



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le mardi 16 décembre 1986

Vol. 29 - No 79

Président: M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

#### Affaires courantes

Dépôt de documents	
Rapport annuel de la Société des établissements de plein air du Québec	5507
Rapport annuel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	5507
Copie du rapport Vallières sur la voirie, les réclamations et la protection de l'environnement	5507
Rapport annuel de la Régie du logement	5507
Rapport annuel du ministère des Communications	5507
Dépôt de rapports de commissions	
Étude détaillée du projet de loi 142 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux	5507
Étude détaillée du projet de loi 157 - Loi modifiant la Loi sur le cinéma	5507
Dépôt de pétitions	
Reguêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française	5507
Demande de réseau d'agueduc des citoyens de Calixa-Lavallée	5513
Questions et réponses orales	
Péréquation et financement des programmes de santé et d'éducation postsecondaire	5513
Les négociations dans les secteurs public et parapublic	5517
Desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord	5518
Revaloriser l'enseignement du français dans les écoles	5520
Projet de réforme de l'aide sociale avant Noël?	5521
Inquiétude des Américains face à notre réseau électrique	5522
Présence du consul général des Pays-Bas, M. Max Buwalda	5523
Avis touchant les travaux des commissions	5523
Affaires du jour	
Projet de loi 141 - Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5524
Renvoi à la commission des institutions	5524
Projet de loi 129 - Loi modifiant la Loi sur l'administration financière	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5525
M. Jean-Guy Parent	5525
M. Jean-Pierre Jolivet	5527
M. François Gendron	5530
M. Francis Dufour	5533
M. Michel Gauthier	5536
Projet de loi 146 - Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	5538
M. Jean-Pierre Jolivet	5539
M. Michel Pagé (réplique)	5542
Renvoi à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	5546
Projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	
Adoption	5546
M. Pierre Paradis	5546
M. Guy Chevrette	5554
M. Michel Després	5564

## Table des matières (suite)

Avis touchant les travaux des commissions	5565
Commission plénière	
Étude des crédits supplémentaires no 2	5566
Administration et Conseil du trésor	
Remarques générales	
M. Paul Gobeil	5566
M. François Gendron	5567
M. Paul Gobeil (réplique)	5570
Discussion	5571
Approvisionnement et Services	5573
Remboursements en cas de sinistres	5580
Solliciteur général	5581
Le point sur Parthenais	5583
Ministère du Revenu	
Remarques préliminaires	
M. Michel Gratton	5587
M. Francis Dufour	5588
Crédits pour intérêts	5588
Annulation de chèques	5589
Confidentialité des renseignements	5591
Dépôts à la banque	5592
Supplément de revenu du travail	5593
Fraude fiscale	5594
Projet de loi 119 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	
Reprise du débat sur l'adoption	5597
Mme Carmen Juneau	5597
M. Lewis Camden	5599
M. Michel Gauthier	5601
M. Jean-Guy Parent	5602
M. Gilles Rocheleau	5604
Ajournement	5606

Abonnement: 40 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de la distribution des documents parlementaires  
Assemblée nationale du Québec  
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)  
Québec G1R 5E6  
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le mardi 16 décembre 1986

(Dix heures huit minutes)

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît!  
Un moment de recueillement!  
Veuillez vous asseoir!

Aux affaires courantes, déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi.

Dépôt de documents.

M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

#### Rapport annuel de la Société des établissements de plein air

**M. Picotte**: Merci, M. le Président. J'ai le plaisir de déposer le rapport annuel 1985-1986 de la Société des établissements de plein air du Québec.

Le **Président**: Document déposé.  
M. le ministre de la Justice.

#### Rapport annuel de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles

**M. Marx**: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. C'est le premier rapport annuel de cette commission.

Le **Président**: À l'ordre, s'il vous plaît!  
Document déposé.  
M. le ministre des Transports.

#### Copie du rapport Vallières

**M. Côté (Charlesbourg)**: M. le Président, il me fait plaisir de déposer copie du rapport Vallières qui a traité de voirie, réclamations et protection de l'environnement. Un excellent travail!

Le **Président**: Document déposé.  
À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!  
M. le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation.

#### Rapport annuel de la Régie du logement

**M. Bourbeau**: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 de la Régie du logement.

Le **Président**: Document déposé.  
M. le ministre des Communications.

#### Rapport annuel du ministère des Communications

**M. Trench**: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1985-1986 du ministère des Communications.

**Une voix**: Des coupures!

Le **Président**: Document déposé.  
Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de documents?

Dépôt de rapports de commissions.

M. le président de la commission des affaires sociales et député de Laval-des-Rapides.

#### Étude détaillée du projet de loi 142

**M. Bélanger**: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 10, 11 et 12 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 142, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Le projet de loi n'a pas été adopté.

Le **Président**: Rapport déposé.  
M. le président de la commission de la culture et député de Bourget.

#### Étude détaillée du projet de loi 157

**M. Trudel**: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de la culture qui a siégé le 15 décembre 1986 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 157, Loi modifiant la Loi sur le cinéma. Le projet de loi a été adopté avec des amendements dont un au titre.

Le **Président**: Document déposé.  
Dépôt de pétitions.  
Mme la députée de Maisonneuve.

#### Requêtes demandant de faire respecter la Charte de la langue française

**Mme Harel**: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 personnes, résidents et travailleurs de Maisonneuve, invoquant les faits suivants:

"Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la charte de la

langue est en croissance"; et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée.

**M. Gratton:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement, sur une question de règlement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président. On sait que l'article 64 du règlement prévoit que tout député qui procède au dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale... Lisons-le ensemble: "Par un document déposé à l'Assemblée, qu'il certifie conforme à l'original et au règlement, le député indique le nombre de signatures que porte la pétition, la désignation des pétitionnaires, les faits qu'elle invoque et l'intervention qu'elle réclame de l'Assemblée."

Or, M. le Président, on sait que, depuis quelques jours, l'Opposition procède de façon systématique au dépôt de pétitions portant soi-disant les signatures de 101 résidents et travailleurs d'une circonscription électorale donnée. Ma question de règlement vise à vous demander une directive. Puisqu'une vérification sommaire des pétitions qui ont été déposées par l'Opposition jusqu'à maintenant nous permet d'affirmer que, sur 19 que nous avons vérifiées, aucune d'elles n'est signée par 101 résidents et travailleurs de la circonscription électorale dont il est question...

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Gratton:** Aucune.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît:

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**M. Gratton:** Et je donne à titre d'exemple, M. le Président, la pétition qui a été déposée par rapport à la circonscription électorale de Marquette, qui comporte seulement 35 noms de résidents et travailleurs du comté sur 101.

**Des voix:** Ah! Ah!

**Une voix:** Menteurs!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Des voix:** Honte!

**Des voix:** Manipulateurs!

**Des voix:** Honte!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Toujours sur votre question de règlement, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je ne ferai pas...

**Des voix:** ...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je ne déposerai pas la liste exhaustive mais, à titre d'exemple, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques, là où on prétendait qu'il y avait 101 pétitionnaires résidents travailleurs du comté, ce sont seulement 27 qui sont résidents travailleurs du comté. Dans le comté d'Anjou, disons que cela s'améliore. Il y en a 92 sur 101 mais, encore là, ce n'est pas parfait chez le chef de l'Opposition. Donc, M. le Président, en moyenne, c'est près de la moitié, sinon plus, des pétitionnaires qui ne répondent pas au libellé de l'article 64.

M. le Président, le but de ma directive, ce n'est pas, évidemment, de vous demander, à titre de président, de faire les vérifications qui s'imposent pour s'assurer de la véracité des faits invoqués dans les pétitions. Je n'irai pas non plus jusqu'à prétendre qu'en faisant ce dépôt de pétition les députés péquistes ont voulu violer l'article 55, 3° de la Loi sur l'Assemblée nationale qui dit que présenter à l'Assemblée, à une commission ou à une sous-commission un document faux dans le dessein de tromper constitue une atteinte aux droits de l'Assemblée.

Je dirai...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre! J'aimerais bien comprendre... Si vous me le permettez, la question de règlement qui a été soulevée par M. le leader du gouvernement, j'aimerais bien la saisir et après j'entendrai l'opinion du leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** Je vous demande donc, M. le Président, tout simplement de vous assurer et d'insister à nouveau auprès de l'ensemble des membres de l'Assemblée qui sont susceptibles de procéder au dépôt d'une pétition ici à l'Assemblée nationale pour qu'ils fassent au moins un minimum d'efforts pour s'assurer que les documents qu'on dépose ici à l'Assemblée nationale sont véridiques, sont exacts et ne sont pas de nature à tromper l'Assemblée ou la population par le biais de l'Assemblée nationale.

Je dirai en terminant, M. le Président, que voilà encore un bel exemple que, quand on veut faire les choses de façon artificielle,

souvent cela nous retombe sur le nez.

**Le Président:** Je pense que vous avez très bien expliqué votre position et vos points de droit, M. le leader du gouvernement. Je n'accepterai qu'une seule et unique intervention de votre part, M. le leader de l'Opposition, et ce sera la même chose de la part du leader du gouvernement. Vous avez tout le temps voulu pour faire votre point de règlement.

**M. Chevette:** M. le Président, il faudrait tout d'abord que le leader du gouvernement sache lire. Il est bel et bien dit: J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition de 101 personnes, résidents et travailleurs. Je pourrais vous déposer une pétition de 303 noms pour le comté de Joliette en sachant qu'il y en a 202 qui viennent du comté de Berthier et qui seront heureux de signer la pétition et qui travaillent dans Joliette, soit chez Firestone, soit chez Abex, soit chez Ciment Indépendant.

Voulez-vous demander au ministre qui...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Donc, il n'est pas dit qu'il faut donner l'origine de l'individu. Le député se lève, il a des lettres de transmission, dans lesquelles il y a des noms, qu'il doit présenter à l'Assemblée nationale ou c'est écrit: résidents et travailleurs. Est-ce qu'un type de Hull, qui travaille à Gatineau, ne peut pas se retrouver sur une pétition du comté de Gatineau quand celle-ci circule? J'ai déjà vu des libéraux...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** On a donné tout le loisir au leader du gouvernement d'expliquer son point de vue et je parlerai quand j'aurai la certitude de pouvoir le faire.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition. M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, je disais donc que je peux très bien signer une pétition, être travailleur dans Gatineau et résider à Hull. J'ai vu des députés libéraux multiplier les pétitions de la CSST et dire que cela venait de tel comté. Après examen des listes, c'était la même chose. Il y a une foule de travailleurs - quand on a une capitale régionale - qui viennent des petites paroisses environnantes. C'est tout à fait normal. Le leader du gouvernement veut, par cette intervention minimiser le fait qu'il y a des gens qui veulent sauver les droits

linguistiques au Québec, d'où qu'ils soient au Québec, et le leader n'a pas réussi. Parce que les pétitions vont continuer à être déposées, de bonne foi, que les gens viennent de Hull et qu'ils travaillent à Gatineau, ou qu'ils viennent de l'est de Montréal pour travailler dans le comté d'Iberville, cela ne change en rien à la volonté des citoyens du Québec de sauvegarder les droits linguistiques au Québec.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** Si vous avez quelque chose de nouveau. Alors, je vais permettre, au point nouveau que vous allez m'apporter M. le leader du gouvernement, au leader de l'Opposition de répliquer. Si c'est un point nouveau sur la question de règlement.

**M. Gratton:** Tout simplement, ce que je voudrais faire amicalement à l'intention de l'Opposition qui nous annonce d'avance qu'elle va déposer d'autres pétitions, lui demander de corriger le texte de ses pétitions. Car contrairement à ce que vient de prétendre le député de Joliette et leader de l'Opposition, si on voulait indiquer qu'on est soit résident, soit travailleur il faudrait que la pétition dise résident ou travailleur et non pas résident et travailleur. Je pense que cela, n'importe quel élève de première année sait ce qui s'applique en grammaire. Je dirai que si on ne corrige...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! (10 h 20)

**M. Gratton:** Si on ne corrige pas, du côté de l'Opposition, les pétitions à venir, on devra conclure à une des deux choses: soit que l'Opposition est de mauvaise foi et ne veut pas faire des déclarations véridiques, ici, à l'Assemblée nationale ou soit qu'elle ne trouve pas le moyen d'avoir 101 membres du Parti québécois par circonscription électorale.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition, en réplique sur le nouveau point.

**M. Chevette:** M. le Président, premièrement, je pense que pour certains membres du gouvernement, ce ne sont pas des cours d'anglais qu'il faudrait, mais bien des cours de français. Je voudrais vous enseigner, à partir de la petite grammaire **Robert** en passant par **Laurence**, etc., que le "et" est disjonctif. C'est malheureux que le leader du gouvernement ne le sache pas.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Deuxièmement, à partir du fait qu'on inscrive "résident et travailleur", je pense que c'est clair et net que n'importe qui peut signer cette pétition

à l'intérieur de n'importe quelle circonscription électorale. Troisièmement, le leader du gouvernement dit qu'on n'est pas capable de trouver des péquistes. Non, mais on trouve même des libéraux pour signer les pétitions, M. le Président.

Est-ce que je peux parler en toute quiétude?

**Le Président:** Oui. S'il vous plaît: Mais en réponse à l'argument qu'a apporté le leader du gouvernement.

M. le leader de l'Opposition, en terminant.

À l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** M. le Président, je demanderais au leader du gouvernement, en terminant mon intervention, qu'il dépose, lui, les pétitions de ceux qui s'opposent à la loi 101. Il y a une chose dont je suis certain, M. le Président, c'est que dans celle-là, il ne trouverait pas un péquiste.

**Le Président:** Voici les arguments de part et d'autre.

À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Mesdames les députées, messieurs les députés, j'ai des arguments de part et d'autre de cette Chambre.

Le 27 novembre 1986, il y a quelques jours, j'ai émis une directive ici en cette Chambre. MM. les deux leaders, je pense que vous avez reçu copie de cette directive, quant aux pétitions, qui limitait la structure, les droits et la façon dont on devait présenter une pétition. L'argument qui est devant moi cet après-midi, étant donné certains relevés qui ont été faits, étant donné...

Si vous me le permettez! Il y a un argument quand même important en vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, article 55.2. Par contre, il nous faut absolument considérer également les articles 62, 63 et 64. Une fois que la pétition est ici, devant cette Assemblée, elle a été, après avoir été déposée au bureau du secrétaire général, vérifiée et est censée répondre à toutes les normes de notre règlement et de plus, aux normes de la directive, que j'ai rendue, le 27 novembre 1986.

Maintenant, il y a eu un nouvel argument qui a été présenté par le leader du gouvernement ce matin. Il mentionnait: Si un député, en lisant un extrait d'une pétition qui a été acceptée au bureau du secrétaire général et dont le dépôt a été autorisé, mentionne qu'il s'agit de résidents alors que peut-être il y aurait une distinction à faire entre "résidents" ou seulement "travailleurs" ou "travailleurs et résidents", il y aurait peut-être lieu à l'avenir de voir à corriger cette situation.

Il y a aussi un article de notre règlement qui fait que, autant le secrétaire général que moi-même étions obligés d'accepter, dans le passé, ces pétitions. C'est le règlement 35.6 que personne n'a mentionné ce matin: "Le député qui a la parole ne peut imputer des motifs indignes à un député ou refuser d'accepter sa parole". C'est le règlement 35.6. Nous prenons... J'aimerais pouvoir terminer la décision que j'ai à rendre sur ce point qui est quand même extrêmement important. Je pense qu'en se basant sur le règlement 35.6, le secrétaire général et moi-même avons tenu pour acquis que ce qui nous était présenté représentait exactement les faits.

Quant au point soulevé par M. le leader du gouvernement, à savoir, M. le leader de l'Opposition, si on doit interpréter le "et" ou le "à" et si le député qui présentera à l'avenir un extrait de pétition devra indiquer clairement à cette Assemblée si on réside et travaille ou si on travaille ou réside seulement, je verrai à rendre une décision et ce immédiatement, aujourd'hui.

Je prends ce point en délibéré, mais je pense que tous et chacun d'entre vous, malgré les arguments qui ont été soulevés ici, devrait envisager sérieusement le règlement 35.6.

**M. Chevette:** M. le Président, sur la décision que vous venez de rendre, sans la contester, j'aimerais ajouter une dimension.

**Le Président:** Je n'ai pas rendu de décision.

**M. Chevette:** Justement, avant que vous en rendiez une, j'aimerais ajouter...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Les pétitions, M. le Président, c'est un moyen pour les citoyens du Québec de réclamer des choses, par l'Assemblée nationale, au gouvernement. Tout resserrement que vous feriez dans la directive et qui aurait pour objet d'empêcher des citoyens de faire entendre leur voix, à mon avis, serait contraire à l'esprit de nos règlements. Je tiens à le dire, parce que nous avons eu un règlement sessionnel qui n'a pas été reconduit par l'actuel gouvernement.

**Le Président:** Bon, alors...

**M. Chevette:** Je n'ai pas fini, M. le Président.

**Le Président:** Oui, mais là, je pense que j'ai rendu une décision la prenant en délibéré, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je sais, mais j'essaie précisément d'ajouter, pour votre délibéré, une argumentation qui se veut à la défense des citoyens qui ont comme unique moyen de présenter des pétitions à l'Assemblée nationale par la voix d'un député. Est-ce qu'on demande le lieu d'origine à quelque citoyen que ce soit pour s'exprimer? On dit qu'il y a une liberté totale d'expression. Quelle que soit sa circonscription électorale, le citoyen doit...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Continuez, M. le leader.

**M. Chevette:** Je pense que la coutume qui est en train de s'instaurer dans ce Parlement depuis quelques jours, c'est surtout le bâillon. J'espère qu'on ne nous mettra pas le bâillon pour l'expression des opinions des citoyens.

**Le Président:** Une dernière très courte intervention sur le dernier point.

**M. Gratton:** Une dernière intervention et très brièvement. Loin de nous l'idée de brimer qui que ce soit, surtout parmi les citoyens qui voudraient saisir l'Assemblée nationale d'une pétition quelconque. Tout ce que nous disons, c'est que le député qui en fait le dépôt, ici à l'Assemblée nationale, doit s'assurer que les faits qu'il relate, auxquels il réfère sont exacts. Tout ce que les députés de l'Opposition ont à faire dans ce cas-ci... Quand le leader de l'Opposition nous dit qu'on ne devrait pas être obligé de demander le lieu de résidence d'un citoyen qui signe une pétition, soit! je n'ai pas d'objection, mais qu'on ne vienne pas présenter la pétition comme en étant une de résidents travailleurs d'une circonscription électorale. On veut faire image autour de 101 signatures dans chaque circonscription électorale. Au moins, qu'on fasse notre devoir comme il le faut et qu'on fasse en sorte que les déclarations soient véridiques. C'est tout.

**Le Président:** Sur le dernier point que vous avez apporté, M. le leader de l'Opposition, il est exact que même un député n'est pas obligé d'être partie à la pétition. Il n'est même pas obligé d'être sympathique à la pétition qu'il dépose; c'est l'article 64 qui le dit. Mais il y a aussi une chose et je voudrais la rendre très claire. C'est dans le but d'expliquer le tout aux concitoyens, c'est très important. C'est vrai que c'est un droit qui est reconnu aux concitoyens, mais s'il y a eu de part et d'autre ici au printemps une entente qui n'a pas été reconduite, je n'y suis pour rien. Il y a une directive qui a été émise cet automne quant au contenu et aux limites d'une pétition et je pense que les deux côtés de cette Chambre doivent la

suivre.

Quant au point en délibéré, sur le point soulevé par le leader du gouvernement et sur vos argumentations en réplique, je vais rendre cette décision d'ici à la fin de l'après-midi, peut-être en début de soirée.

Nous allons maintenant continuer.

**M. Chevette:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer un extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires, résidents, travailleurs de passage je ne sais où mais dans le comté de Notre-Dame-de-Grâce...

**Des voix:** Oh!

**Le Président:** À l'ordre, à l'ordre!

**M. Chevette:** ...invoquant les faits suivants: Que la Charte de la langue française...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît, à l'ordre! MM. les députés, nous ne sommes qu'à l'étape des dépôts de pétitions. M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Oui, M. le Président.

...résidents, travailleurs de je ne sais où, mais qui a été signée....et je ne sais d'où...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

(10 h 30)

**M. Chevette:** Sans doute quelques-uns du comté de Saint-Laurent, M. le Président.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Chevette:** Une pétition qui a été signée dans la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce...

**Des voix:** Ah!

**M. Chevette:** ...invoquant les faits suivants: "Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la Charte de la langue française est croissant"; et concluant que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter dans son esprit et dans sa lettre la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Pourrais-je dire au leader de l'Opposition que voilà une façon plus franche de faire ces dépôts quand il dit "je ne sais d'où". Cela, c'est véridique!

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Le Président:** Nous allons continuer les pétitions. M. le député de Lac-Saint-Jean. À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre! M. le député de Lac-Saint-Jean. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Lac-Saint-Jean. Dépôt de pétitions.

**M. Brassard:** Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires, soit résidents soit travailleurs du comté de Papineau...

**Des voix:** Ah!

**M. Brassard:** ...invoquant les faits suivants: "Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec; que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec; que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance"; et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser de multiples façons le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée. M. le député de Saint-Jacques.

**M. Chevrette:** Je l'ai déposée en son nom.

**Le Président:** Parfait. M. le député de Mercier.

M. Godin: M. le Président, c'est un honneur pour moi de déposer une pétition signée par 101 Québécois et Québécoises qui résident et travaillent au Québec...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît, Mmes les députées et MM. les députés! M. le député de Mercier.

**M. Godin:** ...et qui l'ont signée dans Dorion, M. le Président, en invoquant les faits suivants: "Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec, que le gouvernement du Québec fait subir de multiples reculs à la Charte de la langue française au Québec et que le nombre

de violations de la charte de la langue est en croissance"; et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée.  
M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** M. le Président, c'est dommage que le leader du gouvernement soit parti pour quelques instants.

**Le Président:** Sans commentaire. Dépôt de pétitions.

**M. Charbonneau:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 101 pétitionnaires, résidents et travailleurs de Gatineau...

**Des voix:** Ah! Ah!

**M. Charbonneau:** ...et invoquant les faits suivants: "Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec, que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance"; et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée.  
M. le député de Guin, toujours à l'étape du dépôt de pétitions.

**M. Rochefort:** J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 101 pétitionnaires, soit résidents, soit travailleurs du comté de L'Acadie, invoquant les faits suivants: "Que la Charte de la langue française a toujours fait l'objet d'un large consensus au sein de la population du Québec, que le gouvernement fait subir de multiples reculs à la langue française au Québec et que le nombre de violations de la charte de la langue est en croissance"; et concluant à ce que "l'Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement de faire respecter, dans son esprit et dans sa lettre, la Charte de la langue française et de cesser de favoriser, de multiples façons, le recul de la langue française au Québec."

**Le Président:** Pétition déposée.  
Nous allons maintenant continuer les

affaires courantes. Ce matin, il n'y aura pas d'intervention...

M. Charbonneau: M. le Président...

Le Président: Oui, M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: J'avais une autre pétition. J'en avais informé le secrétaire de l'Assemblée. Ce n'est pas sur le même sujet, mais c'est conforme aux règles.

Le Président: Un instant, s'il vous plaît:

M. le député de Verchères, on m'avise qu'elle est conforme.

**Demande de réseau d'aqueduc des citoyens de Calixa-Lavallée**

M. Charbonneau: J'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 183 pétitionnaires résidents de la municipalité de Calixa-Lavallée, dans le comté de Verchères, et invoquant les faits suivants: "Les citoyens de Calixa-Lavallée réclament un réseau d'aqueduc parce qu'en certains endroits la qualité de l'eau est douteuse et que l'approvisionnement est insuffisant en certaines périodes de l'année. D'autre part, les coûts d'installation d'un système d'aqueduc sont élevés et la densité de la population est faible. Enfin, le budget d'avril 1986 a suspendu le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc" et concluant à ce que "l'Assemblée nationale intervienne auprès du ministre des Affaires municipales afin que soit rétabli le programme PAIRA - le programme d'aide à l'implantation de réseaux d'aqueduc - ou que la municipalité de Calixa-Lavallée puisse bénéficier d'un octroi spécial pour établir un réseau d'aqueduc."

Le Président: Pétition déposée.

Aux affaires courantes, ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège, ou sur un fait personnel.

Nous allons maintenant procéder à la période des questions et réponses orales.

Je suis prêt à reconnaître le premier.

M. le député de Lévis, en principale.

**QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES**

**Péréquation et financement des programmes de santé et d'éducation post-secondaire**

M. Garon: M. le Président, au moment du discours sur le budget, le ministre des Finances nous avait laissé entendre qu'au chapitre de la loi sur le financement des programmes établis en matière de santé et

d'éducation postsecondaire le Québec perdrait 1 000 000 000 \$. Au cours du mois de septembre, lors de l'étude en commission parlementaire de la synthèse des opérations, le ministre avait laissé entendre aux journalistes, à l'extérieur de la commission, qu'il pourrait aller récupérer, au chapitre de la péréquation, 1 000 000 000 \$ sur cinq ans, soit 200 000 000 \$ par année. Au cours du mois d'octobre, le milliard est devenu 175 000 000 \$ par année, pas seulement pour le Québec, mais pour l'ensemble du Québec et des cinq autres provinces qui reçoivent la péréquation. Au cours des derniers jours, la semaine dernière, le ministre des Finances, qui est allé...

Le Président: Votre question.

M. Garon: ...à Ottawa, nous apprend que c'est devenu 175 000 000 \$ pour les deux premières années pour toutes les provinces qui reçoivent la péréquation. Ma question s'adresse au ministre des Finances, que le Parti libéral aime présenter comme un fin causeur, un diplomate chevronné, un homme politique d'expérience. J'aimerais demander au ministre des Finances s'il est satisfait de ces négociations et si son expérience au service du ministère des Finances a donné des résultats, et lesquels, en matière de péréquation et de financement des programmes établis en matière de santé et d'éducation postsecondaire?

Le Président: M. le ministre des Finances.

M. Levesque: M. le Président, le député de Lévis pose une question sur le financement des programmes établis. Or, il semble oublier que c'est exactement cette question-là qui a amené les premiers ministres à Halifax, à la fin du mois de novembre 1985, où on devait régler, particulièrement avec le dynamisme, la ferveur et l'enthousiasme du nouveau premier ministre du Québec qui, s'étant rendu avec grande confiance rencontrer ses collègues à la veille même du scrutin du 2 novembre, on s'attendait...

Une voix: 2 décembre.

M. Levesque: ...2 décembre... On s'attendait évidemment, M. le Président, à des résultats que seul le député de Lévis peut sous-estimer, et on comprend pourquoi.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Levesque: On se serait attendu d'ailleurs que celui même qui était là en pleine discussion de la fin de novembre 1985, aujourd'hui chef de l'Opposition, aurait été le premier, étant donné son intérêt manifeste, à poser une question à ce sujet au premier

ministre du Québec, surtout que toute cette question des accords fiscaux avait été présentée à la Conférence des premiers ministres du mois de novembre à Vancouver. Or, le chef de l'Opposition...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre des Finances.

**M. Levesque:** ...est demeuré silencieux. Je reviens donc au député de Lévis...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Levesque:** ...qui semble être le seul intéressé à cette question. Mais je le félicite parce que c'est une question extrêmement importante.

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!

**M. Levesque:** D'ailleurs...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Levesque:** ...je dois dire, M. le Président, en conclusion, si vous voulez bien...

**Des voix:** Ha! Ha! Ha!  
(10 h 40)

**M. Levesque:** ...pour répondre à votre demande, malgré que je pense qu'on devrait avoir un peu plus de temps pour discuter de cette question et pour y répondre d'une façon adéquate, justement étant donné l'importance de la question. Je dois dire, M. le Président, que ni le député de Lévis, j'en suis convaincu, ni celui qui vous parle n'est très heureux de la situation qui est faite à l'ensemble des provinces récipiendaires de péréquation. Il aurait été très normal qu'après ce qui s'est passé dans...

M. Gendron: M. le Président, question de règlement.

**Une voix:** Il ne veut pas de réponse.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le député d'Abitibi-Ouest.

**Des voix:** Il ne veut pas de réponse.

**Le Président:** Sur une question de règlement, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: Oui. Bien amicalement, vous pourriez indiquer au ministre des Finances qu'il a le droit de commencer en répondant à la question puisque vous lui avez demandé de conclure et qu'il a dit:

Maintenant, je vais répondre à la question posée. Compte tenu, toujours, qu'on veut être d'accord pour donner plus de temps, sauf que le président de la Chambre a avisé les membres de l'Opposition qu'il y avait certaines règles de minutage concernant les questions et les réponses aux questions. Nous, on veut bien s'imposer la limite demandée par la présidence pour poser des questions, mais on voudrait qu'il en soit de même pour la réponse.

**Le Président:** Le temps était déjà expiré depuis un bon moment, M. le ministre des Finances. Si vous voulez conclure.

**M. Levesque:** Pour conclure, M. le Président, et revenant au député de Lévis qui s'inquiète à juste titre de cette question, contrairement, évidemment, à ce que nous avons du côté du chef de l'Opposition, je dois dire, et j'essaie de résumer, que nous ne sommes pas du tout heureux de cette situation. Nous la dénonçons, nous l'avons dénoncée à chaque occasion. Il n'est pas normal que, premièrement, au moment où les coûts deviennent de plus en plus importants, où il y a une croissance évidente des coûts dans le domaine de la santé et de l'éducation postsecondaire, l'on diminue la croissance des contributions du gouvernement fédéral d'une part et que, deuxièmement, les provinces les plus affectées, celles, autrement dit, qui sont récipiendaires de péréquation, celles qui sont le plus négativement affectées par cette décision du financement des programmes établis n'aient pas l'occasion, par la péréquation, d'être au moins partiellement compensées. Au contraire, nous avons vu un geste du gouvernement fédéral et du cabinet fédéral qui est inacceptable à ce chapitre.

**Le Président:** M. le député de Lévis, question additionnelle.

**M. Garon:** M. le Président, est-ce que le ministre des Finances, ce fin causeur qui aime occasionnellement faire le riqolo, peut nous dire ce qu'il a fait concrètement, ce qu'il a fait comme fin négociateur, quels sont les moyens qu'il a utilisés, quelles démarches il a entreprises? Et, est-ce qu'il pourrait nous parler un peu du fond de la question pour nous montrer au moins qu'il connaît le dossier?

**Le Président:** M. le ministre des Finances, en additionnelle.

**M. Levesque:** M. le Président, si on veut parler de ce dossier, donnez-moi le temps d'y répondre et je vous fais une conférence sur-le-champ.

**Le Président:** Non. Non. Non. Non. Je

pense qu'il y a eu entente des deux côtés de cette Chambre quant aux réponses aux questions principales et additionnelles. Si vous me le permettez... Non. Exactement trois minutes et neuf secondes. Si vous me le permettez, j'aimerais bien que, de part et d'autre, on puisse respecter les ententes de chaque côté.

**M. Chevette:** Est-ce que vous vous souvenez, M. le Président, de nous avoir émis un petit carton bleu sur lequel était écrit: une minute et demie pour une réponse d'un ministre à une question de 45 secondes?

**Le Président:** Non, non. Je ne le conteste pas et j'ai appelé à l'ordre à quelques reprises. C'est un fait. Je pense que le leader du gouvernement peut confirmer également qu'il y avait eu entente ici, à la fin du printemps, quant aux questions et aux réponses ainsi qu'aux questions additionnelles. Maintenant, c'est possible que, parfois, autant de la part de l'Opposition, quand la question est compliquée, ou de la part des réponses du gouvernement, quand il s'agit de chiffres complexes, cela dépasse. Maintenant, je demanderais la collaboration de chacun pour essayer de rester dans le cadre des limites du débat.

**M. Levesque:** M. le Président, pour répondre rapidement, nous avons tout fait ce qui est possible, nous avons répété les démarches, nous avons rencontré, et cela s'est fait au niveau des premiers ministres, au niveau des ministres responsables, au niveau de tous ceux qui ont touché le dossier. Nous avons défendu les intérêts et les droits du Québec. Nous nous sommes même référés aux obligations résultant de la charte constitutionnelle de 1982 où il est bien inscrit que la péréquation n'est pas seulement une obligation légale, mais une obligation constitutionnelle. Nous avons fait toutes les démarches et tous les efforts possibles pour sensibiliser le gouvernement fédéral à ses obligations. Nous l'avons fait avec le concours d'autres provinces récipiendaires de péréquation. Nous avons de plus dénoncé le fait que toutes les autres provinces récipiendaires de péréquation, par rapport à l'année 1985-1986, avaient reçu 95 % des montants qui avaient été accordés l'année précédente, sauf le Québec qui a écopé un manque à gagner de 97 000 000 t.

Nous avons fait des démarches à tous les instants, mais nous n'avons pas réussi à ébranler le gouvernement fédéral...

**Le Président:** En conclusion.

**M. Levesque:** ...quant à une décision qu'il aurait dû prendre conformément à ses obligations constitutionnelles.

**Le Président:** M. le député de Lévis, en additionnelle.

**M. Garon:** Est-ce que le problème ne serait pas que le ministre des Finances, qui a de la difficulté à parler du fond des questions en cette Chambre, n'est pas capable de défendre davantage les dossiers à Ottawa parce qu'il ne connaît pas ces dossiers? Deuxièmement, est-ce que le ministre des Finances ou la synthèse d'opérations financières du 30 septembre...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît:

**M. Garon:** On ne peut pas avoir de commission parlementaire pour discuter de la question alors qu'il aurait tout le temps - il n'y aurait pas besoin de conférence - pour discuter de cette question. Troisièmement, est-ce que le ministre des Finances sait que son prédécesseur, en 1985-1986, Me Yves Duhaime, comme ministre des Finances, avait obtenu, lui, pour 1985-1986, 110 000 000 \$ pour compenser la baisse de péréquation à la suite des accords de 1982 qui avaient été imposés unilatéralement par le gouvernement fédéral?

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Levesque:** M. le Président, c'est justement parce qu'il a accepté les 110 000 000 \$ qu'on est rendu dans la situation actuelle où on a un manque à gagner de 97 000 000 \$. Jamais on aurait dû accepter des paiements forfaitaires. On aurait dû exiger que, dans le projet de loi fédéral, soit inscrit bien clairement 95 %, et non pas accepter un paiement forfaitaire qui nous a fait perdre 97 000 000 \$.

**Le Président:** M. le député de Lévis, en additionnelle.

**M. Garon:** Est-ce que le ministre des Finances sait que la loi a été imposée unilatéralement, votée unilatéralement par le gouvernement fédéral en 1982 et qu'il a réussi à obtenir une compensation...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Garon:** ...en 1985-1986 pour compenser cette loi unilatérale de 1982...

**M. Chevette:** M. le Président, si on n'est pas capable de faire respecter nos droits de parole, on va se retirer.

**Des voix:** Oh! Oh! Oh!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À plusieurs reprises, ce matin... À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

plusieurs reprises, ce matin, j'ai demandé la collaboration des deux côtés de cette Chambre...

**M. Chevette:** Je m'excuse, VI. le Président, question de règlement.

**Le Président:** Sur une question de règlement.

**M. Chevette:** Vous ne parlerez pas des deux côtés de la Chambre quand les hurlements viennent de l'autre côté, vous allez parler d'un seul côté.

**Le Président:** Je pense qu'à plusieurs reprises, selon le moment, même lors des pétitions tout à l'heure, j'ai été obligé de rappeler toute la Chambre à l'ordre.

**M. Chevette:** À ce moment-ci, c'était quoi?

**Le Président:** Non, non. Je suis d'accord. Mais je demande la collaboration de tous dans le but d'améliorer le débat. M. le leader du gouvernement. Question de règlement.

**M. Gratton:** M. le Président, simplement pour vous souligner que celui qui hurle le plus fort présentement, c'est le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je le fais dans les cadres du règlement. Il y a des limites en cette Chambre pour ne pas être capable de s'exprimer. C'est vous qui avez l'autorité et chaque fois que vous vous levez, j'espère que vous ne prendrez pas cela d'une façon péjorative, mais vous vous adressez toujours aux deux côtés de la Chambre. Quand on aura tort, dites-nous-le. Quand ils ont tort, dites-leur. Mais arrêtez de ménager le chou et la chèvre.

**Le Président:** Non. Non. Je pense que le nombre de fois que je suis intervenu, que ce soit ce matin ou d'autres journées, quand j'avais à m'adresser à un député en particulier, j'ai même déjà mentionné des noms ici en cette Chambre. M. le député de Lévis, en additionnelle, très brièvement.

**M. Garon:** M. le Président...

**M. Levesque:** La question était finie.

**Une voix:** Non, elle n'est pas finie.  
(10 h 50)

**Le Président:** La question a été interrompue par une question de règlement. On n'entendait absolument rien.

Très brièvement, M. le député de Lévis.

**M. Garon:** M. le Président, j'admets que le ministre des Finances ait autant le goût de parler à Ottawa qu'ici.

**Le Président:** Votre question.

**M. Garon:** Mais est-ce que le ministre des Finances est au courant que les accords de 1982 ont été imposés unilatéralement au chapitre de la péréquation par le gouvernement fédéral et qu'avec le nouveau gouvernement qui a gagné les élections en septembre 1984, il a pu obtenir par la suite, pour l'année 1985-1986, lui, comme ministre des Finances, 110 000 000 \$ en compensation?

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Levesque:** M. le Président, le député de Lévis devrait faire un peu plus attention et étudier un peu mieux ses dossiers. Il s'apercevra que de 1982 à 1985, il y a eu une période transitoire qui était prévue par l'ancien gouvernement libéral pour les trois ans. Il a oublié de dire cela. Pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Il ne le savait pas.

**Des voix:** Bravo!

**M. Levesque:** Ou, s'il le savait, il ne disait pas toute la vérité.

Cela étant dit, M. le Président, le député de Lévis parle avec une certaine assurance de législation unilatérale de la part du gouvernement fédéral. Je suis heureux qu'il ait parlé de cela. C'est exact. C'est justement pour cela qu'il n'y a pas de véritable négociation au chapitre de la péréquation, des accords fiscaux et du financement des programmes établis. C'est parce qu'il s'agit, dans tous les cas, justement, de législation unilatérale du gouvernement fédéral qui n'est pas obligatoirement et constitutionnellement précédée, justement, de négociations.

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Levesque:** En conclusion, M. le Président, je vais demander justement au député de Lévis, étant donné qu'il s'agit de législation unilatérale du gouvernement fédéral, étant donné que cette législation n'est pas encore entamée et qu'il reste encore peut-être quelques semaines, s'il ne peut pas, à ce moment-là, dans l'intérêt du Québec, prouver qu'il a, lui, plus d'influence auprès de ses amis d'Ottawa que tout ce que j'ai pu faire pour essayer de les ébranler?

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en principale ou en additionnelle?

### Les négociations dans les secteurs public et parapublic

**M. Gendron:** En principale. La CSN réclame aujourd'hui l'intervention du premier ministre dans les négociations des secteurs public et parapublic pour débloquer l'impasse salariale. Les professionnels font une grève de 24 heures; probablement pour souligner l'immense progrès dans leurs négociations! La FTQ n'a pas de réponse à sa demande d'indexation salariale. La Centrale de l'enseignement du Québec est dans l'attente sur une question majeure, en ce qui concerne leurs négociations, reliée à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, à savoir une amélioration de la tâche.

Donc, ma question s'adresse au gouverneur optimiste de ce gouvernement. Suite aux séances intensives de négociation de fin de semaine, de la journée d'hier et de la nuit d'hier, est-ce que le président du Conseil du trésor est en mesure d'informer cette Chambre des dernières conditions d'un règlement négocié d'ici 24 heures?

**Le Président:** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** Non, M. le Président. Je ne suis pas en mesure d'informer cette Chambre parce que le député d'Abitibi-Ouest sait très bien que nous sommes en sprint final dans les négociations et que ces négociations doivent continuer à se dérouler aux tables de négociation.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** Oui, en additionnelle, M. le Président. Est-ce que le président du Conseil du trésor pourrait, à ce moment-ci, si c'est comme cela, prendre au moins l'engagement ferme, au nom du respect des parlementaires, d'être moins volubile dans les corridors et d'en dire un peu plus en cette Chambre?

**Le Président:** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, je voudrais, pour le bénéfice du député d'Abitibi-Ouest, répéter en cette Chambre ce que j'ai dit dans les corridors. Les négociations vont très bien. Les négociations ne sont pas interrompues...

**Le Président:** S'il vous plaît!

**M. Gobeil:** Je suis personnellement très optimiste et je suis sûr que plusieurs de mes collègues ont aussi cet optimisme. Non seulement cela, M. le Président, mais même des haut dirigeants syndicaux sont aussi

optimistes. Voyez toutes les déclarations qui se sont faites sur un règlement rapide dans les négociations des secteurs public et parapublic.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** En additionnelle au premier ministre du Québec. Est-ce que, effectivement, c'est parce que les négociations vont si bien que cela que la CSN réclame une intervention du premier ministre dans ces négociations pour débloquer l'impasse, dit-elle?

**Le Président:** M. le premier ministre. À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourassa:** M. le Président, je crois que le député d'Abitibi-Ouest a entendu, comme tout le monde en fin de semaine, des déclarations optimistes des dirigeants des centrales syndicales. Il y a également eu des déclarations qui ont été faites lundi. J'ai personnellement communiqué avec M. Larose. J'ai toujours dit - et je le fais également pour d'autres chefs de centrales syndicales - que je pouvais être disponible pour discuter avec eux sans, évidemment, m'impliquer directement dans la négociation. Celle-ci relève en effet des équipes de négociation sous la direction du président du Conseil du trésor.

Nous souhaitons vivement pouvoir en arriver à un règlement à court terme. Je crois qu'il y a déjà eu, dans plusieurs dossiers, des rapprochements très importants qui ont autorisé et permis aux dirigeants des centrales syndicales de manifester eux-mêmes leur optimisme ces récents jours.

**Le Président:** M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

**M. Gendron:** Très rapidement, M. le Président, toujours au premier ministre. Ma question ne porte pas sur ce qui s'est passé en fin de semaine. Ce matin, le président de la CSN exige du premier ministre de s'impliquer dans la présente négociation. La question: Est-ce que, oui ou non, il donnera suite à la demande de la CSN et, si jamais il y donne suite, est-ce que le président du Conseil du trésor pourra assister à la rencontre comme observateur?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** L'Opposition a tendance à déformer les faits. On l'a vu ce matin dans un autre épisode qui nous a fourni un moment de détente et pour lequel je suis reconnaissant à l'Opposition. Le président de la CSN n'exige pas que le premier ministre négocie aux tables. Il souhaite avoir une rencontre pour faire le point sur la

négociation. Il ne demande pas au premier ministre de négocier lui-même.

**Le Président:** Mme la députée de Maisonneuve, en principale.

#### Desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord

**Mme Harel:** Oui, M. le Président. La population de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord est très inquiète. Déjà éprouvée par la dégradation du service aérien du nouveau Québécois, la population - et je pense en particulier à la population de Natashquan qui l'a manifesté - craint une détérioration, cette fois, du transport maritime.

M. le Président, il semble que le ministre des Transports s'apprête à octroyer ce transport essentiel, la desserte maritime de Rimouski à Blanc-Sablon, à une nouvelle compagnie incorporée le 19 novembre et qui aurait déposé une soumission le 20 novembre. Cette nouvelle compagnie, qui s'appelle le Relais Nordik, de M. Sylvio Thibault, ne possède encore, semble-t-il, ni siège social, ni numéro de téléphone, un seul navire qui, d'ailleurs, devrait exiger des transformations pour pouvoir fonctionner.

Alors, le ministre des Transports peut-il s'engager à ne pas faire d'économies dans le service maritime sur le dos de la population de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord? Peut-il garantir qu'il va d'abord donner priorité au maintien et à l'amélioration de la qualité de ce service essentiel?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** M. le Président, effectivement, la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on en parle. Pendant 40 ans, de 1930 à 1970, c'est la compagnie Clarke qui faisait le service et, en 1970, par une soumission publique, Agence maritime est devenue le transporteur. En 1979, nouvelle soumission publique qui confirmait aussi Logistec, donc Agence maritime qui était devenue Logistec.

On a décidé, M. le Président, d'aller en soumissions publiques, comme c'est le droit du gouvernement dans le but de vérifier combien il y avait de personnes qui pouvaient offrir le service, à partir d'un cahier de charges, de devis qui ont été soumis à l'ensemble des intervenants. Effectivement, à l'ouverture des soumissions le 20 novembre, trois soumissionnaires: un qui soumissionnait, Relais Nordik, à 3 700 000 \$ par année; un deuxième, qui était Logistec et qui soumissionnait à 4 600 000 \$ par année, et un troisième, Desgagnés, qui soumissionnait à 4 700 000 \$

par année. Bien sûr, à l'ouverture des soumissions, Logistec, étant fort consciente qu'il y avait un certain risque qu'elle puisse perdre son contrat, a fait des représentations auprès des citoyens de la Basse-Côte-Nord et a expédié des papiers avec certaines considérations qu'elle-même faisait sur un certain nombre de personnes dont M. Sylvio Thibault, au lieu de les faire sur Relais Nordik, sans vérifier un certain nombre de choses.

Ce qu'on a fait dans le ministère, comme à l'habitude et selon les règles de l'administration gouvernementale... (Cil heures)

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Côté (Charlesbourg):** Ce sont des fonctionnaires du ministère qui ont analysé la soumission du plus bas soumissionnaire, qui ont eu trois rencontres avec lui et, encore hier midi, il y a eu une rencontre avec les propriétaires pour leur poser des questions quant à la qualité du service à donner aux gens de la Basse-Côte-Nord. Je peux vous dire qu'à ce moment-ci les réponses fournies par Relais Nordik vont au-delà des espérances que le ministère avait concernant cette soumission.

**Le Président:** Mme la députée de Maisonneuve, question additionnelle.

**Mme Harel:** M. le Président, comment le ministre peut-il ignorer la réputation du plus bas soumissionnaire, une réputation d'insolvabilité? Ce plus bas soumissionnaire, à maintes reprises, s'est vu refuser par le ministère fédéral des Transports de soumissionner, soit pour insolvabilité ou pour la piètre qualité du service qu'il offrait. Comment le ministre peut-il aveuglément décider de faire chômer 120 personnes à Rimouski, à Sept-Îles et sur la Côte-Nord en ne retenant pas le contrat de l'entreprise qui, depuis seize ans, dessert la Basse et la Moyenne-Côte-Nord?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** Je ne pensais pas que Mme la députée de Maisonneuve allait tomber dans cette argumentation qui est celle de ceux qui voudraient conserver le contrat à tout prix. D'abord, il faudrait être extrêmement prudent lorsqu'on nomme des noms et lorsqu'on mentionne le passé de ces personnes et bien s'assurer que les personnes dont vous faites mention sont les personnes qui ont le contrôle de la compagnie. Il faudrait faire bien attention à cela. Je vous incite à aller vérifier encore plus avant d'accuser. Je vous rappelle que, dans le passé, il y avait une compagnie qui s'appelait

le journal **Le Jour** que des individus à l'intérieur ont administrée de bonne foi, au meilleur de leurs connaissances. Ils ne l'ont pas empêchée de faire faillite et se sont retrouvés ministre des Finances du Québec et délégué du Québec à Paris. Il faudrait faire attention.

**Le Président:** Mme la députée de Maisonneuve, question additionnelle.

**Mme Harel:** Merci, M. le Président.

**Le Président:** S'il vous plaît: Mme la députée de Maisonneuve.

**Mme Harel:** Est-ce que le ministre des Transports peut confirmer que la soumission présentée par Relais Nordik diminuera le service à un seul navire plutôt que deux? Peut-il confirmer qu'il y aura chômage pour 120 travailleurs de Rimouski, de Sept-Îles et de la Côte-Nord qui assuraient le service? Est-ce qu'il peut nous confirmer si Relais Nordik détient ou non un permis de la Commission canadienne des transports pour effectuer le service pour lequel elle a soumissionné?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** À un moment donné, M. le Président, il faudra se brancher. On ne pourra pas tout exiger en même temps. Si vous exigez la qualité du service, ce qui a été l'objet de votre première question, on va travailler à la qualité du service. Si, dans votre deuxième question, vous exigez qu'on maintienne la qualité du service et le nombre d'emplois avec la vieille technologie de Logistec, contrairement à ce qui est proposé par Relais Nordik, c'est une autre question. Mais si votre insistance est dans le but de desservir décentement les citoyens de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord avec un navire, je vous dis que c'est ce qu'on vise avec de nouvelles technologies. Mais, lorsque vous évoquez le fait qu'actuellement il y a deux bateaux et qu'avec la soumission de Relais Nordik il n'y en aura qu'un seul, il y a des exigences au niveau du devis qui sont la capacité en chambres de passagers, la capacité de matières à être transportées et une séquence. Actuellement, dans la marchandise cela prend dix jours et demi à Logistec pour faire le travail alors qu'avec le nouveau bateau de Relais Nordik cela prendra sept jours, parce qu'il a 25 % de plus de puissance que celui de Logistec.

**Le Président:** Mme la députée de Maisonneuve, question additionnelle.

**Mme Harel:** M. le Président, pourquoi

le ministre des Transports prétend-il vouloir le bien que la population concernée elle-même, mise en situation, refuse? Pourquoi ne la consulte-t-il pas et pourquoi s'acharne-t-il contre la population de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord en désagrégeant ses moyens de transport aériens et maintenant maritimes?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** M. le Président, je comprends la députée de Maisonneuve de mêler l'aérien et le maritime. Probablement qu'elle est encore victime de son attente d'hier à Air Canada pour se rendre à Québec. Je la comprends de mêler un peu tout cela. Mais, chose certaine, actuellement, il n'est pas question de s'acharner sur la desserte de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord. Au printemps dernier, le député de Duplessis est venu me voir pour régler des problèmes parce que Logistec qui avait le contrat n'arrêtait pas à tel endroit. Il avait reçu un téléphone parce que le capitaine ne s'était pas arrêté, il était parti ailleurs. Ce qu'on vise, c'est tenter avec un bateau...

**M. Perron:** Ce n'est pas vrai.

**M. Côté (Charlesbourg):** Pardon?

**M. Perron:** C'était à cause des glaces. Voyons, arrête-moi ça!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Côté (Charlesbourg):** À cause des glaces! Vous êtes quand même intervenu afin de mettre cela sur la glace.

**Des voix:** Ha! Ha!

**M. Côté (Charlesbourg):** Ce qu'on vise avec le bateau qui actuellement correspond aux devis et aux exigences du ministère... Ce n'est pas le ministre qui a préparé les devis, ce sont des spécialistes du ministère qui ont l'habitude, avec un capitaine de bateau, avec des gens qui travaillent là-dedans depuis déjà fort longtemps. S'acharner sur le monde de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord, ce n'est pas le ministre des Transports qui le fait, c'est vous autres, en défendant une cause. Si vous voulez défendre Logistec, dites-le très clairement. Mais si vous voulez défendre les intérêts de la Basse ou de la Moyenne-Côte-Nord, je suis prêt à organiser, demain matin, une rencontre avec ceux qui éventuellement auront le contrat pour poser les questions que vous voulez.

**Le Président:** Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

**Mme Harel:** Est-ce que le ministre des Transports a pris connaissance d'une lettre qui lui a d'ailleurs, je pense, été transmise par le président du comité de promotion économique et sociale de Natashquan, M. Marc Landry, selon laquelle...

**Le Président:** Vous êtes en additionnelle.

**Mme Harel:** ...leurs doléances visent à améliorer le service maritime et non pas à l'empirer avec ce que le ministre entend retenir comme soumission?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Côté (Charlesbourg):** Oui, j'ai effectivement reçu celle-là et de nombreuses autres aussi, des gens de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord qui s'interrogent, mais en fonction de ce qui a été véhiculé par Logistec qui est actuellement celui qui a le contrat et qui ne veut pas le perdre. C'est normal que quelqu'un ne veuille pas perdre un contrat, mais c'était à lui de faire la soumission en fonction de le conserver. Dans ce sens, oui, effectivement, on a de l'intérêt envers les citoyens de la Basse et de la Moyenne-Côte-Nord, et je réitère mon invitation à ceux qui, aujourd'hui, voudraient poser des questions de vérifier le bateau lui-même, avec ses plans et devis, les transformations qu'il y aura à l'intérieur du bateau, la quantité de personnel qu'il y aura, le temps que cela va prendre pour effectuer le service et les bateaux qui sont garantis en support au cas où il y aurait des problèmes. Vous verrez qu'il y a de fortes chances qu'il y ait une amélioration de la qualité du service. Mais cela, on le verra quand on sera rendu là.

**Le Président:** En conclusion.

**M. Côté (Charlesbourg):** J'invite Mme la députée de Maisonneuve et M. le député de Duplessis qui est plus particulièrement concerné: Si vous le voulez, la porte est ouverte et je peux vous organiser demain matin une rencontre avec ceux qui, demain, vont desservir la Basse et la Moyenne-Côte-Nord.

**Le Président:** Je vais maintenant reconnaître un député de la formation ministérielle, Mme la députée de Groulx.

#### **Revaloriser l'enseignement du français dans les écoles**

**Mme Bleau:** Ma question s'adresse au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. Lors d'une entrevue qu'il accordait à **La Presse** la

semaine dernière, le ministre cherchait à faire la part des choses quant à la qualité de l'enseignement du français au Québec. Le ministre réagissait ainsi à la publication des résultats pour le moins navrants sur l'écriture de la langue française par les élèves du secondaire V. Est-ce que le ministre peut nous indiquer s'il existe au ministère de l'Éducation un plan d'action concret pour revaloriser la qualité du français au Québec?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** Oui, M. le Président. Je remercie la députée de Groulx de sa question fort pertinente par les temps qui courent. Je voudrais signaler qu'à mon arrivée au ministère de l'Éducation j'ai constaté qu'au cours des neuf années précédentes deux aspects avaient été l'objet d'une négligence que j'appellerais coupable. D'un côté, la formation professionnelle avait décliné de manière dramatique, et il fallait faire quelque chose. Nous pourrions annoncer dès aujourd'hui les grandes lignes du plan d'action qui vient d'être approuvé par le gouvernement.

Deuxièmement, j'ai constaté qu'il y avait eu une négligence considérable dans la qualité des apprentissages de base dans des matières comme la langue maternelle, la langue seconde, les sciences, les mathématiques. Nous avons pris la résolution, dès notre entrée en fonction, de renforcer les apprentissages de base par tous les moyens, en commençant par le français écrit, la langue maternelle de la très grande majorité des élèves québécois. Nous avons commencé par cette épreuve de français écrit qui a été administrée dans toutes les écoles du Québec en mai et en juin derniers, à la fin du cours secondaire et à la fin du cours primaire. Nous avons eu les résultats de l'épreuve administrée aux élèves qui finissaient le cours secondaire. Nous avons beaucoup de projets d'actions dans nos carnets, au ministère, mais avant de les imposer au système d'enseignement, je préfère procéder d'abord à une consultation auprès de tous ceux et celles qui seront appelés à collaborer à la mise en oeuvre d'un programme d'action qui devra impliquer tous les intervenants.  
(11 h 10)

C'est pourquoi, dès le début de 1987, j'écrirai aux commissions scolaires, aux associations professionnelles de cadres scolaires, aux syndicats d'enseignants, aux comités de parents et d'école, à toutes les associations intéressées pour solliciter leurs suggestions et je compte, vers la fin du printemps, être en mesure d'annoncer un plan d'action qui ne sera pas seulement une chose

toute faite venant d'en haut, mais le fruit d'une consultation qui permettra d'espérer une mobilisation beaucoup plus générale et active de tous les intéressés.

**Le Président:** Mme la députée de Chicoutimi, en additionnelle.

**Mme Blackburn:** Merci, M. le Président. Le ministre qui reconnaît, à l'instar d'autres personnes la piètre qualité du français, peut-il nous dire les mesures qu'il entend prendre contre les écoles où on enseigne l'anglais au 1er cycle à quelque 25 000 élèves dans la région de Montréal?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

**M. Ryan:** Le gouvernement précédent nous a légué cette situation qu'il a laissée pourrir comme il l'avait fait avec celle des immigrants illégaux qui étaient inscrits dans les écoles anglaises. Nous examinons également cette situation et, en temps utile, nous ferons connaître les résultats de l'examen auquel nous procédons.

Je tiens à rappeler la négligence coupable dont s'est rendu responsable l'ancien gouvernement à cet égard.

M. Charbonneau: En principale.

**Le Président:** En principale, M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** Est-ce que le premier ministre va daigner nous accorder le privilège de sa présence, M. le Président? J'aurais une question à lui adresser. Il était ici il y a quelques instants.

**Le Président:** Votre question, M. le député.

#### **Projet de réforme de l'aide sociale avant Noël?**

**M. Charbonneau:** 11 y a un mois, le premier ministre nous avait promis le dépôt du projet de réforme de l'aide sociale pour la fin de novembre ou le début de décembre. Jeudi dernier, il a rencontré le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et, semble-t-il, le président du Conseil du trésor. On apprend ce matin de la bouche de l'attaché de presse du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu qu'il sera difficile de déposer le projet de réforme du gouvernement avant l'ajournement de Noël.

Je voudrais savoir du premier ministre. J'espère qu'il sera ici... Je crois qu'il a choisi encore de laisser son junior répondre. C'est ça?

**M. Gratton:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** ...au gouvernement, il n'y a pas de juniors ou de seniors. Les juniors sont de l'autre côté, M. le Président.

**M. Charbonneau:** M. le Président...

**M. Gratton:** M. le Président, le premier ministre est à son bureau derrière. Il est présentement occupé par les affaires de l'État, c'est le cas de le dire. Il est retenu au téléphone et je suis sûr qu'il va tenter - il m'en a assuré - de revenir ici avant la fin de la période de questions. Entre-temps, je suggère que les questions soient adressées aux ministres sectoriels.

**M. Charbonneau:** M. le Président...

**Le Président:** Est-ce que vous voulez continuer? Est-ce que vous désirez quand même poser votre question?

**M. Charbonneau:** Oui.

**Le Président:** Posez votre question, M. le député de Verchères!

**M. Charbonneau:** Quand le gouvernement entend-il cesser de jouer au yo-yo avec les assistés sociaux et déposer finalement son projet de réforme? Quand doit-on l'attendre? Est-ce que ce sera avant Noël? Est-ce que ce sera au mois de janvier? Est-ce que ce sera au mois de février, ou à Pâques, ou l'automne prochain? Quand allez-vous déposer le dossier de la réforme de l'aide sociale?

**Le Président:** M. le ministre de la Sécurité du revenu.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, je remercie l'ancien adjoint parlementaire de l'ancien premier ministre de sa question.

**M. Bourbeau:** Junior!

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Le premier ministre a clairement...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** ...indiqué que nous nous proposons de déposer le projet de réforme de l'aide sociale à la fin de novembre ou au début de décembre. Il avait très clairement indiqué que sa décision tenait compte du dépôt à Ottawa du rapport Eorget. Comme vous le savez sans doute, le dépôt du rapport Forget a été retardé.

Lundi de la semaine dernière, en cette

Chambre, je vous ai informés qu'une rencontre était prévue entre le premier ministre et celui qui vous parle pour mardi, soit le lendemain. L'obstruction systématique à laquelle vous avez très gracieusement porté votre concours sur le projet de loi 119 nous a obligés à déplacer les agendas au cours de la semaine dernière. Finalement, la rencontre s'est tenue entre le premier ministre, entre le président du Conseil du trésor et celui qui vous parle, jeudi dernier. À cette occasion, nous avons fait le tour et le bilan du dossier de l'aide sociale. Nous avons arrêté nos décisions que nous annoncerons cette semaine quant à l'indexation des prestations mensuelles des assistés sociaux et quant à certains ajustements fiscaux.

Nous avons également fait le tour de l'évolution de la clientèle qui est à la baisse, depuis le mois de mars dernier, de façon considérable. Quelque 57 000 personnes de moins dépendent de l'aide sociale. Nous avons également considéré les diverses possibilités d'application du rapport Forget en tout, en partie, à court terme, à moyen terme et à long terme, de même que ses effets potentiels sur l'augmentation de la clientèle de l'aide sociale au Québec, donc sur l'augmentation de la part du budget qui doit être consacrée à cette clientèle. Compte tenu de l'importance de ce mouvement de clientèle entre l'assurance-chômage et l'aide sociale, le premier ministre m'a demandé de prendre rendez-vous avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au gouvernement fédéral, M. Benoît Bouchard, à qui j'ai parlé hier, à qui je reparlerai aujourd'hui et que je compte bien rencontrer d'ici la fin de la semaine, malgré que nous ayons tous les deux des agendas de fin de session fort chargés.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** Est-ce que le ministre a obtenu la semaine dernière, lors de sa rencontre avec le premier ministre et le président du Conseil du trésor, les 160 000 000 \$ nécessaires pour accorder la parité complète et entière aux assistés sociaux de moins de 30 ans, telle que vous l'avez promise?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** La question de l'ancien adjoint parlementaire à l'ancien premier ministre ne touche qu'une partie du dossier.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** Quels ajustements fiscaux le ministre aura-t-il à annoncer cette semaine? Quels ajustements fiscaux pour les moins de 30 ans, avant Noël? Je reviens avec la question: Est-ce que vous avez obtenu les 16 000 000 \$, oui ou non, pour remplir votre promesse?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Encore une fois, M. le Président, je demanderais à l'ancien adjoint parlementaire à l'ancien premier ministre d'attendre que les nouvelles soient annoncées. Quant à l'indexation, j'ai déjà indiqué en cette Chambre, malgré les propos alarmistes qui ont été tenus par le député de Verchères, que l'indexation des prestations mensuelles serait pleine et entière. Quant aux ajustements fiscaux, il peut retrouver certaines indications dans les mesures qui ont été annoncées par mon collègue, le ministre des Finances, au printemps dernier dans le budget qu'il a déposé. Il n'a qu'à regarder du côté d'Ottawa quant à certains autres. Mais ces ajustements fiscaux se feront à l'avantage des assistés sociaux du Québec.

**Le Président:** Je vais maintenant reconnaître, en principale, M. le député de Roberval.

#### **Inquiétude des Américains face à notre réseau électrique**

**M. Gauthier:** Je vous remercie, M. le Président. Dans l'important dossier de l'exportation d'électricité aux États-Unis, deux questions retiennent notre attention de façon particulière. Tout d'abord, on sait qu'à la fin de novembre un comité mis sur pied en mai dernier par le premier ministre du Québec et le gouverneur de l'État de New York devait remettre son rapport quant à une grille tarifaire susceptible d'être appliquée dans les cas d'exportation d'électricité. D'autre part, on sait que, la semaine dernière, le plan pour répondre aux besoins d'électricité des États de la Nouvelle-Angleterre a été adopté par l'ensemble des gouverneurs, mais qu'il a été qualifié de flou par le gouverneur Sununu. Trois questions sont restées en suspens: la dépendance des États-Unis face à l'électricité du Québec, la fiabilité de notre réseau et, enfin, les questions environnementales. Ma question s'adresse, bien sûr, au ministre de l'Énergie et des Ressources. J'aimerais qu'il nous indique quelle est la nature des inquiétudes quant à la fiabilité de notre réseau qu'expriment nos clients américains.

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** M. le Président, à la suite de la réunion des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, il y a eu de très bonnes nouvelles parce qu'ils ont admis que les besoins énergétiques dans le domaine de l'hydroélectricité pouvaient aller jusqu'à 1] 000 mégawatts, ce qui confirme les chiffres que le premier ministre avait écrits dans son livre, **L'Énergie du Nord**. C'étaient de très bonnes nouvelles. Comme vous le savez, nous négocions avec plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre et du Nord-Est américain.

En ce qui concerne la question spécifique sur la fiabilité, il y a eu quelques discussions d'aspect technique entre les représentants d'Hydro-Québec et les représentants de NEPOOL et de NYPA, mais je peux assurer le député de Roberval que les questions techniques ne sont pas de nature insurmontable. Elles sont de nature normale entre deux différents réseaux hydro-électriques. Ce ne sera pas une question qui va empêcher la finalisation de contrats maintenant en négociation.

**Le Président:** En additionnelle.

**M. Gauthier:** Oui, M. le Président. Est-ce que le ministre peut nous indiquer si le fait de donner une priorité absolue à l'approvisionnement des États-Unis en cas de troubles majeurs sur le réseau serait une des mesures envisagées par le ministre dans ses discussions avec les gens des États-Unis?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.  
(11 h 20)

**M. Ciaccia:** Non. Ce n'est pas la question. Je pense que la question ne se pose pas de cette façon: Est-ce que les Américains vont avoir priorité sur les Québécois? La question ne se pose même pas de cette façon. C'est une question d'interconnexion des deux réseaux. Comme vous le savez, une question avait été posée hier sur la ligne 6. Cela va être une des mesures que nous prenons pour l'exportation d'hydroélectricité aux Américains. Cette ligne 6 va desservir non seulement les Américains mais elle va desservir le Québec aussi.

Alors, le réseau d'Hydro-Québec est assez fiable et des mesures techniques sont prises de telle façon qu'il n'y aura pas nécessité de dire: Est-ce qu'on va donner la priorité à l'un ou à l'autre? Quand les contrats seront signés avec les Américains, cela va nécessiter de nouveaux emplace-

ments, de nouvelles constructions et il y aura aussi une marge de manoeuvre, une réserve dans le réseau d'Hydro-Québec. Alors, il n'est pas question que les contrats puissent, d'une façon ou d'une autre, priver les Québécois de la consommation d'hydro-électricité.

**Le Président:** Une dernière question additionnelle très courte.

**M. Gauthier:** Oui, M. le Président. J'aimerais que le ministre nous parle du comité dont il fait partie et qui a été mis sur pied en mai dernier et qui devait terminer ses devoirs pour le mois de novembre et remettre au premier ministre une proposition de grille tarifaire. Est-ce que le ministre a fait ses devoirs et est-ce qu'il les a remis au premier ministre?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** Je peux assurer le député de Roberval que depuis le 12 décembre, je fais mes devoirs comme ministre de l'Énergie et des Ressources et que les grilles tarifaires... Il y en a deux différentes, il y a deux différentes formules de discussions. Il y en a une qui est en train d'être finalisée avec un membre de NEPOOL et il y en a une autre que NYPA suggère. Nous sommes dans l'échéancier prévu. Au début du mois de janvier, quand nous irons rencontrer les représentants de NYPA, New York Power Authority, nous serons en mesure de leur donner une formule possible de négociation pour des contrats futurs avec NYPA.

**Le Président:** Fin de la période de questions et de réponses orales.

#### Présence du consul général des Pays-Bas

J'ai le plaisir, au nom de tous les membres de cette Assemblée, de souligner la présence dans la tribune du consul général des Pays-Bas, M. Max Buwalda. M. Buwalda, bienvenue.

Nous allons maintenant continuer les affaires courantes. Ce matin, il n'y a aucun vote reporté.

Motions sans préavis.

Avis touchant les travaux des commissions.

**M. Gratton:** M. le Président.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement. Si vous permettez, M. le leader du gouvernement a la parole.

#### Avis touchant les travaux des commissions

**M. Gratton:** M. le Président, j'avise

l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes et jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, à la salle du Conseil législatif la commission des affaires sociales procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants dans l'ordre indiqué: premièrement, projet de loi 139, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'adoption internationale et deuxièmement, le projet de loi 124, Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie.

À la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts.

Et à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de la culture et la commission de l'aménagement et des équipements procéderont à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre ci-après indiqué: par la commission de la culture, le projet de loi 149, Loi modifiant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et par la commission de l'aménagement et des équipements, le projet de loi 121, Loi concernant certaines rétrocessions de droits dont le gouvernement est devenu titulaire par expropriation avant le 1er avril 1976; deuxièmement, le projet de loi 144, Loi modifiant la Loi sur les transports et finalement le projet de loi 153, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a des questions concernant les avis des travaux des commissions? M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** M. le Président, est-ce que la ministre de la Santé et des Services sociaux va participer aux travaux de la commission sur les projets de loi 139 et 124?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, que je sache, la ministre de la Santé et des Services sociaux n'a jamais manqué de travaux à la commission parlementaire. Je ne prévois pas que ce soit différent aujourd'hui.

**M. Rochefort:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Gouin.

**M. Rochefort:** ...mon intention n'était pas de laisser sous-entendre que la ministre manquait à ses devoirs. Comme elle n'est pas présente ici, ce matin, pour la période de questions, je voulais m'assurer qu'elle serait quand même présente à la commission parlementaire, sans plus.

**M. Gratton:** M. le Président, effectivement, Mme la ministre sera présente à la commission parlementaire à compter du moment du début des travaux.

**Le Président:** Si je comprends bien, M. le leader du gouvernement, il n'y a pas d'autre avis concernant les travaux des commissions?

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. M. le leader de l'Opposition.

Fin des affaires courantes.

Affaires du jour.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 21 du feuilleton, s'il vous plaît.

### Projet de loi 141

#### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Président:** Que tous les députés qui veulent se retirer le fassent immédiatement. À l'article 21 au feuilleton, il s'agit de la reprise du débat ajourné le 10 décembre 1986 par Mme la députée de Dorion sur l'adoption du principe du projet de loi 141, Loi modifiant le Code civil et la Loi sur les connaissances, les reçus et les cessions de biens en stock, en matière d'enregistrement, présenté par M. le ministre de la Justice. Je suis prêt à reconnaître le premier des intervenants. C'était Mme la députée de Dorion qui avait ajourné le débat, M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je pense que le débat sur ce projet de loi est terminé. Le ministre n'entend pas exercer son droit de réplique et si nous avons le consentement de l'Assemblée, nous pourrions l'adopter immédiatement.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, est-ce qu'il y a consentement de cette Assemblée pour procéder à l'adoption du principe du projet de loi 141?

**M. Chevette:** Consentement.

**Le Président:** Adopté.

#### Renvoi à la commission des institutions

**M. Gratton:** Je fais donc motion pour déferer ledit projet de loi à la commission des institutions pour étude détaillée.

**Le Président:** Est-ce que cette motion de renvoi, M. le leader de l'Opposition, est adoptée?

**M. Chevette:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous prie maintenant d'appeler l'article 16 du feuilleton.

#### Projet de loi 129

##### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Président:** À l'article 16 du feuilleton, il s'agit de la reprise du débat ajourné le 10 décembre 1986 par M. le député de Bertrand sur l'adoption du principe du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, présenté par M. le ministre des Finances.

**M. Chevrette:** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** ...je demanderais la suspension des travaux pour une minute. Selon les renseignements que nous avons donnés, il y avait deux petits projets de loi, et le député de Bertrand est purement et simplement allé chercher son dossier. Dans une minute à peine, il sera ici.

**M. Gratton:** On peut suspendre le temps de donner la chance au député de Bertrand d'arriver.

**Le Président:** Les travaux de cette Assemblée sont suspendus pour trois ou quatre minutes.

(Suspension de la séance à 11 h 28)

(Reprise à 11 h 35)

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Veuillez regagner vos sièges.

Nous allons donc reprendre le débat sur le projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, dont l'ajournement avait été demandé par le député de Bertrand. M. le député de Bertrand.

#### M. Jean-Guy Parent

**M. Parent (Bertrand):** Merci, Mme la Présidente. Je m'excuse de ces quelques minutes de délai. Lorsqu'on s'est quittés et qu'on a dû ajourner le débat sur le projet de loi 129, je mentionnais, entre autres - le ministre des Finances nous l'avait souligné dans sa présentation - que le projet de loi 129 est directement relié au projet de loi 130 pour apporter certaines mesures.

On se rappellera, Mme la Présidente,

que le projet de loi 329 donne suite au discours sur le budget du ministre des Finances, le 1er mai dernier. Ce projet de loi 129, qui ne comporte que quatre articles et qui, au dire du ministre des Finances est quelque peu banal, est aussi un projet de loi qui comporte certains aspects techniques. Mais c'est beaucoup plus fondamental que cela puisque dans le projet de loi 129, parrainé par le ministre des Finances, on nous dit essentiellement que le ministre des Finances nous demande d'avoir une espèce de chèque en blanc pour qu'à la fin de l'année, soit le 31 mars 1987, il puisse escompter, calculer ou différer les différentes dépenses à la fin de l'année.

Je lis les articles 1 et 2, Mme la Présidente, de façon qu'on puisse bien saisir l'essentiel du projet de loi 129. On nous dit que l'article 38 de la Loi sur l'administration financière est remplacé par le suivant - cela fait partie de l'article 1 du projet de loi 129: "38. Les prévisions budgétaires soumises au Parlement doivent porter sur les services dont la liquidation s'effectuera au cours de l'année financière ou d'une autre période expressément visée, ou sur des services déjà liquidés lorsque les crédits ont été insuffisants pour leur imputation."

Là où nous pensons - nous en sommes même convaincus - qu'il s'agit de pouvoirs beaucoup trop grands accordés au ministre des Finances, c'est à l'article 2 où il est dit: "2° ...Si les crédits sont insuffisants pour l'imputation d'une dépense du gouvernement, l'excédent de cette dépense sur les crédits est imputé sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement pour l'année financière suivante." Ce qui veut donc dire à toutes fins utiles, dans les faits, que la question fondamentale qui se pose concernant le projet de loi 129, c'est celle-ci: Dorénavant, vous donnez par voie de législation le pouvoir au ministre des Finances, peu importe si on défonce les budgets qui étaient prévus, de ne pas revenir devant l'Assemblée nationale et il pourra, avec ce projet de loi, manoeuvrer en fin d'année avec les états financiers.

Mme la Présidente, les 122 députés, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre de la Chambre, sont ici pour légiférer, pour approuver régulièrement les différents budgets qui sont présentés par le gouvernement et par le ministre des Finances. Si on approuvait, Mme la Présidente, le projet de loi 129, ceci équivaldrait à abdiquer en tant que parlementaires, à abdiquer en tant qu'élus notre pouvoir de légiférer, c'est-à-dire notre pouvoir législatif, pour le confier au ministre ou au ministère des Finances. Je trouve cela pour le moins inacceptable. Je suis un peu surpris de voir que le ministre, dans la présentation qu'il nous en a faite, n'accordait pas autant d'importance aux répercussions, à la façon dont on pourrait

procéder éventuellement si on adoptait le projet de loi 129.  
(11 h 40)

Mme la Présidente, c'est une question de principe. Il n'y a aucun député ici à l'Assemblée nationale qui voudrait voir son pouvoir diminué puisque nous sommes ici pour représenter les citoyens du Québec, quelles que soient les circonscriptions. Mme la Présidente, on est ici pour approuver d'abord des budgets. Si on donne des pouvoirs comme ceux demandés, réquisitionnés, inclus dans le projet de loi 129, c'est qu'à toutes fins utiles, peu importe qu'on défonce les prévisions budgétaires, le ministre aura la marge de manoeuvre nécessaire pour les faire adopter par la suite. À toutes fins utiles, Mme la Présidente, cela équivaldrait à dire que nous deviendrions, dans le langage populaire, du "rubber stamping", c'est-à-dire de l'estampillage. À toutes fins utiles, cela reviendrait à dire que les députés à l'Assemblée nationale n'auraient plus un mot à dire s'il y a dépassement dans les budgets, puisque c'est clairement indiqué à l'article 2 du projet de loi 129 qui vient modifier l'article 58 de la Loi sur l'administration financière.

On sait que ce projet de loi donne suite à des recommandations du Vérificateur général qui, depuis déjà quelques années, se plaint que les états financiers du gouvernement ne reflètent pas la véritable situation financière du gouvernement, notamment parce que les comptes à payer n'y figurent pas comme ils le devraient. Donc, les fonctionnaires, les gens qui entourent le ministre à l'intérieur de son ministère ont pensé corriger cette situation en apportant les projets de loi 129 et 130. Et, puisqu'on parle du projet de loi 129, ils ont pensé corriger cela en disant: Essentiellement, nous allons maintenant donner le pouvoir au ministre. Je pense que le ministre des Finances va se rendre compte que cette situation est inacceptable, et ce au nom de la démocratie, sinon je me demande ce que nous faisons ici dans cette Assemblée puisque nous n'aurons plus quelque mot que ce soit à dire par rapport aux budgets qui ont été adoptés.

Bien sûr, le Vérificateur général demande d'apporter des correctifs, sauf que la solution qui est présentée à l'intérieur du projet de loi 129 n'est pas la solution pour résoudre le problème. La solution qui est présentée est une solution qui verrait les élus abdiquer le pouvoir législatif qu'ils ont au profit du pouvoir exécutif. Mme la Présidente, si on devait adopter le projet de loi tel qu'il est présenté actuellement, sous prétexte que nous donnons suite à des demandes de la part du Vérificateur général, on se retrouverait dans une situation non seulement unique ici en Amérique du Nord mais encore à ce qu'on me dit, vérification

faite, unique au monde. Ce qui veut dire que le système dans lequel nous vivons permet, de façon démocratique, aux élus, c'est-à-dire à nous, de se prononcer pour ou contre les budgets tels qu'ils sont présentés.

Mme la Présidente, quelle que soit la formation politique que les gens représentent en cette Assemblée ici, ils ne doivent pas laisser aller le fait que nous n'ayons plus un mot à dire par rapport aux dépassements budgétaires en fin d'année. Le principe évoqué dans ce projet de loi, comme je l'ai mentionné, est tout à fait inacceptable. Je ne pense pas que le ministre porteur de cette loi, le ministre qui a présenté ce projet de loi, était, je dirais, pleinement conscient des retombées et de l'effet qu'un tel projet de loi aurait.

Souvent on a à défendre des lois, souvent on a à travailler avec des articles de loi, qui, à première vue, nous semblent un peu anodins, nous semblent un peu banaux. Mais, en matières qui touchent l'administration financière, c'est fort complexe, je le reconnais. D'ailleurs, la semaine dernière, le ministre des Finances lui-même le mentionnait dans sa présentation du projet de loi 129, lorsqu'il nous disait: Ces lois sont fort complexes. La modification qu'on apporte est une modification technique, une modification qui va permettre de mieux travailler à la fin de l'année. Je pense que le ministre, lorsqu'il faisait ces commentaires, était plus ou moins conscient de la portée de cet article. Si nous en reparlons aujourd'hui, c'est qu'on voudrait que le ministre prenne conscience de cet effet particulier. Cette demande du Vérificateur général est d'autant plus raisonnable que, à titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, il est en quelque sorte le protecteur des intérêts des députés et nous sommes carrément dans le domaine comptable, secteur qui relève directement de ses attributions. Il est le conseiller le plus impartial, plus neutre que le ministre des Finances lui-même.

Enfin, nous ne disons pas que le Vérificateur général, dans ses propos, dans ses recommandations, dans son rapport annuel, n'a pas raison. Ce que nous disons, c'est que, oui, le Vérificateur général a raison de confirmer ces points. Mais ce que nous disons aussi par le fait même, c'est que la solution apportée par le ministre des Finances est carrément inacceptable. L'article 43 est très clair sur le fait qu'il s'agit d'une matière qui relève de la compétence du Vérificateur général et sur laquelle il peut être interrogé en consultation particulière.

Ce que nous demandons, afin d'être capable de faire toute la lumière sur ce projet de loi, afin d'avoir les différentes pistes de solution que pourrait proposer la personne la plus concernée, c'est-à-dire le

Vérificateur général, c'est que les parlementaires aient la chance d'entendre en consultation particulière le Vérificateur général. Que ce soit pour le projet de loi 129, que ce soit pour le projet de loi 130, on se doit à tout prix d'avoir une consultation, une commission spéciale en présence du Vérificateur général afin qu'il apporte l'éclairage non seulement à l'Opposition, mais à tous les parlementaires et aussi au ministre des Finances, puisque c'est lui qui a soulevé cette question, puisque c'est lui qui était l'objet du projet de loi 129. Cette consultation particulière doit absolument être tenue avant que le projet de loi tel que présenté ne soit adopté.

Je conclurai en disant que, s'il fallait adopter ce projet de loi, cela créerait un précédent dans ce Parlement, à savoir que l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale du Québec, eu égard à leur parti politique, viendraient abdiquer leurs droits en tant que législateurs et cela, c'est carrément inacceptable. Je prie le ministre des Finances d'avoir l'ouverture d'esprit nécessaire pour donner suite à notre demande, soit celle de la comparution en commission parlementaire du Vérificateur général. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Bertrand. M. le député de Laviolette.

#### M. Jean-Pierre Jolivet

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. C'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens dans ce débat sur le projet de loi 129. Je vous dirai, Mme la Présidente, que cela tiendra compte aussi de la jonction normale qu'est le projet de loi 130. Je trouve un peu difficile comme parlementaire, qui, depuis dix ans en cette Assemblée, a eu l'occasion de discuter des crédits budgétaires, soit en commission parlementaire, soit, ici, en cette Assemblée, soit même en commission plénière... D'ailleurs, nous aurons l'occasion dans les heures qui viennent, d'ici à la fin de la session, d'étudier les crédits du ministre des Finances et de faire les huit heures qui s'imposent et qui restent pour la discussion pour voir comment sont utilisés les deniers publics. Comme parlementaire, je me sens mal à l'aise de voir qu'on veut nous amputer d'un droit démocratique important, c'est-à-dire d'être capable, comme membre de l'Opposition ou comme membre du parti ministériel, de porter des jugements sur la façon dont les crédits budgétaires sont dépensés.  
(11 h 50)

Ces crédits, qui doivent être autorisés par l'Assemblée nationale, posent nombre de questions et demandent nombre de discussions pour en arriver à autoriser le gouvernement

à dépenser de tels montants d'argent. Le projet de loi 129 pourrait paraître anodin. Le ministre dit que c'est un projet de loi banal; effectivement, si on regarde son contenu, le nombre des articles. Mais, quand on regarde le contenu des articles eux-mêmes, là, par exemple, on ne parle pas de la même chose.

Je vous donne un exemple. J'aime le rappeler, Mme la Présidente, parce que c'est de cette façon que cela s'est produit ici même, dans cette Assemblée nationale. Le ministre de l'Éducation nous présente un projet de loi, le projet de loi qui avait trait à la commission scolaire du Nouveau-Québec et à la commission scolaire de Joutel-Matagami. Au premier abord, on le regarde, ce projet de loi de quatre articles, et cela semble être facile; on n'a pas une grande discussion à faire. Le quatrième article étant comme celui qui est devant nous et je lis l'article 4 du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière: "La présente loi entre en vigueur le..." Entre les parenthèses, en italique, c'est inscrit: "indiquer ici la date de la sanction de la présente loi." Cela a l'air d'un article qui n'est pas difficile à adopter, Mme la Présidente, c'est une affaire de rien. Donc, il en reste combien? Trois autres.

On regarde les trois autres, exactement comme je le faisais pour le projet de loi du ministre de l'Éducation. C'était la même chose, on se disait que le quatrième article était un article habituel. On sanctionne la loi et on dit à quelle date elle sera en vigueur. D'un autre côté, on regarde le contenu du projet de loi et quand on consulte la commission scolaire de Joutel-Matagami sur le contenu du projet de loi, oh! surprise! le projet de loi comme tel contient des choses au sujet desquelles même le ministre, une fois qu'il l'a lu avec nous, dit: Oh! ...

**M. Garon:** Cela n'a pas de bon sens!

**M. Jolivet:** Effectivement, mon collègue de Lévis me le souffle à l'oreille, mais c'était exactement ce que je voulais dire parce que cela n'avait pas de bon sens. Le ministre de l'Éducation spoliait - le mot est juste - la commission scolaire qui, pendant un an, avait rempli, pour et au nom du ministère, les fonctions que le ministère devait avoir à la commission scolaire du Nouveau-Québec. Parce que, il faut se le rappeler, la commission scolaire du Nouveau-Québec est une commission scolaire qui était sous la responsabilité ultime du ministre de l'Éducation parce qu'il n'y avait pas de commissaires d'écoles. Mais là, on créait une commission scolaire en les fusionnant, en les annexant.

Or, qu'est-ce qui est arrivé? Le ministre a été surpris un peu de notre représentation. On lui a dit: Pourquoi ne pas

avoir une consultation particulière? Pourquoi ne pas permettre à la commission scolaire de Joutel-Matagami de faire ses représentations? À elle, se sont ajoutés des gens de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et même des gens du Conseil scolaire de l'île de Montréal. Je vous donne cet exemple, Mme la Présidente, parce que vous semblez surprise que je vous amène ce projet de loi, un projet de loi de l'éducation, pour vous démontrer que c'était aussi, comme celui que j'ai devant moi, un projet de loi qui semblait anodin. On disait: Écoutez, il y a juste quatre articles!

Qu'est-ce qui est arrivé? À la suite de la consultation particulière qui a eu lieu, à la suite de la discussion qui a eu lieu, le ministre s'est aperçu de son erreur et de sa méprise du dossier. Il a accepté de réécrire au complet le projet de loi et de remettre devant l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi. Comme on était en fin de session comme on l'est actuellement, qu'est-ce qui s'est produit? Il fallait avoir le consentement de l'Opposition. Le consentement, nous l'avons accordé, parce qu'il était urgent, nécessaire et important que la commission scolaire de Joutel-Matagami puisse avoir, au 1er juillet 1986, la responsabilité de la commission scolaire du Nouveau-Québec.

Combien d'articles sont revenus devant l'Assemblée nationale? Un projet de loi de huit articles. Or, ce que l'on demande au ministre des Finances, pour continuer mon parallèle, c'est justement s'il aurait - le mot est peut-être difficile - le culot, d'une certaine façon, ou au moins la décence de nous permettre d'entendre ici, à l'Assemblée nationale, le Vérificateur général.

Souvenez-vous, Mme la Présidente, que l'article 8, section 2, de la loi du Vérificateur général dit ceci: "Le Vérificateur général relève de l'Assemblée nationale. Il exerce les pouvoirs que la loi lui confie." Pour s'assurer qu'il relève vraiment de l'Assemblée nationale et parce qu'il est présenté sur motion de la part du premier ministre du Québec, cette motion doit être adoptée au moins par les deux tiers de l'Assemblée nationale. Qu'est-ce qui arrive quand on nomme un personnage comme celui-là qui a une obligation importante envers le public en général pour montrer les lacunes et les bons coups de l'ensemble de l'administration financière publique? Ordinairement, tous les whips des partis politiques demandent que le maximum de gens soient ici et qu'au lieu de prendre un vote aux deux tiers on prenne un vote à l'unanimité. On veut donner à cette personne une crédibilité importante.

De plus, en vertu de l'ensemble des règlements qui nous régissent ici à l'Assemblée nationale, je pense que nous avons une responsabilité. Que je sois un

député du parti ministériel, que je sois un député de l'Opposition ou d'un autre parti qui pourrait être ici en cette Chambre comme à l'époque où il y avait le Ralliement créditiste, le Parti national populaire, l'Union Nationale, le Parti québécois et le Parti libéral... Il y avait différentes personnes et on représente tous, hommes ou femmes, les gens de notre comté. On les représente pour faire vraiment la surveillance. Or, dans le document qu'il nous propose, le ministre des Finances nous propose tout simplement de lui donner un chèque en blanc. Qui va accepter de donner à quelqu'un qui est le ministre des Finances un chèque en blanc? Vous, Mme la Présidente, et moi, sûrement pas. Je pense que tous mes collègues et tous les gens de l'Assemblée nationale devraient réagir de la même façon. On ne lui donnera pas un chèque en blanc parce qu'il faut surveiller.

Le règlement est clair à ce chapitre. Quand on prend les articles qui concernent les finances dans notre règlement, on parle à la section 1 des crédits budgétaires. À l'article 279, qu'est-ce que l'on dit? On dit: "Dans le cadre de son pouvoir de surveillance du gouvernement et des organismes publics, l'Assemblée étudie les crédits pour lesquels le gouvernement demande annuellement son approbation." Effectivement, si on va en commission parlementaire comme il est prévu, si on va, selon les délais ici à cette Assemblée, parler chacun de son côté, une chose est certaine, à un moment donné, il y aura discussion devant une commission parlementaire à l'effet d'approuver les crédits budgétaires. Les gens de l'Opposition et ceux du gouvernement l'ont fait au mois d'avril dernier et on le refera au mois d'avril prochain. Donc, on surveille et on vérifie.

On dit même, dans le cas des crédits provisoires, qu'avant le 1er avril l'Assemblée peut adopter en bloc le quart des crédits. On a à ce moment-là une étude en commission plénière selon l'article 280 du règlement. L'étude a lieu en commission plénière. La discussion qui peut porter sur la totalité des crédits dure au plus cinq heures. L'adoption du quart des crédits est ensuite mise aux voix. Pourquoi cette formule? Simplement pour donner au ministre la capacité de fonctionner avant que l'ensemble de tous les crédits soit adopté. Les discussions se font souvent rapidement ici, à l'Assemblée, parce que des chèques doivent être émis à la date prévue. En conséquence, à tous les ans, on arrive toujours avec un petit projet de loi rapide pour adopter un quart, un douzième, un sixième, peu importe, des crédits des ministères concernés, soit les sommes nécessaires pour fonctionner. Donc, le but de l'Assemblée n'est pas d'empêcher le gouvernement de fonctionner, il est de vérifier et d'approuver l'ensemble des crédits

qu'on nous demande d'approuver.

On va à l'article 281 où il est dit: "Le président de la commission fait rapport à l'Assemblée, qui se prononce sans débat sur ce rapport, puis sur le projet de loi de crédits qui y fait suite." Ensuite, il y a étude de l'ensemble des crédits. "Immédiatement après, sur motion sans préavis et non débattue du leader du gouvernement - pour indiquer qu'il faut le faire - l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, est envoyée en commission permanente." Effectivement, ceux de l'Assemblée, Mme la Présidente, vous avez eu l'occasion de les présider, c'est ici même en cette Assemblée, en commission plénière, qu'on fait l'étude de ces crédits.

À l'article 282 on dit: "Les commissions étudient les crédits budgétaires dans le domaine de leur compétence. Cette étude débute au plus tard quinze jours après leur dépôt à l'Assemblée. Elle dure dix séances consécutives du lundi au vendredi, aux heures où peuvent siéger les commissions. Durant cette période, l'Assemblée ne procède qu'aux affaires courantes, aux heures prévues du mardi au jeudi." Ce qui indique donc qu'il y a une étape importante où tout cesse dans l'Assemblée. Ce ne sont que les crédits qui font l'objet de discussions, le reste n'étant, comme vous le savez, Mme la Présidente, que la période de questions. Tout le reste ici, à l'Assemblée, arrête.  
(12 heures)

Les commissions se réunissent soit à la salle du Conseil législatif, soit à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, soit à la salle Louis-Joseph-Papineau ou ici en cette Assemblée, en commission plénière, et nous étudions l'ensemble des crédits du ministre. Le temps consacré à l'étude des crédits en commission ne peut excéder 200 heures. Celui consacré à l'étude des crédits d'un ministre, c'est un maximum de 20 heures. Quant au temps de parole, ce sont les mêmes temps de parole qui sont prévus et qui permettent à chacun de pouvoir parler longuement.

Il y a des rapports de commissions qui sont envoyés à l'Assemblée nationale et on a des discussions, mais il y a aussi des crédits supplémentaires. Non seulement on parle de crédits provisoires, de crédits qui sont l'ensemble des crédits, mais on parle de crédits supplémentaires. À l'article 289, on dit: "Lorsque les crédits budgétaires supplémentaires sont déposés à l'Assemblée nationale, l'étude en est faite en commission plénière sur motion sans préavis et non débattue du leader du gouvernement. Au début de l'étude en commission plénière, un représentant de chaque groupe parlementaire peut prendre la parole pendant au plus vingt minutes. Le représentant du gouvernement a droit à une réplique de même durée." Et

nous allons le faire cette semaine, Mme la Présidente. Nous allons faire cela dans la journée de demain. L'étude va se faire. Elle débute même ce soir à 20 heures, ici à l'Assemblée nationale. Qu'est-ce que dit l'article 291? "La durée de l'étude en commission ne doit pas excéder huit heures pour l'ensemble des crédits. À l'expiration de ce délai, le rapport de la commission est soumis à l'Assemblée, qui se prononce sans débat sur le rapport ainsi que sur le projet de loi de crédits qui y fait suite." Quand on dit cela, Mme la Présidente, c'est parce que l'Assemblée nationale a un devoir qui lui incombe de surveiller l'ensemble des crédits budgétaires que le ministre dépose à l'Assemblée nationale.

Or, pour nous, c'est une question de principe fondamentale. Comment se fait-il qu'on va pouvoir accorder, en vertu de cette loi, un chèque en blanc au ministre des Finances et, ensuite, adopter l'ensemble des crédits après qu'il aura fait peut-être - espérons que ce ne sera pas cela - des erreurs qu'il faudra corriger et pour lesquelles il pourra mettre la faute sur tout le monde parce que tout le monde ne l'aura pas vu et on sera pris avec un problème qui sera peut-être insoluble? Nous croyons que, compte tenu de ces circonstances, il serait bon que le gouvernement ne procède pas immédiatement ni à l'adoption du projet de loi 109, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière, ni à l'adoption du projet de loi 130, Loi concernant les dépenses effectuées et non comptabilisées au 31 mars 1986, car nous disons au ministre: foutez, le Vérificateur général, je pense qu'il est important qu'il soit entendu. Le Vérificateur général devrait nous aider à regarder l'ensemble de ces projets de loi, nous donner sa vision des choses et voir si elles concordent de part et d'autre, à la discussion que nous devons avoir sur des projets de loi aussi essentiels.

Je pense qu'il faut le faire dans un climat serein où le Vérificateur général a une responsabilité. Je vous en ai fait mention en vertu de ce qui est prévu quant à sa fonction dans sa loi constitutive. On doit regarder l'ensemble des obligations du Vérificateur général. Donc, nous devons, dans ce climat de discussion serein où quelqu'un de l'extérieur vient nous dire comment il voit l'ensemble de l'administration financière, dégager la meilleure solution législative qui pourrait exister et qui permettrait à tout le monde, que ce soit au pouvoir ou dans l'Opposition, d'obtenir la meilleure des solutions...

Je le répète, il n'est pas difficile de faire ces consultations particulières. Parfois, c'est pour le bien-être et le bienfait de l'ensemble de la société québécoise. Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas cette proposition que nous lui faisons? Pourquoi regarde-t-

il cela en disant: Écoutez, j'ai la vérité; j'ai la voie, la vie, la vérité; je suis capable de tout décider et, à partir de cela, adoptez donc cela, les gens de l'Opposition; ne faites pas trop de grabuge autour de cette question. Mais, Mme la Présidente, ce n'est pas ainsi que cela se passe. Nous savons que le Vérificateur général, la personne désignée par l'Assemblée nationale, est le protecteur des intérêts des députés que nous sommes tous. Carrément, pour le secteur comptable, secteur qui relève directement des attributions du Vérificateur général, il est un conseiller plus impartial et plus neutre que le ministre des Finances.

On ne peut pas refuser au ministre des Finances le droit d'être membre d'un parti politique. Il est membre de la majorité qui compose maintenant le gouvernement. Donc, il est membre de cette majorité à l'Assemblée nationale et il a le droit d'avoir ses idées et de présenter cela comme il le pense. Personne ne va lui enlever ce droit. On peut le critiquer, on peut dire que nous ne croyons pas qu'il a raison d'agir de telle ou telle façon, mais une chose est certaine, c'est qu'il a le pouvoir.

Maintenant, pourquoi a-t-il peur de vérifier si vraiment les actions qu'il va poser n'auront pas des effets négatifs et qu'en conséquence le Vérificateur général puisse venir nous l'indiquer? Je prends la Loi sur le Vérificateur général, article 43 et, de façon plus spécifique, le deuxième paragraphe. Il s'agit d'une matière qui est de la compétence du Vérificateur général et sur laquelle il peut être interrogé en consultation particulière par les députés. Que dit l'article 43? "Le Vérificateur général peut, également, faire dans ce rapport, les commentaires qu'il juge appropriés." D'ailleurs, il le fait. Les documents sont présentés à l'Assemblée nationale et chacun peut, après cela, les utiliser pour faire valoir la thèse qu'il propose.

Premièrement, qu'il juge sur quoi? "Sur les états financiers du gouvernement et des autres organismes publics, ceux des organismes du gouvernement et des entreprises du gouvernement, ceux des fonds qu'ils administrent, ainsi que sur les règles ou conventions comptables en vertu desquelles ces états ont été préparés."

Deuxièmement, "sur la forme et le contenu des documents d'information financière, notamment - et je pense que c'est important - les prévisions de dépenses et les comptes publics, déposés devant l'Assemblée nationale ou en commission parlementaire, comme moyen de surveillance de l'utilisation des fonds et autres biens publics".

Donc, quant à ce que peut faire le Vérificateur général en vertu de sa loi comme telle et en vertu de ce qui nous gouverne, le règlement de l'Assemblée natio-

nale, je le répète, à l'article 279, dit: "Dans le cadre de son pouvoir de surveillance d'un gouvernement et des organismes publics, l'Assemblée étudie les crédits pour lesquels le gouvernement demande annuellement son approbation."

Pour ces raisons, Mme la Présidente, je réitère, au nom de mes collègues et je pourrais même dire au nom des membres qui composent le gouvernement, les députés qui n'ont peut-être pas l'occasion d'être membres du Conseil exécutif et qui voudraient aussi avoir leur mot à dire... Je pense qu'il serait normal et souhaitable que même ces hommes ou ces femmes composant la députation ministérielle puissent vraiment être capables de dire, en commission parlementaire, de leur libre choix, sans être considérés comme étant des moutons noirs, au ministre des Finances que, effectivement, la solution du chèque en blanc qu'il demande n'est pas la bonne solution et qu'on ne doit pas, comme membres de l'Assemblée nationale, de quelque côté que nous soyons, laisser à une seule personne un chèque en blanc qui nous enlève toutes nos prérogatives et toutes nos obligations comme membres de l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, je réitère ma demande au ministre des Finances: N'adoptez pas le projet de loi article par article avant d'avoir entendu le Vérificateur général. Je vous remercie, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Lavolette. M. le député d'Abitibi-Ouest.

#### M. François Gendron

**M. Gendron:** Oui, Mme la Présidente. Je pense qu'il est important pour l'Opposition de signaler à ce moment-ci l'espèce de précédent qu'on veut créer, comme l'a très bien expliqué mon collègue de Lavolette et d'autres qui ont eu l'occasion de le faire. On veut, d'une façon très anodine, d'une façon très douceuse - si vous me permettez l'expression - introduire un principe qui vient à l'encontre des traditions parlementaires et inquiète drôlement les membres de l'Opposition.

Le projet de loi 129 comme tel - cela a été mentionné tout autant dans les notes explicatives que dans les principaux articles modifiant la Loi sur l'administration financière - est modeste, léger. Il s'agit d'un projet de loi de quelque quatre articles simplement. Les notes explicatives nous disent tout simplement: "Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'administration financière - Bon, jusqu'à maintenant, il n'y a pas de drame - pour permettre l'imputation d'une dépense du gouvernement sur les crédits de l'année suivante. Ceux-ci ont été insuffisants pour son imputation dans l'année courante.

(12 h 10)

En termes plus clairs, en tout cas, pour des gens moins familiers avec ces données, cela veut dire, indépendamment des prévisions, indépendamment de la façon dont un gouvernement pourrait s'acquitter de son obligation de prévoir les crédits budgétaires requis à tel et tel point, il n'y a pas de drame, on va consacrer dans une loi le principe de l'imputabilité sur l'exercice budgétaire subséquent.

Il me semble que c'est une invitation très dangereuse. D'abord, à la première mission d'un gouvernement. Gouverner, c'est prendre des décisions de temps en temps, mais c'est également prévoir. C'est dans la fonction de gouverner. Il faut prévoir le mieux possible le coût des engagements gouvernementaux à la suite de la nécessité d'exercer telle et telle dépense gouvernementale. Le projet de loi, également dans les notes explicatives, extensionne le délai pour l'imputation d'un compte à payer à la fin d'une année financière. Enfin, le projet de loi ajoute l'obligation de faire rapport dans les comptes publics des dépenses effectuées en excédant des crédits. C'est encore grave ce que je viens de vous lire parce qu'on dit: Non seulement on va consacrer le principe du dépassement et qu'on va le ratifier dans l'année budgétaire suivante, mais on va même consacrer le principe de faire rapport. S'il y a des dépassements après - c'est très clair dans les notes explicatives - on dit: Écoutez, enfin, le projet de loi ajoute l'obligation - là ce ne sera plus veux, veux pas - de faire rapport dans les comptes publics des dépenses effectuées, mais écoutez bien la phrase finale: En excédant des crédits. On s'engage à faire connaître aux parlementaires les dépassements.

Nous, ce qui nous intéresserait, comme parlementaires, c'est la fonction contrôle. De tout temps, sans revenir aux origines du Parlement, sans revenir aux origines des institutions québécoises, comme mon collègue de Lévis l'a fait mieux que moi et est en mesure de le faire mieux que moi comme critique, il n'en demeure pas moins que nous, on a le droit d'être très inquiets, de dire: qu'est-ce que c'est cela? Qu'est-ce qui arrive aujourd'hui? D'abord, c'est quoi l'urgence pour le gouvernement d'arriver encore là, en catastrophe, toujours comme de coutume, en fin de session, avec un projet de loi 129 qui rompt la tradition, qui rompt les habitudes parlementaires et qui, dorénavant, ne nous permettra plus, comme Opposition, d'exercer fondamentalement notre responsabilité de vérificateur.

Je veux bien qu'il y ait un Vérificateur général du Québec prévu par la Loi sur l'administration financière. Il n'en demeure pas moins que dans la responsabilité des parlementaires tout court et a fortiori pour les parlementaires de l'Opposition, il est de

notre première responsabilité de ne rien négliger pour s'assurer que nous ayons des moyens concrets, des outils de travail concrets, qui nous permettent raisonnablement et graduellement, de faire l'analyse du cheminement des crédits budgétaires prévus aux divers programmes gouvernementaux, diverses fonctions gouvernementales, eu égard aux prévisions.

Si, Mme la Présidente, dans un projet de loi, on consacre le principe qu'à chaque année, ce n'est pas grave, on n'aura pas l'obligation de faire l'exercice difficile de planification puisque dorénavant les dépassements sont consacrés en termes de principes dans une loi, vous comprendrez que ce n'est pas pour rien que le critique de l'Opposition et mes collègues ont fait valoir qu'en ce qui nous concerne il n'est pas question de donner notre accord à ce projet de loi. Il n'est pas question d'être d'accord là-dessus, à tout le moins, tant qu'on n'aura pas eu l'occasion d'interroger le Vérificateur général du Québec pour avoir son point de vue, entendre ses réflexions puisque - et ce n'est pas moi qui ai inventé cela - le Vérificateur général n'a pas prétendu que les états financiers du gouvernement du Québec, quels qu'ils soient, reflétaient véritablement - c'est son expression propre - la situation financière du gouvernement, notamment, en ce qui concerne les comptes à payer. Petit écart de 200 000 000 \$ à 300 000 000 \$. Il prétendait même qu'uniquement dans ce qu'on appelle - je vais employer une expression anglaise - le "postage" des éléments, la façon de placer sur le plan comptable les éléments comptables, à certains égards, ce n'était même pas au bon chapitre, à la bonne mention.

Il serait intéressant d'interroger le Vérificateur général pour qu'il nous dise, au-delà des multiples réserves que vous avez mentionnées chaque année dans votre rapport annuel, si les objectifs prévus et véhiculés par le projet de loi 129 sont requis. Est-ce que c'est vraiment nécessaire? Est-ce que cela va permettre aux parlementaires de s'acquitter mieux de leurs responsabilités de "vérificateurs", entre guillemets? Bien sûr, on n'a pas la même disponibilité et la même responsabilité qu'a le Vérificateur général dans la Loi sur l'administration financière, mais c'est notre travail, c'est fondamentalement notre travail d'avoir les instruments qu'il nous faut pour nous assurer qu'occasionnellement on fasse la vérification entre ce qui a été prévu et ce qui a été dépensé.

Or, Mme la Présidente, le projet de loi 129 brime une des règles les plus fondamentales du droit parlementaire pour laquelle il y a eu des batailles comme ce n'est pas possible au cours des 200 dernières années dans l'ensemble des Parlements, à savoir que le contrôle des dépenses publiques d'un gouvernement doit passer par

l'institution parlementaire qui nous régit, cela doit passer par l'Assemblée nationale. Avec le projet de loi 129, on arrive à rédiger, à libeller des dispositions qui permettront au gouvernement de dépenser des sommes d'argent pour lesquelles le Parlement n'aura pas voté de crédits et de faire autoriser, plusieurs mois plus tard, ces sommes d'argent par le Parlement, alors que les dépenses auront été faites antérieurement.

Que cela arrive dans le temps, on comprend cela. Je comprends cela. Écoutez, j'ai été au Conseil du trésor pendant quatre ans. Cela fait dix ans que je suis l'administration gouvernementale. Que le phénomène ait lieu, il n'y a pas de drame. Ce n'est pas à cela qu'on s'oppose. Que le phénomène ait lieu, il aura toujours lieu. Il y aura toujours pour une administration financière moderne - sans faire une thèse sur la gestion de l'administration publique - mais n'importe quelle administration publique moderne exercera toujours un certain nombre de contrôles dits a posteriori plutôt qu'a priori, c'est-à-dire qu'après les événements, dans un minimum de cadrage, on est toujours appelé à sanctionner des dépenses, à sanctionner des gestes qu'un Etat aussi important que celui du Québec peut faire. Mais ce n'est pas cela le drame pour nous autres. Le drame pour nous autres, c'est de consacrer le principe que cela n'est pas grave de faire un effort de planification pour s'assurer qu'il y ait le moins d'écart possible entre les crédits autorisés et la dépense effectuée - ce n'est pas compliqué à comprendre - entre les crédits prévus et la dépense véritablement faite. Là, on dit que cela ne sera plus nécessaire parce que, dans la loi, on va consacrer le principe non seulement du dépassement, mais de l'imprimatur, du sceau "Québec approved" après, comme si on était dans le domaine des viandes. Dans les abattoirs, cela prend le sceau "Québec approved" ou "Canada approved" pour fonctionner. Là, on va sortir le sceau après et on va estampiller indépendamment de la dépense. Ce n'est pas grave, pour autant que la dépense portera le sceau "Québec approved". Nous, on dit que c'est trop gros. Il n'y a pas de raison d'arriver en fin de session avec un projet de loi comme celui-là qui chamboule encore une fois, qui modifie substantiellement la pratique courante de la gestion des dépenses publiques.

Jusqu'à présent, Mme la Présidente, c'est l'Assemblée nationale qui adopte les crédits. On veut que cela reste comme cela. Nous, on veut que ce soit l'Assemblée nationale qui continue à adopter les crédits, mais pas les crédits hypothétiques, pas les crédits sur lesquels il n'y aurait à peu près aucun effort de réflexion de fait. Même si cela ne balance pas comme tel, il n'y a pas de problème puisque dans une loi on dit: On

va instaurer le principe de la sanction a posteriori. Les parlementaires, tout ce qu'on s'engage à faire, c'est de leur fournir les explications subséquentes sur les raisons qui ont motivé la dépense sans que nous ayons eu la capacité d'exercer notre fonction de surveillance, notre fonction de contrôle antérieurement.

(12 h 20)

D'ailleurs, le Vérificateur général... D'accord, on va convenir d'une chose: Je n'ai jamais entièrement lu ce qu'il a écrit, j'en conviens, mais j'ai assez lu les écrits du Vérificateur général pour être capable d'affirmer, aujourd'hui, que je n'ai vu à aucun endroit l'introduction de la disposition que le ministre des Finances fait dans le projet de loi 129. Je n'ai jamais vu cela. Le Vérificateur général n'a jamais proposé la méthode suggérée par le ministre des Finances. Il a simplement demandé qu'il y ait des changements dans les comptes à payer et les frais courus non inscrits pour le gouvernement pour que la situation soit plus réelle. Il n'a pas dit: Empirez la situation. Il n'a pas dit: Essayez de consacrer le principe d'un projet de loi qui va permettre à l'ensemble des ministériels de ne pas faire cette planification requise chaque année dans la revue de programmes, dans l'établissement des crédits à être prévus pour les dépenses au cours de l'année courante. Il n'a jamais parlé de cela.

Changer les méthodes, Mme la Présidente, cela ne veut pas dire revenir à des choses que dans les 250 dernières années on n'a jamais connues. Un contrôle systématique a posteriori, et on va déplacer du Parlement, de l'Assemblée nationale, donc de nos responsabilités parlementaires à l'exécutif ou à je ne sais trop quel fonctionnaire, la responsabilité de la fonction contrôle. Nous on dit: Cela ne passera pas, et on n'est pas d'accord là-dessus.

Le Vérificateur général, je pense, doit être entendu en commission parlementaire avant l'adoption de ce projet de loi, parce que, là, ce serait de notre responsabilité de l'interroger. Mme la Présidente, si nous ne sommes pas en mesure de poser les bonnes questions, si nous ne sommes pas en mesure de faire la preuve qu'effectivement ce qui est proposé par le ministre des Finances correspond à ce qui est souhaité par le Vérificateur général, on se ravisera. On pourra avoir une autre attitude. Laissons-nous au moins la chance d'aller vérifier avec le Vérificateur général si, encore là, on est dans les patates, si, encore là, on a des craintes injustifiées. On a des appréhensions uniquement d'Opposition et non pas des appréhensions fondées sur les vrais principes instaurés par le projet de loi 129. Nous on pense qu'on a des appréhensions réelles. On a des appréhensions justifiées qui correspondent à tout le moins à la pratique gouverne-

mentale d'exercer, à l'intérieur de l'Assemblée nationale par l'entremise de ses parlementaires et surtout de l'Opposition, la fonction de contrôle, la fonction de surveillance.

C'est une question de principe fondamentale. C'est pour cette raison que nous croyons qu'il y aurait lieu, dans un climat bien plus serein, dans un climat où on aurait le temps d'apprécier cela davantage, de dégager la meilleure solution législative qui permettrait à tout le monde d'y trouver son compte.

On demande donc au gouvernement de ne pas procéder à la hâte et de permettre que le Vérificateur général du Québec puisse nous donner son opinion, l'opinion la plus éclairante possible, la plus nuancée possible, dans un contexte où on aurait le temps de l'entendre sur les modifications proposées. Je ne veux pas faire le tour des deux ou trois modifications.

Le ministre des Finances connaît très bien la Loi sur l'administration financière, et, lorsqu'il veut la modifier aux articles 38 et suivants, c'est pour introduire des modifications qui, en ce qui nous concerne, mériteraient d'être l'objet d'une consultation particulière. Une commission parlementaire, sur un projet de loi comme celui-là, pourrait être restreinte parce qu'il n'est pas question d'entendre les CRSSS et les centres d'accueil, et tout. C'est très précis, c'est très fermé comme éventuelle consultation particulière, c'est le Vérificateur général. C'est la personne nommée par l'Assemblée nationale pour exercer cette responsabilité. De deux choses l'une, ou elle est nommée et on a confiance en elle et on est convaincu que le Vérificateur général a des indications à nous donner, ou c'est de la frime. Ce n'est pas parce que le Vérificateur général a mentionné à plusieurs reprises, dans son rapport annuel, qu'il y avait lieu de modifier les états comptables qu'on va le faire uniquement sur avis du ministre des Finances dans un projet de loi qui chamboule, qui modifie d'une façon très importante la tradition parlementaire.

Je ne veux pas être plus long, Mme la Présidente, je pense que j'ai fait valoir les arguments sur lesquels s'appuie l'Opposition, mais je voudrais juste, en conclusion, vous dire que ce sont des arguments de poids, ce sont des arguments de tradition parlementaire, ce sont des arguments qui devraient être pris en compte par ce gouvernement, par le ministre des Finances qui a une longue habitude parlementaire. Il est sûrement en mesure de comprendre que, lorsqu'un projet de loi vient, sur une question aussi vitale que la vérification de la dépense publique, modifier les traditions, cela doit être fait avec un minimum de considération, un minimum de respect pour la démocratie parlementaire.

Dans le cas présent, cela ne veut pas dire la lune, cela veut dire une audition avec le Vérificateur général. Je ne vois pas où est le drame de pouvoir entendre le Vérificateur général et lui dire: Est-ce que, oui ou non, on a raison d'être craintif? Est-ce que, oui ou non, nos appréhensions sont réelles? Est-ce que, oui ou non, c'est une méthode dangereuse qui, éventuellement, permettrait à l'exécutif d'avoir moins d'efforts à faire dans sa planification budgétaire, ce qui nous conduirait constamment à avoir une fonction d'estamper a posteriori, si vous me permettez l'expression, où nous ratifierions les dépenses effectuées? Parce qu'il y a effectivement, dans le projet de loi, une intention qui est très claire. Dorénavant, on va obliger le gouvernement du Québec par le biais des comptes publics à nous dire l'excédent des crédits budgétaires, à communiquer l'information concernant les excédents des crédits budgétaires. Ce n'est pas ce qu'on veut faire. On veut faire notre job, on veut s'acquitter de nos responsabilités mais dans la phase qui est prévue pour cela, ce qui est sûrement lors de la préparation des crédits. On fait de la planification budgétaire et on la sanctionne ensuite. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. le député de Jonquière.

#### M. Francis Dufour

**M. Dufour:** Merci, Mme la Présidente. Ce matin, on assiste au spectacle que le gouvernement nous donne de présenter des projets de loi qui n'ont pas tellement de consistance en soi, en tout cas pas beaucoup d'écrits et qui a décidé d'en dire le moins possible pour que la population sache le moins possible ce qui se passe dans ce gouvernement.

Après un an, on décide volontairement d'être silencieux. C'est le gouvernement des portes closes, le gouvernement du silence et le gouvernement qui ne répond pas. Il ne répond pas dans la perspective que le public élit un gouvernement pour être au courant et, en même temps, pour suivre les dossiers et savoir ce qui se passe à cette Assemblée... Généralement, les gens qui ne parlent pas, on dit souvent que cela est une preuve de sagesse. Dans ce cas particulier, effectivement, le gouvernement ne répond pas, ne parle pas à l'Opposition, parce que la session est mal planifiée, mal préparée, c'est pour gagner du temps. C'est de cette façon qu'on veut essayer de bâillonner l'Opposition en la laissant parler sans lui donner d'interlocuteur. Lorsqu'on regarde les écrits de ce gouvernement, on a le droit d'être surpris. On aurait pu s'attendre à ce qu'un projet de loi semblable soit proposé par de

jeunes ministres, des gens qui ont du caractère, qui veulent faire leur marque et qui veulent aller rapidement sur la place publique pour se trouver un endroit où nicher. On aurait pu penser que le ministre des Communications présente un projet de loi semblable qui fait qu'il n'y a pas grand-chose, mais qu'on peut se permettre cela...

Cela aurait pu être un dossier présenté par les ministres qui s'identifient aux gens d'affaires, parce que les gens d'affaires ont l'habitude de travailler derrière les portes, de ne pas dire ce qui se passe et, en même temps, de prendre des décisions qui intéressent leur organisation. Cela aurait pu être le ministre délégué aux PME, le ministre des Affaires extérieures, le ministre délégué aux Pêcheries, le Conseil du trésor, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce sont des gens qui se sont identifiés comme des businessmen, des gens qui veulent s'identifier à ce gouvernement qui se veut un gouvernement d'affaires. On aurait pu comprendre cela. Mais, lorsqu'on examine la valeur ou le sens de ce projet de loi lequel est de nature à brimer ou à changer les règles du jeu à l'Assemblée nationale et les droits des parlementaires, lorsqu'on regarde celui qui le présente, le ministre des Finances, on a le droit de se montrer surpris. Un homme qui, pendant 30 ans, a vécu à peu près toutes les péripéties en cette Assemblée, qui, à certains moments, s'est insurgé contre des positions ou des gestes qui brimaient les droits des parlementaires et qui auraient pu changer les règles du jeu... Je suis convaincu que beaucoup de gens ont assisté à des prestations extraordinaires de ce ministre qui a défendu certains dossiers, je pense, de la façon la plus honnête possible afin de dire qu'on n'a pas le droit de brimer les droits de l'Assemblée nationale ni surtout les droits des parlementaires. Leur rôle ici est de défendre les intérêts de la population qui les a élus en cette Assemblée.

(12 h 30)

Le ministre des Finances a décidé de présenter un projet de loi qui, malheureusement, ne répond pas aux objectifs du parlementarisme, un de ses articles fondamentaux étant de dire que le contrôle des dépenses n'appartiendra plus à l'Assemblée nationale. Il me semble que c'est quelque chose d'extraordinaire qui se passe. Dans tous les Parlements du monde, en tout cas les Parlements démocratiques, un des actes les plus importants des parlementaires est d'abord et avant tout de contrôler les dépenses, de les surveiller.

Par ce projet de loi, on élimine cette clause, parce qu'on dit qu'on aura le droit, après le fait accompli ou après que les dépenses auront été faites, de les entériner ou de les inscrire. À mon sens, cette démarche est trop grosse et dérangeante. En

même temps, elle élimine ou évacue le pouvoir de l'Assemblée nationale de décider, de scruter, d'interroger, d'entériner les dépenses du gouvernement. Cela, ça vient d'un ministre qui a trente ans de parlementarisme, trente ans d'action dans ce Parlement, qui a occupé de grandes fonctions dans ce Parlement et qui, malheureusement, par ce projet de loi s'identifie à un gouvernement d'affaires, de business. C'est là que ce n'est pas correct. C'est là que je trouve que le bât blesse. Si on enlève aux parlementaires le droit de décider, je me demande ce qu'on vient faire ici. On est en droit de se demander, la population est en droit de se demander qu'est-ce qu'on va foutre là-dedans. C'est l'une des actions les plus importantes de pouvoir taxer.

Le pouvoir de dépenser, cela veut dire le pouvoir de taxer. Ce pouvoir est l'un des pouvoirs les plus grands qu'on puisse exercer en démocratie, la plus grande responsabilité. On sait bien qu'en allant chercher l'argent et en le dépensant, on indique quelles sont les politiques qu'on établit. Cela ne peut pas se faire comme si c'était notre entreprise propre, un gouvernement. Il ne faut pas oublier que ceux qui sont élus administrent les biens du public. Il faut peut-être se comporter comme des propriétaires, mais des propriétaires qui doivent se rappeler régulièrement qu'ils ne sont que des locataires.

À mon sens, ce projet de loi vient nier aux parlementaires le droit de décider ou de se prononcer. On va dépenser et on fera autoriser après. C'est contraire à ce qui se passe dans des corps publics qui sont sous la responsabilité ou qui sont des corps délégués de l'Assemblée nationale. Qu'est-ce qui se passe dans les conseils municipaux au sujet des dépenses? Quand c'est le temps de dépenser, on adopte un budget. Même si le budget est voté, chaque fois qu'il y a une dépense, le trésorier doit établir un certificat sur lequel il doit dire qu'il y a de l'argent disponible pour la dépense autorisée.

On va plus loin que cela. La loi dit aussi, en même temps, que si le trésorier ne dit pas la vérité et qu'il n'y a pas de fonds, il est responsable de ces dépenses. Donc, dans le cas des conseils municipaux, c'est le conseil municipal qui décide des dépenses. Le conseil doit les autoriser et s'il ne fait pas son job, on dit - c'est clair - que celui qui tient la poche est aussi coupable que celui qui fait l'action. Dans ce projet de loi-ci, on nie ce qu'on demande aux autres. Je pense que l'Assemblée nationale doit donner l'exemple à l'ensemble de la population sur la manière dont on doit se comporter. Je ne pense pas que ça réponde à des critères clairs, précis, certainement pas en fonction des critères établis par le Vérificateur général du Québec. Il dit que c'est vrai qu'il y a des anomalies, qu'il y a des montants

qui ne sont pas bien identifiés. Vous devriez le faire, mais pas de cette façon-là.

À mon sens, le Vérificateur général n'a jamais dit qu'on devrait faire ces corrections par un tel projet de loi qui ne répond pas à des critères qu'on connaît. Avant d'adopter ce projet de loi, il serait important non seulement qu'on le fasse étudier en commission parlementaire, par des parlementaires, mais qu'on écoute le minimum de gens, au moins le Vérificateur général, qui devrait nous dire si ça répond à ses critères, qui devrait nous dire aussi si ce sont vraiment des objectifs comptables. Il n'y a pas une entreprise qui pourrait agir de cette façon-là, qui permettrait à un directeur de l'entreprise de dépenser sans regarder s'il y a de l'argent et, à la fin de l'année, d'essayer, par des correctifs d'écritures, d'entériner les dépenses qui ont été faites. Il n'y a pas une entreprise qui le ferait, elle ferait faillite. Je pense que le ministre des Finances va comprendre ça. On n'a pas le droit de permettre des dépenses et de les entériner ensuite. C'est élémentaire, ce sont des principes comptables qui sont acceptés. Les gens d'affaires ne devraient pas être insensibles à un argument comme ça. On ne peut pas administrer les affaires gouvernementales comme on administrerait un business qui doit faire des profits quand on sait que le gouvernement a un rôle à jouer, un rôle social, un rôle économique. Il y a des facteurs qui interviennent à travers cette démarche et il faut la protéger. Il faut surtout être jaloux de la façon dont on le fait.

Si on veut dépenser plus, il y a des façons. Il y a des mécanismes dans cette Assemblée qui permettent au gouvernement de dépenser. C'est fatigant, surtout pour le gouvernement en face qui nous a dit **qu'il** n'y aura plus de budgets supplémentaires. Finis, les budgets supplémentaires. On ne peut plus administrer comme ça. On va décider une fois pour toutes au début de l'année. Qu'il arrive n'importe quoi durant l'année, on a décidé qu'il n'y aurait plus de budgets supplémentaires. C'est évident que dans un budget de 25 000 000 000 % et plus il y a des sommes difficiles à prévoir. Au lieu de s'en scandaliser, je pense que c'est faire preuve d'humilité ou, au moins, d'ouverture d'esprit et surtout d'honnêteté que de dire aux membres de l'Assemblée qu'on a besoin de budgets supplémentaires pour administrer le Québec. Ça s'est toujours passé comme ça.

Où quelle façon le ministre des Finances pourrait-il s'autoriser à venir dire à cette Assemblée, après que tous les faits ont été accomplis, que toutes les dépenses ont été faites: Vous n'avez qu'à entériner? Il n'y a pas grand pouvoir de contrôle là-dedans.

Actuellement, dans nos lois et dans nos règlements il est prévu qu'il est possible

pour un ministre des Finances de nous présenter des budgets supplémentaires. Ce n'est pas gênant de dire ça. Si c'était un budget de 50 000 \$, on comprendrait que ce serait difficile à faire. Ce n'est pas parce qu'on l'a dit que c'est la vérité. Le gouvernement d'en face nous a dit: On ne fera plus de budgets supplémentaires. C'est fini, ça. Nous autres, on connaît ça. En cours de route, ils ont été gênés et ils ont dit: On va éliminer ces mécanismes-là. Donc, le plus possible, enlevons les députés de nos décisions. Ce n'est pas comme ça qu'on va faire un gouvernement transparent, qu'on va donner à la population un sentiment de sécurité et qu'on va renseigner la population sur la démarche qu'on va faire.

(12 h 40)

Je trouve qu'on aurait dû hésiter, et surtout un ministre qui a trente ans de parlementarisme dans le corps. Si ça avait été un autre ministre, on aurait peut-être pu l'accepter. Un ministre qui est agité, qui est jeune, qui a un peu moins le sens des responsabilités aurait pu le faire, c'est un jeune, on le laisse aller, mais quand c'est quelqu'un de son âge qui a le respect de tous les membres de cette Assemblée - même que de temps en temps on lui permet quelques écarts - comment peut-il arriver à cette conclusion qu'on peut évacuer et sortir du champ de compétence des membres de l'Assemblée nationale une action fondamentale des élus, des députés, qui est le pouvoir de taxer, le pouvoir de dépenser, le pouvoir de contrôler? C'est cela que fait ce projet de loi. Ce n'est pas sorcier. Il n'y a pas grand mots, il n'y a pas grand phrases. C'est ce qu'il nous dit carrément.

Je pense que le ministre a compris ou il va comprendre qu'on ne pourra pas dire à l'Opposition en n'importe quel temps: C'est nous autres qui décidons; nous autres, on est les "boss", nous autres, on est des businessmen. Je pense que c'est inacceptable. Il y a trop longtemps que les parlementaires défendent ce droit de contrôler les dépenses et aussi les orienter. Je pense que c'est ça que cela fait quand on présente des budgets supplémentaires. On dit aux gens de quelle façon on va se comporter. C'est inacceptable que le ministre des Finances se fasse autoriser par une loi à ne pas dire ou s'empêcher de dire aux gens ce qu'il va faire et ce qui s'est fait, parce que cela fait trop longtemps qu'on se fait conter des choses. Ils se sont fait élire en disant: Nous, on sera des gens transparents, tout le monde saura à quoi s'en tenir sur notre comportement et, en même temps, tout le monde pourra être en sécurité, parce que, nous autres, on est les gardiens du parlementarisme et on va être capables d'être à l'écoute de la population et on va lui dire de quelle façon on va se comporter. Ce n'est pas cela qui se passe depuis le 2 décembre. Ils ont déjà

arrêté d'écouter. Régulièrement, on insiste pour avoir des commissions parlementaires. On se fait refuser. C'est fatigant. C'est sûr que c'est fatigant, à cause du nombre. C'est certain qu'on n'a pas gagné de vote encore jusqu'à maintenant ici, à l'Assemblée nationale, et il y a des grosses chances qu'on n'en gagne pas. Mais notre rôle, c'est de dire à la population ce qui se passe et de dévoiler la face cachée de ce gouvernement. C'est peut-être aussi une façon de dire le double langage, de quelle façon il se comporte. D'un côté, on est transparent et, dans le fond, on est opaque. On est opaque. C'est un miroir, mais ce n'est pas un miroir réfléchissant. C'est un miroir où ils passent au travers et, en arrière du miroir, c'est cela qui se passe. Ce sont quelques personnes qui décident en catimini de prendre des décisions qui pourraient influencer, qui pourraient déranger la population, et on ne veut pas qu'elle le sache. On essaie de se donner bonne conscience en disant qu'on a fait des choses intéressantes, des choses importantes, et, en même temps, on fera oublier qu'on a mal préparé cette session qui s'achève, mais qui n'aura pas grand menu et grande consistance.

Donc, on insiste et j'insiste - je me fais le porte-parole, non seulement de l'Opposition, mais de l'ensemble de la population - pour qu'elle sache, de son gouvernement, de quelle façon vont être administrés les montants d'argent ou les taxes qu'elle confie au gouvernement. C'est fondamental. On doit dire aux gens pourquoi on va chercher l'argent dans leurs poches et de quelle façon on va le distribuer. C'est incompréhensible qu'un homme - j'insiste là-dessus - qui, pendant 30 ans, a défendu les droits fondamentaux des parlementaires, essaie d'adopter une loi qui contient quelques phrases pour essayer d'enlever au public le droit à l'information, à toute l'information, le droit de savoir de quelle façon son argent ou ses taxes seront dépensés. Il ne faudrait pas que pour donner l'impression qu'on est des gens d'affaires - et surtout pas nécessairement les meilleurs - on le fasse en cachant les actions qu'on a à poser vis-à-vis de la population. C'est fondamental. J'insiste encore pour rappeler au ministre des Finances qu'il n'accrochera pas son nom là-dessus comme une loi qui est profonde, qui est surtout à l'avantage des parlementaires, qui reconnaît les droits des parlementaires; au contraire elle va justement à l'encontre des principes qu'il a défendus pendant les 30 dernières années ici en ce Parlement. Il s'agirait peut-être qu'il fasse - puisque le temps des fêtes est aussi un temps de réflexion - cette réflexion à savoir comment il se comporterait s'il était dans l'Opposition si un ministre des Finances autre que lui proposait cette loi. Je le vois déjà donner son spectacle avec son sourire habituel, avec

sa bonhomie habituelle et surtout faire une sainte colère pour dire ce n'est pas acceptable - et je reprends ses mots - c'est un projet de loi inacceptable. Le moins qu'on pourrait faire serait d'accorder une commission parlementaire et que le ministre des Finances retire ce projet de loi et qu'il donne au moins ce qu'il nous a démontré par ses actions, par ses paroles pendant les 30 dernières années, qu'il donne la preuve qu'il y croyait. C'est de cette façon que je le prendrai au sérieux. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Jonquière. M. le député de Roberval.

#### **M. Michel Gauthier**

**M. Gauthier:** Merci, Mme la Présidente. J'utiliserai donc les quelque treize minutes qui sont à ma disposition pour essayer d'amener le ministre des Finances à de meilleures intentions face à ce projet de loi qu'il dépose en cette Assemblée sur l'administration financière de l'État, il aurait intérêt, je pense bien, à y regarder à deux fois.

Pour bien comprendre l'impact du projet de loi 129 et du projet de loi 130 qui, finalement, est la suite logique du premier, il faut d'abord se rappeler sur quoi repose l'ensemble du processus budgétaire du gouvernement. Il faut peut-être faire comprendre aux citoyens que finalement, quand un budget se fait, le contrôle que les citoyens exercent sur le gouvernement et sur la machine des fonctionnaires qui sont là tous les jours et qui survivent, on le sait, au gouvernement, dans le sens où ils sont là de façon permanente, le seul contrôle qu'il est possible d'avoir c'est à partir de l'étude des crédits que nous faisons dans cette Assemblée et, par la suite, des engagements financiers que le gouvernement a pris au cours des mois qui ont précédé.

Mme la Présidente, cet équilibre est tellement fragile que même un ministre en poste est obligé dans son ministère de tenir compte à l'avance, de faire un effort, un exercice supplémentaire de réflexion, de planification et d'actions à mener dans son ministère pour savoir combien cela va lui coûter, pour savoir aussi combien il va réclamer des parlementaires qui font partie en quelque sorte de l'instance suprême dans notre système. Alors, comment le ministre doit-il réclamer d'argent? Quelle somme a-t-il l'intention d'engager pour faire face aux différents programmes, aux différentes activités de son ministère? Plus que cela, j'oserais dire que l'équipe permanente de fonctionnaires doit faire un effort, à l'intention du ministre, avant que celui-ci ne vienne défendre les crédits de son ministère, pour prévoir la gestion courante, pour prévoir

certaines dépenses qui sont susceptibles d'être faites en cours d'année, pour prévoir également qu'il peut y avoir un dépassement dans tel programme ou que, malheureusement ou heureusement, il va falloir injecter 12 000 000 \$, 15 000 000 \$, 8 000 000 \$ ou 3 000 000 \$ dans tel ou tel autre programme.

Cet exercice que les fonctionnaires sont obligés de faire avec le ministre, c'est strictement parce que celui-ci doit venir défendre les crédits de son propre ministère devant l'Assemblée nationale, sachant qu'il sera interrogé par les élus du peuple des deux formations politiques. Disons que, de façon générale, les questions les plus délicates proviennent de l'Opposition. Le ministre est donc obligé de faire, avec ses fonctionnaires, un tour complet des activités de son ministère, de revoir chacun des programmes prévus et, enfin, de trouver surtout une bonne justification, une bonne raison pour dépenser ces sommes.  
(12 h 50)

Voilà, Mme la Présidente, que le ministre des Finances, sous prétexte de se rendre à une demande du Vérificateur général, enlèverait en quelque sorte aux parlementaires ce privilège qu'ils ont d'interroger, au profit des citoyens, chacun des ministres sur leurs activités respectives. Il enlèverait à l'Assemblée nationale ce contrôle. Par voie de conséquence - et je demande au ministre des Finances d'être attentif là-dessus et de bien faire attention à ce qui pourrait se passer - à partir du moment où les machines administratives sauront que l'étude des crédits n'est, en quelque sorte, qu'une formalité bien vague qui permettra d'adopter une portion des crédits dont le ministère aura besoin en cours d'année, à partir de ce moment, il est possible que l'exercice qui se fait, qui est sain et qui est nécessaire en début de chaque année financière, n'ait plus la même signification, qu'on n'y prête plus le même intérêt puisqu'on sait, de toute façon, au pis aller, qu'il n'y a pas de problème à faire approuver les crédits par les parlementaires et à répondre à toutes les questions qu'ils peuvent nous poser. On dépassera car, de toute façon, c'est maintenant permis de dépasser et, en plus, sans avoir recours à un budget supplémentaire.

Quand le ministre des Finances nous indique que ce projet de loi est issu d'une demande du Vérificateur général, je regrette, mais je m'inscris en faux contre un tel argument puisque le Vérificateur général a le rôle essentiellement de protéger, en quelque sorte, les citoyens et les députés quant à l'administration, quant à la gestion quotidienne des affaires de l'État. Le Vérificateur général, son rôle... Ceux qui sont dans l'Opposition aujourd'hui et qui formaient le gouvernement voilà quelques

années avaient enrichi la Loi sur le Vérificateur général pour lui permettre de mieux poursuivre ce rôle de protecteur des citoyens, de protecteur de l'ensemble des députés et de protecteur de la bonne morale et de la bonne démarche dans le monde budgétaire, dans le monde financier gouvernemental.

Vous savez, les moyens de contrôle pour les parlementaires - tous mes collègues qui sont au pouvoir ou dans l'Opposition le savent - ne sont pas très nombreux. Un député n'a pas l'équipe de recherche, n'a pas toujours non plus les connaissances qu'il faut; n'a pas non plus le pied dans chacun des dossiers quotidiennement pour être en mesure de vérifier si l'argent du monde - après tout, il s'agit de l'argent du monde - est bien dépensé. Les députés n'ont pas cet outil. Mais ils ont pallié ce problème en procédant à l'engagement d'un Vérificateur général qui est engagé par les deux tiers de l'Assemblée nationale. C'est un des rares fonctionnaires qui peut jouir de ce statut particulier de dépendre directement de l'ensemble des parlementaires.

Pourquoi le fait-on, Mme la Présidente? Parce que le mandat du Vérificateur général, bien au-delà du mandat d'autres fonctionnaires qui ont un rôle plus exécutif, est celui de surveiller pour et au nom des députés. Son devoir le plus profond, le premier devoir qui lui incombe, c'est de faire rapport annuellement aux députés en cette Chambre si le gouvernement a eu des pratiques comptables, des pratiques administratives adéquates; c'est de vérifier si l'argent du peuple, l'argent du monde, l'argent qui provient des taxes, des impôts des citoyens a été bien dépensé, a été dépensé à bon escient et pour les fins pour lesquelles cela avait été prévu. Voilà ce qu'est le Vérificateur général.

Aujourd'hui, le ministre des Finances essaie de nous faire croire que le Vérificateur général, ce défenseur de l'intérêt du citoyen et des députés, aurait exigé, lui aurait demandé de soustraire au contrôle du Parlement l'examen des crédits des ministères, que des dépenses puissent se faire sans que l'Assemblée nationale ait pu se prononcer là-dessus, sans que l'Assemblée nationale ait pu porter un jugement de valeur, ait pu questionner le ministre, questionner les fonctionnaires aussi, pour savoir si l'argent est bien dépensé. On essaie de nous faire croire que c'est le Vérificateur général qui a demandé cela. C'est complètement faux, Mme la Présidente.

Ce que le Vérificateur général a constaté - parce que son travail est de faire des constatations et de faire, s'il y a lieu, des recommandations - le Vérificateur général s'est aperçu qu'il y avait certaines anomalies dans le fonctionnement des finances de l'État, surtout quand on parle de

subventions d'équilibre budgétaire ou de subventions dans les réseaux, où la facture arrive au gouvernement après le fait. C'est bien normal, quand on donne des services, il faut d'abord les donner et après cela dire: Cela a coûté tant. Il faut les payer.

Pour régler un problème comme celui-là, on a demandé au ministre des Finances d'être plus vigilant, de changer, de modifier les pratiques comptables. Non pas que les pratiques antérieures n'étaient pas valables. Mais, c'est normal, les sciences comptables évoluent. L'Institut canadien des comptables agréés, à chaque jour, émet de nouvelles idées, adopte de nouvelles façons de procéder, de nouveaux moyens de contrôle. L'Institut canadien des comptables agréés fait en sorte, avec d'autres instituts du même genre dans le monde, de comparer les pratiques comptables. C'est une science qui évolue comme autre chose. On trouve des manières plus raffinées, plus correctes, plus justes de procéder. C'est ainsi qu'évolue cette science.

Le Vérificateur général, le seul message, dans le fond, qu'il a livré au ministre des Finances, ce n'est pas d'enlever le contrôle des parlementaires sur les dépenses, ce n'est pas de permettre aux fonctionnaires et aux ministres de faire ce qu'ils veulent et, par la suite, de faire approuver leurs bons ou mauvais coups plusieurs mois plus tard, ce n'est pas ce qu'il a demandé au ministre des Finances. Ce qu'il a demandé au ministre des Finances, c'est de poser des gestes, de poser un geste quelconque en consultation avec les députés, puisqu'il relève de l'Assemblée nationale, pour faire en sorte que la fidélité de nos états financiers ne puisse pas être mise en doute, pour faire en sorte que le problème comptable qui se pose, dans la façon actuelle de procéder pour la comptabilisation des dépenses publiques, soit tout simplement réglé.

Pour ce faire, je pense que le ministre des Finances devrait se rendre à la demande de l'Opposition. Pourquoi pas, puisqu'on touche au fragile équilibre de la gestion des affaires de l'Etat? Pourquoi ne pas le faire dans un climat serein, à une période où nous aurions davantage de possibilités de le faire? Pourquoi ne pas recevoir le Vérificateur général en commission parlementaire ou en commission plénière? Pourquoi ne pas lui demander d'abord de nous expliquer l'ensemble de ses recommandations, de nous expliquer quelles ont été ses constatations? Aussi, peut-être, pourquoi ne pas lui demander ce qu'il suggère, comme Vérificateur général, fonctionnaire autonome, indépendant, juste et neutre, aux parlementaires de cette Chambre pour garder un contrôle sur les dépenses de l'Exécutif? Peut-être aurions-nous d'excellentes suggestions de sa part. Peut-être nous mettrait-il en garde contre la tentation immédiate

d'utiliser des projets de loi comme ceux-ci, probablement conçus par des fonctionnaires d'un ministère qui trouveraient bien commode qu'on puisse maintenant fonctionner de la façon dont il le propose.

Mme la Présidente, je crois que mon temps est terminé maintenant. Je voudrais simplement que le ministre des Finances nous dise à quoi serviront dorénavant les grands débats autour des crédits, autour du budget. Est-ce qu'il n'y a pas danger, dans son projet de loi, que des pratiques curieuses et par la suite douteuses ne s'installent dans le fonctionnement de certains fonctionnaires, de certains ministres. Pourquoi le ministre des Finances n'aurait-il plus besoin de présenter de budget supplémentaire, de le justifier ici en cette Chambre au cours de débats qui devraient avoir lieu et qui sont la base même de la démocratie?

Mon intervention se termine là-dessus et je demanderai simplement au ministre des Finances d'écouter cet appel que l'Opposition lui transmet. Comme parlementaire de plus de 70 ans de carrière, il n'a pas le droit d'enlever des droits à l'Assemblée nationale pour régler un petit problème qui, peut-être, pourrait trouver bien d'autres solutions. Ces solutions, on les connaîtra dans la mesure où on aura l'occasion de voir le Vérificateur général, qui est notre employé, celui qu'on a mandaté pour protéger les citoyens et les députés. Etant donné qu'il est 13 heures, je demande qu'on ajourne le débat à cet après-midi ou, en tout cas, selon la bonne volonté du leader du gouvernement.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**M. Chevrette:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. Nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 13 heures)

(Reprise à 15 h 7)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Assoyez-vous.

M. le leader adjoint et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Pagé:** M. le Président, je vous invite à appeler l'article 22 du feuilleton.

Projet de loi 146

#### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Président:** À l'article 22 du feuilleton, il s'agit de la reprise du débat ajourné le 15 décembre 1986 par le leader

du gouvernement sur l'adoption du principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, présenté par M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Je suis prêt à reconnaître un député sur cette reprise du débat.

**M. Pagé:** M. le Président, je suis prêt pour la réplique.

**Le Président:** En réplique, je vais maintenant...

**M. Pagé:** M. le Président, je m'excuse, vous m'avez reconnu.

**Le Président:** M. le député à Lavolette.

**M. Jean-Pierre Jolivet**

**M. Jolivet:** Merci, M. le Président. Compte tenu que c'était le leader du gouvernement qui avait demandé l'ajournement du débat, j'attendais que quelqu'un se lève du côté ministériel. Le député de Prévost, qui est ici en cette Chambre, agriculteur de sa profession, aurait pu prendre la parole sur ce projet de loi ou d'autres personnes. J'attendais donc que vous invitiez quelqu'un de la majorité à parler sur un projet de loi qu'ils jugent essentiel, puisqu'ils nous l'apportent à ce moment-ci de la session, c'est-à-dire à la toute fin de la session, dans un "bulldozage" de projets de loi comme on en connaît depuis quelques jours avec des "lois bâillons", des lois qui nous invitent à prendre des décisions importantes. Je pensais qu'ils jugeaient ce projet de loi aussi important que la loi qu'on a appelée la "loi sur les étalons" ou d'autres lois que l'on connaît du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

J'aurais aimé entendre les gens du côté gouvernemental parce que, s'ils l'apportent, pour eux, c'est un projet essentiel et important sur lequel nous devons vraiment donner notre pensée. Mais non. Qu'entend-on depuis un bout de temps? Des gens muets comme des carpes. En commission parlementaire aussi, des gens qui ne disent mot, qui consentent à ce que le ministre propose, à ce que le ministre nous amène dans un dossier où l'on devrait certainement, quant à moi, être porté à donner son opinion. Mais non, les gens ne parlent pas! Ils ne parlent pas sur un projet de loi où le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation m'invite à parler. Effectivement, je vais le faire, M. le Président.

Nous avons eu, pendant nombre d'années, un ministre qui mettait en place plusieurs projets de loi qui avaient pour but

d'inciter les agriculteurs, de les aider. Et pour faire plaisir à d'autres personnes, soit hommes ou femmes, on pourrait dire les producteurs et productrices agricoles du Québec.

Mais non, on nous propose d'abolir. Une autre loi qui a pour but d'abolir. Je lis les notes explicatives du projet de loi qui disent ceci: "Ce projet de loi a pour objet d'abolir la Régie des grains du Québec et de confier à la Régie des marchés agricoles du Québec l'administration de la Loi sur les grains. Il a également pour objet de modifier la composition de la Régie des marchés agricoles du Québec en portant de sept à huit le nombre de régisseurs et de deux à trois le nombre de vice-présidents." Donc, un projet de loi qui, si on le regarde comme tel, pourrait encore une fois, comme on l'a dit souvent, paraître anodin avec peu d'articles, 16, dont le dernier indique que la présente loi entre en vigueur à la date fixée par le gouvernement. Il est quand même lourd de conséquences.

Pourquoi le ministre s'entête-t-il à abolir des choses qui fonctionnent bien? On pourrait peut-être avoir à l'esprit que le ministre abolisse des choses qui ne fonctionnent pas. Je donne un exemple pour bien illustrer mon propos: la loi qui modifie à nouveau la loi sur la santé animale, qui est actuellement en discussion en commission parlementaire et qui fait disparaître un comité qui coûte environ 2000 \$ par année au gouvernement pour le remplacer par des règlements édictés par le gouvernement du Québec, par le Conseil exécutif.

M. le Président, je n'ai dérangé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'aucune façon lors de son discours. Qu'il me laisse au moins donner mes exemples. Je donne un exemple qui illustre la façon d'agir de ce gouvernement. Il vient abolir une régie qui fonctionne et je dis qu'il a commencé ailleurs à faire des abolitions. C'est un gouvernement qui démolit ce qui fonctionne bien, alors que mon collègue de Lévis qui siège à ma gauche a été considéré par le milieu agricole comme une personne qui a donné de la vigueur, qui a été le meilleur ministre de l'Agriculture que le Québec ait connu. Donc, on ne peut pas ne pas faire les parallèles qui s'imposent.

Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture de l'époque avait fait? Il a mis en place une série de programmes en vue de l'autosuffisance québécoise. Le ministre qui est en face de nous dit l'inverse: Je ne crois pas à l'autosuffisance, je vais donc faire disparaître des choses et les transmettre à d'autres et on verra en cours de route si ça va avoir des effets bénéfiques ou pas. C'est une politique de courte vue.

Qu'est-ce que le plan d'action agro-alimentaire présenté, à l'époque, par mon collègue de Lévis avait fait? Il avait permis

aux agriculteurs du Québec, aux producteurs du Québec, d'être des personnes qui, de plus en plus, allaient vers des capacités de produire des choses pour l'ensemble de la population du Québec. Et cela va loin, M. le Président. Il y a des gens qui vivent dans des municipalités ou des villes. Je suis un citoyen. D'autres se trouvent à Montréal, à Québec et ailleurs, des gens qui ne peuvent pas vivre sans au moins avoir l'apport de tout ce que font les gens dans le secteur agro-alimentaire du Québec. Vous n'avez qu'à regarder les marchés de fruits et légumes à Montréal, à Québec ou ailleurs. On se promène dans les rues de Montréal. J'ai eu l'occasion d'aller à un conseil national du Parti québécois, à l'Université de Montréal. Vous avez une sorte de marché public où l'on vend les fruits et légumes qui proviennent de l'ensemble des producteurs agricoles du secteur de la plaine de Montréal. Or, qu'est-ce que l'on entend maintenant de la part de ces agriculteurs, de ces producteurs, au Québec? On entend une clameur, M. le Président, qui ne fait que s'accroître, pour dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

L'exemple typique, c'est le discours qu'a prononcé M. Jacques Proulx, président général de l'Union des producteurs agricoles, à l'occasion du 62e congrès général de l'UPA tenu ici même dans la ville de Québec, tout dernièrement, les 3 et 4 décembre. Cela ne fait pas longtemps; cela fait à peine une douzaine de jours. On se retrouve donc avec des gens qui ont expliqué qu'ils ont des lendemains qui déchantent par rapport à l'élection d'il y a un an, à la mise en place d'un gouvernement il y a un an. Parce qu'ils nous disent: Nous ne sommes en place que depuis le 12 décembre dernier, même s'ils ont été élus le 2 décembre 1985. Je pense que ce sont des lendemains qui déchantent par rapport aux journées qui chantent.

J'en profite, M. le Président, pour vous offrir, compte tenu que c'est votre premier anniversaire d'intronisation sur le "trône" de la présidence, mes meilleurs souhaits au nom de l'Opposition. Effectivement, c'est aujourd'hui, à peu près à cette heure-ci, que le président, selon la coutume, a été amené de force par les deux chefs, le chef du gouvernement et le chef de l'Opposition, au siège qu'il occupe. Je sais que cela n'a pas toujours été facile et, quand je dis qu'il y a des journées qui chantent, c'est cette journée, aujourd'hui, comme fête, mais, parfois, il y a des journées qui déchantent. Malheureusement, ce matin, on a compris qu'il y avait des moments où la charge que vous occupez était plus difficile. Mais le président de l'UPA dit au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qu'effectivement la charge qu'il occupe fait en sorte que les agriculteurs du Québec sont désenchantés. Et

ils disent: L'agriculture et ceux qui la font vivre sont confrontés à une véritable symphonie qui prend des airs de requiem. Si on dit cela, c'est parce qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Quand on chante le requiem de quelqu'un, c'est parce qu'on veut sa mort. Est-ce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, avec le projet de loi 146 qui nous est présenté Loi modifiant la Loi sur les grains et Loi sur la mise en marché des produits agricoles, fait le bonheur des gens qui vivent de l'agriculture au Québec? Je dis non.

Je dis non parce que le président, dans son texte, dit: Je ne dramatiser pas, j'analyse la réalité. Et s'il y a quelqu'un, au Québec, qui vraiment analyse la réalité avec le bon sens que l'on connaît à ces personnes, la façon qu'ils ont de voir les choses à cause justement de la température qui, comme cet été n'a pas été, des meilleures... Ce sont des gens réalistes. Ils vivent la réalité de tous les jours. J'analyse, dit le président de l'UPA, la réalité. En un an, disent les producteurs agricoles du Québec nos appréhensions se sont transformées en lutte pour la survie. C'est grave. Il vient nous dire qu'ils luttent actuellement pour leur survie alors qu'il nous avait été bien dit que l'agriculture au Québec était vraiment une agriculture qui allait bien. Qu'est-ce que cela donne d'avoir changé pour un gouvernement business, un gouvernement d'affaires, un gouvernement qui oublie que les gens sont confrontés à tous les jours à des réalités précises? La loi qui est devant nous, c'est encore une démolition de ce qui existe pour des raisons de budget, pour des raisons qui permettent à ce gouvernement de faire de l'argent sur quelque chose qui fonctionne bien. Pourquoi démolir ce qui va très bien? Je pense qu'il faut se poser cette question.

Ceux qui à Québec... Il s'adressait à deux ministres de l'Agriculture: à cette époque, c'était M. Roch La Salle qui représentait le gouvernement fédéral. Donc, il disait: Ceux qui à Québec, à Ottawa, détiennent des mandats populaires sont devenus les experts du double langage. Une accusation comme celle-là est grave. Il y a des gens qui disent quelque chose, mais qui agissent autrement, qui disent qu'ils veulent le bien-être de l'ensemble de la classe agricole au Québec, qui veulent que l'ensemble des gens qui vivent de l'agriculture au Québec vivent dans des conditions les meilleures possible, puis, en contrepartie, coupent les vivres pour des raisons qui préoccupent les gens de la classe agricole. Les producteurs agricoles nous le disent bien ouvertement: Il y a quelque chose qui ne va pas.

Et il continue en disant: "Ne vous inquiétez pas, je m'occupe de vous". La concurrence sauvage sur le plan international a saisi l'agriculture comme un os que l'on

offre en pâture à la guerre économique absurde. Nous-mêmes sommes trop souvent entraînés dans ces vagues, oubliant notre faculté séculaire à dominer les éléments. Je vous le disais, ce sont des gens, dans le milieu agricole, qui sont des gens de bon sens. Ils ne comprennent pas pourquoi on vient défaire quelque chose qui fonctionnait bien. Qu'on m'explique que cela fonctionnait mal, que cela coûtait de l'argent et qu'en fin de compte il y avait un effet qu'il était important de corriger, je ne serai pas obligé de faire le discours que je fais là, pas au nom de ces gens qui se posent des questions.

Ce qui va encore accélérer ce qu'ils pensent du gouvernement qui est en face de nous, c'est la phrase suivante: "Le Temps d'une paix", c'est significatif pour les gens de Charlevoix dans le contexte de ce qu'on a connu au Manoir Richelieu. Le ministre du Travail me regarde avec des yeux qui me disent: Oui, vous avez raison, M. le député. Peut-être que ce n'est pas cela qu'il veut dire. Peut-être qu'il veut me dire: Vous n'avez pas raison, M. le député, mais d'une façon ou d'une autre, je crois saisir qu'il est pris avec un problème là-bas. D'ailleurs, il est obligé de donner un mandat additionnel d'un mois au personnel qui a la responsabilité de l'enquête.

(15 h 20)

Mais "le temps d'une paix" semble être derrière nous. Si "le temps d'une paix" semble être derrière nous, il faut se demander qu'est-ce qui est devant. Moi je vous le dis, il va falloir jour à "lance et compte" si nous voulons que cela bouge. Ce n'est pas moi qui dis cela. Vous riez de ces propos. Ce n'est pas moi. J'aurais aimé avoir eu ces idées, vous savez, mais ce n'est pas moi. C'est Jacques Proulx qui dit cela. Il prend exactement ce qui est la réalité d'aujourd'hui. "Le temps d'une paix" est en arrière, en avant il aimerait avoir "lance et compte". Mais là on s'aperçoit que "lance et compte", c'est dans leurs filets que cela se produit.

Il y a donc des gens qui décident de poser des gestes qui ont pour but de démolir ce qui a été fait. Pourquoi cette tendance à démolir tout ce qui a été fait par le Parti québécois? Il faut démolir cela, il faut enlever l'image. Un exemple, M. le Président, pour bien illustrer ce que je veux dire. Je suis actuellement dans une commission qui discute de ce qu'on a appelé la politique forestière du Québec et où on avait des contrats d'aménagement forestier pour bien indiquer aux gens que c'est l'aménagement qui prédominait. On a changé cela. Cette politique forestière on l'appelle maintenant régime forestier. Ce qui s'appelait le contrat d'aménagement forestier, on a changé cela et - c'est un exemple, que le ministre ne s'énerve pas - c'est devenu un contrat d'approvisionnement

et d'aménagement forestier. Comme je l'explique, de CAF c'est devenu CAAF.

On change les choses. On démolit la loi 101 d'un bord. On démolit ceci, on démolit cela parce qu'il ne faut pas garder ce qui était du Parti québécois, ses bons coups comme ses mauvais coups, d'une certaine façon, puisqu'on est dans l'Opposition maintenant. De grâce, ne suivez pas nos mauvais coups, suivez plutôt nos bons coups. C'est comme cela que vous allez réussir. Mais parfois, on a l'impression qu'ils veulent être morbides. Quand on parlait de requiem, tout à l'heure, j'ai l'impression qu'effectivement ils se donnent le mandat de faire disparaître des choses qui fonctionnent bien. Si, au moins, ils se donnaient comme mandat de corriger la situation. Mais non, ce n'est pas ce qu'ils font.

Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de l'époque avait fait? Je vous donne des exemples, M. le Président. Il y en a amplement. Un plan d'action en agro-alimentaire a été présenté par mon collègue: Il avait pour but de permettre, au cours de la décennie qui vient, des choses qui auraient augmenté la capacité concurrentielle de ces gens, amélioré la façon dont ces gens vivent dans leur propre milieu. On disait que c'était par l'intermédiaire d'actions précises. On parlait de viser 40 % d'autosuffisance en viande bovine d'ici à 1990; c'étaient des propositions que mon collègue faisait. Mais avec ce qu'on nous amène, cela va être mis en péril parce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'actuel député de Portneuf, ne croit pas à l'autosuffisance au Québec. Il veut plutôt remettre entre les mains des autres le soin de déterminer notre autosuffisance.

On parlait de viser dans les céréales - cela nous concerne - 100 % d'autosuffisance pour les fins d'alimentation animale d'ici à 1990. C'étaient des propositions de mon collègue, le député de Lévis, qui, comme je le répète, a été considéré comme le meilleur ministre de l'Agriculture au Québec. On parle d'un exemple: en 1976, avec une récolte de 818 tonnes, le Québec répondait à 31 % de ses besoins, estimés à ? 640 000 tonnes. Le député de Lévis, inconnu du public à l'époque, à la suite des questions des membres de l'Opposition qui pensaient en faire leurs beaux jours, en fin de compte, a été considéré comme celui qui a relevé l'agriculture au Québec.

En 1985, alors que nos besoins s'élèvent à 3 300 000 tonnes, nous sommes autosuffisants à 82 % grâce à une récolte estimée à 2 700 000 tonnes. Cela veut donc dire que les politiques établies à l'époque par mon collègue de Lévis ont permis l'autosuffisance en céréales pour fins d'alimentation animale, une augmentation de

31 % à 82 %, des besoins estimés. On dit que si notre consommation était demeurée au même niveau qu'en 1976, c'est-à-dire si nous n'avions pas développé considérablement notre industrie de l'élevage, nous serions déjà plus qu'autosuffisants. Alors qu'on élaborait notre politique d'autosuffisance sur les grains, on élaborait aussi une politique touchant les animaux au Québec, permettant d'accroître notre industrie de l'élevage.

Quand on regarde tout cela et d'autres actions posées, par exemple un engagement de 60 000 000 \$ pour l'horticulture au Québec, avec l'impact économique qu'on connaît, qu'a fait le ministre? Il a démoli encore: la raffinerie de sucre, d'une part, le parc agro-alimentaire de Montréal, d'autre part. Tout ce qu'il a fait jusqu'à maintenant a été de démolir ce qui fonctionnait bien. Il dira certainement que ce n'est pas vrai, mais je vous dis que c'est ce que nous pensons et ce que les gens pensent.

On parlait de la relève. Le ministre a été obligé, dès son arrivée, d'adopter un projet de loi en catastrophe - vous vous en souvenez, M. le Président - afin de donner suite à une promesse qu'il avait faite. Lorsqu'il était dans l'Opposition, il avait empêché l'adoption d'un projet de loi qui aurait eu pour effet de donner à la relève agricole ce qu'elle méritait.

M. le Président, je termine parce que je sais que mon temps s'écoule rapidement. On disait que tout devait se faire par la concertation. S'il y avait eu concertation, croyez-vous que le président de l'Union des producteurs agricoles aurait répliqué, il y a une douzaine de jours, de la façon qu'il l'a fait? C'est justement parce que les gens ne sont pas consultés comme ils devraient l'être que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et même le représentant du fédéral ont été mal reçus au congrès de l'UPA. Les gens sont tannés du double langage.

Il ne faut pas oublier que ces producteurs et productrices agricoles oeuvrent dans le premier secteur au Québec. Je pense que nous devons absolument lutter contre le fait que le ministre veuille détruire ce qui fonctionne bien. Si cela fonctionnait mal, je vous le répète, nous n'aurions pas d'objection à ce que des correctifs soient apportés ou à ce que des décisions soient prises, mais ce n'est pas vrai, cela va bien. Pourquoi démolir ce qui va bien? Pour des raisons budgétaires? Pour des raisons de courte vue totalement basées sur un besoin de trouver de l'argent pour répondre à l'engagement pris par le premier ministre en campagne électorale, soit d'avoir une marge de manoeuvre de quelque 300 000 000 \$ à 400 000 000 \$ qui n'existait pas. Tout le monde, à l'époque, lui disait qu'elle n'existait pas.

Quel est le but du projet de loi tel que

présenté, sinon de continuer le processus de démolition commencé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation depuis maintenant un an? Je vous remercie, M. le Président.

**Le Président:** Je remercie M. le député de Laviolette de son intervention.

Toujours à l'étape de la reprise du débat ajourné le 15 décembre 1986 sur le projet de loi 146, je vais maintenant reconnaître dans son droit de réplique le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. M. le ministre.

#### M. Michel Pagé (réplique)

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Que d'exagération, que de dramatisation, que de démagogie non seulement de la part du député de Lévis, mais de celle du député de Laviolette qui se sauve, évidemment, aussitôt que j'interviens avec ma réplique. On le reconnaît.

Il est remarquable de constater que la très grande majorité des députés de l'Opposition qui sont intervenus sur le sujet n'ont pas traité, mais pas du tout, de l'objectif qui est recherché par le présent projet de loi, n'ont pas traité de la dualité qui existait à la Régie des marchés agricoles du Québec qui a des responsabilités en vertu de la loi. Comme on le sait, dans mon propos en deuxième lecture, je suis intervenu pour traiter du mandat qui est confié à la Régie des marchés agricoles en ce qu'elle doit administrer les garanties de paiement et tout un secteur, tout un pan si je peux utiliser le terme, de la mise en marché des céréales et des grains au Québec. On n'a pas traité non plus des responsabilités qui seraient confiées à la Régie des marchés agricoles au lendemain de l'adoption de ce projet de loi. Le député de Laviolette et les autres, qui ont péroré pendant quelques minutes sur ce sujet, se sont limités à dire que nous allions enlever purement et simplement la régie, tout comme si, à compter de l'adoption et de la sanction de cette loi, il n'y aurait plus de production de céréales au Québec.  
(15 h 30)

C'est vraiment dramatiser de façon inquiétante et démagogique. Finalement, le langage est toujours le même. Notre gouvernement, selon eux, ne serait pas légitimé de revoir des gestes qui ont été posés par l'ancienne administration, des gestes qui ont coûté, dans plusieurs cas, des millions et des millions de dollars. Ces gens-là croient sincèrement que l'agriculture est née avec eux et qu'au lendemain de leur départ à la tête de l'administration du Québec l'agriculture n'allait pas survivre. C'est faire fi de l'économie agricole du Québec. C'est être très présomptueux à l'égard de ces milliers de femmes et d'hommes qui

travaillent quotidiennement pour bâtir une agriculture qui est de plus en plus forte, de plus en plus vigoureuse et qui se veut de moins en moins dépendante des actions du gouvernement, profondément orientées et motivées qu'elles sont vers la rentabilité économique des entreprises agricoles du Québec.

On a eu droit à des commentaires et j'entends prendre les 20 minutes qui me sont allouées pour y répliquer. Avec le langage tout à fait néocréditiste du député de Lévis, on a dit: Le nouveau ministre de l'Agriculture veut se faire connaître. Il a traité du dossier du lait dans les écoles. Cela revient souvent de l'autre côté, M. le Président, c'est revenu souvent dans le présent débat. Je dois vous dire ceci: La décision que j'ai prise comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aura permis aux contribuables du Québec d'épargner 2 000 000 \$ annuellement. Il en coûte 2 000 000 \$ de moins annuellement au gouvernement pour distribuer du lait gratuitement aux enfants des réseaux élémentaires qui en ont besoin.

C'était beaucoup plus honnête de la part de notre gouvernement de dire à nos partenaires, aux milieux coopératifs, au Conseil de la coopération, au Conseil de l'industrie laitière, à la Fédération des producteurs de lait: Associez-vous avec nous pour distribuer ce lait gratuitement aux enfants. 2 000 000 \$ d'économisés. Je comprends que ce n'est pas une préoccupation pour les députés péquistes. La très grande majorité d'entre eux n'ont jamais administré 0,25 \$ et pour eux 1 000 000 \$, 2 000 000 \$, 10 000 000 \$ ou 20 000 000 \$ c'est la même chose. Ce ne sont ni elles ni eux qui paient.

Qu'est-ce que le député de Lévis et les ténors du Parti québécois avaient fait à l'époque? Animés par l'hypocrisie qui les a caractérisés, ils ont plutôt préféré diminuer la quantité de lait dans les berlingots de 200 millilitres à 150 millilitres sans pour autant diminuer ou réduire la taille du contenant. C'était typiquement péquiste, l'incarnation vivante de l'hypocrisie dans ce dossier-là. On a voulu traiter de la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire qui a impliqué des engagements gouvernementaux de 105 000 000 \$. C'est 30 000 000 \$ qu'on aurait dû y injecter, sans compter les paiements effectués en vertu de nos régimes d'assurance-stabilisation. Essentiellement, pour le Parti québécois, au nom du principe de l'autosuffisance - je vais y revenir tantôt - produire du sucre à 0,42 \$ la livre et le vendre 0,12 \$ ce n'était pas grave. Pour eux ce qui était important c'était d'avoir une visibilité. Des millions de dollars de ceux et celles qui nous écoutent ont été injectés dans ce dossier.

On s'est référé au parc des expositions.

On voulait construire évidemment un immense éléphant blanc sur l'île Notre-Dame à Montréal qui avait été estimé à 40 000 000 \$, qui allait coûter près de 68 000 000 \$ et qui allait impliquer des déboursés gouvernementaux d'au-delà de 140 000 000 \$ parce qu'il fallait financer ce projet. Cela va de soi, c'était financé sur 25 ans à un taux moyen d'intérêt de 10 %, cela allait coûter 140 000 000 \$ purement et simplement.

Il nous est apparu à nous comme gouvernement qu'il était davantage opportun d'aider nos producteurs, de soutenir nos productions, de déployer plus d'efforts pour la mise en marché de nos produits au Québec. Que d'irresponsabilité! On a dit à peu près n'importe quoi de l'autre côté. Irrresponsables.

M. le Président, ce que je lisais ce matin dans **L'ARGUS** témoigne bien du haut degré d'irresponsabilité et d'insouciance de l'Opposition à certains moments, et c'est regrettable parce que normalement dans le système démocratique dans lequel on vit l'Opposition est là pour jouer un rôle, pas pour dire n'importe quoi, pas pour amener des craintes sur la table de nos débats, pas pour laisser croire à la population des choses qui ne sont pas exactes.

Je lisais dans **Le Soleil** du mardi 16 décembre: "Le député de Lac-Saint-Jean, Jacques Brassard, a souligné que le gouvernement avait déjà aboli le Comité de surveillance des étalons... Il a rappelé - c'est le député qui est cité ici, c'est ce qu'on dit dans le journal pour vous montrer son irresponsabilité, j'irais même jusqu'à dire son inconscience - que le ministre de l'Agriculture, Michel Pagé, a aussi déposé un projet de loi prévoyant l'abolition de la Commission sur la protection du territoire agricole." Ce sont les propos du député de Lac-Saint-Jean à une personne qui est ici, qui suit nos débats parlementaires et qui représente la Presse canadienne. Quel degré d'irresponsabilité! Il peut bien se lever. J'espère que c'est pour s'excuser, M. le Président.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**Le Président:** S'il vous plaît!  
Sur une question de règlement.

**M. Brassard:** Plutôt que de citer un article, le ministre ne pourrait-il pas aller aux sources mêmes, c'est-à-dire à la transcription de mon propre discours? Ce serait préférable.

**Le Président:** Sur la même question de règlement, M. le leader adjoint.

**M. Lefebvre:** Je ne crois pas que les propos soulevés par le député puissent faire

l'objet d'une question de règlement. Ce n'est pas ça soulever une question de règlement, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Lac-Saint-Jean, je vais permettre au ministre de continuer. Il s'agit du droit de réplique accordé à M. le ministre qui présente le projet de loi. En invitant tout le monde peut-être à revenir à la pertinence...

**M. Pagé:** Certainement, M. le Président. On veut, de l'autre côté, laisser croire à la population des choses qui sont inexactes. Si le député de Lac-Saint-Jean, si le député de Terrebonne, si le député de Joliette, si le député de Laviolette avaient étudié le projet de loi, ils auraient vite fait de constater que les activités actuellement placées sous la responsabilité de la Régie des grains du Québec le seront, à compter de l'adoption du projet de loi, sous la Régie des marchés agricoles du Québec, purement et simplement: le même support, la même réglementation, le même contrôle au niveau de la qualité des grains mis en marché au Québec, le même contrôle au niveau de tout le calibrage de ce produit qui part de la ferme jusqu'à la consommation animale évidemment. Mais non, on a voulu paniquer, on a voulu dramatiser, ce qui est le lot de cette opposition, qui n'est pas revenue, évidemment, les pieds sur terre de la défaite électorale sévère mais légitimée qui lui a été infligée le 2 décembre 1985.

Et là on a fait les gorges chaudes en disant: Vous savez... Encore là c'était d'être mesquin à l'égard de la vérité, c'était de fouler aux pieds la vérité que de dire: Le ministre de l'Agriculture actuel est contre l'autosuffisance. Je l'affirme de mon siège, M. le Président, je n'ai jamais dit ça de ma vie. Ce que notre gouvernement a indiqué, ce que j'ai indiqué au nom du gouvernement du Québec c'est que nous sommes pour l'autosuffisance. Oui, on se veut de plus en plus autonomes en termes de production des produits alimentaires au Québec, on se veut de moins en moins dépendants des marchés extérieurs. Nous disons oui à l'autosuffisance, mais pas à n'importe quel prix. C'est ça qui nous distingue du précédent gouvernement et c'est ce qui me distingue de mon prédécesseur, le député de Lévis, comme ministre de l'Agriculture.

J'évoquais tout à l'heure la production du sucre à partir de la betterave à 0,42 \$ la livre vendue 0,12 \$. C'est un exemple typique de l'autosuffisance "peu importe à quel prix" qui a été véhiculé par l'ancienne administration. On a longuement évoqué le discours du président de l'Union des producteurs agricoles, M. Jacques Proulx, au moment de leur 62e congrès qui s'est tenu ici à Québec les 3 et 4 décembre dernier. C'est vrai que M. Proulx a indiqué dans son

discours que la chanson avait plutôt des airs de requiem. C'est vrai. Cependant, si les députés péquistes avaient été là, si le député de Lac-Saint-Jean, le député de Laviolette - qui a repris cet élément du discours - avaient été là, ils auraient constaté à quoi se référait le président de l'Union des producteurs agricoles.

(15 h 40)

C'est vrai que c'est inquiétant, c'est vrai que c'est préoccupant pour l'Union des producteurs agricoles de constater qu'actuellement il en coûte au-delà de 180 \$ pour produire une tonne de céréales au Québec, que cette tonne de céréales se vend environ 120 \$ et qu'il y a une perte nette de 57 \$ à 60 \$ la tonne qui est produite au Québec. Quand on en produit 2 700 000 tonnes, cela veut dire des pertes qui peuvent aller jusqu'à 125 000 000 \$. C'est ce à quoi faisait référence M. Proulx. Tout comme ça sonne des airs de requiem de constater que le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers présentera un déficit d'environ 60 000 000 \$. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement, pour ceux qui nous écoutent, le fonds d'assurance-prêts? C'est quoi? C'est un fonds qui a été institué en 1978 pour assurer l'Office du crédit agricole des pertes à être encourues en agriculture au Québec.

On prévoyait, à l'époque, que le fonds allait s'autofinancer. Huit années d'administration de cette loi, sous l'administration du Parti québécois, huit années d'administration de cette loi avec le député de Lévis à la tête du ministère de l'Agriculture, huit années avec ces ténors qui soutiennent que l'agriculture est née avec le PQ et qu'elle allait mourir avec leur départ. Huit années. Combien d'argent? 60 000 000 \$ de déficit. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement? Cela veut dire que des centaines de productrices et de producteurs agricoles au Québec ont été, au nom de ce fameux principe de l'autosuffisance, peu importe à quel prix, incités, encouragés à embarquer en agriculture, à changer leur production. Dans certains cas, c'est l'équipe de M. le député de Lévis qui disait: Il y a de l'avenir dans telle production; vendez votre quota laitier; venez-vous en dans telle production; etc.

Combien de fois avons-nous vu des gens qui, de bonne foi, ont cru le message du gouvernement de l'époque, qui se sont embarqués avec beaucoup de motivation dans de nouvelles productions? Mais on a oublié, cependant, du côté gouvernemental, premièrement, dans certains cas, de leur fournir toute l'assistance nécessaire, tout l'encadrement technique nécessaire, tout comme on a oublié - cela nous distingue fondamentalement, M. le Président - de l'autre côté qu'on produisait pour produire sans se soucier de la mise en marché et de la commercialisation des biens alimentaires

produits au Québec. C'est pourquoi le commun dénominateur de notre action s'appuiera principalement sur une préoccupation constante au niveau de la mise en marché, connecter davantage nos productions aux besoins des consommateurs et des consommatrices, aux besoins qui sont évolutifs, aux besoins qui changent, parce que les goûts du consommateur... Le consommateur est beaucoup plus exigeant en termes de rapport qualité-prix, beaucoup plus raffiné, beaucoup plus de choix, etc.

On se référerait au requiem, à l'air de requiem. On se référerait, M. le Président - je vais donner les chiffres - entre autres au régime d'assurance-stabilisation. On a différents régimes qui couvrent plusieurs productions. Dans le veau d'embouche, le solde prévu au 31 mars 1987, c'est un déficit de 38 000 000 \$. Au 31 mars 1986, c'était un déficit de 30 000 000 \$. Quand on arrive à la tête d'un ministère et qu'on prend connaissance d'un rapport comme celui-là, on constate que l'héritage se fait sans bénéfice d'inventaire. Dans le bouvillon d'engraissement, au 31 mars 1986, déficit de 11 000 000 \$. Dans le veau de grain, à la même date, au 31 mars 1986, un déficit de 5 700 000 \$ à être couvert, pour le tiers, par les producteurs. Dans le porcelet, au 31 mars 1986, un déficit de 24 000 000 \$. L'héritage des péquistes, M. le Président! Dans le porc d'engraissement, au 31 mars 1986, un déficit de 25 000 000 \$, signé: député de Lévis, équipe du Parti québécois. Dans l'agneau, 7 500 000 \$ de déficit. Dans la pomme de terre, 31 mars 1986... C'est signé par votre gouvernement, c'est le résultat de votre imprévoyance au regard de la mise en marché et de la commercialisation de nos produits pour que les producteurs puissent avoir un prix leur permettant de rencontrer leur coût de production. Vous ne vous en êtes pas souciés. Dans la pomme de terre, 14 000 000 \$ de déficit; maïs grain, 6 800 000 \$; dans les céréales, 1 015 000 \$; betterave sucrière, c'était 11 000 000 \$ de déficit. Ce qui veut dire des déficits dans l'assurance-stabilisation de 138 000 000 \$.

Quand le président de l'UPA invoquait des airs de requiem, il faisait référence à la situation combien difficile, combien délicate, combien durement ressentie par ceux et celles qui travaillent fort pour développer l'agriculture, pour se maintenir en vie, mais qui ont cru que cette équipe qui nous a précédés à Québec avait davantage le sens des responsabilités. Malheureusement, ils ont constaté qu'ils s'étaient trompés et ils ont pris une décision le 2 décembre 1985. C'est sans aucune hésitation que je peux dire et soutenir - d'ailleurs cela paraît par notre représentation ici - que le monde agricole du Québec a contribué à foutre à la porte les péquistes, et ils ont bien fait.

M. le Président, pour revenir aux propos du député de Lévis, il a causé évidemment pendant une heure, c'est son habitude, je me l'imagine encore hier parlant de l'article 2 de la Loi sur la Régie des marchés agricoles, se référant au temps de M. Lesage qui a contribué de façon très significative avec son ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Alcide Courcy, au développement de l'agriculture au début de cette décennie, 1960. Il déplorait le libellé de cet article. Pourquoi ne l'a-t-il pas modifié? Il a été ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pendant dix ans. Cela, il ne l'a pas dit.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Pagé:** Tout comme le député de Lévis nous disait hier, à juste titre, et je suis d'accord avec lui là-dessus, qu'il déplorait des avantages que je considère, comme ministre de l'Agriculture, tout à fait incomparables, des avantages consentis à l'Ouest canadien dans la stabilisation des céréales, ce qui est incomparable avec ce qui nous est accordé ici. C'est vrai que le régime d'assurance-stabilisation des céréales de l'Ouest prévoit une participation du gouvernement du Canada pour les trois quarts et les producteurs pour le quart, ce qui est bien différent même de la tripartite à laquelle on n'a pas voulu participer. Mais qu'a fait le député de Lévis? Il a été là pendant neuf ans.

Quand j'indique, au nom du gouvernement, qu'on se doit, non seulement de prendre, mais aussi et surtout de reprendre notre place dans l'ensemble canadien, je me réfère évidemment à beaucoup plus de force, beaucoup plus de vigueur, beaucoup plus de leadership de la part du Québec et de son ministre de l'Agriculture, dans l'ensemble du pays, plutôt que d'aller bouder et grogner dans son coin et revenir à Québec en disant: J'ai les mains vides, mais j'ai les mains libres.

M. le Président, d'ailleurs, un des premiers résultats de ce nouveau leadership à l'échelle canadienne, c'est que le fédéral a accepté de nous verser 37 000 000 \$ dans le cadre de l'indemnité pour les producteurs de céréales. On sait pertinemment que si le gouvernement du Canada avait suivi les représentations de M. Devine, le premier ministre et ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, on n'aurait rien eu. Tout comme un dossier très intéressant qui chemine actuellement devra nous permettre d'en arriver à la signature d'une entente importante entre le ministre Wise et moi-même pour, là aussi, être davantage actifs et faire plus pour l'agriculture au Québec.

M. le Président, je termine en vous disant que ce projet de loi maintiendra évidemment une structure fonctionnelle

adéquate pour la régie des activités cé-réalières au Québec. Un dernier élément parce qu'on n'en a pas parlé, ce projet de loi permettra à l'État de récupérer ou d'économiser une somme d'environ 250 000 \$. Je comprends que, pour les péquistes, ce n'est pas important, parce que les péquistes et le député de Lévis notamment n'ont jamais administré les budgets de l'État comme si c'était leur argent. C'est cela qui nous distingue fondamentalement.

Pour nous, chacun des dollars économisés est important à partir de la première piastre parce que, par surcroît, ce n'est pas notre argent, c'est l'argent de ceux et celles qui nous écoutent et qui trouvent qu'ils en ont payé pas mal avec vous autres. (15 h 50)

**Le Président:** L'intervention du ministre met fin au débat. M. le député de Lévis.

**M. Garon:** En vertu de l'article 213.

**Le Président:** En vertu de l'article 213, oui, M. le député de Lévis. Vous voulez poser une question? M. le ministre, est-ce que vous désirez répondre à une question? Il y a consentement.

**M. Garon:** Puisque le ministre vient de dire en terminant son discours qu'il va couper 250 000 \$, est-ce qu'il pourrait nous faire la ventilation des 250 000 \$ qu'il va couper à la Régie des grains?

**Le Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Pagé:** Nous aurons l'occasion en commission parlementaire, évidemment, de traiter de tous ces aspects. Cependant, je peux indiquer au député de Lévis que le fait d'intégrer les deux organismes permet d'envisager une économie de 250 000 \$, soit un quart de million de dollars.

**Le Président:** Est-ce que le principe du projet de loi 146, Loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, présenté par M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Une voix:** Sur division.

**Le Président:** Adopté sur division. M. le leader adjoint, est-ce que vous faites une motion de renvoi?

**Renvoi à la commission de  
l'agriculture, des pêcheries  
et de l'alimentation**

**M. Lefebvre:** Oui. Je fais motion pour déférer le projet de loi 146 à la commission

de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et pour que cette même commission soit présidée par un président de séance.

**Le Président:** Est-ce que cette motion est adoptée? M. le député de Lac-Saint-Jean? Adopté.

M. le leader adjoint.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 60 du feuillet.

**Projet de loi 119**

**Adoption**

**Le Président:** À l'article 60 du feuillet, il s'agit du débat sur l'adoption du projet de loi 119, c'est-à-dire la Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, présenté par M. le ministre de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et du Travail. Je vais céder la parole à M. le ministre.

**M. Pierre Paradis**

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Merci. Nous en sommes maintenant à débattre la motion d'adoption finale et définitive du projet de loi 119, un projet de loi d'une importance cruciale pour l'avenir de l'industrie de la construction au Québec. Est-il nécessaire, M. le Président, de rappeler les objectifs poursuivis par le projet de loi 119? Essentiellement, il vise à impliquer les parties patronale et syndicale dans la formation des travailleurs de la construction. Essentiellement, le projet de loi 119 vise l'abolition de la carte de classification, du permis de travail dans l'industrie de la construction et le remplacement de ladite carte par un certificat de compétence. Il s'agit de l'aboutissement d'efforts de réflexion. Il s'agit de l'aboutissement de préoccupations constantes. Il s'agit de l'aboutissement de consultations profondes et minutieuses. Il s'agit de l'aboutissement d'une volonté politique clairement affirmée. La négation du droit au travail instaurée par l'actuel chef du Parti québécois dès 1977 privait des travailleurs compétents dans l'industrie de la construction, privait les jeunes de leur droit au travail.

Cette négation péquiste du droit au travail a toujours été dénoncée par les membres du Parti libéral du Québec. Le refus injustifié du gouvernement péquiste d'associer les partenaires patronaux et syndicaux à la formation des travailleurs dans l'industrie de la construction a égale-

ment toujours été dénoncé par les porte-parole du Parti libéral du Québec. Les dénonciations dont je vous parle sont survenues depuis 1977 à combien de reprises dans cette enceinte, à combien de reprises dans l'Assemblée nationale du Québec? La négation du droit au travail des jeunes et des travailleurs compétents, cette négation, M. le Président, de la possibilité pour les partenaires de s'associer à la formation des travailleurs de l'industrie de la construction n'a pas seulement été dénoncée dans cette Chambre, elle a été dénoncée sur à peu près toutes les tribunes électorales depuis 1977.

Cette négation du droit au travail a également été dénoncée dans combien d'écoles, dans combien de collèges, dans combien d'universités dans la province de Québec? Il ne s'agit pas, M. le Président, de prendre nos amis d'en face par surprise. Chaque fois que nous en avons eu l'occasion, depuis 1977, nous leur avons indiqué qu'ils n'avaient pas le droit de nier, dans l'industrie de la construction, le droit au travail et des travailleurs compétents et des gens; qu'ils n'avaient pas le droit de nier aux partenaires patronaux et aux partenaires syndicaux le droit de s'associer étroitement à l'élaboration des programmes de formation des travailleurs de la construction.

M. le Président, à cet effet, le programme que le Parti libéral du Québec a soumis à la population lors de la dernière campagne électorale était des plus clairs et quant à la formation et quant à l'accessibilité aux chantiers de construction. Je cite le programme, quant à la formation: "La formation de la main-d'oeuvre doit viser à répondre aux besoins du marché. L'atteinte de cet objectif demande que les programmes de formation soient élaborés par les gens du milieu de la construction et donc, que celle-ci soit remise entre les mains des parties. L'aspect pédagogique demeure néanmoins sous la conduite du gouvernement." Quant au contingentement de la main-d'oeuvre, à partir du même programme, je cite: "Le contingentement de la main-d'oeuvre par le nombre d'heures de travail s'est avéré injuste, discriminatoire, socialement néfaste et économiquement injustifiable." Incidemment, l'industrie est présentement fermée à toute relève. Désormais et au départ, c'est le certificat de qualification ou l'attestation du début d'apprentissage - au lieu du nombre d'heures - qui servira de critère d'embauche des salariés dans l'industrie de la construction.

Je vous dis que, lorsque l'ensemble des électeurs se sont présentés le 2 décembre 1985, ils ont demandé au gouvernement libéral d'apporter des changements, d'apporter des changements dans une foule de secteurs, dans une foule de domaines d'activités, mais d'abord et avant tout peut-être d'apporter des changements de façon à

permettre à notre jeunesse d'avoir accès à des domaines qui lui étaient étanchement fermés par de la réglementation péquiste.

Le 12 décembre 1985, quand j'ai été assermenté ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail, j'ai été par conséquent assermenté ministre de la carte de classification dans l'industrie de la construction, ministre du permis de travail dans l'industrie de la construction, ministre responsable de cette carte qui interdisait l'accès aux chantiers et aux travailleurs compétents et aux jeunes.

Dès le mois de février 1986, j'ai eu à prendre une décision très sérieuse quant à cette carte. Après des discussions avec les membres de l'Office de la construction du Québec qui me priaient de renouveler ladite carte, j'ai demandé au Conseil des ministres de consentir au renouvellement de quelque 105 000 permis de travail, avec date d'échéance le 31 décembre 1986. En même temps, j'ai décidé de la création d'un comité pour me conseiller quant à l'établissement d'un système de sécurité d'emploi basé sur la qualification et la compétence. Le 21 mars 1986, le comité que j'avais mis sur pied s'est réuni pour la première fois. Il était composé comme suit: des représentants des cinq associations syndicales qui représentent l'ensemble des travailleurs de l'industrie de la construction; des représentants des sept associations patronales qui représentent l'ensemble des employeurs et entrepreneurs oeuvrant dans le domaine de la construction. Il était également composé des sous-ministres du ministère de l'Éducation du Québec, du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu ainsi que du ministre du Travail. Le président de l'Office de la construction du Québec complétait la composition de ce comité de travail. (16 heures)

Est-il nécessaire de rappeler que ce comité a confié à cinq tables de travail le mandat d'examiner un nouveau système d'accès à l'industrie basé sur la compétence? Le 16 mai 1986, les tables de travail remettent leur rapport. Le 21 juin 1986, les représentants des parties patronale et syndicale remettent leurs avis sur les rapports des tables.

Je tiens à profiter de l'occasion pour remercier le président de l'OCQ, les trois sous-ministres impliqués, les représentants des cinq associations syndicales et des sept associations patronales de s'être livrés à un travail sérieux, d'avoir mis de côté les querelles de l'époque parce que ces gens se retrouvaient en pleine négociation de leurs conditions de travail, d'avoir répondu au défi dans les délais impartis.

Dès la fin de juin, il m'était permis de dégager l'opinion des parties quant à l'abolition de la carte de classification du permis de travail et son remplacement par un

système basé sur la compétence. D'abord, les parties m'ont indiqué les problèmes constatés dans l'industrie de la construction. Il s'agissait de mettre à jour un système de discrimination envers les jeunes. Il s'agissait d'observer le problème combien important du vieillissement de la main-d'oeuvre relié à une absence totale de la relève, le problème majeur de pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs et dans certaines régions, le problème de la qualification et de la formation inadéquate en regard des besoins de l'industrie, le problème de cette formation des travailleurs de la construction qui a toujours échappé, sous le gouvernement précédent, au contrôle et à l'influence des parties patronale et syndicale.

M. le Président, les tables de travail en sont arrivées à un consensus sur une partie de la problématique qui touche à la formation des travailleurs de la construction. Quant au reste, après avoir analysé minutieusement les rapports de chacune des tables et de chacune des parties, nous devons malheureusement conclure que les parties en étaient encore aux antipodes. À titre d'exemple, quant à l'accès à l'industrie de la construction, la partie patronale souhaitait un accès universel. La partie syndicale, de son côté, souhaitait un système très contingenté. Quant à la priorité régionale, les patrons voulaient son abolition. Les syndicats souhaitaient son maintien et même son resserrement.

Devant ces oppositions fermes, claires et nettes des parties, j'aurais pu décider de trancher d'autorité. J'ai plutôt choisi de référer ces difficultés à un comité d'experts dans le domaine de la construction qui, eu égard aux recommandations formulées par les parties, a été mandaté pour sortir l'industrie de la construction de son immobilisme et pour proposer un nouveau système d'accès à ce secteur. Ce comité a conclu ses travaux et a soumis une solution que j'ai endossée et que le gouvernement libéral du Québec a endossée. Cette solution, vous la retrouvez au projet de loi 119 tel que déposé en cette Chambre le 12 novembre 1986.

Aujourd'hui, nous en sommes à la toute dernière étape du processus parlementaire de l'adoption du projet de loi 119. Que pouvons-nous conclure, comme parlementaires, des semaines et des mois qui ont précédé le dépôt du projet de loi 119? Nous pouvons certainement conclure que, jamais, le Parti libéral du Québec n'a caché son intention d'agir sur le plan de l'accès à l'industrie de la construction. Nous pouvons conclure que personne, sauf les 23 députés péquistes, ne peut affirmer que tout va pour le mieux dans le domaine de la construction. Nous pouvons conclure que le projet de loi 119 est le fruit d'un travail de consultations, d'échange de points de vue et de discussions à tous les niveaux. Nous pouvons conclure

que, quant à la formation des travailleurs de la construction, nous avons pu dégager un consensus parmi tous les intervenants. Pour le reste, je pense que la population en conclura que nous sommes prêts, comme gouvernement, comme parlementaires, à prendre nos responsabilités, que ces responsabilités comportent certains risques, mais que ces responsabilités, ces décisions correspondent aux engagements que nous avons pris envers la population du Québec, que ces responsabilités que nous acceptons répondent aux objectifs que nous nous sommes fixés et pour lesquels le Parti libéral du Québec a reçu et reçoit encore l'appui de la très vaste majorité de la population du Québec.

Pourquoi avoir consacré tant d'efforts, pourquoi avoir consacré tant d'énergie, pourquoi, il faut l'admettre, courir certains risques politiques? Pourquoi avoir accepté les pressions et, à l'occasion, les menaces? Parce que nous faisons face à une industrie de la construction fondée sur un système qui fait de la discrimination envers la jeunesse québécoise, qui fait de la discrimination envers des travailleurs compétents. Parce que nous avons, dans l'industrie de la construction, des problèmes de relève conjugués à des problèmes de vieillissement, parce que nous avons connu des problèmes de pénurie de main-d'oeuvre, parce que nous avons, dans le système actuel, un bassin artificiel de travailleurs de la construction, parce que nous connaissons des problèmes de formation qui sont dus et à l'absence de la participation des intéressés patronaux et syndicaux, et à une qualification qui est inadéquate.

Système discriminatoire envers les jeunes. Vous êtes vous-même, M. le Président, député du comté de la circonscription électorale de Saint-Jean-sur-le-Richelieu. N'avez-vous pas reçu, à l'occasion, dans votre bureau de comté, un jeune gradué de l'école secondaire dans un des métiers de la construction qui s'est présenté à vous et qui vous a dit: Vous et les vôtres, vous avez payé des taxes, des impôts pour m'envoyer à l'école, pour me faire instruire. J'ai choisi un métier de la construction, voici mon diplôme qui dit que je suis compétent. J'arrive du bureau de l'Office de la construction du Québec, et on m'indique que, pour pouvoir travailler dans l'industrie de la construction, il aurait fallu que j'enregistre 2000 heures au cours des deux dernières années. Qu'est-ce que je peux faire, face à une telle situation? C'est le système du cercle vicieux. Je crois que le député de Gatineau l'a bien décrit l'autre jour: pas de permis de travail, pas de possibilité d'enregistrer des heures, pas de possibilité d'enregistrer des heures, pas de permis de travail. C'est de cette façon que le gouvernement du Parti québécois, par

l'adoption d'une loi en 1977 par le ministre du Travail de l'époque, qui est actuellement chef du Parti québécois, c'est de cette façon, encore une fois, que le Parti québécois a fait de la discrimination envers les jeunes du Québec.  
(16 h 10)

N'avez-vous pas reçu, M. le Président, dans votre bureau de comté, un travailleur de la construction compétent et qualifié qui vous a établi qu'il détenait du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu une qualification dans un des 23 métiers de la construction? Lui aussi était pris dans ce cercle vicieux: pas d'heures travaillées, pas de permis de travail, pas de permis de travail, pas d'heures travaillées. C'est la négation, pour ce travailleur qualifié et pour ce jeune diplômé, du droit le plus fondamental qu'un individu peut avoir dans la société québécoise, son droit d'avoir la possibilité de travailler.

M. le Président, n'avez-vous pas été témoin, dans votre circonscription électorale et dans les tournées que vous avez effectuées à travers le Québec, du problème important du vieillissement des travailleurs et du manque essentiel de relève dans le domaine de la construction? Selon les données - je les propose sous toute réserve - de l'Office de la construction du Québec, de 1975 à 1984 l'âge moyen de tous les travailleurs de la construction a augmenté pour passer de 35 ans à 39.3 ans. En 1985, pour ceux qui de l'autre côté ne voient pas de problème de vieillissement dans l'industrie de la construction, l'âge moyen des travailleurs nouveaux était de 28.2 ans en 1985 et de 28.5 ans en 1986. Peut-on parler sérieusement, comme plusieurs députés péquistes l'ont fait, d'une relève par les jeunes? Un jeune de 28.5 ans vient-il de finir l'école secondaire? N'est-il pas plutôt près de la trentaine? Peut-on vraiment, comme vous l'avez fait, parler de jeunes finissants qui accèdent à l'industrie de la construction à 28.5 ans? Est-ce à cet âge-là que les jeunes finissent l'école secondaire dans votre comté, Mme la députée de Johnson?

Actuellement la moyenne d'âge des apprentis au Québec est de 27.9 ans. Actuellement la moyenne d'âge, M. le député de Verchères, des travailleurs qualifiés au Québec - ceux qu'on appelle les compagnons - est de 44.6 ans. Il y a un problème de pénurie de main-d'oeuvre. Je prends à témoin les députés qui représentent des circonscriptions électorales ou des régions où il y a eu une absence totale de planification de la main-d'oeuvre par le gouvernement précédent, dans le domaine de l'industrie de la construction entre autres. Dans toute la région de Montréal, en juin dernier, aucun plâtrier avec un permis de travail et qualifié n'était disponible.

**Mme Juneau:** M. le Président, je m'excuse auprès de mon collègue, mais nous n'avons pas quorum en Chambre.

**Le Président:** Mme la députée de Johnson, vous soulevez la question du quorum. Je vérifie immédiatement le quorum, si vous me le permettez, M. le ministre.

Nous avons quorum actuellement, Mme la députée de Johnson. M. le ministre, vous avez la parole.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Je pense qu'il y a encore eu confusion. C'est la deuxième journée consécutive que Mme la députée de Johnson intervient au sujet du quorum. Je parlais d'une pénurie de main-d'oeuvre dans la construction et non pas d'une pénurie de députés en cette Chambre! Excusez-moi, je voulais apporter cette précision.

**Mme Juneau:** Vous voyez que je suis les débats!

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, en août dernier, aucun peintre qualifié et classifié n'était disponible. Dans la région de Québec - pour les députés de la région de Québec - aucun couvreur avec un permis de travail et qualifié n'était disponible au mois de septembre. Dans la région de la Côte-Nord, aucun carreleur avec un permis de travail n'était disponible au mois d'octobre de cette année. Dans l'ensemble du Québec, M. le Président, nous avons connu, en 1986, d'importants problèmes de pénurie de main-d'oeuvre. Cette pénurie, je vous le souligne, M. le Président, freine l'accomplissement des travaux ainsi que l'essor économique dont le Québec a tellement besoin.

Il y a un autre problème et c'est celui d'un bassin artificiel dans l'industrie de la construction. On nous dit, grosso modo, qu'en 1986 il y avait 120 000 travailleurs dans l'industrie de la construction qui détenaient des permis de travail. On nous indique également, à l'Office de la construction du Québec, que dans le meilleur des mois, à peu près 80 000 de ces 120 000 travailleurs qui détiennent des permis de travail sont actifs dans l'industrie de la construction. On décèle immédiatement une espèce de trou de 40 000 où on se dit: Il y a 40 000 travailleurs qui ont des permis disponibles. Pendant ce temps-là, à l'Office de la construction du Québec, on émet 20 000 nouveaux permis de travail. À partir de quels critères? À qui? Sur quelles considérations? Pendant qu'on est supposé avoir 40 000 personnes, on prétend qu'il y a pénurie. Est-ce qu'on peut parler d'un bassin fiable? Même le président de l'Office de la construction du Québec a admis en commission parlementaire que le bassin des

travailleurs de la construction n'était pas un bassin que l'on pouvait qualifier de fiable.

Autre problème dans l'industrie de la construction: Absence des intervenants dans la formation. Tous, de ce côté-ci de la Chambre, sauf nos amis, tous les participants déplorent la non-implication des intervenants. Le rapport Cliche, peut-être que mon vis-à-vis, le député de Joliette, se le rappelle, déplorait en 1975 l'absence, la non-implication des intervenants dans la formation. Le comité Dussault en 1977, la commission Jean en 1981, la commission parlementaire du travail en 1984, tous étaient unanimes. Qu'est-ce que vous avez fait de 1976 à 1986 pour impliquer les parties dans la formation des travailleurs de l'industrie de la construction? Vous allez prétendre nous faire la leçon aujourd'hui, alors que vous étiez au courant de ces problèmes-là pour avoir siégé à titre de commissaire sur la commission Cliche? Vous êtes demeuré passif, vous avez choisi l'inaction et l'irresponsabilité de 1976 à 1986 quant à la formation des travailleurs de la construction.

**Une voix:** C'est vrai.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, tous souhaitent un meilleur arrimage entre la formation donnée à l'école et sur les chantiers. Tous souhaitent également une adéquation entre la formation et les besoins du marché, une meilleure qualification, et tous déplorent le système actuel. Un apprentissage qui est beaucoup trop long et qui a été dénoncé combien de fois? Pour devenir briqueteur masson, l'apprentissage est de 8,4 ans; même chose pour les électriciens pour devenir mécanicien d'ascenseur, 7,8 ans; charpentier-menuisier 7,6 ans.

Le projet de loi 119 se veut une réponse concrète, une réponse sérieuse, une réponse honnête aux problèmes que je viens d'énumérer, qui ont été créés en partie par le gouvernement précédent mais qui, de toute façon, nous ont tous été légués par un gouvernement qui a eu peur d'agir dans le domaine de la construction.

Ce projet de loi 119 prévoit la création de la Commission de la construction du Québec qui sera tripartite: quatre représentants de la partie syndicale, quatre représentants de la partie patronale, quatre représentants gouvernementaux, plus un président-directeur général nommé par le gouvernement. Cette commission, vous l'aurez compris, M. le Président, sera majoritairement - non exclusivement - formée des parties dans le domaine de la construction. Quatre représentants de la partie syndicale, plus quatre représentants de la partie patronale, ça donne, sur un total de treize, une majorité nette et absolue, ce qui

veut dire que, lorsque les parties impliquées dans le domaine de la construction feront suffisamment preuve de maturité et de sagesse pour s'entendre sur des solutions à apporter à leurs problèmes, ils décideront de leur avenir.

(16 h 20)

Cette commission aura essentiellement deux mandats. Un mandat en matière de relations de travail et un mandat en matière de formation professionnelle. Le projet de loi 119, en créant cette commission, remet majoritairement le contrôle des relations de travail et de la formation professionnelle dans l'industrie de la construction aux partenaires qui ont la majorité absolue au conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec.

Le projet de loi facilite également l'accès à l'industrie de la construction pour les jeunes et pour les pères de famille compétents. Le projet de loi 119 établit que l'accès à l'industrie de la construction sera basé sur la compétence et non plus sur un critère d'heures travaillées, système qui, comme je l'ai mentionné, s'est révélé, pour les jeunes et pour les pères de famille, injuste et discriminatoire. Le système facilitera l'accès du jeune. Dorénavant, le jeune qui aura complété avec succès un cours de formation professionnelle dans un métier de la construction aura le droit de poursuivre sa formation en apprentissage. Par exemple, M. le Président, quelque 262 étudiants suivent actuellement le cours de charpentier-menuisier et recevront leur diplôme au cours de l'année scolaire 1986-1987. Ces jeunes auront le droit de poursuivre sur les chantiers en apprentissage. Au total, quelque 1500 jeunes seront diplômés du ministère de l'Éducation du Québec dans un des 23 métiers de la construction en juin 1987.

Accès aux pères de famille compétents. Dorénavant, tous les travailleurs qualifiés compétents auront le droit de travailler légalement dans l'industrie de la construction. L'entrée des futurs travailleurs se fera en fonction des besoins réels de l'industrie et permettra une relève compétente qui desservira l'ensemble des consommateurs québécois.

VI. le Président, contrairement aux affirmations des députés de l'autre côté, le règlement de placement dans l'industrie de la construction est maintenu. Certains laissent encore entendre aux travailleurs de la construction que le gouvernement, par le projet de loi 119, fait table rase du règlement de placement et donc ferait disparaître la priorité d'emploi, le système de référence de la main-d'oeuvre, l'inventaire permanent des travailleurs ou les agences de placement. Il n'y a rien, M. le Président, de plus faux que ces propos de l'Opposition. Le projet de loi 119 maintient toutes ces dispositions et

elles continueront de s'appliquer le 1er janvier prochain.

Le projet de loi 119 abolit la carte de classification, abolit le permis de travail. Désormais, les travailleurs de la construction détiendront un certificat de compétence. Désormais, ce ne seront plus les heures travaillées qui serviront de critère pour se prévaloir du droit au travail, mais la compétence. À l'avenir, seuls des gens compétents travailleront dans cette industrie.

Mais faut-il le répéter, M. le Président, les travailleurs actuels seront protégés. L'abolition du permis de travail, de la carte de classification et son remplacement par un certificat de compétence n'ont pas pour but d'enlever quoi que ce soit aux vrais travailleurs de la construction. Au contraire, le projet de loi 119 n'affecte en rien les conditions de travail des salariés. Les taux de salaire, le régime des avantages sociaux, la paie de vacances, les congés fériés, les fonds de retraite, les fonds d'indemnisation des salariés en cas de faillite des entrepreneurs ne sont aucunement touchés. Le projet de loi 119 permettra, en plus, d'améliorer la priorité régionale laquelle instaure une préférence d'emploi pour les travailleurs d'une région sur ceux d'une autre région.

Le projet de loi 119 prévoit également un nouveau système d'accès à l'industrie dans le respect et la reconnaissance des travailleurs oeuvrant actuellement dans la construction. Tout travailleur actif et enregistré à l'Office de la construction du Québec recevra automatiquement le 1er janvier un certificat de compétence. Les travailleurs actuels continueront de travailler dans l'industrie de la construction.

M. le Président, de plus, le projet de loi 119 prévoit l'implication dans l'industrie de la construction des partenaires syndicaux et patronaux pour l'élaboration de programmes de formation et de politiques de main-d'oeuvre.

Les parties, à l'intérieur des mécanismes prévus dans le projet de loi 119, établiront, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, le nouveau programme de formation en milieu scolaire et en apprentissage. Le projet de loi 119 prévoit également que les parties seront appelées à formuler l'estimation des besoins quantitatifs, M. le député de Joliette, et qualitatifs, les programmes de formation, les critères de sanction de compétence.

Le gouvernement fait appel à la maturité des parties en cause pour redéfinir le programme de formation actuelle qui permettra l'entrée de futurs travailleurs formés en fonction des besoins réels de l'industrie de la construction.

M. le Président, un nouveau système de formation. Le système proposé par le projet

de loi 119 vise avant tout, en matière de formation professionnelle, à assurer une main-d'oeuvre compétente et polyvalente en fonction des besoins des employeurs, en fonction des besoins des salariés et des artisans de l'industrie de la construction.

Ce système vise un arrimage entre la formation donnée en milieu scolaire et l'apprentissage sur les chantiers de construction. Les partenaires de l'industrie seront appelés à élaborer l'estimation des besoins quantitatifs, M. le député de Joliette, et qualitatifs, la définition des programmes en apprentissage, les critères de sanction ou certificats de compétence. Les parties donneront leur avis au ministère de l'Éducation quant au contenu des programmes de formation, et achemineront les besoins quantitatifs et qualitatifs.

À l'avenir, les nouveaux apprentis recevront une formation de base reliée à l'apprentissage du métier qu'ils auront choisi. Leur formation en milieu scolaire accentuera le développement des habiletés requises pour l'exercice du métier choisi. L'apprentissage sera modulaire, et l'apprenti apprendra l'ensemble des tâches inhérentes à son métier et lui assurera une polyvalence sur le marché du travail. Au cours de sa formation, l'apprenti évoluera à son rythme et selon ses habiletés.

M. le Président, quelle fut la réaction de l'Opposition face à un projet de loi qui vise à abolir la discrimination contre les jeunes, contre les travailleurs compétents, à remplacer un système de permis de travail qui faisait en sorte que le jeune ne pouvait jamais avoir le droit de travailler parce qu'il n'avait pas accumulé les heures pour lesquelles il n'avait pas le droit de travailler? Quelle fut la réaction des députés péquistes quant à un système qui associe intimement les partenaires syndicaux et patronaux à la formation des nouveaux travailleurs de la construction?

Je vais tenter de vous la résumer. Dès le dépôt du projet de loi - et c'est là quelque chose d'exceptionnel - les députés péquistes d'en face se sont opposés au dépôt du projet de loi. Plus tard, en commission parlementaire, le porte-parole du parti en cette matière, le député de Joliette, avouait qu'il n'avait pas émis son opinion quant à son vote sur le dépôt, sur le contenu du projet de loi, mais que son opinion était basée sur un document de travail de septembre 1986.

M. le Président, nos amis d'en face ont adopté une attitude depuis le début que je qualifie d'irresponsable et d'irréfléchi. Ils ont décidé de défendre aveuglément et sans réfléchir le discriminatoire règlement sur le placement adopté par l'actuel chef de l'Opposition et modifié sept fois au cours des huit dernières années parce que complètement inapplicable.

Le 20 novembre, les députés péquistes ont présenté une motion de report dudit projet de loi, reportant ou souhaitant ainsi reporter l'accès au marché de la construction aux jeunes qui sortiront de nos écoles au mois de juin, tentant ainsi de reporter la participation des parties dans la formation des travailleurs de la construction. L'obstruction systématique des députés péquistes s'est poursuivie jour et nuit dans cette Chambre.  
(16 h 30)

Le 4 décembre, cette Assemblée adoptait le principe qui sous-tend le projet de loi 119. Il y a eu, par la suite, commission parlementaire où les intervenants ont été entendus. Quatre des cinq associations syndicales se sont présentées. Les sept associations patronales sont venues se faire entendre. L'Office de la construction du Québec s'est présenté. Nous avons par la suite, le 8 décembre, débuté ou tenté, devrais-je dire, de débiter l'étude article par article de façon constructive, de façon positive, de façon à bonifier le projet de loi à partir de la dernière consultation effectuée.

M. le Président, l'attitude des députés péquistes d'en face fut de présenter des motions préliminaires et dilatoires de façon que jamais nous ne puissions, comme parlementaires, nous pencher en commission de façon sérieuse, responsable et réfléchie sur un projet de loi qui affecte directement quelque 100 000 travailleurs de la construction, qui affecte les 1500 jeunes qui sortiront des écoles de métiers de la construction, qui affecte combien de travailleurs également qui sont compétents, reconnus comme tels par le gouvernement et qui ne détiennent pas de permis de travail au moment où on se parle.

Le 9 décembre dernier, prenant nos responsabilités de ce côté-ci, nous avons déposé une série d'amendements. Ces amendements visaient essentiellement à donner suite à certaines des représentations des parties syndicales et patronales. Dans un premier temps, l'initiative réglementaire qui appartenait au gouvernement dans le projet de loi initial fut transférée aux membres de la Commission de la construction du Québec. Donc, l'initiative réglementaire appartient dans le projet de loi qui est devant nous maintenant aux membres de la Commission de la construction du Québec. Oui, avec pouvoir de désavouer et pouvoir de reprendre de la part du gouvernement. L'intérêt public l'exige et les parties le reconnaissent.

Le deuxième amendement apporté, M. le Président, visait l'épuration du bassin des travailleurs de la construction. Vous vous en souvenez, 120 000 permis de travail en 1986. Dans le meilleur des mois, 80 000 travailleurs actifs. On voulait que je délivre comme ministre 120 000 nouveaux permis de

travail sans vérifier à qui ont été attribués ces permis et de quelle façon ces permis ont été délivrés? Nous avons établi, et ce à la demande des parties, une épuration des bassins. Les travailleurs qualifiés et classifiés qui ont travaillé au moins une heure depuis le 1er janvier 1985 - on se souviendra que 1985 et 1986 furent des années particulièrement actives dans le domaine de la construction - recevront donc automatiquement le 1er janvier 1987 leur certificat de compétence leur donnant accès aux chantiers de la construction au Québec.

Initiative réglementaire à la commission. Épuration des bassins. Gel complet quant à l'entrée de nouveaux manoeuvres dans le domaine de la construction de façon à protéger les droits acquis des travailleurs existants pour une période de quatre mois à compter du 1er janvier. Gel également quant à l'entrée des nouveaux apprentis, sauf, et j'insiste, en ce qui concerne nos jeunes diplômés des écoles qui y auront accès même pendant ces quatre mois.

À la suite du dépôt de ces amendements, on était en droit de s'attendre à une réaction positive de la part des gens d'en face. L'obstruction systématique s'est poursuivie. Huit heures de discussion sur la composition du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec. Discours incompréhensible et injustifié. Discours qu'aurait dû comprendre - je ne demande pas au député de Verchères de le comprendre - le député de Joliette, parce que c'est dans le rapport de la commission Cliche qu'on mettait en garde tout gouvernement, péquiste ou libéral, contre le fait de créer une structure où on ferait en sorte que la composition refléterait la négociation dans le secteur des relations du travail. La proposition péquiste était d'avoir un conseil d'administration composé de patrons et de syndicats, tel que représenté à la table des négociations, pour négocier le taux horaire, pour négocier la semaine de travail, pour négocier les fonds de pension, pensant sans doute qu'on irait également négocier la formation des travailleurs de la construction.

La commission Cliche met en garde le député de Joliette, le député de Verchères, le ministre du Travail, de ne pas créer une commission où on transposerait la table de négociation au conseil d'administration dont le mandat est plus vaste que les relations du travail.

J'ai posé une question aux députés d'en face et je leur ai donné à titre d'exemple le conseil d'administration de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Est-ce que Louis Laberge, le président de la FTQ, lorsqu'il siège à la caisse de dépôt, a un vote qui vaut 35 %, 44 %, 32 %, comme les propositions que vous nous avez faites? Il a un vote en tant qu'individu. Oui, il y siège

avec ses antécédents, avec sa formation, avec ses convictions, mais il vote comme Louis Laberge, en tant qu'individu.

Benoît Marion, le Secrétaire général de la province de Québec vient également d'être nommé. Est-ce qu'il y siège comme fonctionnaire? Non, il y siège comme individu. Je comprends que le député de Verchères peut avoir de la difficulté à saisir cet aspect. Je l'inviterais à relire le rapport de la commission Cliche, qui est très clair à ce chapitre et qui pose des mises en garde très sérieuses à tout gouvernement responsable. J'inviterais l'ancien commissaire à se relire.

M. le Président, le 11 décembre, motion de clôture parce que l'obstruction systématique ne nous menait, comme parlementaires, strictement nulle part. Nous n'étions pas capables d'accomplir de façon consciencieuse, responsable et réfléchie, le travail pour lequel nous avons été élus. Voilà la démarche que nous avons prise dans ce projet de loi, démarche franche, démarche nette, démarche d'une clarté sans équivoque.

Comme gouvernement, nous avons constaté qu'il y avait des problèmes aigus qui affligeaient l'industrie de la construction. Comme gouvernement, nous avons volontairement et résolument travaillé à la résolution des difficultés. Comme gouvernement, nous avons tenté, à toutes les étapes de notre travail, d'apporter des bonifications au projet de loi. Comme gouvernement, nous avons entendu les parties publiquement et privéement jusqu'à la toute dernière minute. Comme gouvernement, nous avons déposé des amendements qui, nous le croyons, ont bonifié le projet de loi. Dans quelques heures, le projet de loi deviendra loi et l'Opposition continue de s'y opposer.

J'indiquerai pour le bénéfice des membres de l'Opposition que les représentants de la grande majorité des travailleurs impliqués dans l'industrie de la construction n'ont plus d'objection quant au contenu du projet de loi, sauf quant à deux points: la composition du conseil d'administration, parce que certains leaders syndicaux veulent aussi transposer la table de négociation syndicale au niveau du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec. Je les comprends. Je les invite encore une fois à comprendre que leur rôle, s'ils sont appelés à siéger à la Commission de la construction du Québec, n'en sera pas un qui sera limité à négocier des conventions collectives, mais que leur rôle sera aussi important sinon plus important quant à l'apport dont ils pourront contribuer, quant au programme de formation des travailleurs de l'industrie de la construction.

La deuxième objection: les procureurs de l'Office de la construction du Québec. C'est la deuxième objection des parties, M.

le député, qui subsiste dans le champ. Je ne me suis pas encore prononcé publiquement. Pourquoi faire passer les mandats de bureaux d'avocats privés - les mandats de l'Office de la construction du Québec qui poursuivent les travailleurs ou les employeurs - de bureaux d'avocats privés à mon collègue et à son ministère, le Procureur général du Québec? Cela, c'est une demande syndicale très importante. Ils continuent de revendiquer que nous abdiquions sur ce point.  
(16 h 40)

Je vous dirai, Mme la Présidente, que c'est par souci d'application des règles de justice naturelle, que c'est par souci d'apparence de justice que cette décision a été prise. J'entends le député de Bertrand dire: Ah bien, franchement! Ce ne sera plus comme ça. J'aurais pu inviter le député de Verchères à venir dans les régions, dans les palais de justice le matin où les causes sont appelées. D'un côté, il y a le procureur de la couronne qui accuse, au nom de Sa Majesté, certains individus d'avoir commis certains crimes, certains délits, et l'avocat de la pratique privée qui se lève pour plaider non coupable ou coupable avec explications. Il y a une suspension de quinze minutes et on retrouve le même procureur de pratique privée, qui défendait tantôt celui qui était accusé d'un méfait parfois assez grave, à son tour accuser un individu d'avoir travaillé ou un entrepreneur d'avoir violé une disposition, strictement sur l'apparence de justice. Ne voyez-vous pas là quelque chose qui vous déplaît? Si vous ne le voyez pas, changez de lunettes!

Mme la Présidente, je n'ai pas rencontré un juge ayant entendu dans sa vie des causes de l'Office de la construction du Québec qui ne m'ait demandé, comme ministre du Travail, pour une saine application des règles de justice naturelle, pour que l'apparence de justice se transpose dans nos palais de justice, d'apporter les changements que nous apportons au moment où nous vous parlons.

Il n'est pas encore trop tard pour nos amis d'en face de reconsidérer leur attitude et de voter pour le projet de loi 119. À l'entrée en vigueur de cette pièce législative, au fur et à mesure que les dispositions du projet de loi 119 entreront en vigueur, l'industrie de la construction sera profondément changée. Une fois disparus les préjugés et les conceptions dépassées qui y avaient cours - cela prendra un certain temps - apparaîtront la compétence, l'initiative et le dynamisme propres à tous les partenaires du secteur de la construction. Nous faisons appel tout d'abord aux travailleurs actuels et futurs de l'industrie de la construction, reconnus récemment comme étant des plus compétents en Amérique du Nord. Quelques-uns ont même été invités à participer au gigantesque chantier de rénovation de la

statue de la liberté, à New York. Nous savons que ces travailleurs demeurent parmi les plus compétents et que seul le système lourd et lent qui prévalait jusqu'à maintenant est la cause de cette perte récente de réputation.

Le gouvernement a décidé d'assouplir le cadre réglementaire dans la construction. Nous savons qu'il est maintenant permis aux travailleurs de s'exécuter, de faire valoir leur compétence. Nous leur disons, comme gouvernement: Allez-y puisque nous sommes fermement convaincus que la compétence des travailleurs, le respect, la reconnaissance, le libre exercice sont en définitive les meilleures garanties d'une industrie de la construction saine, performante et en plein développement.

Ensuite, nous nous adressons aux grands partenaires de l'industrie, soit aux cinq associations syndicales et aux sept associations patronales. Nous les convions, premièrement, à demeurer disponibles comme ils l'ont été depuis que nous assumons la direction de la province. Nous leur indiquons notre volonté de poursuivre dans la voie que nous nous sommes tracée. Nous les invitons à continuer de s'associer au gouvernement afin d'améliorer l'industrie de la construction, afin d'améliorer le fonctionnement et les perspectives de développement de cette industrie.

Nous avons déjà indiqué que nous avons mis en place des comités chargés d'examiner le régime de négociations et le champ d'application des décrets dans le domaine de la construction. Nous leur demandons de s'engager dans ce travail d'une façon aussi sérieuse qu'ils l'ont fait dans les tables qui ont visé à abolir la carte de classification et son remplacement par un certificat de compétence. Les parties nous ont déjà assuré de leur collaboration. Nous savons donc que nous pouvons compter sur elles pour que l'industrie de la construction au Québec soit une industrie plus souple, plus jeune, plus dynamique, plus productive, plus capable de construire un Québec de demain qui se doit de faire de la place aux jeunes. Merci, Mme la Présidente.

Des voix: Bravo!

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre du Travail.

M. le leader de l'Opposition.

#### **M. Guy Chevrette**

**M. Chevrette:** Mme la Présidente, vous me permettez tout d'abord de dire qu'on est à la dernière étape de l'adoption de ce projet de loi. J'étais heureux d'entendre parler le ministre et de le voir rêver à une politique de plein emploi. Je lui rappellerai, dans un premier temps, qu'il y a au moins

six éléments dans une politique de plein emploi. Il y a la formation et son cadre; il y a également toute la notion de recyclage, de rattrapage dans l'industrie ou dans quelque secteur de formation dont on parle; et il y a également la stabilité dans l'emploi. La stabilité dans l'emploi fait partie intégrante d'une politique de plein emploi. Si on a une main-d'oeuvre disproportionnée par rapport au secteur économique dans lequel on travaille, on n'a pas de stabilité d'emploi. Et cela fait partie pourtant des éléments les plus importants. Pour celui qui le citait à tour de bras tout à l'heure, le rapport Cliche parlait précisément de stabilité d'emploi et parlait également de revenu minimum garanti pour qu'on ne se retrouve pas avec des bassins de main-d'oeuvre trop gros et des salaires ou des revenus moyens trop faibles. Cela fait partie intégrante d'une politique d'emploi.

On parlait aussi, dans une politique de plein emploi, de contingentement. Comment peut-on avoir une politique d'embauche, une politique d'emploi réelle s'il n'y a pas de contingentement, si on forme des gens à la tonne? Si on n'a aucune façon d'enrayer une surpopulation dans un secteur quelconque? Cela prend nécessairement un contingentement de la main-d'oeuvre quand on parle de sécurité d'emploi. On doit acheminer nos jeunes vers des options où il y a des manques, mais fermer la valve là où il y a des surplus. C'est ce qu'on appelle du contingentement intelligent dans le cadre d'une politique d'emploi.

Bien sûr, quand on veut établir une politique d'emploi, on regarde les effectifs en place et on prévoit aussi des mécanismes d'épuration d'un système? Cela fait partie intégrante d'une politique d'emploi. Le ministre ne semble pas comprendre que, cela aussi, ce sont des principes à l'intérieur d'une politique d'emploi. Mais il y a un autre facteur qu'il ne faut pas oublier, c'est la mobilité de la main-d'oeuvre. Cela aussi fait partie intégrante d'une véritable politique d'emploi. J'ai bien compris, par les propos du ministre, qu'il voulait beaucoup plus farder son discours, jeter de la poudre aux yeux, parce qu'il ne semble pas comprendre quels sont les principes fondamentaux d'une politique d'emploi.

Cela dit, le ministre de la Main-d'Oeuvre du Québec qui est responsable précisément de ces politiques d'emploi aura, bien sûr, à lire durant les vacances des fêtes et à essayer de comprendre quelles sont les composantes d'une véritable politique d'emploi, que ce soit dans la construction ou dans d'autres secteurs d'activité économique. Je pense que le ministre gagnerait à s'informer au moins des paramètres, des critères, des objectifs fondamentaux, des éléments dont il faut tenir compte quand on a à bâtir une véritable politique d'emploi. Cela doit se refléter non pas seulement dans un

discours. On doit retrouver l'application de ces principes dans des articles de loi. La loi doit comporter l'ensemble des données qui nous permettent d'établir une véritable politique d'emploi. Nous verrons que ce projet de loi ne comporte pas les éléments fondamentaux d'une assise juridique permettant au ministre d'avoir une véritable politique d'emploi dans le domaine de la construction au Québec.

Mais revenons d'abord à ce qui a amené les libéraux du Québec à déposer ce projet de loi. Ce sont d'abord des demi-vérités, ce sont des leurres, des engagements à gauche et à droite, sans en connaître la portée. Le ministre du Travail disait à tout le monde durant la campagne électorale: Il faut abolir le règlement de placement. Le leader du gouvernement disait: Il faut abolir le règlement de placement dans la construction. Aujourd'hui, le ministre se lève et dit de son siège: Je n'abolis, pensez-y bien, que le certificat de classification, je garde le règlement de placement, il faut bien me comprendre. Il insiste beaucoup. (16 h 50)

Il y en a peut-être plusieurs en cette Chambre qui ne connaissent pas les éléments du règlement de placement. Mais le certificat de classification n'est qu'un élément dans le règlement de placement. Pourtant, l'engagement libéral était ferme. C'était l'abolition totale du règlement de placement. Ils se sont arrêtés à l'abolition du règlement de classification, Mme la Présidente. Le ministre lui-même, dans son comté, cela ne fait pas tellement longtemps, à peine quinze jours, quinze jours avant la présentation de son projet de loi, parlait encore de l'abolition du règlement de placement. "Open bar", disait-il. Portes ouvertes à tous ceux qui le veulent, dans l'industrie de la construction, indépendamment des conséquences. Ceci est de l'irresponsabilité et on a des coupures de journaux pour en témoigner.

Avant même que ces chers députés libéraux prennent l'engagement d'abolir le règlement de placement, qui s'est transformé en une abolition des règlements de certificats de classification, que faisaient accroire à la population les libéraux du Québec et en particulier le député de Portneuf, aidé par ses collègues de l'Assemblée nationale au moment où ils siégeaient sur les banquettes de ce côté-ci de la Chambre? Ils disaient: Des centaines et des milliers de jeunes n'ont pas d'emploi. Enlever le règlement de placement créerait une multitude d'emplois. Vous retrouvez cela textuellement dans les procès-verbaux de cette Assemblée. On a tenté de faire croire pendant des semaines, des mois et des années qu'abolir le règlement de placement aurait cet effet miraculeux de créer des emplois dans l'industrie de la construction.

Pour, bien sûr, entendre le leader du gouvernement, lors de la motion de clôture, dire: Je sais, je suis convaincu maintenant que cela ne créera pas plus d'emplois. Cela ne créera pas un emploi de plus demain matin. La seule différence sera que ce ne seront pas nécessairement les mêmes qui vont travailler et ils seront évidemment plus à se partager les 60 000 ou 70 000 jobs qu'il y a dans l'industrie de la construction. Ce n'est pas parce que demain matin il y aura 100 000 travailleurs qu'il y aura plus de 70 000 emplois. Ce n'est pas parce qu'on va permettre à 150 000 hommes de travailler qu'il y aura plus de 70 000 emplois.

À l'aube d'une nouvelle année, Mme la Présidente, les observateurs nous disent qu'il y aura une baisse dans la construction au Québec en 1987, et ce sont des personnes avisées qui nous disent cela. S'il y a une baisse, les 70 000 emplois disponibles présentement chuteront peut-être à 65 000 ou à 60 000. Si on grossit le bassin, ils ne seront pas nécessairement plus à se partager le nombre d'emplois. C'est tout ce que cela fait. Cela ne crée pas un seul emploi. Soyons donc clairs, soyons corrects envers la population. Ne leurrons pas la population, en particulier les jeunes. Disons-leur que ce règlement, cette loi déposée par le ministre n'a pas pour effet de créer un seul emploi de plus. Au contraire, ce gouvernement libéral aura même contribué à la baisse dans la construction en coupant littéralement dans tous les programmes susceptibles d'aider le secteur de l'habitation.

Cela a été la hache dans Corvée-habitation, cela a été la hache dans le programme incitant les jeunes couples à se bâtir. Après cela, on dit qu'on veut créer plus d'emplois au Québec. On aura établi facilement que les députés libéraux étaient victimes de leurs propos au moment où ils étaient dans l'Opposition. Ils ont laissé croire à la population que cela créerait beaucoup d'emplois et cela n'en créera même pas un de plus.

Cela étant dit, il y a des principes du ministre que nous partageons à 100 %. Ce que nous ne partageons pas avec le ministre c'est que les principes qu'il énonce dans son discours, le même ministre ne les transpose pas dans son texte de loi. C'est ce qu'on appelle ne pas dire la vérité aux gens. C'est même dire le contraire de la vérité à la population. C'est cela. Il y a tout un monde qui existe entre les propos du ministre qui, de temps en temps, avec une voix presque pleurnicheuse, essaie de prouver qu'il a d'excellents principes... Oui, ses principes sont bons. Oui, nous les partageons. Mais que cela ne s'arrête pas au niveau du discours. Il doit les transposer dans ses textes de loi, Mme la Présidente. Nous verrons au cours de l'étude en troisième lecture pour l'adoption de ce projet de loi comment le ministre est

loin de la réalité, quand on l'écoute, par rapport au texte de loi qu'il nous présente, Mme la Présidente.

Place aux jeunes! dit-il. Oui, place aux jeunes, mais une place réelle aux jeunes et place à la compétence! Oui, place aux jeunes et place à la compétence! Donc, place aux jeunes compétents, si on veut vraiment leur faire une place. Au cours de l'étude du projet de loi, nous pourrions véritablement démontrer que le ministre a un discours en Chambre et que, par la suite, quand il s'agit de concrétiser son discours, de faire la preuve que celui-ci s'applique véritablement dans des textes de loi, le ministre va à l'encontre... C'est ce qu'on appelle ne pas dire la vérité aux gens. Si j'étais capable d'utiliser en cette Chambre un mot que tous les Québécois comprennent, je vous dirais carrément ce mot. Mais je pense qu'on comprend aussi ce que ça veut dire quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Comment qualifie-t-on au Québec quelqu'un qui ne dit pas la vérité, Mme la Présidente? C'est ce que je pense à ce moment-ci, après avoir entendu le ministre faire un discours et après avoir lu son projet de loi qui est tout à fait contraire à son discours.

Qu'est-ce qu'il y a dans ce projet de loi? Regardons maintenant le projet de loi 119. Examinons-le un tant soit peu pour découvrir que le ministre ne dit pas la vérité. Regardons ce qu'il y a dans le projet de loi. Tantôt le ministre, d'une voix larmoyante, disait: Nous, du gouvernement, nous avons écouté jusqu'à la dernière minute les groupes qui sont passés devant nous. Nous, du gouvernement, avons pris nos responsabilités. Nous, du gouvernement, avons essayé de respecter les parties. Si, au moins, les auditeurs, les gens qui écoutent ces discours avaient eu la chance pendant deux jours d'assister aux audiences publiques quand les groupes sont venus et ont défilé devant nous, si la population qui nous écoute avait eu la chance de venir admirer ce ministre au moment de l'étude article par article, ils se seraient rendu compte qu'il y a de l'artificiel dans son discours. C'est effrayant comme ça sonne contraire à la vérité.

L'attitude même du ministre, lors de l'étude article par article, était d'une arrogance totale. Son lit était fait. On a eu beau lui rappeler les consensus, on a eu beau lui rappeler ce que les parties lui ont dit, on a eu beau lui rappeler les mémoires, on a eu beau lui présenter les amendements qui allaient dans le sens de ce que les parties qui avaient témoigné devant nous demandaient, exigeaient, le ministre restait imperturbable et disait: Si j'avais à distribuer un prix au député de Verchères, il finirait peut-être deuxième. Le député de Roberval a eu beaucoup d'éloquence. Mais, sur le fond des choses, jamais de réponses intelligentes.

Voyons un peu comment il propose aux

parties la composition de sa Commission de la construction du Québec. Il abolit l'OCQ et il dit: Dorénavant cette commission s'appellera la Commission de la construction du Québec. Là, il dit: Je veux responsabiliser les parties.

Vous avez écouté le ministre tantôt. Tout comme moi, vous avez écouté ses bonnes paroles. Il disait aux gens qui nous écoutaient: Je veux responsabiliser les parties. Je veux qu'elles se prennent en main. Je veux véritablement que cette Commission de la construction du Québec soit un organisme qui fonctionne bien, où les gens seront responsables, non seulement responsables du comité mixte des relations du travail, mais responsables aussi de la formation, responsables de toutes les dimensions qui s'attachent, qui s'accrochent à la gérance de l'industrie comme telle. Après avoir dit ça, il a oublié de lire son texte.

Drôle de responsabilisation, Mme la Présidente, puisque d'abord le ministre dit à l'article 3: "La commission est composée d'un conseil d'administration formé de treize membres." À aller jusque là ce n'est pas encore contraire à ce que le ministre a dit. "Sauf le président, les membres sont nommés de la façon suivante: quatre après consultation d'associations d'employeurs et d'associations d'entrepreneurs." On s'est interrogé et on a dit au ministre: Comment cela sera-t-il formé, M. le ministre? Le ministre nous a répondu: Je vais consulter les organismes d'employeurs et d'entrepreneurs; ils vont faire des suggestions et on verra. Qui nomme? C'est la deuxième question logique à poser au ministre. C'est le gouvernement.

(17 heures)

Donc, Mme la Présidente, le ministre qui veut responsabiliser les parties choisit lui-même les représentants du monde patronal. Il se refuse et s'est refusé, après de multiples amendements, à reconnaître que les employeurs pouvaient être représentés directement à cette commission, que les employeurs qui siègeraient à cette commission seraient les gens que les entrepreneurs et que les employeurs voulaient bien eux-mêmes représenter. D'ailleurs, ce n'est pas surprenant que l'Association de la construction de Montréal, ce matin, nous dise carrément qu'elle est contre le projet de loi 119 tel que présenté par le ministre.

Mme la Présidente, des entrepreneurs rejettent le projet de loi 119 et un des éléments clés, c'est précisément cela, parce qu'ils n'ont pas l'assurance, au moment où on se parle, qu'ils seront représentés directement. C'est le ministre qui va choisir les représentants des employeurs. C'est donc lui qui va choisir le représentant des patrons. Et il ne s'arrête pas là, Mme la Présidente.

Je vous rappellerai que j'ai réussi - je pense qu'il faut le dire; cela a peut-être

l'air un peu vantard - qu'on avait réussi comme Opposition - mon collègue de Verchères peut en témoigner, mon collègue de Roberval peut en témoigner, ma collègue de Johnson peut en témoigner - à dire aux syndicats: Pouvez-vous vous réunir une fois pour toutes et nous présenter une proposition qui a de l'allure quant à la gestion de cette Commission de la construction du Québec? Ils se sont assis et ont dit: Il y a quatre groupes qui représentent plus de 5 %; donc, un délégué de chacune des associations. La FTQ-Construction aurait envoyé son délégué, aurait nommé son représentant. La CSD aurait nommé son représentant. Le Conseil provincial des métiers de la construction aurait nommé son représentant et la CSN-Construction aurait fait de même. J'ai dit au ministre: Acceptez-vous cet amendement? Le ministre a dit: Non. Je m'engage à consulter, mais c'est le gouvernement qui va choisir les représentants du syndicat. Donc, Mme la Présidente, le ministre ou son gouvernement va choisir les quatre représentants des patrons. Il va choisir les quatre représentants du milieu syndical pour siéger à cette commission.

Ce n'est pas tout. Le ministre qui choisit lui-même les individus, qui choisit lui-même les personnes, c'est lui qui va choisir ses patrons qui vont avec lui. J'espère qu'il n'exigera pas la carte du parti. Il va lui-même choisir les syndiqués. J'espère qu'il ne choisira pas la carte du parti, Mme la Présidente. Mais ce n'est pas assez fort pour lui. En plus de choisir les représentants du monde patronal et les représentants du monde syndical, le ministre délègue quatre fonctionnaires. Cela lui en prend treize; on est rendu à huit. Il dit: Nous allons nommer deux fonctionnaires du ministère de la Main-d'Oeuvre, un du Travail et un de l'Éducation. Qui choisit ces fonctionnaires? Le gouvernement. Il a choisi les patrons, il a choisi les syndiqués et il choisit quatre fonctionnaires. Il ne les envoie pas là avec un rôle d'observateur, avec un rôle conseil. Il les envoie là, Mme la Présidente, avec un droit de vote. Le même ministre parlait de responsabiliser les parties. Il ne fait même pas confiance aux quatre patrons qu'il a choisis et aux quatre syndiqués qu'il a choisis. Il leur envoie quatre fonctionnaires avec droit de vote. Donc, on est rendu à douze, tous choisis par le gouvernement ou par le ministre. Le treizième, c'est qui? Le treizième, c'est le président. Il ne responsabilise pas les parties. Il ne dit pas aux parties patronale et syndicale: Choisissez votre président. Il choisit lui-même le président. Treize sur treize choisis par le ministre qui vient se vanter en Chambre, dans son discours, de responsabiliser les parties. C'est une tutelle plus que déguisée de la commission de la construction. C'est une tutelle réelle et je le prouverai par

d'autres articles au cours de mon exposé.

Qu'avons-nous fait face à cette volonté ministérielle, face à cette tutelle totale qu'impose le ministre à la commission de la construction? Nous avons proposé des amendements allant dans le sens du consensus des parties. Toutes les parties qui ont défilé devant nous à l'exception de l'OCQ qui est demeuré neutre, toutes les parties, les patrons comme les syndiqués qui ont défilé devant nous, nous ont dit: Cette future structure devrait être contrôlée à la fois par les patrons et par les syndicats, pas par des fonctionnaires non élus. Eux, on les accepte pour jouer un rôle conseil et un rôle d'observateur, mais, de grâce, pas leur donner des rôles de votants à un conseil d'administration et dans une structure. Toutes les parties nous ont dit cela. On a déposé des amendements. Le ministre en a fait fi, il a carrément ignoré nos amendements, se contentant d'essayer de les ridiculiser et tenant pour acquis que c'était de l'obstruction qu'on faisait parce qu'on proposait, en commission parlementaire, au moment de l'étude article par article, précisément les consensus que nous avions entendus de la bouche même de ceux qui travaillent quotidiennement dans l'industrie de la construction, que ce soit l'AECQ, que ce soit l'Association de la construction de Montréal, que ce soit la Fédération de la construction du Québec, que ce soient les maîtres électriciens ou que ce soient les tuyauteurs du Québec.

Tous les gens du côté patronal nous ont dit qu'ils voulaient maîtriser leur structure et tous les gens du côté syndical ont fait de même. Malheureusement, Mme la Présidente, le ministre en a fait fi continuellement. Il n'a même pas daigné écouter, même pas cinq minutes, le fondement même de la valeur de ces arguments qui reflétaient exactement ce que les parties nous avaient dit pendant plus d'une heure chacune au moins. Même des groupes nous ont répété pendant une heure et demie ces consensus.

Mme la Présidente, le ministre a apporté certains amendements. Mme la Présidente, est-ce que je dérange quelqu'un<sup>9</sup>

**Une voix:** On est dérangé...

**La Vice-Présidente:** Je demanderais... S'il vous plaît! En vertu du règlement de cette Chambre, aucune personne dans les gradins n'a droit de parole. Je demanderais, si nous n'êtes pas capable de faire respecter le droit de parole, de les sortir. Je demanderais qu'on sorte ces...

**M. Charbonneau:** Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Oui, M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** Je voudrais simplement vous dire que ce n'est pas parce qu'il y a des gens en haut qui font des mimiques particulières de désaccord avec les députés ministériels que cela leur enlève la possibilité d'assister à nos débats, d'une part. D'autre part, ce que le...

**La Vice-Présidente:** Bon, je vous ai entendu. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** ...de règlement soulevée par le député de Verchères. Je vous rappellerai que les députés ont quand même le droit de vous souligner qu'ils sont dérangés par des individus dans les galeries. C'est ce qui a été dit par un député du côté ministériel. Quant au reste, qu'on dérange l'intervenant, je suis d'accord pour dire qu'on n'a pas à intervenir pour lui couper son droit de parole, mais on n'est quand même pas obligé de l'écouter.

**La Vice-Présidente:** D'accord.

**M. Chevette:** Mme la Présidente, sur la question de règlement.

**La Vice-Présidente:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je m'excuse. Je n'ai pas été dérangé par la galerie. J'ai été dérangé par les députés à votre extrême droite. Je m'excuse, et, si j'ai demandé que vous interveniez, ce n'est pas pour ramener la galerie à l'ordre, c'est pour ramener l'Assemblée à l'ordre. Il y a une coutume en cette Assemblée. On n'a pas à provoquer non plus les gens de la galerie. C'est clair, Mme la Présidente? Et on doit, je pense, en toute quiétude, s'occuper des travaux de la Chambre. On n'a qu'à ne pas s'occuper de la galerie et on ne les provoquera pas.

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** Dernière intervention.

**M. Lefebvre:** Je ne vois pas en quoi le leader de l'Opposition peut prétendre que des députés ministériels auraient provoqué la galerie alors qu'il nous dit lui-même qu'il n'avait même pas vu ce qui se passait dans la galerie.

**La Vice-Présidente:** Là-dessus, je vais prendre ma décision. Bon, je demanderais la participation de la Chambre et j'aimerais aviser et également respecter le droit de parole de l'intervenant, à savoir le leader de l'Opposition.

Cependant, j'aimerais également aviser les membres de la galerie qu'à l'article 31 il

est bien spécifié que, pendant la séance, le public admis dans les tribunes doit se tenir assis et en silence. Tout signe d'approbation ou de désapprobation lui est interdit. Je pourrai, si cela continue, enjoindre toute personne de se retirer. Là-dessus, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Merci, Mme la Présidente. J'en étais à parler donc des pouvoirs de cette commission. Je disais que le ministre a apporté certains amendements. Mais encore faut-il dire la vérité aux gens, encore faut-il dire exactement ce qu'il y a dans cette loi. Il ne faut absolument pas dire le contraire de ce qui est vrai dans ce projet de loi par rapport à l'exposé du ministre. Le ministre qui se targue toujours de responsabiliser les parties dit que, dorénavant, Mme la Présidente, la commission aura des pouvoirs précis de faire des règlements, de faire des règlements dans plusieurs matières, une quinzaine, sur lesquelles la commission pourra élaborer des règlements.  
(17 h 10)

Mais, savez-vous ce que le ministre a déposé? Le ministre ne le dit pas. Le ministre ne dit pas ce qu'il a dit dans son texte de loi, mais on va se permettre, bien sûr, Mme la Présidente, de vous le lire. On va au moins vous dire ce qu'il y a d'écrit. À l'article 123, que dit le ministre? Tout en disant que dorénavant ce sont les membres de la commission qui pourront régler, le ministre écrit que les règlements qui seront préparés par la commission, il se garde tous les pouvoirs de les amender en tout temps. Un drôle de pouvoir. On appelle cela de la consultation. On dit: Donnez-moi... Mme la Présidente, s'il vous plaît, y a-t-il moyen en cette Chambre... Je n'ai pas dérangé le ministre durant tout son exposé. Depuis tantôt je ne cesse d'entendre des murmures. Vous êtes là pour faire respecter un peu le décorum dans cette Chambre et le droit à la quiétude pendant qu'on fait une intervention. Est-ce que je vais être capable de l'exiger de vous?

**La Vice-Présidente:** Je demanderais la collaboration de la Chambre. M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Donc, je disais avant d'être interrompu et dérangé que le ministre s'est gardé tous les pouvoirs d'amender quand il voulait. Cela veut dire quoi? Cela veut dire: Je vous consulte pour la forme, mais je fais ce que je veux après. C'est cela qu'il dit à l'article 123.1. Au deuxième paragraphe, le ministre va encore plus loin. Il dit: Je vais vous fixer un délai et si vous ne respectez pas ce délai, je vais faire moi-même les règlements. Dans un grand discours en Chambre - cela, il ne le dit pas - il dit:

Vous avez le pouvoir de préparer vos propres règlements, je veux vous responsabiliser. Mais ce ne sont ni plus ni moins que des marionnettes, des gens sans pouvoir, des gens qu'on consulte pour la forme. C'est cela les pouvoirs que donne le ministre. C'est ce à quoi on s'est opposé.

On a dit au ministre ceci: Si vous donnez un pouvoir de réglementation à la commission, donnez-vous un pouvoir de désaveu parce que vous êtes l'autorité ultime en matière de relations du travail, en matière de main-d'oeuvre. On le conçoit. Donnez-vous un pouvoir de désaveu, mais ne vous substituez pas, ne faites pas travailler du monde pour rien pendant des mois pour changer cela à votre guise, à votre volonté quand vous le voulez et de la façon que vous le voulez bien. On a dit au ministre: Cela serait honnête envers les parties si vous leur donniez un pouvoir mais gardez-vous un pouvoir de désaveu. Gardez-vous un pouvoir de faire recommencer certaines parties du devoir, mais de grâce ne les consultez pas pour la forme pour ensuite édicter les règles et les règlements que vous voudrez bien. C'est cela qu'on a dit au ministre.

On lui demande d'être franc quand il se lève en Chambre pour faire ses discours en disant qu'il responsabilise les parties et leur donne plus de pouvoirs. Mme la Présidente, ce n'est pas cela que dit l'article 123 à la fin. Je défie le ministre de dire le contraire. Nous lui avons posé la question: M. le ministre, êtes-vous conscient que vous vous gardez tous les pouvoirs? Il a dit: Je me suis gardé le pouvoir de décision. Pourquoi ne le dit-il pas quand il se lève en Chambre pour vanter les mérites de son projet de loi qui sont contraires, je le répète, à la véracité des faits quand on lit ces textes de loi?

Le ministre a parlé tantôt de notions quantitatives et qualitatives. Il répétait chaque fois: M. le député de Joliette, il y a une dimension maintenant du contrôle quantitatif. Oui, on est fier d'avoir réussi un tant soit peu à faire apporter cet amendement parce que le ministre ne voyait aucun rôle, même s'il n'est que consultatif, face au contingentement de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. On le lui a expliqué pendant de longues heures: Aïe, c'est effrayant, 20 heures: Il a réussi à comprendre au bout de 20 heures que cela lui prenait un pouvoir habilitant dans sa loi face au contingentement de la main-d'oeuvre. Il a compris.

Il a compris et on en est fier de cet amendement parce qu'on a réussi à introduire au moins ce pouvoir habilitant dans la loi. Mais y a-t-il véritablement contingentement? Le ministre donne un pouvoir habilitant dans sa loi. Mais les faits, c'est quoi? J'aimerais vous lire l'article 85.4 du projet de loi. Vous allez voir avec moi comme c'est facile de faire un beau discours et littéralement

emplir le monde. Le ministre dit: Oui, il y aura du contingentement. Oui, on pourra se soucier de la notion quantitative, du nombre de travailleurs qui doivent entrer dans la construction. Regardons ce que dit l'article 85.4. La Commission de la construction du Québec, la nouvelle CCQ, quel est son pouvoir face au contingentement? La commission donne au ministre de l'Éducation des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dispensée dans les établissements d'enseignement, après consultation du comité sur la formation. Donner des avis, Mme la Présidente.

Je suis à la CCQ. Nous avons treize personnes, toutes nommées par le ministre, choisies par le gouvernement: 13 personnes - 4 du côté patronal, 4 du monde syndical, 4 fonctionnaires - toutes choisies par le gouvernement, et le président en plus. Ils ont un "tanant" de pouvoir, un superbe pouvoir: ils donnent des avis au ministre de l'Éducation. Apprenez par hypothèse, Mme la Présidente, qu'ils écrivent au ministre de l'Éducation ceci: M. le ministre, nous avons beaucoup trop d'électriciens dans la construction. Nous avons 8000 chômeurs. Nous vous avisons qu'il faudrait fermer les options professionnelles dans le domaine de l'électricité de construction. Le ministre reçoit l'avis, et l'année suivante il ouvre les options qu'il veut bien ouvrir.

Est-ce que c'est un pouvoir réel, Mme la Présidente? Est-ce que le ministre donne véritablement des pouvoirs de contingentement à la commission? Faux, Mme la Présidente. Ceci est contraire à la vérité. En ce qui concerne le discours, il peut le tenir, mais ce ne sont pas tous des fous ceux qui vont lire ce projet de loi. Ils vont comprendre que le ministre va carrément à l'encontre de son propre discours, à l'encontre de ses propres propos en Chambre. Cela n'a été que de la poudre aux yeux. Il a tenté de faire croire, y compris à l'Opposition, il a tenté de faire croire aux travailleurs de la construction qu'il y aurait du contingentement.

Pouvoir d'émettre un avis, Mme la Présidente. Cela, c'est un pouvoir! Cela c'est une façon de leur donner des pouvoirs de contrôler, Mme la Présidente, de contrôler les bassins, de contrôler le nombre qui va s'accroître dans les bassins de main-d'oeuvre. Non, je pense que le ministre manque une belle occasion, une très belle occasion d'être franc, de dire la vérité, de donner l'heure juste. Cela ne coûte pas cher et il n'y a pas de déception ensuite quand on donne l'heure juste. Mais, quand on fait croire quelque chose dans un discours et qu'on se ramasse avec notre petit texte de loi dans son application, texte qui dit le contraire du discours du ministre, je considère que c'est induire les gens en erreur. Je considère que ce n'est pas honnête intellectuellement, qu'on

n'a pas le droit de faire cela, et que c'est au moins le rôle de l'Opposition de le dénoncer avec toute la vigueur dont on est capable.

Le ministre dit: Il n'y aura pas plus de travailleurs qu'il y en avait dans l'industrie de la construction. Mme la Présidente, je voudrais regarder avec vous ce que le ministre propose. Le ministre propose tout d'abord... Dans la construction, il y a trois groupes de travailleurs: Il y a les travailleurs qui détiennent une carte de compétence; il y a les apprentis qui détiennent un carnet d'apprenti, qui sont en voie de formation; et il y a des manoeuvres qu'on appellera dorénavant "compétence, occupation". Trois catégories de travailleurs.

Le ministre, dans un premier temps dit: Les compagnons qui ont travaillé dans l'industrie de la construction reçoivent automatiquement le certificat de compétence. Ce avec quoi on est d'accord. Après cela il ajoute: Tous ceux qui ont un certificat de compétence du ministère de la Main-d'Oeuvre conformément à la qualification professionnelle, qui veulent venir dans la construction, ils ont automatiquement un certificat de compétence. Le ministre ne sait pas comment cela va en attirer. Mais le ministre sait-il - il le sait puisqu'on lui a dit en commission parlementaire - qu'il y a beaucoup de travailleurs ailleurs que dans la construction qui détiennent ces certificats de compétence ou de qualification professionnelle? Le ministre sait-il qu'il y a des pompiers de Montréal, qu'il y a des pompiers dans tout le Québec, qu'il y a des enseignants dans tout le Québec, qu'il y a d'autres travailleurs dans l'entreprise privée qui ont leur carte de qualification et qui, par mesure de sécurité, parce que la valve est toute grande ouverte, vont aller chercher un certificat de compétence pour la construction. Combien? Le ministre ne le sait pas. Il y a une chose qui est certaine, c'est que cela vient grossir carrément le nombre de travailleurs dans l'industrie de la construction; cela fait en sorte qu'il y aura un plus grand bassin; cela fait en sorte qu'ils seront plus pour se partager une "job". Comme il n'y a pas plus d'emplois, Mme la Présidente, cela fera une diminution du revenu moyen dans l'industrie de la construction, cela fera en sorte qu'il y aura un plus grand bassin, cela fera en sorte qu'ils seront plus pour se partager un emploi. Comme il n'y a pas plus d'emplois, cela fera une diminution du revenu moyen dans l'industrie de la construction. Je vois le député de Notre-Dame-de-Grâce reconnaître que ces allégations sont vraies, et je l'en remercie.

(17 h 20)

Le ministre ne s'arrête pas là parce qu'il dit ensuite, à l'article 33, concernant les apprentis: Tous ceux qui ont travaillé au

moins une heure au cours des deux dernières années ont automatiquement un certificat de compétence. Par la suite, il leur dit: Tous ceux qui détiennent un carnet d'apprenti sont admissibles au certificat de compétence. Combien? Le ministre n'est pas capable de répondre. Mais il ne s'arrête pas là. Pour les jeunes diplômés, on était d'accord, et on le lui a dit. Tout en continuant son discours ronflant sur le désir d'avoir de la compétence et des jeunes, le ministre continue avec les apprentis. Non seulement il reconnaît ceux qui sont là, non seulement il reconnaît tous ceux qui ont une carte d'apprenti et qui oeuvrent n'importe où, mais il dit: Tous ceux qui ont 16 ans et plus, 16 à 70 ans sont admissibles au carnet d'apprenti pour autant qu'ils ont une garantie de 500 heures. Combien cela fera-t-il dans le bassin? Il ne le sait pas, nous non plus, mais on s'imagine qu'il y en aura beaucoup, dans une conjoncture où il y a 11 % de chômeurs. Cela viendra grossir le bassin.

Il y a un élément avec lequel on était d'accord, et on l'a crié, c'est celui qui concerne les jeunes diplômés. Tout son projet de loi, à moins qu'il ne soit pas honnête intellectuellement, était axé exclusivement sur les jeunes qualifiés. Il parlait de compétence et il parlait de jeunes. Mais réserve-t-il cela uniquement aux jeunes diplômés? Non. Il ouvre la porte aux gens âgés de 70 ans, de 80 ans, si on veut sombrer dans le ridicule. Pour autant qu'il y a une garantie de 500 heures, n'importe qui, n'importe quand peut entrer dans l'industrie de la construction sans aucun diplôme. Discours sur la compétence!

Mme la Présidente, ce n'est pas tout. Il y a la troisième catégorie, les manoeuvres. Compétence et occupation. Qu'a dit le ministre? Encore là, la même chose. Tous ceux qui ont travaillé une heure au cours des deux dernières années, certificat d'occupation. On est d'accord avec cela. Ce sont des gens qui ont peut-être quatre ou cinq ans d'expérience dans l'industrie. Tous ceux qui sont capables de prouver qu'ils n'ont pas travaillé à cause d'un accident ou d'une maladie sont admis; on est encore d'accord avec cela. Mais là où le bât blesse, c'est qu'on dit: Tous ceux qui ont une garantie de 500 heures peuvent entrer n'importe quand.

Si on voulait véritablement avoir des manoeuvres qualifiés, des manoeuvres compétents, si on voulait véritablement ouvrir la porte exclusivement aux jeunes, parce que cela semble être l'objectif fondamental du projet de loi, n'aurait-on pas réservé cela aux jeunes diplômés? Pourquoi pas? Peut-on tenir un discours dans un sens et écrire exactement l'inverse? Peut-on ouvrir la porte d'en avant pour dire: J'en ai 30 000 qui n'ont pas travaillé, mais entrez donc tous par la porte d'en arrière, et plus encore,

faites-vous accompagner d'une procession d'autres gens. C'est cela, la réalité dans l'industrie de la construction, et Dieu sait comment les problèmes sont apparus dans l'industrie de la construction, comment les problèmes sont survenus dans les années 1970, 1972, 1973, 1974. Faut-il se le rappeler?

Le salaire moyen dans l'industrie de la construction, à l'époque, était de 5000 \$ par année. Il y avait environ 138 000, 140 000, parfois 150 000 travailleurs dans le bassin, et on se partageait les emplois. Qu'est-il arrivé? Dès qu'arrive un chantier payant, un projet important, tout le monde veut aller travailler. Quand tu gagnes à peine 5000 \$, 6000 \$, 7000 \$ par année et que tu vois l'occasion d'aller travailler pendant un an, deux ans, trois ans ou quatre ans sur un grand chantier, qu'arrive-t-il? Spontanément, tu veux y aller et gagner un gros salaire pendant plusieurs années, mais comme le bassin est immense, c'est la chicane pour se partager les emplois. C'est ce qui arrive.

Je ne crois pas que ce soit le gouvernement libéral de M. Bourassa qui puisse donner des leçons de savoir-faire dans les circonstances. S'il y a un gouvernement qui a trempé - je le dis comme je le pense - dans les relations du travail d'une façon indue, un gouvernement qui a tripoté les relations du travail dans l'industrie de la construction, c'est bien celui des années 1970-1976, à partir même du conseiller numéro un de M. le premier ministre d'alors, M. Paul Desrochers, partir de deux attachés politiques du cabinet du premier ministre, MM. Bolduc et Guay, à partir même d'un fonctionnaire spécialement engagé par le premier ministre à l'époque, M. Bergeron... Tout ce beau monde se réunissait pour faire monter qui à la baie James? Quel était le canal le plus sûr pour aller faire une piastra à la baie James? Je défie les députés d'en face de me prouver le contraire. S'ils veulent que je leur apporte les notes sténographiques de ces témoignages, je le ferai. Cela partait même de l'intérieur du cabinet du premier ministre. On ouvre les portes toutes grandes au même phénomène. Pour éviter qu'il y ait confrontation syndicale, il se cherchera encore des monopoles, si on n'est pas capable d'établir clairement mais sûrement les règles du jeu.

Ce n'est pas ce que fait le projet de loi, malheureusement. Je suis convaincu qu'à moyen et à long termes, ce projet de loi aboutira à des situations aussi dramatiques, aussi néfastes que celles qu'on a connues dans le domaine des relations du travail dans l'industrie de la construction. Pourtant, si on ne se fie qu'au discours du ministre, il faut bien admettre que les deux critères sont excellents. Qui n'est pas pour la vertu? Qui n'est pas pour les jeunes? Oui, on est pour les jeunes. Mais, quand on dit

qu'on associe les mots "jeune" et "compétence", on s'en tient à cela, on transpose nos objectifs dans nos textes de loi. Ce n'est pas ce que fait le ministre.

Plus encore, le ministre parle de moratoire. Il semble avoir fait une concession magistrale aux centrales syndicales. Il leur dit: Je me suis rendu à l'une de vos demandes, je vous ai donné un moratoire de quatre mois. Dans quatre mois, les mesures qui visent à contingenter, qui visent véritablement à encadrer la formation, à s'assurer de la mobilité de la main-d'oeuvre, qui visent à rationaliser tout le fonctionnement, seront-elles sur pied? Nous avons dit au ministre: Ne prenez donc pas de chance, M. le ministre. On va vous permettre par décret de lever le moratoire. Lorsque vos programmes de formation, vos règlements seront en place, vous lèverez simultanément votre moratoire.

Le 1er mai, c'est important. C'est dans le fort de la construction. Si ces règlements ne sont pas prêts, si ces programmes de formation ne sont pas prêts, si ces mesures ne sont pas correctes et connues de tout le monde, il y aura une entrée massive dans ce bout-là pendant un mois ou deux sans aucune règle. Qu'arrivera-t-il? On viendra artificiellement gonfler le bassin. Il sera trop tard pour l'épurer, parce qu'on aura permis l'entrée. À ce moment-là, on se ramassera en 1987 avec une baisse substantielle du revenu moyen des salariés de la construction. C'est avec un grand sens des responsabilités qu'on a proposé des amendements au ministre, mais il n'a pas cru bon devoir écouter. Il ridiculisait les amendements, il ridiculisait les propos, tentant plutôt de décerner des prix avec l'insolence qui le caractérise très bien.

Il me semble que, si le ministre avait été vraiment responsable, s'il avait eu le courage d'écouter réellement, d'entendre et d'essayer de comprendre les messages qui ont été passés autant par les groupes patronaux que syndicaux, si le ministre n'avait pas écouté que la voix de certains conseillers et établi son petit royaume où il sera seul maître à bord...

(17 h 30)

C'est tout à fait le contraire de la vérité de parler de responsabilisation des parties. J'ai démontré tantôt que c'est le ministre qui, à toutes fins utiles, nomme les treize représentants de la commission. C'est le ministre qui se donne les pouvoirs d'amender les règlements quand cela le tentera. C'est le ministre également qui peut même fixer des délais, même ridiculiser les parties. Il ne fait même pas confiance aux gens qu'il nomme lui-même et on appelle cela avoir le sens des responsabilités. Pourtant, à quelqu'un qui aurait été confortablement installé dans son salon il y a à peine une heure, le ministre, la voix

larmoyante, semblait dire: Croyez ce que je dis. Il aurait dû supplier en même temps: Mais ne lisez pas ma loi.

Son discours par rapport à la réalité du texte de loi, quand les gens vont le découvrir, ils seront désenchantés, ils seront frustrés, parce que le ministre n'a pas voulu donner l'heure juste. Il a voulu garder son beau discours ronflant sur deux principes qu'il n'a pas le courage politique de transposer dans ses textes de loi. Cela aurait été une preuve de maturité politique, de sens des responsabilités politiques. On n'a pas le droit de tenir un discours en Chambre contraire aux textes légaux qu'on dépose par la suite. J'appelle cela de l'irresponsabilité. Les événements que nous connaissons dans les quelques années à venir prouveront qu'on avait raison, comme Opposition, d'essayer d'attirer l'attention de la population, de mettre en garde cette population du Québec qui peut se laisser facilement endormir par un discours aussi ronflant que celui qu'a fait le ministre.

La population n'est pas à blâmer, elle n'a pas la chance de lire ces textes qu'on lui présente. Quand le ministre se lève et dit: Oui, je suis pour les jeunes compétents, mais sans leur donner une priorité, je pense que cela sonne faux. Si le ministre avait dit: Oui aux jeunes compétents diplômés, on aurait dit: Oui, le ministre est pour les jeunes, oui, il est pour la compétence, mais on est obligé de conclure que tout ce qui intéresse le ministre, c'est d'appliquer le rapport de son collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce, rapport qu'on appelle le rapport Scowen. C'est une démarche lente mais progressive qui s'en va vers une déréglementation totale dans l'industrie de la construction. On n'a qu'à penser aux comités qu'il a mis sur pied et vous verrez qu'on est en train d'appliquer à la pièce, petit à petit, le rapport Scowen.

Dans le secteur de la construction au Québec, il y a ces particularités dont il faut tenir compte. On doit, il me semble, au moins s'inspirer des leçons du passé quand on légifère en cette Chambre; on doit au moins se baser sur les expériences connues, sur le climat connu, sur le type de relations du travail connu. Le pluralisme syndical a été accepté par une loi au Québec dans le domaine de la construction. Je suis convaincu que lentement, progressivement mais assurément, tous les ministres, l'un après l'autre, commencent à appliquer les rapports des sages, de ces bénévoles à 400 \$ par jour. Le premier ministre n'a pas le courage politique d'assumer, par exemple, la totalité de ces rapports, mais il laisse ses ouailles chacune son tour les appliquer pièce par pièce. C'est cela, la réalité dans le domaine de la construction, et j'ai la conviction que le gouvernement s'en mordra les pouces et avant longtemps.

Le ministre faisait quasiment pleurer la

population en disant: Cela travaille au noir, c'est effrayant comme cela travaille au noir! Oui, 500 000 000 \$ par année échappent au fisc québécois, au Trésor public. Nous perdons 500 000 000 \$ par année. Qui paie cela? L'ensemble des contribuables québécois paient ces 500 000 000 \$ parce qu'il y a trop de travail au noir. Il avait l'occasion rêvée, dans son projet de loi, d'introduire des modalités, d'introduire des moyens, d'introduire des pouvoirs aux différents paliers pour éviter le travail au noir. Le ministre n'a pas mis un seul iota contre le travail au noir. Pourquoi ne pas responsabiliser les délégués syndicaux? Pourquoi ne pas donner plus de pouvoirs aux inspecteurs de la Commission de la construction du Québec? Pourquoi ne pas avoir mis dans le coup les municipalités du Québec pour donner des renseignements beaucoup plus adéquats afin de contrôler le travail au noir?

Bien sûr, on n'éliminera pas tout le travail au noir - on n'a pas le droit de voler et il y a encore des voleurs; on n'a pas le droit de tuer et il y a encore des meurtriers - mais, au moins, on peut prendre des moyens pour le réduire. Il n'y a aucun moyen additionnel pour réduire le travail au noir. Continuez à payer, vous les contribuables. Il est pénalisant de deux façons ce projet de loi: pénalisant pour les travailleurs qui, depuis 20 ans, ont réussi à voir leur salaire moyen monter à 18 000 \$ et vont le voir descendre aux alentours de 10 000 \$, 11 000 \$ ou 12 000 \$; pénalisant pour la population qui va continuer à payer des impôts pour ceux qui se camouflent par le travail au noir. Pas un iota dans la loi, ce n'est pas le temps, ce n'est pas l'occasion. C'est la loi du marché qui doit régner dans le domaine de la construction. Mais ils verront où mène la loi du marché, Mme la Présidente.

Malheureusement, je crois qu'il sera peut-être trop tard. Il faudra encore réparer des pots cassés, comme on a fait dans le cas du Manoir Richelieu.

Ce gouvernement attend toujours les pourrissements. Il crée ses propres situations de tension. Et quand il arrive au bout, il n'a pas le courage de réagir avant; il attend la catastrophe. Comme il aura fallu une mort d'homme au Manoir Richelieu avant que le gouvernement nomme un conciliateur, un médiateur.

C'est ça, la colonne vertébrale de ce chef de parti, de ce chef de gouvernement, de cette équipe libérale qui mène le Québec depuis le 2 décembre dernier.

Le ministre du Travail, au cours de son exposé, a semblé vouloir s'en prendre aux parties parce qu'on leur demandait d'avoir un tribunal d'arbitrage de la construction. Je ne sais pas si le ministre est conscient que de laisser ça au Procureur général, comme cela

l'est dans le cas de la loi... Je ne sais pas s'il se rappelle l'ensemble des plaidoiries qui ont été faites devant la commission Cliche. Je ne sais pas s'il se rappelle les tordages de bras des témoins. Je ne sais pas s'il se rappelle les volte-face entre l'enquête préliminaire et le procès. Des gens qui se parjuraient parce qu'ils avaient trop peur, parce qu'on les plaçait au-dessus d'un puits d'ascenseur, parce qu'on les menaçait, on faisait sauter l'auto. Le ministre n'est pas capable d'avoir un tribunal de la construction qui permette aux problèmes de la construction de se régler dans le secteur de la construction avec une jurisprudence qui se dégagerait au niveau de ce secteur-là.

Comment se fait-il qu'en éducation on a nos propres tribunaux d'arbitrage? Comment se fait-il qu'aux affaires sociales on a développé une banque d'arbitres et qu'il se dégage une jurisprudence qui permet de régler rapidement les problèmes? Non, laissons ça aux tribunaux! Le ministre avait une occasion rêvée d'introduire un tribunal de la construction, et il ne l'a pas fait. Tout ce qui était positif, tout ce qui s'appelait consensus entre les parties, on ne le retrouve pas dans ce projet de loi. Non, ce qu'on retrouve, et c'est ce qui est malheureux, c'est ce qu'on retrouvera également dans les annales, dans le **Journal des débats** de l'Assemblée nationale, c'est un discours ronflant. On y retrouvera aussi, en contrepartie, les discours de l'Opposition, qui auront fait ressortir d'une façon sérieuse les lacunes fondamentales de ce projet de loi et je les répète, Mme la Présidente: Une non-responsabilisation des parties; une tutelle complète de la nouvelle structure, dont les membres sont choisis entièrement, du président aux représentants du patron, aux représentants du monde syndical ainsi qu'aux quatre fonctionnaires avec droit de vote, par le ministre. Tutelle complète de la nouvelle structure.

Des pouvoirs de consultation! Aucun pouvoir leur permettant de les responsabiliser vraiment. Rien contre le travail au noir, ou pour au moins en diminuer l'impact. Rien!

On fait grossir les bassins avec, comme conséquence, une diminution du revenu moyen des salariés de la construction. Enfin, on refuse un tribunal d'arbitrage qui pourrait avoir des effets bénéfiques dans les relations du travail dans l'industrie de la construction. (17 h 40)

Je reconnais que le ministre a déposé 36 amendements. Nous en avons déposé 35 mais allant dans un sens bien précis. Les amendements ont toujours visé à refléter exactement les consensus des parties, et ça m'apparaissait être un pas en avant. Quand deux parties sont d'accord pour s'asseoir et travailler dans le même sens, "tirer dans le même sens", comme on dit en bon québécois, on a beaucoup plus de chance de succès.

Quand, au départ, on ne responsabilise même pas les parties, on en fait des pantins d'un ministre et on leur dit: C'est vous qui allez gérer la construction; c'est vous qui allez gérer les destinées de la formation dans la construction; c'est vous qui allez contrôler toute l'industrie, mais sous ma tutelle; je vous nomme, soyez beaux, fins et sages et, pour vous surveiller en plus, je nomme quatre fonctionnaires avec droit de vote. C'est quasiment triste de voir un ministre du Travail qui ose, avec un apitoiement, une voix larmoyante, essayer de faire croire à la population du Québec, essayer de faire croire aux travailleurs de carrière de la construction que c'est quasiment une mine d'or qu'on vient leur offrir.

Quand les travailleurs de carrière de la construction qui, depuis 20 ans et 25 ans, oeuvrent dans nos régions verront leur chèque de paie, en 1987, diminuer, verront leur revenu moyen diminuer, et en 1988 encore plus, parce que le bassin sera démesuré par rapport aux besoins de l'industrie, ils comprendront qu'ils ont été leurrés, qu'ils ont été bernés par le ministre du Travail. Malheureusement, ce dernier a le culot de dire carrément qu'il protège les vrais travailleurs de la construction, les travailleurs de carrière. Si le ministre avait été sérieux, il aurait accepté les amendements de l'Opposition qui visaient carrément à être cohérents avec son propre discours. On visait à prioriser l'embauche des jeunes qualifiés, des jeunes diplômés. On visait également à faire en sorte que le niveau de compétence dans l'industrie de la construction soit rehaussé, mais pas au détriment des travailleurs de carrière qui, depuis des années, oeuvrent par pluie et par froid. Vous savez comment ces travailleurs ont un métier difficile, un métier où ils se trouvent "insécures". Après chaque chantier, c'est le chômage. Là, on les insécurise davantage en leur disant: Dorénavant, pour un emploi disponible, vous ne serez pas deux, vous ne serez pas trois, vous serez peut-être quatre.

C'est là, je pense, un des vices profonds de ce projet de loi et, comme Opposition... En tout cas, je tiens à remercier mes collègues pour la lutte que nous avons menée sur ce projet de loi, indépendamment, comment dirais-je, qu'ils aient voulu nous écraser par le rouleau compresseur de la majorité, par le vote sur la motion de clôture, par le bâillon qu'ils nous ont imposé après quelque 20 heures en commission parlementaire. Je voudrais remercier mes collègues qui ont cru profondément à l'action que nous avons menée, qui ont cru profondément aux amendements que nous avons déposés. Je suis convaincu d'ailleurs que ces amendements referont surface tôt ou tard, parce que la vérité a droit, un jour ou l'autre, de

vaincre. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le leader de l'Opposition.

M. le député de...

**M. Maciocia:** En vertu de l'article 213. Est-ce que le leader de l'Opposition accepterait une question?

**La Vice-Présidente:** M. le leader de l'Opposition, est-ce que vous acceptez une question?

**M. Chevrette:** Mme la Présidente, si elle est intelligente, oui.

**La Vice-Présidente:** M. le député, je dois vous rappeler les règles de cette Chambre, selon lesquelles les questions doivent être brèves ainsi que les réponses.

**Une voix:** ...et intelligente.

**M. Maciocia:** Mme la Présidente, elle est très brève et très intelligente. La question est bien précise. Étant donné que le leader de l'Opposition qui faisait partie de l'ancien gouvernement qui n'a pas cru opportun ou bon, pendant neuf ans, de créer le tribunal de la construction, est-ce qu'il pourrait nous dire pourquoi ils ne l'ont pas fait, eux?

**La Vice-Présidente:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevrette:** Mme la Présidente, le tribunal de la construction fait l'objet depuis plusieurs années de demandes des parties syndicales et patronales. Comme vous deviez faire beaucoup mieux que nous en arrivant au pouvoir, vous faites pis!

**La Vice-Présidente:** Bon. Je vais maintenant reconnaître le député de Limoilou.

**M. Michel Després**

**M. Després:** Merci, Mme la Présidente. C'est vraiment époustouflant la déclaration de l'ancien membre de la commission Cliche. Cet homme qui est un ancien syndicaliste, qui tenait un langage, lorsqu'il était au pouvoir, de bon patron, de bon gestionnaire, tient un langage de revendicateur acharné maintenant qu'il est dans l'Opposition, lui qui nous disait que le nouveau gouvernement briserait les relations du travail dans le milieu de la construction. On n'a pas de leçon à recevoir de l'ancien gouvernement, d'eux qui ont mis la hache dans les relations du travail. Qu'on pense à 1982 alors qu'ils ont coupé les fonctionnaires de 20 %, et cela, sans respecter leur parole, sans

respecter leur propre contrat.

Nous sommes rendus en troisième lecture mais il est important de savoir et de nous rappeler surtout pourquoi nous sommes rendus là aujourd'hui. Pourquoi un changement de structures, pourquoi un changement de loi? Parce que, depuis maintenant dix ans, tous les comités d'étude, toutes les commissions, que ce soit le comité Dussault en 1977, la commission Jean en 1981, la commission permanente du travail en 1984 et, naturellement, la commission Cliche en 1975, ont analysé le système de formation actuel et ils ont tous conclu que le système de formation et d'apprentissage ne répond pas aux besoins de la construction.

Que nous disent ces études? En matière de formation, elles nous disent qu'il n'y a pas de relations entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Donc, c'est une formation donnée sans tenir compte des besoins de l'industrie. Deuxièmement, ces études nous disent qu'il n'y a pas de mécanisme de vérification ou d'évaluation de la formation. Troisièmement, on nous dit qu'on doit faire une réforme dans l'apprentissage de reconnaissance des corps de métiers. Pourquoi? Parce que cela prend un nombre d'années impossible à atteindre pour obtenir ce que j'appellerais cette fameuse carte en or.

Savez-vous combien de temps cela prend pour être briqueteur-maçon? 8,4 ans. Un électricien? 8,4 ans. Un peintre? 9,3 ans. Et une fois qu'on a atteint ce nombre d'années, savez-vous quel est le taux d'échec aux examens de qualification? 34 % d'échecs pour un briqueteur, 72 % pour un électricien et 72 % pour un peintre.

Donc, une période d'apprentissage beaucoup trop longue, un taux d'échecs beaucoup trop élevé et une moyenne d'âge qui varie entre 44 et 48 ans. Mme la Présidente, une chance que les critères d'admissibilité pour être député sont moins élevés. Un bon nombre d'entre nous serions élus après l'âge de la retraite. La théorie de la loi actuelle se résume ainsi: Commencez à travailler jeune si vous voulez être reconnus avant votre retraite. C'est impossible. Il n'y a pas de possibilité de travailler pour les jeunes depuis dix ans dans le milieu de la construction.

C'est pourquoi le nouveau système de formation dans l'industrie de la construction veut intégrer l'école et le chantier. Comment? En créant la Commission de la construction du Québec où siègeront des représentants syndicaux, des représentants patronaux et des représentants du ministère de l'Éducation et du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le projet de loi veut donner aux jeunes l'accès à l'industrie de la construction. Donc, c'est une loi qui sera basée sur la compétence et

non sur le nombre d'heures travaillées, système qui s'est révélé injuste envers les jeunes et discriminatoire car il est impossible pour un jeune sortant de l'école d'avoir ses 2000 heures en poche.

C'est une loi qui établit que les jeunes qui auront complété avec succès un cours de formation professionnelle dans l'un des métiers de la construction auront accès à l'apprentissage, pourront travailler. Le ministère de l'Éducation formera le nombre de jeunes requis dont nous aurons besoin dans chaque corps de métier, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec qui possède toutes les données et tous les éléments pour évaluer quels sont ces besoins. Ainsi le gouvernement formera le nombre de jeunes nécessaire pour répondre aux besoins de l'industrie et le jeune qui aura étudié dans un corps de métier pourra poursuivre son cheminement sur le marché du travail.

(17 h 50)

Mme la Présidente, on nous donnait dernièrement des statistiques, en date du 7 novembre 1986, du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu qui nous indiquaient que le nombre de jeunes parmi les apprentis dans l'industrie de la construction pour huit corps de métier: électricien, cimentier, briqueteur, opérateur de pelle mécanique, charpentier-menuisier, opérateur d'équipement lourd, mécanicien d'ascenseur, tuyauteur, était au total de 19 090. Le nombre de moins de 25 ans, 8000. La moyenne d'âge, 27.9 ans. C'est pour cela qu'on veut changer la loi. Le système proposé par la loi 119 permet l'entrée des jeunes dans l'industrie de la construction. Il permet une relève qui sera formée en fonction des besoins de l'industrie. Une relève qui recevra une formation qui ne consistera pas en une accumulation d'heures travaillées sur le chantier seulement, mais qui comblera la formation en école et en chantier.

Cela toujours en protégeant les travailleurs actuels de l'industrie de la construction. Le nouveau régime d'accès à l'industrie de la construction conserve les conditions de travail actuelles du travailleur, que ce soit son taux de salaire, son régime d'avantages sociaux, sa paie de vacances, ses congés fériés, le fonds d'indemnisation des salariés en cas de faillite de l'entreprise et le fonds de retraite.

Pour protéger les travailleurs actuels, le projet de loi 119 prévoit un système d'accès à l'industrie et la reconnaissance des droits acquis. Ainsi, tout travailleur actif et enregistré présentement à l'Office de la construction du Québec recevra automatiquement un nouveau certificat de compétence. Seul ce certificat permettra aux travailleurs de travailler sur les chantiers de construction à l'échelle de la province de Québec.

N'oublions pas que le projet de loi abolit le certificat de classification et non pas le règlement sur le placement dans cette industrie. Car il y a des dispositions, à la page 17 de l'article 23, qui démontrent clairement que la volonté du gouvernement est de garder les aspects régis par le règlement de placement des salariés dans l'industrie de la construction, qui sont: un inventaire permanent des travailleurs, une agence de placement syndical, un système de référence de main-d'oeuvre qui garantit la priorité d'emploi, la priorité régionale qui garantit la priorité d'emploi.

En conclusion, nous avons devant nous une loi qui veut intégrer les jeunes au marché du travail tout en protégeant les travailleurs actuels de l'industrie de la construction et cela, toujours basé sur la compétence. Le Parti québécois nous a donné le droit au chômage dans les années 1976 à 1985, alors que le gouvernement libéral nous a donné en 1960 le droit à l'éducation, en 1970 le droit à la santé, donnera en 1990 le droit au travail dans le milieu de la construction. C'est pour cela, Mme la Présidente, que je voterai pour l'adoption de ce projet de loi. Merci.

**La Vice-Présidente:** Mme la députée de Johnson.

**Mme Juneau:** Mme la Présidente, est-ce qu'on peut vous demander l'ajournement? Il ne reste que quatre minutes.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à ce soir 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 55)

(Reprise à 20 h 8)

**Le Vice-Président:** Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît!

L'Assemblée nationale reprend ses travaux. Nous en sommes toujours à la période des affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**M. Gratton:** J'aimerais d'abord confirmer deux avis qui ont été donnés ce matin concernant les travaux des commissions. De 20 heures à 24 heures à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail

poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 150, Loi sur les forêts et à la salle Louis-Joseph-Papineau la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 153, Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les parcs.

M. le Président, je désire, à ce stade de nos travaux, annuler l'avis donné ce matin concernant la commission des affaires sociales. J'avise que, ce soir, de 20 heures à 24 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre indiqué. Premièrement, le projet de loi 143, Loi modifiant la Loi sur les compagnies et deuxièmement, le projet de loi 122, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la mention du district judiciaire de Laval ou de Longueuil dans les statuts de certaines corporations.

**Le Vice-Président:** Donc, ces avis sont reçus.

**M. Gratton:** Ces avis étant donnés, M. le Président, je voudrais maintenant - je le ferai dans quelques instants - proposer que l'Assemblée se transforme en commission plénière pour procéder à l'étude des crédits supplémentaires, ou au moins à une partie des crédits supplémentaires. Mais, auparavant, je voudrais indiquer l'ordre et la durée de temps où on examinera une partie des crédits supplémentaires et où, en l'occurrence, le président du Conseil du trésor répondra aux questions de l'Opposition pendant la première heure, suivi du ministre des Approvisionnements et Services pendant une demi-heure, suivi du Solliciteur général pendant une demi-heure et, enfin par le ministre du Revenu pendant une heure. Si on voulait en faire un ordre de la Chambre, je pourrais ensuite faire motion pour qu'on se transforme en commission plénière.

**Le Vice-Président:** Très bien. Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous fassions un ordre de l'Assemblée? M. le leader adjoint de l'Opposition, il y a consentement?

Il y a donc ordre de l'Assemblée en ce sens que l'étude des crédits supplémentaires no 2 pour l'année 1986-1987 se déroulera pour les trois premières heures de la façon suivante: pendant la première heure, le ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor; pendant une demi-heure suivra le ministre des Approvisionnements et Services, la demi-heure suivante ce sera le Solliciteur général et, pour la troisième heure, c'est-à-dire, pendant une durée d'une heure également, le ministre du Revenu. C'est donc un ordre de l'Assemblée.

M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** M. le Président, je fais maintenant motion pour que l'Assemblée se transforme en commission plénière et procède à l'exécution de cet ordre de l'Assemblée.

**Le Vice-Président:** Très bien. Est-ce que cette motion est adoptée?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. L'Assemblée nationale se transforme donc en commission plénière.

### Commission plénière

#### Étude des crédits supplémentaires

**M. Saintonge (président de la commission plénière):** À l'ordre, s'il vous plaît!

La commission plénière se réunit pour s'acquitter du mandat de l'étude des crédits supplémentaires no 2 pour le budget supplémentaire 1986-1987. Tel que stipulé par ordre de l'Assemblée, nous commençons pour une période d'une heure avec le ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor. M. le président du Conseil du trésor, vous avez la parole pour des remarques introductives, s'il y a lieu.

#### Administration et Conseil du trésor

#### Remarques générales

#### M. Paul Gobeil

**M. Gobeil:** M. le Président, pour commencer les discussions sur les crédits supplémentaires no 2 qui ont été déposés en cette Chambre le 11 décembre dernier, j'aimerais souligner qu'ils reflètent les orientations que le gouvernement s'est données dans le domaine de la gestion budgétaire. Nous avons choisi comme objectif de redresser la situation des finances publiques et, pour ce faire, d'imposer à l'administration gouvernementale une discipline budgétaire visant à satisfaire les besoins à l'intérieur des contraintes de notre capacité de payer. Depuis le début de la présente année financière, les ministères ont géré leurs programmes en tenant compte de cet objectif et en évitant les dépassements de dépenses non prioritaires. Les crédits supplémentaires no 2 qui totalisent 244 625 300 \$ ne sont que pour des choses déjà prévues ou absolument nécessaires. Ils se subdivisent de fait en trois catégories. Tout d'abord, le ministre des Finances avait annoncé, à l'occasion du discours sur le budget, des mesures nécessitant des corrections aux crédits budgétaires. Les premiers crédits budgétaires prévoyaient à

cet effet une somme de 28 000 000 \$ et, à l'intérieur des deuxièmes crédits budgétaires, un montant de 123 000 000 \$ complète les mesures annoncées.

Les deux principales mesures ont trait, d'une part, aux modifications apportées à la rationalisation envisagée au programme des soins dentaires, pour 28 000 000 \$, et, d'autre part, au changement de la comptabilisation des créances douteuses pour 79 000 000 \$. Deuxièmement, des ajustements de 95 000 000 \$ sont proposés pour accroître les crédits des programmes dont les dépenses augmenteront plus que prévu à la suite de hausses de coût ou de volume inévitables. Enfin, des crédits de 26 000 000 \$ seront nécessaires pour financer certaines dépenses exceptionnelles qui ont fait l'objet de décisions particulières par le gouvernement telles que l'aide financière aux victimes de sinistres, l'aide matérielle aux personnes handicapées et la poursuite des subventions aux collèges Stanislas et Marie-de-France. Ces accroissements budgétaires porteront à 29 023 000 000 \$ les crédits totaux pour 1986-1987. De nouveaux crédits supplémentaires seront éventuellement nécessaires pour couvrir les modifications qui ont été apportées aux offres initiales faites aux employés de l'État, notamment, l'abandon d'une grande partie des récupérations qui avaient été estimées, au moment du dépôt des offres, à 100 000 000 \$. Comme les négociations ne sont pas terminées et qu'il faut respecter le processus actuel sans préjuger des résultats, même s'il n'est pas question de s'éloigner des offres déjà déposées, le gouvernement n'a pas cru opportun d'inclure les sommes nécessaires dans le projet de loi qui autorisera les nouveaux crédits.

Par ailleurs, l'objectif de dépenses de 28 480 000 000 \$ établi lors du discours sur le budget sera respecté grâce au niveau de crédits périmés qui sera réalisé par les ministères. La dernière synthèse des opérations financières annonçait un dépassement possible de 170 000 000 \$. Certains points de ce dépassement ont depuis été réévalués à la baisse, dont celui du service de la dette, et, compte tenu des mesures qui ont été prises par les ministères pour limiter leurs engagements de dépenses, le dépassement prévu sera, croyons-nous, complètement résorbé. Ces résultats démontrent sans aucune équivoque que le gouvernement est sur la bonne voie et que nous entendons poursuivre l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir redresser la situation financière du Québec. Merci, M. le Président.

**Le Président (M. Saintonge):** Merci, M. le président du Conseil du trésor.

Je cède maintenant la parole à M. le

député d'Abitibi-Ouest et leader adjoint de l'Opposition.

#### **M. François Gendron**

**M. Gendron:** Oui, M. le Président. Je voudrais simplement mentionner qu'en ce qui concerne l'Opposition, avant de conclure que les crédits supplémentaires qu'on dit no 2 déposés récemment reflètent les orientations budgétaires prévues lors du dépôt initial des crédits budgétaires du président du Conseil du trésor, concernant cette volonté gouvernementale de réduire, de contraindre les dépenses budgétaires et de rejoindre les équilibres, je ne dis pas que cet objectif n'est pas atteint, je dis simplement qu'à la lumière des informations que nous recevons lors des huit heures d'étude des crédits nous serons peut-être en mesure de conclure que les objectifs sont en voie d'être atteints, puisqu'ils sont dans les mêmes lignes de force ou de base qui avaient été dégagées lors du dépôt des crédits ou, à la lumière des questions soulevées par mes collègues on sera en mesure de conclure à autre chose.

Je voudrais simplement rappeler que lors du dépôt des crédits en mars dernier le président du Conseil du trésor avait indiqué un ensemble de coupures évaluées à 674 000 000 \$ dont 196 000 000 \$ avaient été libellés sous une rubrique très noble dans le temps mais pas plus, après quelques mois et même plusieurs mois de gestion gouvernementale, significative et concrète en ce qui nous concerne. Le président du Conseil du trésor avait intitulé cette rubrique "rationalisation interne". Il y avait également une autre colonne qui s'appelait "réduction de dépenses diverses, diffuses" et nous avons ajouté "confuses". Je pense qu'on était justifié de le faire puisque après bientôt neuf mois d'exercice on n'est pas plus avancé.

Il n'y avait pas seulement ce que je viens d'énoncer dans ces 674 000 000 \$. Dans ces 674 000 000 \$, le président du Conseil du trésor avait 242 000 000 \$ et 76 000 000 \$, pour une somme d'environ 319 000 000 \$, pour deux éléments précis où il nous avait indiqué qu'il y aurait une réduction d'activité et, dans d'autres cas, il y aurait carrément une cessation de l'offre de certains types d'activité. Je pense en particulier, ça me vient comme ça à la mémoire, à une série de programmes que le président du Conseil du trésor a décidé de ne plus dispenser à la population du Québec. C'est son choix, c'est son droit de le faire. (20 h 20)

Ce soir, je pense que l'occasion est tout à fait appropriée, puisque les crédits supplémentaires comme tels, ministère par ministère seront analysés, épluchés par mes collègues sectoriels. Pour ma part, ayant la responsabilité de la critique générale, je

voudrais, M. le président du Conseil du trésor, profiter du moment qui nous est offert, de l'heure qui nous est offerte, pour vous questionner plus précisément - j'espère que, cette fois-ci, j'aurai l'occasion d'avoir des réponses très précises - sur ce fameux montant de 196 000 000 \$ de rationalisations diverses et le montant de 159 000 000 \$ de déductions, de dépenses diverses, diffusées. Je vais m'arrêter là pour ce soir.

Les questions précises que je voudrais poser au président du Conseil du trésor à ce chapitre sont les suivantes. Dans un premier temps, est-ce qu'il pourrait me dire si, lui, comme président du Conseil du trésor, il prétend qu'il a atteint ses objectifs, si ses objectifs ont été atteints, toujours uniquement sous ces deux chapitres, je vais être très clair, le montant de 196 000 000 \$ de rationalisations diverses et le montant de 159 000 000 \$ de déductions, de dépenses diverses? Si la réponse était positive, j'aimerais qu'il m'indique un peu plus en détail la réalisation de ces coupures et, si ce n'était pas clair, j'aurai des exemples précis à lui poser. J'en donne un simplement pour qu'il saisisse la portée de ce que je veux savoir. Lors du dépôt des crédits, il affirmait en cette Chambre qu'il exigerait du ministère des Affaires municipales des rationalisations internes et autres mesures pour 21 500 000 \$. Il nous disait cela en mars 1986. Je pense qu'il est opportun, en décembre 1986, de dire: Bien, M. le président du Conseil du trésor, à cet exemple, supposons que vous escomptiez une compression de 21 500 000 \$, qu'en est-il exactement? Qu'est-ce que le ministère des Affaires municipales a réellement fait pour vous livrer 21 500 000 \$ de compressions au chapitre des rationalisations internes et autres mesures?

La troisième question - parce que je pense qu'il a saisi - est la suivante. Peut-il indiquer quels ministères n'ont pu atteindre les objectifs établis en mars dernier? Je ne pense pas que ce soit le moment de lui faire des confidences, mais je pourrais lui donner un exemple. Il y a quelques semaines, par hasard, j'avais l'occasion de rencontrer un très haut fonctionnaire du ministère de la Justice qui, tout bonnement, me disait: M. Gendron, vous êtes au courant que, lors du dépôt des crédits... On peut aller voir ce que cela donne, au ministère de la Justice où il avait été prévu, toujours au chapitre de rationalisations internes...

Je vois ici au ministère de la Justice, "Rationalisation interne et autres mesures", 14 200 000 \$. Ce même haut fonctionnaire, tout à fait gentiment, me disait: écoutez, je peux vous affirmer, M. Gendron - et je répète que c'était il y a quelques semaines - que pour un objectif de 14 200 000 \$ on n'a pas un cent de livré. On n'a pas été capable,

pour toutes sortes de raisons. Je ne veux pas entrer sur le fond. Je veux vous donner l'exemple dans la perspective où ce serait comme cela dans plusieurs ministères. Le président du Conseil du trésor devrait admettre avec moi qu'il va avoir des problèmes en fin d'année à faire le "closing" de ses opérations financières.

S'il a informé cette Chambre qu'au chapitre des compressions et des rationalisations internes et autres mesures il en avait pour 196 000 000 \$, bien il faut que cela ressemble un peu à ce montant. Et s'il y a plusieurs ministères qui ont eu des difficultés à réaliser les compressions escomptées, bien vous me permettez, M. le Président, d'avoir des doutes sur la capacité de financer uniquement avec des compressions et éventuellement des revenus supplémentaires. Et je vais lui poser des questions là-dessus, ces crédits supplémentaires que le ministre des Finances a déposés la semaine dernière.

Très rapidement, M. le Président, pour tout de suite, c'est ce que je voudrais savoir. Est-ce que vous avez atteint vos objectifs comme président du Conseil du trésor? Deuxièmement, pouvez-vous donner le détail de réalisation de ces coupures<sup>9</sup> Troisièmement, est-ce qu'il y a des délinquants? Et j'aimerais connaître la liste des délinquants.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, le député d'Abitibi-Ouest a bien des questions à l'intérieur de la même question. Je tenterai d'y répondre le plus objectivement possible.

D'abord, il faut comprendre, et je ne voudrais pas donner un cours de comptabilité au député d'Abitibi-Ouest, que dans l'ensemble des équilibres budgétaires, nous avons prévu, au moment du dépôt des crédits auxquels s'est associé le discours sur le budget, des dépenses de l'ordre de 28 480 000 000 \$. J'ai dit dans mon exposé du début qu'après quasiment neuf mois de l'année en cours nous étions tout à fait confiants et nous croyions que nous pourrions limiter nos dépenses au montant prévu. Ce qui veut dire que la gestion a été efficace pendant au moins ces neuf mois et pour les trois derniers mois de l'année, nous prévoyons qu'elle continuera, de façon que les dépenses soient limitées au montant prévu et, par résultat, si on se fie à la synthèse des opérations au 30 septembre quant aux revenus, où on ne prévoit aucun changement aux revenus totaux, le déficit sera limité à celui prévu au discours sur le budget, soit 2 895 000 000 \$.

Pour ce qui touche les rationalisations, je comprends difficilement le député d'Abitibi-Ouest lorsqu'il me pose la question, par exemple, sur le ministère des Affaires

municipales. Il a mentionné 14 000 000 \$, si ma mémoire est bonne, sur la rationalisation interne. Je lui dirai que c'est plutôt 3 000 000 \$.

Il faut comprendre que ces crédits dans l'enveloppe globale qui a été allouée au ministère n'ont pas été donnés au ministère. Donc, si les crédits n'ont pas été alloués au ministère, automatiquement ils ne les ont pas dépensés, parce qu'ils n'avaient pas les crédits. La seule façon de pouvoir les dépenser, c'est de venir en crédits supplémentaires et de voir si, en crédits supplémentaires, ils veulent des crédits supplémentaires, parce qu'ils n'auraient pas été capables d'entrer dans le cadre d'une rationalisation ou de réduction d'activités, de cessation d'activités pour lesquelles ils n'avaient pas de crédits. Même chose au ministère de la Justice.

Je dois dire que le fonctionnaire qui a donné les informations aux députés de l'Opposition, est dans les patates et qu'il est mieux de rester à la Justice. J'aime autant ne pas le voir au Conseil du trésor; il n'est pas fort en chiffres, le monsieur, parce qu'ils n'ont pas eu ces crédits au ministère de la Justice et regardez à la page 39 dans un livre qu'on a devant nous, qui s'appelle Budget 1986-1987, crédits supplémentaires no 2. Le ministère de la Justice demande, dans le cadre des crédits supplémentaires, des montants dont le total est de 2 560 800 \$ pour deux choses précises dans le secteur contentieux, les affaires criminelles et pénales 477 800 \$, et dans le secteur régime de sécurité du revenu, indemnisation des victimes d'actes criminels, 2 083 000 \$.

Sans vouloir donner un cours de comptabilité au député d'Abitibi-Ouest et encore moins au fonctionnaire du ministère de la Justice qui lui, je suis sûr, ne pourrait pas comprendre cela, cela signifie que les mesures de compression ont été réalisées. C'est automatique. C'est un résultat et je pense que je ne veux surtout pas faire le professeur d'université; on va laisser le député de Lévis faire cela, c'est son ancien métier, mais il reste que, dans les faits, en conclusion, le député d'Abitibi-Ouest admettra avec moi que les compressions se sont réalisées automatiquement à l'intérieur des crédits qu'ils avaient et pour lesquels les dépenses gouvernementales allouées ne comprenaient pas ces compressions. Il me semble que c'est une conclusion tout à fait logique.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** On va être obligé de revenir, M. le Président. Trois choses rapidement. Je n'accepterai pas, ce soir, que le président du Conseil du trésor... Je croyais qu'après quelques mots, il serait devenu plus

sérieux qu'il ne l'était en avril et en mars dernier. Premièrement, quand il me dit: Moi je lis tel chiffre à telle place, je tiens à vous dire que le document que j'ai ici, c'est celui qu'il m'a remis. Alors, c'est important que vous sachiez que je travaille avec les documents remis par le président du Conseil du trésor et quand, au mois de mars, le président du Conseil du trésor m'a dit: M. Gendron, cela fait 25 fois que vous m'asticotez pour avoir la livraison du détail des 196 000 000 \$ qui, prévoit-on, ne se dépenseront pas - je reviendrai là-dessus, parce que je n'ai pas l'expérience du président du Conseil du trésor, mais je ne suis pas venu au monde hier - ce sont ses chiffres.

Ici, à Affaires municipales, c'est lui qui écrit, comme président du Conseil du trésor: Je vais exiger une rationalisation interne et autres mesures de 21 500 000 \$. S'il lit 3, je ne comprends pas pourquoi il a changé ses chiffres. Donc, on sera plus inquiet. On ne se comprendra pas. Les 21 500 000 \$ venaient du président du Conseil du trésor à même ses données.

Deuxième remarque. Le président du Conseil du trésor me dit: Écoutez, ce sont les compressions. Quand j'ai envoyé dans les ministères les crédits que je leur donnais, j'ai soustrait - pour prendre le même exemple - 50 100 000 \$ aux Affaires municipales sur le budget d'ensemble. Je n'ai jamais pensé qu'il leur avait donné et qu'il ait dit: Dites-moi ce que vous allez faire avec et je vais vous l'enlever.  
(20 h 30)

Je comprends qu'il n'a pas versé l'argent et que c'est une commande du Conseil du trésor. Cependant, M. le Président, aujourd'hui je demande au président du Conseil du trésor ce que le ministère des Affaires municipales a fait comme rationalisation interne et autres mesures pour 21 500 000 \$. Je n'en demande pas gros. Si le président du Conseil du trésor me répond: Écoutez, je ne le sais pas, c'est le ministère des Affaires municipales qui s'est arrangé avec ses affaires, je serai inquiet de la façon dont le président du Conseil du trésor surveille effectivement ses équilibres budgétaires. La question que je lui pose, c'est: Qu'est-ce que le ministère des Affaires municipales a indiqué au président du Conseil du trésor qu'il ne ferait plus, en 1986-1987, sur les crédits budgétaires, parce qu'il devait livrer une compression de 21 500 000 \$ au chapitre de la rationalisation interne et autres mesures? C'est ce que je veux savoir.

Troisièmement, M. le Président. Est-ce que le président du Conseil du trésor, qui m'a donné l'impression qu'il prétend avoir atteint ses objectifs... Il prétend que ses objectifs ont été atteints. Mais alors, le budget supplémentaire qu'il présente ou qu'il

a présenté récemment, n'est-ce pas justement parce que les ministères n'ont pas livré ou n'ont pas donné suite aux demandes du président du Conseil du trésor lors du dépôt des crédits et qu'en conséquence il a besoin d'ajouter des crédits qui ne se dépenseront pas réellement, mais qui vont permettre que le ministère livre une compression, ou qu'il périmé une certaine somme d'argent pour être en équilibre par rapport à ce qu'il avait annoncé au mois de mars? J'aimerais avoir des réponses précises à ces questions.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Paul Gobeil (réplique)**

**M. Gobeil:** M. le Président, on pourrait s'obstiner sur ce sujet pendant plusieurs heures. Je veux juste revenir aux Affaires municipales. Qu'est-ce que le ministère des Affaires municipales a fait avec les crédits permanents autorisés qui se chiffrent, pour l'année 1986-1987, à 746 097 700 \$? Il y a la répartition qu'on peut retrouver au livre des crédits du budget 1986-1987 avec tous les éléments et les programmes. Je pense que c'est la responsabilité du ministère et du ministre responsable de répondre à ces questions par programme.

Ce que je peux dire au député d'Abitibi-Ouest, c'est que le ministère avait ses crédits autorisés au mois de mars passé, crédits acceptés en cette Chambre. Aujourd'hui, dans les crédits supplémentaires, on verra que le ministère ne demande pas de nouveaux crédits. On peut donc assumer qu'il a respecté son enveloppe de crédits. C'est la réponse que je peux donner et je ne peux pas en donner plus que cela. C'est par rapport à ce qu'il a fait initialement, probablement au mois de septembre 1985, lorsque le ministère a commencé à préparer des demandes de crédits pour l'exercice en cours, l'exercice 1986-1987; après cela il y a eu une rationalisation des dépenses et le ministère a reçu comme crédits à voter 744 847 700 \$ et des crédits permanents de 1 250 000 \$ pour un total de crédits ou de dépenses, cette année, pour l'année en cours, de 746 097 700 \$. C'est une déduction mathématique, M. le Président. Qu'est-ce qu'il n'a pas fait? Ce n'est pas là la question. Qu'a-t-il fait? Il a administré un budget dont j'ai énuméré les chiffres. Il s'est conformé à ces budgets, du moins jusqu'à présent, parce qu'il...\*

\* Une panne d'électricité survenue à cet instant a empêché les services techniques d'enregistrer une partie de l'intervention du président du Conseil du trésor.

**Le Président (M. Saintonge):** Le tout étant revenu à la normale, M. le président

du Conseil du trésor, vous pouvez continuer.

**M. Gobeil:** Avant que le député d'Abitibi-Ouest dise que j'ai coupé l'électricité, je peux l'assurer que je n'ai rien à voir avec cela.

Maintenant, je continue mon explication. Par rapport aux demandes initiales qui remontent probablement à septembre 1985 où il y avait effectivement, d'après des documents qui sont publics et que nous avons, un montant de 50 000 000 \$ qui était demandé mais qui n'a pas été accepté. Ce montant comprenait entre autres une somme de 21 000 000 \$ pour le programme Équerre, un montant de 7 600 000 \$ pour le programme d'accession à la propriété résidentielle, un montant de 2 800 000 \$ pour un programme d'aide aux municipalités régionales. Ce que je viens d'énumérer ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'autres montants d'argent pour certains de ces points, mais c'est la responsabilité du ministère d'administrer les fonds publics alloués à l'intérieur du ministère. Dans le cas qui nous concerne, j'ai mentionné le montant total tout à l'heure, soit environ 746 000 000 \$. Il l'a fait et la preuve c'est qu'il n'est pas en crédits supplémentaires.

Je vais répondre aussi à une autre question, parce que je veux être bien transparent. Le député d'Abitibi-Ouest me demandait antérieurement quelles ont été les compressions non réalisées. Essentiellement, il y en a trois. Premièrement, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, un montant d'environ 15 000 000 \$ concernant l'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Deuxièmement, à la Régie de l'assurance-maladie, un montant d'environ 28 000 000 \$ qui concernait la désassurance de programmes de soins dentaires. Troisièmement, au ministère des Relations internationales, un montant d'environ 3 000 000 \$ concernant ce que je vais appeler des subventions, quitte à me tromper, au collège Stanislas et au Collège Marie-de-France. Cela revient d'ailleurs en demandes de crédits supplémentaires, si ma mémoire est bonne, dans les crédits supplémentaires no 2. C'est une compression qui devait être réalisée, mais elle n'a pas été réalisée. Je pense que le ministre sectoriel sera en mesure de répondre à la question. On le redemande en crédits supplémentaires. Je pense bien que le député d'Abitibi-Ouest me passera sûrement quelques petits montants de 10 000 \$ ou de 100 000 \$ dans l'ensemble d'un budget de 28 000 000 000 \$, mais je ne pense pas qu'on soit ici pour cela. Essentiellement, il y a ces trois grands montants, que je puisse voir, sur lesquels des compressions n'ont pu être réalisées.

### Discussion

**M. Gendron:** Le président du Conseil du trésor dit qu'il y a trois éléments de programmes importants. C'est ce que je lui aurais posé comme question. Est-ce à dire que les ministères qui n'ont pas été capables de réaliser les compressions, ou ce que vous avez appelé "Rationalisation interne et autres mesures" ont été récompensés avec des crédits supplémentaires? C'est ce que le président du Conseil du trésor nous dit: Aujourd'hui, moi je suis en mesure de dire à l'agriculture, à l'assurance-maladie, aux affaires sociales et aux relations intergouvernementales: Vous n'êtes pas en mesure, pour toutes sortes de raisons que mes collègues fouilleront, vous n'êtes pas en mesure de réaliser la compression ou de vous imposer vous-mêmes la rationalisation interne, comme vous l'avez appelée, et autres mesures et, en conséquence, je dois vous fournir des crédits supplémentaires de 46 000 000 \$, en gros sur les trois montants. Mais, je voudrais revenir et ce sera la dernière fois que je m'essaierai. Comment le président du Conseil du trésor peut-il prétendre qu'il n'a pas à regarder cela? Je reviens toujours au même exemple pour ne pas nous perdre. Lorsque le président du Conseil du trésor a établi que le ministère des Affaires municipales aurait 21 500 000 \$ de crédits de moins qu'il a libellés sous l'étiquette "Rationalisation interne et autres mesures", comment a-t-il pu - c'est la question - en identifier, en chiffrer, en évaluer, pour une somme de 196 000 000 \$, si, aujourd'hui, bien gentiment, comme il l'est toujours, il dit: Je ne sais pas ce que c'est, je n'ai pas à savoir ce que c'est; c'est de la gestion interne des ministères? Comment a-t-il pu, comme président du Conseil du trésor, quand il a préparé ses crédits au mois de mars, écrire, au chapitre du ministère des Affaires municipales... Je l'ai entendu très clairement, il a dit: Équerre a fermé. Je n'ai pas posé de questions sur Équerre; c'est écrit, 21 000 000 \$ à cause de la disparition d'Équerre. Il m'a dit 7 600 000 \$, arrêt du programme d'accès la propriété; c'est écrit. La question, c'est 21 500 000 \$. Qu'est-ce que vous avez fait? Comment êtes-vous arrivé à chiffrer, à évaluer 21 500 000 \$ de moins au ministère des Affaires municipales, sous le chapitre "Rationalisation interne et autres mesures"? C'est ce que je vous pose comme question.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, je peux répondre à cette question à 2 000 000 \$ ou 3 000 000 \$ près et sur diverses mesures auxquelles, je suis convaincu, le député d'Abitibi-Ouest ne sera pas intéressé, parce

que ce sont des montants mineurs. Les principaux montants, pour répondre particulièrement à sa question sur les 21 000 000 \$ des Affaires municipales, sont de 4 700 000 \$ sur la revitalisation des centres-villes, un montant de 1 200 000 \$ en diminution des subventions à la Société d'aménagement de l'Outaouais et un montant de 9 800 000 \$ d'une réduction des programmes d'aide à l'habitation administrés par la Société d'habitation du Québec, ce qui fait en gros 15 700 000 \$ sur 21 000 000 \$ et il y a une série de petits montants dont je n'ai pas le détail ici.

(20 h 40)

Je ne pense pas qu'on doive aller plus loin que cela. Mais ce que je veux bien expliquer et faire comprendre au député d'Abitibi-Ouest et pour le bénéfice de ceux que cela peut intéresser, c'est qu'au mois de septembre, le ministère des Affaires municipales ou le ministère de l'Agriculture a préparé des demandes. Il faut bien comprendre que, dans le contexte, en septembre, plus ou moins, l'an passé, en 1985, c'était une autre administration gouvernementale qui était là. C'était l'administration de ceux qui sont aujourd'hui en face. Lorsqu'on a eu, à notre arrivée au gouvernement, à faire l'addition de tout cela pour entrer dans un cadre qui respectait notre capacité de payer, il a fallu demander au ministère de gérer leurs demandes en fonction des besoins prioritaires, de façon à rencontrer les objectifs globaux gouvernementaux. Aujourd'hui, le député pourrait me dire: Sous l'ancien gouvernement, le ministère des Affaires municipales avait demandé 1 500 000 000 \$ et vous avez accordé des crédits de 746 000 000 \$; où est allé la différence? À l'intérieur de chacun des ministères, les gestionnaires, avec le ministre en tête, ont déterminé ce qui était prioritaire en fonction de la capacité globale de payer dans le cadre d'un budget global, compte tenu des revenus et compte tenu d'un niveau de déficit qui ne pouvait être dépassé. Je pense que le député d'Abitibi-Ouest et la population du Québec connaissent nos limites en ce qui concerne le déficit. Je pense que c'est tout simplement de la bonne gestion.

Le résultat fait qu'aujourd'hui, après neuf mois, nous croyons toujours que les dépenses provisionnées ou estimées au mois de mars 1986 à 28 480 000 000 \$ ne seront pas dépassées et que, par notre bonne gestion, nous entrerons dans le cadre des dépenses globales établies, avec les appropriations et les transferts qu'il faut à un moment donné. Car toutes choses ne sont pas égales, évidemment. Certains ministères exigent à cause des circonstances, ou demandent ou requièrent des crédits supplémentaires et nous sommes là pour les analyser. D'autres, par contre, auront des

niveaux de crédits périmés supérieurs. En équilibre, notre bonne gestion fera que nous limiterons nos dépenses à ce qui était prévu, soit 28 480 000 000 \$ et nous limiterons le déficit à ce qui était prévu, soit 2 895 000 000 \$.

**M. Gendron:** Un exemple et cela va terminer mes propos là-dessus. Si, aujourd'hui, le président du Conseil du trésor est en mesure de nous dire: En gros, là-dedans, il y a 4,7... j'ai oublié; il y a 1,2, SAO, il y a 9,8, réduction des programmes d'habitation, deux questions précises: Vous avez ces informations depuis quand et qui vous les a fournies?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** Je m'excuse, M. le Président, mais, premièrement, il n'y a pas de date sur le document que j'ai devant moi et notre administration interne nous fournit cela. Est-ce que cela vient du Conseil du trésor? Est-ce que cela vient du ministère des Affaires municipales dans ce cas? J'imagine que c'est une place ou l'autre. J'imagine même que, théoriquement et en pratique, c'est probablement les deux places. Je ne peux pas vous dire... Je m'excuse, M. le Président, mais je ne peux pas répondre spécifiquement à la question précise du député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** Vous me permettrez de conclure qu'une chose est certaine: Quand on a demandé au président du Conseil du trésor, lorsqu'il avait chiffré, lorsqu'il avait évalué pour 196 000 000 \$ de rationalisations diverses et autres mesures, contrairement à ce qu'il a affirmé en cette Chambre, il savait ce que c'était. Il était censé connaître ce que c'était. Je suis obligé de mentionner qu'il n'a pas voulu donner la chance non seulement à l'Opposition mais aux Québécois d'avoir toute l'information requise à ce moment-là pour pouvoir porter un jugement sur les éléments qui, en cours d'année, ne seraient pas offerts à la population.

Au lieu d'avoir la franchise de l'inscrire dans la réduction du niveau d'activités, je suis obligé d'affirmer aujourd'hui qu'il s'agissait là, en fait, d'un montant additionnel à ce qu'il a indiqué en cette Chambre, pour 319 000 000 \$. Quand le président du Conseil du trésor nous dit que les 319 000 000 \$, ce sont des cessations d'activités ou des réductions de niveau d'activités, plus on creuserait - si j'avais du temps, je le ferais - plus on se rendrait compte que c'est faux. C'est inexact. Ce n'est pas pour 319 000 000 \$ qu'il y a eu cessation d'activités et réduction de niveau d'activités, mais peut-être pour

480 000 000 \$, c'est peut-être pour 500 000 000 \$. On apprendrait que des activités ont été réduites, que d'autres ont changé de niveau, mais que de plus, il y a des programmes qui, en cours d'année, sous le vocable le plus noble qu'on n'ait entendu en dix ans d'administration publique, qui s'appelaient "Rationalisation interne", le président du Conseil du trésor savait ce que c'était, peut-être pas en totalité mais pour une bonne partie. La preuve, c'est qu'aujourd'hui il nous dit: Il y en a tant pour réduction de l'aide financière à ReviCentre, tant pour la subvention à la SAO et tant pour les réductions des programmes globaux de la SAQ. En conséquence, je pense qu'il aurait été pas mal plus intéressant dans notre responsabilité de parlementaires d'avoir toute l'information.

Le deuxième point que je voudrais toucher, M. le président du Conseil du trésor... Oui, M. le Président.

**Le Président (M. Saintonge):** Un instant! Est-ce que vous acceptez que le président du Conseil du trésor réponde à cette partie de votre interrogation?

**M. Gendron:** Oui.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, je trouve déplorables les dernières paroles du député d'Abitibi-Ouest qui veut laisser sous-entendre que le président du Conseil du trésor n'est pas honnête. Il a impliqué aussi que les gestionnaires du Conseil du trésor ne sont pas honnêtes. Ses paroles m'incitent à penser ça, parce qu'il vient de dire que le président pouvait connaître des niveaux de réduction et ne l'a pas dit, donc, il est malhonnête.

M. le Président, je lui dirai en pleine face que je me sens très honnête et très transparent. Sur les questions qui ont été posées déjà, lors de la défense des crédits, je n'ai jamais ignoré que je ne connaissais pas en total, par article, la composition des 674 000 000 \$. Pour le bénéfice du député je pourrais lui redonner. Une réduction du niveau d'activités de 242 000 000 \$, de la cessation d'activités - et cela a été identifié - pour 76 000 000 \$, de la rationalisation interne pour 195 000 000 \$ et des réductions de dépenses diverses pour 159 000 000 \$. J'ai toujours dit que c'était la responsabilité des ministères de voir à entrer dans le cadre des budgets qui leur étaient alloués et qu'ils devaient faire les efforts de gestion pour livrer ces compressions dans le but d'en arriver à une dépense totale limite de 28 480 000 000 \$ et c'est ce qui a été fait.

Je regrette de dire au député d'Abitibi-Ouest que je pense que j'ai bien fait mon

travail, que je me sens tout à fait à l'aise dans ce que je fais et dans la transparence que j'ai pu donner en cette Chambre à l'occasion des questions de l'Opposition et à la transparence que je suis en train de donner actuellement en réponse aux questions du député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** Très rapidement, M. le Président...

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député d'Abitibi-Ouest.

**M. Gendron:** ...je n'ai jamais parlé de la malhonnêteté ou de l'honnêteté du président du Conseil du trésor...

**M. Gobeil:** ...franchise c'est pas loin de la malhonnêteté.

**M. Gendron:** Non, non, sauf que j'aimerais bien mieux le voir que l'entendre.

**M. Gobeil:** On relira les qalées.

**M. Gendron:** Pour ma part, ça m'apparaît plus fort quand on est capable de le voir que de l'entendre. Ce que j'ai dit simplement et le président du Conseil du trésor vient de le confirmer dans ses propres propos, c'est que c'est lui qui m'a dit, à propos des 21 500 000 \$, qu'on pouvait les ventiler de telle et telle façon. J'ai posé une question très précise. Si vous le savez aujourd'hui, c'est parce que vous avez reçu des informations. Je mets ça au pire. De deux choses l'une: il ne le savait pas et ça m'étonne - et ça n'a rien à voir avec la malhonnêteté ou pas, il est très honnête - mais ça m'étonne qu'un président du Conseil du trésor n'ait pas le goût de savoir, dans son objectif de la gestion des finances publiques, quelle est la conséquence de ne plus offrir tel ou tel service. De me répondre: ce n'est pas ma responsabilité, je dis simplement: tu as tant de crédits, tu t'arrangeras avec tes troubles. Ça m'inquiète. Et c'est tellement vrai que ce n'est pas comme ça que ça se passe qu'il est obligé, dans sa livraison de crédits, de distinguer en quatre colonnes. C'est son information que je véhiculais tantôt, ce n'est pas la mienne. C'est lui qui a dit: voici la réduction du niveau d'activités, voici la cessation d'activités, voici les budgets affectés à la rationalisation interne et voici les budgets affectés à "réduction dépenses diverses". Quand il a écrit des chiffres à la rationalisation interne, ça ne se peut pas qu'il ait tiré un chiffre de son chapeau. C'est juste ça que je veux dire. Cela n'a rien à voir avec la malhonnêteté.

Comme il n'a pas tiré un chiffre de son chapeau, quand il a écrit 21 500 000 \$ il avait des informations pour dire: Je vous

donne 21 500 000 \$ de moins de crédits. Il m'a parlé tantôt de priorité de développement. Je n'ai pas parlé de ça. Je sais ce que c'est que les budgets de développement. À chaque année un ministère, M. le président du Conseil du trésor, part de son enveloppe de l'année précédente indexée ou pas, ce qu'on appelle les bases. C'est une vieille appellation que vous connaissez mieux que moi. C'est sur la base des budgets de l'année dernière.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas question de discourir sur la malhonnêteté ou pas, il est question d'essayer de savoir que nous aurions davantage d'informations après neuf mois d'exercice budgétaire qui nous permettraient effectivement de faire davantage notre travail.  
(20 h 50)

Il y a un deuxième point que je veux souligner. Dans le discours sur le budget, le ministre avait indigné, à la page 12, qu'une nouvelle phase de compressions de quelque 400 000 000 \$ serait prévue en 1987, dont 75 000 000 \$ pour l'exercice financier 1986-1987. Est-ce qu'il peut indiquer les cibles de ces compressions? Est-ce que les cibles de ces compressions ont été identifiées? Peut-il indiquer si ces compressions sont en voie de réalisation? Il avait dit 75 000 000 \$ de plus dans le budget. Je veux savoir s'il a indiqué les cibles et, si les cibles sont indiquées, si c'est en marche ça.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** Non, M. le Président, pas directement sur ces 75 000 000 \$. Je ferai remarquer au député d'Abitibi-Ouest que les 400 000 000 \$ font partie du budget de 1987-1988, qui n'est pas déposé, qui le sera dans les délais requis, c'est-à-dire avant le 1er avril. Il verra, à ce moment-là, dans les crédits s'il doit poser à nouveau sa question. Cela veut dire qu'aujourd'hui il n'y a pas de montant de 75 000 000 \$ comme tel qui ait été identifié pour l'exercice en cours. Cela dit, cela n'implique pas nécessairement qu'il n'y a pas d'autres montants de compressions qui peuvent avoir été identifiés comme possibles dans le sens de "balancer", si je peux m'exprimer ainsi, un budget. Je pense que la Synthèse des opérations financières du 30 septembre 1986 fait référence, à la page 9, à un dépassement identifié de 170 000 000 \$ des dépenses, "mais qui seront compensées - je lis, M. le Président - par l'incidence des mesures que le gouvernement entend mettre en oeuvre afin de maintenir le déficit budgétaire au niveau prévu initialement". Je peux vous dire que les mesures ont été mises en oeuvre, mais aucun montant spécifique auquel fait référence le député d'Abitibi-Ouest n'est le sujet de discussions au moment où

on se parle.

**M. Gendron:** Je ne pense pas que le président du Conseil du trésor ait répondu à ma question. Je le cite à nouveau à la page 12 du budget. Je ne poserai même pas de question. Je vais lui dire: Expliquez-moi cela. Vous dites: "Cette seconde phase vise à réduire les dépenses de 400 000 000 \$ en 1987, ce qui entraînera une économie de 75 000 000 \$ en 1986-1987." Qu'est-ce que vous voulez signifier par votre économie, en 1986-1987, de 75 000 000 \$, en indiquant simplement que, pour le prochain exercice, c'est-à-dire celui qu'on va entreprendre, vous allez effectuer des compressions de 400 000 000 \$?

**M. Gobeil:** M. le Président, je peux répondre au député d'Abitibi-Ouest que la gestion des dépenses gouvernementales dans l'exercice financier 1986-1987 ne requiert pas pour le moment une compression supplémentaire pour ce à quoi fait référence le député d'Abitibi-Ouest. Pour ce qui touche le budget de 1987-1988, nous aurons l'occasion d'en reparler soit au moment du dépôt des crédits ou au moment de l'étude du budget de 1987-1988.

**M. Gendron:** Le président du Conseil du trésor me dit: Ce qu'il y a dans le budget, je ne sais pas ce que cela veut dire et je n'ai pas l'intention de vous l'expliquer. Je répète que vous êtes membre du gouvernement, au cas où, parfois, cela vous partirait de l'idée. Dans le discours sur le budget du ministre des Finances, pas celui de l'Opposition - on n'en publie pas, nous autres - à la page 12, M. le président du Conseil du trésor, vous écrivez: L'an prochain, je vous avertis qu'on va comprimer pour 400 000 000 \$. Vous dites: Cela entraîne une économie dans mes crédits - c'est vous qui parlez - pour 1986-1987, donc l'année en cours, de 75 000 000 \$. Je vous demande comment vous arrivez à une telle conclusion et sur quoi vous vous basez pour prétendre que vous venez d'économiser 75 000 000 \$ sur l'année en cours uniquement en disant: L'an prochain, je vais couper aussi de 400 000 000 \$. Je veux que vous m'expliquiez cela.

**M. Gobeil:** M. le Président, la réponse est très simple. Ce n'est plus requis. Je sais que cela va surprendre le député d'Abitibi-Ouest, lui qui était habitué à une gestion qui laissait à désirer, mais, aujourd'hui, la gestion gouvernementale fait que nous avons si bien géré les finances de l'État que nous n'aurons pas besoin de ces 75 000 000 \$ dans l'exercice en cours. Nous prévoyons que les dépenses seront limitées à 28 480 000 000 \$, tel que prévu, et que le déficit ne dépassera pas 2 895 000 000 \$,

tel que prévu. Est-ce que le député d'Abitibi-Ouest voudrait absolument qu'on dépense 75 000 000 \$ de plus?

**M. Gendron:** Non. Là-dessus, je vous félicite. Cela, c'est une réponse d'un administrateur de la gestion publique. Bravo! Félicitations! On verra un peu plus tard. Cela, au moins, c'est une réponse responsable d'un membre du gouvernement qui dit: Je prétends que ce que j'avais écrit, comme membre du gouvernement, dans le budget, ce n'est plus requis. Bravo! On vous offrira nos meilleurs voeux à l'occasion de Noël et également au prochain budget, si cela se passe comme ça, parce que ce n'est qu'au 31 mars 1987 qu'on verra si votre beau discours se réalise complètement par rapport aux équilibres. Je serai le premier à vous féliciter. On fera le plus beau "party" en ville. C'est vous qui allez l'offrir parce que vous allez avoir les crédits pour le faire.

**M. Gobeil:** Il me fera plaisir de vous inviter, M. le député.

**M. Gendron:** J'en suis certain, M. le Président.

**M. Gobeil:** De même que le président de cette Chambre.

**M. Gendron:** Dans la Synthèse des opérations financières au 30 septembre, donc la dernière synthèse déposée, vous avez fait mention d'un dépassement net de 170 000 000 \$ par rapport aux prévisions. Les crédits supplémentaires déposés en décembre sont de 270 000 000 \$. On se retrouve donc avec un écart d'environ 100 000 000 \$. Est-ce que le président du Conseil du trésor peut expliquer si la différence résulte d'un dépassement intervenu entre le 30 septembre et aujourd'hui? Oui, en gros 243 000 000 \$; alors, je corrige mon 270 000 000 \$ pour 243 000 000 \$. D'accord? Enlevez 20 000 000 \$ de mes 100 000 000 \$ à titre d'exemple. D'accord? On va régler cela tout de suite. Mais, en gros, il y a quand même un dépassement. La Synthèse des opérations financières du 30 septembre indiquait un dépassement net de 170 000 000 \$ - là-dessus on s'accorde - et récemment, je n'ai pas la date ici, le ministre des Finances déposait des crédits supplémentaires en votre nom, la semaine passée, pour une somme, vous l'avez dit tantôt, de 243 900 000 \$, donc de 244 000 000 \$, si on arrondit.

La question que je vous pose, c'est comment expliquer ce dépassement? Est-ce qu'il est survenu entre le 30 septembre et le 11 décembre ou s'il est arrivé quelque chose que je ne peux pas saisir parce que j'ai besoin d'un cours?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président.

**M. Gobeil:** Effectivement, M. le Président, il y a justement quelque chose que le député ne peut pas saisir. Si on regarde à la page 7 de la Synthèse des opérations financières - peut-être qu'on pourrait lui fournir un petit document - au premier paragraphe, "Les opérations budgétaires", on dit: "Dans le cas des dépenses la prévision révisée reflète toutefois la volonté indiquée par les autorités gouvernementales de mettre en oeuvre les mesures requises afin de compenser un dépassement net de 170 000 000 \$ ayant été identifié au 11 novembre 1986 en regard de l'objectif de dépenses totales fixé au moment du budget et de maintenir le déficit budgétaire au niveau prévu initialement."

C'est le montant qui était prévu au 11 novembre qui paraît dans l'impression de la synthèse du 30 septembre, et, le 11 décembre, au moment où le ministre des Finances a déposé les crédits supplémentaires no 2, nous en étions à la même estimation de 170 000 000 \$. Est-ce que cela répond à votre question, M. le député d'Abitibi-Ouest?

**Le Président (M. Saintonge):** Je voudrais vous aviser à ce moment-ci qu'il nous reste exactement quinze minutes sur le temps prévu pour poser des questions au président du Conseil du trésor. M. le député.

M. Gendron: C'est parce qu'on a commencé à 20 h 10.

**Le Président (M. Saintonge):** À 20 h 14, en fait.

**M. Gendron:** Cela va. J'ai une couple d'autres questions. Dans le temps où vous étiez passablement volubile dans des déclarations de fond, avant votre préoccupation pour les négociations qui est quand même stressante en termes d'occupation du temps, au Canadian Club vous avez déclaré que, pour ce qui est de votre objectif de tarification dans les crédits déposés en mars 1986, vous aviez un objectif de revenus de 75 000 000 \$ via une augmentation de diverses tarifications. À ce moment, au Canadian Club, vous avez déclaré franchement, comme cela vous arrive, que vous aviez raté votre objectif d'obtenir 75 000 000 \$; oui, c'est une déclaration officielle, en tout cas selon la presse. Moi, j'ai le ministre; alors, je vais le demander au ministre et non à la presse. Je vous cite encore là au discours sur le budget: "D'autre part, j'entends augmenter de 75 000 000 \$ la tarification des services dispensés par le gouvernement." Vous avez cela dans le discours sur le budget du gouvernement libéral actuel, page 18.

Cela a l'air de vous surprendre. Alors, cela doit être normal que vous ayez raté votre objectif. Mais avant de conclure, j'aimerais vous entendre. Que voulez-vous, ce n'est pas moi qui invente cela. Page 18. Je ne sais pas si vous avez relu votre discours sur le budget après qu'il fut prononcé par le ministre des Finances. Page 18 dans le discours sur le budget, c'est écrit: "D'autre part, j'entends." Je veux bien croire que c'est le ministre des Finances qui parle, mais si lui, le ministre des Finances, escompte aller chercher 75 000 000 \$ par une tarification différente, augmentée, alors ces crédits arrivent quelque part. (21 heures)

Comme vous êtes le gestionnaire de la trésorerie, vous êtes en mesure d'expliquer si, oui ou non, l'objectif de tarification, premièrement, va être atteint. S'il n'est pas atteint, quelles sont les raisons pour lesquelles il n'est pas atteint. Troisièmement, ce n'est pas le ministre des Finances qui a parlé au Canadian Club; c'est le président du Conseil du trésor. Le président du Conseil du trésor a déclaré: Je dois reconnaître que je n'ai pas atteint les objectifs que notre gouvernement avait concernant les entrées de fonds prévues au chapitre de la tarification.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** Je voudrais bien m'assurer que je suis toujours le président du Conseil du trésor et non pas le ministre des Finances. Je n'ai pas eu de nomination, à ce que je sache, et je ne pense pas qu'il y en ait, non plus. Il faut bien comprendre et séparer les choses comme elles doivent l'être. Le ministre des Finances est responsable de la section revenus du budget du gouvernement du Québec. À l'intérieur de ce budget, il y a deux sections: la section des revenus, qui est la responsabilité directe du ministre des Finances, et les dépenses, qui sont la responsabilité plus directe du président du Conseil du trésor, mais qui doit travailler aussi en relation avec le ministre des Finances dans l'ensemble de l'équilibre budgétaire. La Synthèse des opérations financières du 30 septembre nous donne des explications sur ce qui s'appelle les revenus. J'inviterais le député d'Abitibi-Ouest à les lire et, s'il a des questions à poser sur les revenus, à bien vouloir les poser au ministre des Finances. Ceci n'empêche pas le président du Conseil du trésor de répondre à une question concernant un élément des revenus de la province de Québec. À ce moment, je pense que ce ne sont pas des barrières closes, qu'il ne faut absolument pas déborder.

Une question peut venir et cette question est venue. On m'a demandé si nous prévoyions atteindre l'objectif de

75 000 000 \$ tel que prévu dans le discours sur le budget par le ministre des Finances. Il se trouvait que, parce que, dans notre gouvernement, entre ministres on se parle, on se tient au courant de ce qui se passe, je savais du ministère du Revenu et plus spécifiquement du ministre des Finances qu'à ce moment on estimait qu'il était possible qu'on ne puisse pas - en disant cela, je ne veux surtout pas prendre la place du ministre des Finances - atteindre l'objectif de 75 000 000 \$ d'augmentation de revenus provenant des tarifs supplémentaires ou autres, mais plutôt obtenir quelque chose, si ma mémoire est bonne, comme 60 000 000 \$. Je ne voudrais pas, M. le Président, que, dans le cadre de l'étude des crédits supplémentaires no 2 aujourd'hui, on insiste sur un sujet qui est la responsabilité directe du ministre des Finances. De même, si on m'avait posé une question à propos d'un autre ministère, mais qui n'est pas une question de fond, sur un point dont j'aurais pu, par hasard, connaître la réponse, je ne me serais pas gêné pour répondre à la question. C'est dans ce sens que j'ai dit à ce moment ce que je viens de répéter en cette Chambre.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député d'Abitibi-Ouest.

M. Gendron: C'est dans ce sens aussi que je vais répéter ce que je viens de dire. Je veux bien qu'on me fasse une petite leçon sur la distinction entre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor. Encore là, comme par hasard, je le sais. Sauf que ce n'est pas le député d'Abitibi-Ouest, qui vous interroge aujourd'hui, qui s'est ouvert la trappe là-dessus. C'est le président du Conseil du trésor qui a dit au Canadian Club que l'objectif de tarification escompté à 75 000 000 \$ par le ministre des Finances... En effet, quand le ministre des Finances dit: J'escompte des revenus additionnels de tant d'argent, je le répète, cela va quelque part. C'est pour financer, par exemple, une dépense que le président du Conseil du trésor autorise. En conséquence, il est inadmissible que le président du Conseil du trésor prétende: Moi, je ne touche pas à cela et cela relève uniquement du ministre des Finances. C'est lui - je le répète - qui a dit: Notre objectif comme membres du gouvernement d'augmenter les revenus de 75 000 000 \$ au chapitre de la tarification ne se réalisera pas. C'est lui qui l'a dit. Ce sera plutôt d'un ordre de grandeur de 55 000 000 \$ à 60 000 000 \$. Je suis d'accord. Il vient de me le confirmer aujourd'hui. Il l'a répété et, si j'ai eu besoin de revenir là-dessus, c'est uniquement pour le chapitre de la leçon.

Une autre question m'apparaît

importante, et là je suis convaincu qu'elle relève à 100 % du président du Conseil du trésor, comme c'était le cas, d'ailleurs, pour l'autre puisqu'il m'a confirmé ce que je voulais entendre. La Synthèse des opérations financières au 30 septembre 1986 indique que les prévisions de revenus, de dépenses et du déficit sont maintenues au même niveau que celles énoncées au discours sur le budget. D'ailleurs, dans les propos d'introduction à la séance de travail que nous avons, le président du Conseil du trésor avait la gentillesse de rappeler ces orientations et, encore là, je l'en félicite si cela se révèle exact, à la fin des équilibres budgétaires ou à la fin de l'année budgétaire.

Donc, je peux conclure, à la lumière de ce qu'il a confirmé tantôt et de ce que je viens d'affirmer, qu'aucune hausse particulière des revenus n'est prévue pour financer les crédits additionnels déposés récemment par son collègue, le ministre des Finances, pour 244 000 000 \$ dont 70 000 000 \$ sont à voter, et 175 000 000 \$ en crédits permanents. La question précise que je pose au président du Conseil du trésor: Est-ce que le gouvernement entend augmenter d'autant le déficit aux crédits supplémentaires, puisqu'il nous a indiqué qu'il y en aurait d'autres, ou entend-il financer ces crédits additionnels par des coupures supplémentaires pour un montant équivalent? Autrement dit, en termes clairs, comment va-t-il financer ses crédits supplémentaires puisqu'il dit: Pas question d'augmenter le déficit? C'est-à-dire que les revenus, ce n'est pas eux qui décident cela, ce sont les circonstances. Il prévoit que les revenus n'augmenteront pas, ni les dépenses. Est-ce à dire que les crédits périmés, il les a déjà dans sa poche?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor.

**M. Gobeil:** M. le Président, je renvoie le député d'Abitibi-Ouest à la Synthèse des opérations financières au "30 septembre 1986, où il trouvera toutes les réponses aux dernières questions. Comme il ne semble pas avoir eu le temps de la lire, je vais lui résumer cela. Le ministère des Finances, sous la direction du ministre des Finances, prévoit que les revenus budgétaires seront sensiblement les mêmes ou identiques à ceux du budget du 1er mai 1986. Si on fait les plus et les moins pour ce qui est prévu en date du 30 septembre, les plus représentaient 177 000 000 \$ au chapitre des revenus autonomes et 177 000 000 \$ en moins au chapitre des transferts fédéraux, pour une augmentation nulle des revenus. Cela couvre la partie des revenus.

Maintenant, allons à la partie des dépenses. Je l'ai lu tout à l'heure. Je vais le relire si le député d'Abitibi-Ouest veut bien

que je le relise. Je ne pense pas que cela soit nécessaire. On dit qu'en date du 11 novembre il était prévu que, pour l'année 1986-1987, les dépenses pourraient être, de 170 000 000 \$ de plus que prévu, mais que ces dépenses seront - et je lis - "compensées par l'incidence des mesures que le gouvernement entend mettre en oeuvre afin de maintenir le déficit budgétaire au niveau prévu initialement."

C'est très clair. Cela tient compte des revenus qui sont identiques au total, des dépenses qui seront identiques au total aux crédits déposés tels que repris dans le discours sur le budget. Comme résultat, soustrayant les dépenses des revenus, on aura un déficit, selon l'estimation qu'on peut en faire à ce stade-ci, de 2 895 000 000 \$, tel que prévu au discours sur le budget. Je ne pense pas que je puisse avoir une réponse plus claire que cela. C'est écrit noir sur blanc dans un document public disponible à tous les citoyens et citoyennes du Québec, encore plus aux députés de l'Opposition et encore plus au critique de l'Opposition, M. le député d'Abitibi-Ouest. C'est très clair. C'est expliqué d'une façon très limpide, très transparente. Tout est là.

M. Gendron: Il en met tellement, mais, au cas où cela serait trop transparent, est-ce que je peux poser juste une question très simple?

**M. Gobeil:** Il s'agit de savoir lire.

**M. Gendron:** D'accord. Encore là, au cas où il y en aurait sur cette terre qui n'auraient pas la facilité de lire au même titre que ce que le président du Conseil du trésor veut bien lire: Dans le livre des crédits supplémentaires 2, ses 244 000 000 \$, est-ce qu'au net son explication, qu'il appelle une simple lecture facile, équivaut à ses 170 000 000 \$ de la Synthèse des opérations financières? Au net? C'est cela que vous êtes en train de dire?

**M. Gobeil:** Non, M. le Président, pas nécessairement. Ce que j'ai dit, c'est qu'on discute actuellement des crédits supplémentaires 2 à faire approuver par cette Assemblée pour 243 925 300 \$, qui constituent des crédits supplémentaires, mais pas des dépenses supplémentaires. Je répète que les dépenses pour l'exercice 1986-1987, nous croyons qu'elles seront identiques à ce qui était initialement déposé au discours sur le budget, soit 28 480 000 000 \$. Les crédits qu'on a à voter, et l'approbation des crédits permanents aussi, ne constituent finalement que des ajustements mécaniques dans le cadre global des engagements gouvernementaux, des dépenses gouvernementales. Il n'y a pas de relation entre ce montant à approuver, constituant les crédits

supplémentaires no 1 - il n'y a pas de relation directe de cause à effet - et les 170 000 000 \$ auxquels fait référence le député d'Abitibi-Ouest.  
(21 h 10)

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député d'Abitibi-Ouest, puisque nous sommes à 21 h 11, il reste environ trois minutes. Je vous en fais part simplement pour possiblement une dernière question.

**M. Gendron:** D'accord. Merci de votre gentillesse. Oui, j'ai une dernière question. Ce serait un peu indélicat de notre part, M. le président du Conseil du trésor, de faire le tour de cela et de ne pas dire quelques mots, non pas sur les séances intenses de négociations qui sont censées se dérouler présentement, mais, puisque, vous-même, vous avez évoqué tantôt que, des crédits supplémentaires, il y en aura d'autres... Encore là, je pense qu'il faut vous être reconnaissants de la franchise que vous avez manifestée tantôt, en disant: Bien, par définition, cela va prendre de nouveaux crédits supplémentaires compte tenu de la fermeture éventuelle des négociations et de votre abandon partiel, total ou complet de la récupération qui était prévue au livre des crédits et qui devait rapporter une centaine de millions de dollars. Je veux juste aujourd'hui savoir, sans entrer dans les détails d'un éventuel règlement, si nous pouvons avoir quand même une estimation de l'ampleur du budget supplémentaire prévu pour fermer l'année budgétaire 1986-1987. C'est la première partie de ma question. La deuxième partie de la question: Est-ce que les chèques de rétroactivité sont faits et figurent au Conseil du trésor?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le président du Conseil du trésor, en conclusion pour environ deux minutes.

**M. Gobeil:** M. le Président, je suis d'accord que le député d'Abitibi-Ouest pose la question, mais j'espère qu'il va être d'accord avec moi que je ne puis pas, ce soir, lui donner la réponse. Tout ce dont je peux l'assurer, c'est que nous avons, dans nos crédits, les sommes nécessaires pour respecter les engagements par rapport aux offres que nous avons faites aux employés des secteurs public et parapublic. Les montants requis pour ces offres sont couverts et sont inclus dans l'ensemble des dépenses gouvernementales. Nous avons, en bons gestionnaires, prévu ces montants. Je pense que M. le député d'Abitibi-Ouest comprendra que je ne peux aller plus loin que cela.

En ce qui concerne la rétroactivité, dépendamment, évidemment, du moment du règlement, nous serons en mesure, semble-t-il, en ce qui a trait à la fonction publique, de faire parvenir aux employés qui auraient

droit à une rétroactivité, soit un chèque séparé ou un chèque sur une paye courante dans un délai très raisonnable, que nous estimons être dans un temps normal pour ce qui touche la fonction publique, à environ sept jours. Les délais pourraient être un peu plus longs pour ce qui touche les réseaux de l'éducation et les réseaux de la santé dépendamment des institutions; dans certaines institutions, cela pourrait être plus court et, dans d'autres, plus long. Mais nous sommes assurés que ce sera dans des limites raisonnables.

**Le Président (M. Saintonge):** Très brièvement.

**M. Gendron:** Est-ce à dire que vous nous confirmez qu'il n'y a aucun danger qu'il arrive la même chose qui est arrivée au sujet des chèques du Revenu où, pour équilibrer, on a éliminé un certain nombre de chèques? Des événements - je ne le souhaite pas - qui pourraient arriver vous obligeraient à détruire certains chèques déjà faits.

**M. Gobeil:** M. le Président, je n'ai pas eu connaissance de l'événement dont fait mention le député d'Abitibi-Ouest. J'ai lu comme lui qu'il est arrivé un événement. Ce n'est pas mon rôle de le commenter. Je peux vous dire que, pour ce qui touche la rétroactivité, si rétroactivité il devait y avoir, les chèques ne sont pas faits et ils ne seront pas faits avant qu'on ait des ententes avec les employés sur ce qui pourrait faire l'objet d'une rétroactivité.

**Le Président (M. Saintonge):** Je vous remercie.

**M. Gendron:** Je tiens à remercier le président du Conseil du trésor et ses fonctionnaires pour lesquels, contrairement à ce qu'il a prétendu tantôt, j'ai toujours eu énormément de respect et d'admiration parce que je les connais probablement presque autant que lui, sinon mieux, pour avoir travaillé pendant plusieurs années avec eux.

**Le Président (M. Saintonge):** Donc, très bien.

**Une voix:** Oh boy!

**M. Gendron:** C'est parce qu'il croyait qu'il prendrait la parole.

**M. Chevette:** À l'annonce de ton départ.

**M. Gobeil:** M. le Président, est-ce que j'ai le droit à...

**Le Président (M. Saintonge):** Oui, si vous voulez, trente secondes.

**M. Gobeil:** Si le député d'Abitibi-Ouest me le permet, moi aussi, à mon tour, je veux le remercier. Cela fait partie du processus d'une bonne gestion gouvernementale de répondre aux questions de l'Opposition. Je ne veux surtout pas que le député d'Abitibi-Ouest pense que je veux lui cacher des choses. Je veux être aussi transparent qu'il est possible de l'être. Il y a certaines questions - je pense que le député le comprendra - auxquelles il est plus difficile de répondre et, dans l'intérêt public aussi, on peut s'y soustraire pour une période de temps, principalement en ce qui concerne, par exemple, des montants engagés dans les négociations. Mais, dans l'ensemble, je peux assurer le critique de l'Opposition que la gestion gouvernementale de 1986-1987 est entre bonnes mains dans celles de chacun des ministres sectoriels qui ont à faire un travail de rationalisation compte tenu de la capacité de payer et que, dans l'ensemble, ils font ce travail à l'avantage de tous les Québécois et Québécoises que nous représentons comme élus à cette Assemblée nationale. Merci, M. le Président.

**Le Président (M. Saintonge):** Merci, M. le président du Conseil du trésor, M. le député d'Abitibi-Ouest ainsi que les personnes qui vous accompagnaient pour les lumières que vous nous avez transmises malgré les défaillances techniques que nous avons connues pendant cette période de nos travaux.

J'inviterais maintenant M. le ministre des Approvisionnements et Services à s'approcher avec le député de Joliette et leader de l'Opposition pour la deuxième partie de nos travaux.

**Une voix:** Non.

**Le Président (M. Saintonge):** Malheureusement non.

**M. Gendron:** Il n'en est pas question.

#### **Approvisionnement et Services**

**Le Président (M. Saintonge):** Pour cette deuxième partie de nos travaux, nous avons comme invité le ministre des Approvisionnements et Services. Cette partie de nos travaux durera une demi-heure. M. le ministre, si vous êtes prêt à commencer immédiatement?

**M. Rocheleau:** Oui, M. le Président.

**Le Président (M. Saintonge):** Je vous cède la parole pour vos remarques préliminaires.

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. On m'a demandé d'assister à cette période

parce que l'Opposition avait certaines questions à poser en ce qui concerne plus particulièrement une de mes responsabilités, soit la protection civile, pour laquelle nous avons actuellement des programmes actifs, des programmes qui totalisent cette année près de 5 700 000 \$. Entre autres, nous envisageons une réorientation de la protection civile dans la loi, plus particulièrement concernant son application à l'intérieur de ce qu'on peut appeler les désastres et aussi la responsabilité que l'on souhaite éventuellement voir partagée par l'ensemble des municipalités du Québec et aussi par ceux et celles qui font appel au Bureau de la protection civile par l'entremise des municipalités pour avoir une aide quelconque. Si le leader de l'Opposition a certaines questions particulières sur l'ensemble des programmes, je suis à sa disposition pour y répondre.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Oui, M. le Président, je voudrais dans un premier temps demander au ministre s'il peut nous expliquer à quoi serviront ces crédits additionnels de 6 527 000 \$.

(21 h 20)

**M. Rocheleau:** D'accord. Nous devons comprendre que la protection civile n'a pas de crédits annuels particuliers autres que les besoins pour lesquels nous faisons appel au fonds consolidé. Dans l'ensemble de la programmation de cette année, c'est-à-dire pour 1986-1987, nous prévoyons dédommager en dons les demandeurs pour un montant total de 5 543 045 \$ dont 2 779 582,14 \$ ont été versés en date du 30 novembre 1986. Nous prévoyons déboursier, d'ici le 31 mars 1987, un autre montant de 2 763 463,32 \$. Ces programmes, qui sont actuellement actifs quant à certains décrets, remontent entre autres - je vous les situe, M. le Président - aux inondations de mars et avril 1986 pour lesquelles le gouvernement a passé un décret. Nous prévoyons, d'ici le mois de mars 1987, faire des déboursés de l'ordre de 1 250 000 \$. Les inondations des 3 et 4 février 1983, pour lesquelles le gouvernement précédent avait passé un décret, nous avons déboursé, cette année, à ce jour 16 312,38 \$ et nous prévoyons déboursier d'ici le 31 mars 34 479,62 \$. Les pluies torrentielles des 19 et 20 mars 1983, décret que le gouvernement antérieur avait passé, il nous reste à payer un montant de 55 147,50 \$ que nous prévoyons payer d'ici le 31 mars 1987.

Les affaissements de sol de l'automne 1983, dans la région de Montréal, Boucherville, Sainte-Julie, Saint-Hubert et l'est de Montréal, pour lesquels un décret a été passé par le gouvernement précédent, c'est-à-dire que trois décrets ont été

passés... On se souviendra qu'on a laissé de côté quelque 70 municipalités de la région immédiate de Montréal; j'ai dû informer les maires que nous devions respecter les décrets qui avaient été passés mais que je ne prévoyais pas recommander un nouveau décret, tenant compte du fait que ce sont des affaissements de sol survenus à l'automne 1983. Il était très difficile de tenir compte de l'ensemble de certains dommages.

La vision de la protection civile est de reconnaître le bien et le don à la personne sinistrée et lui procurer un sauvetage dans les plus brefs délais. Pour ce qui est de cela, nous avons déboursé, au 30 novembre 1986, 847 901,40 \$ et on prévoit déboursier encore 225 000 \$ d'ici le 31 mars 1987.

Les grandes marées des 7 et 8 décembre 1983. Nous avons déboursé, au 30 novembre 1986, 1 677 429,24 \$ et on prévoit déboursier encore 361 544 \$ d'ici le 31 mars 1987.

Il faut dire que dans l'ensemble de ces programmes - nous allons corriger la situation dans les plus brefs délais - ce sont des sinistres qui remontent à une période assez éloignée dans le temps. On parle des années 1983, 1984 dans certains cas. Nous aurons un processus engagé très prochainement qui devrait normalement raccourcir les délais des sinistrés ou demandeurs auprès des municipalités. Nous tenterons de les raccourcir à une période d'environ 120 jours.

Nous avons aussi engagé un décret pour corriger un problème assez particulier dans la ville de La Salle. C'est un ancien dépôt pour lequel nous avons dû passer un décret totalisant 6 500 000 \$ et pour lequel on prévoit déboursier, pour le 31 mars 1987, un montant d'environ 400 000 \$, programme qui se poursuivra subséquentement en 1987-1988.

Nous avons aussi d'autres sommes qui ont été versées. Je vous fais grâce de la lecture complète car nous avons environ 13 788 000 \$ en demandes totales, qui correspondent à l'ensemble des demandes actuellement traitées par le Bureau de la protection civile.

Il y a aussi, pour le bénéfice du leader de l'Opposition, un décret qui a été adopté il y a quelques semaines qui a réglé le problème particulier des familles Rochon et Saint-Laurent, à Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Paul. Encore là ça remonte à un problème qui se situe, dans le cas de M. et Mme Rochon, au 5 avril 1982 et, dans le cas de M. Saint-Laurent, de Sainte-Anne-des-Monts, au 30 novembre 1983. Je suis quand même très heureux que nous ayons pu finaliser cela et permettre à ces deux familles d'obtenir un montant, dans chacun des cas, pour la propriété, la résidence personnelle qu'ils ont perdue lors d'un glissement de terrain survenu à ces dates-là. Dans ces cas-là je me souviens que le leader de

l'Opposition m'avait posé une question en Chambre en juin 1986. Heureusement, dans ces deux cas-là, à cause du fait que c'était un sauvetage de résidence privée, le gouvernement a accepté de défrayer une partie des coûts et les municipalités ont contribué respectivement à 20 % du coût du dédommagement. Je veux remercier en même temps les municipalités qui ont contribué à faire ce sauvetage.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Je pense que ça fait un tour d'horizon. J'ai peut-être une question plus spécifique pour la Beauce. Comment y a-t-il eu d'argent dépensé dans les municipalités de la Beauce?

**M. Rocheleau:** M. le leader de l'Opposition, est-ce que vous parlez des inondations survenues en mars et avril? Nous avons estimé dans le décret que le gouvernement a adopté des dommages totalisant environ 6 000 000 \$. Comme nous l'avons expliqué lors de l'adoption de ce décret et plus spécifiquement dans ce décret, les municipalités sont impliquées à 1 \$ per capita. Les contribuables propriétaires doivent participer pour l'équivalent de 4 % de l'évaluation foncière de leur municipalité comme déductible d'un don à recevoir de la protection civile et du gouvernement du Québec. Nous prévoyons avoir cette année des déboursés de 1 250 000 \$. Nous avons commencé à traiter l'ensemble des cas qui se situent dans les 35 municipalités qui étaient assujetties au décret, entre autres les municipalités de la Beauce, Saint-Joseph et plusieurs autres. Je n'ai pas l'ensemble des noms des municipalités mais ça totalisait 35 municipalités. Nous sommes à les traiter. Aussitôt que nous aurons reçu les demandes de chacun des citoyens sinistrés, demandes qui doivent passer par la municipalité afin que ça nous parvienne le plus rapidement possible, nous serons en mesure de faire les vérifications d'usage, de faire les estimations des dommages encourus, d'appliquer les déductibles, s'il y a lieu, et de procéder dans les prochaines semaines, sinon les prochains mois, étant donné que nous avons des estimations de 1 250 000 \$ qui vont être payées d'ici au mois de mars 1987. Cela veut dire que, dans les prochains mois, une grande partie des cas auront été traités; au moins 50 % des cas auront été traités au 31 mars 1987.

(21 h 30)

**Le Président (M. Saintonge):** M. le leader de l'Opposition.

#### Remboursements en cas de sinistres

**M. Chevette:** M. le Président, si le

ministre me le permet, je vais parler un peu de la nouvelle politique de remboursement, si on peut s'exprimer ainsi. Dans *La Presse* du 16 octobre 1986, il y avait un titre: "Pas un sou de plus aux sinistrés". On vous prête les propos suivants: "Le ministre des Approvisionnements et Services, Gilles Rocheleau, n'entend pas distribuer un seul sou de plus aux quelque 60 municipalités ayant présenté des demandes de subsides spéciaux à la suite d'affaissements de terrains survenus à l'automne 1983. Ces accidents auront touché la région de Montréal, mais, parmi les réclamants, se trouvaient aussi la ville de Québec et deux municipalités dans la région de Trois-Rivières. Au cabinet du ministre, on indique qu'il n'est pas dans la politique du nouveau gouvernement d'intervenir lorsque la gravité des dommages causés n'indique pas qu'il s'agisse d'un sinistre au sens de la loi, lorsque la vie des personnes n'est pas mise en péril, lorsque enfin les dommages à la propriété n'exigent pas des réparations..." De toute façon, je ne vais pas vous lire tout l'article, mais l'esprit, c'est de dire: Dorénavant, le ministère n'entend pas intervenir de la même façon.

Après ces événements, vous avez publié un genre de politique de participation par la municipalité. Vous avez insisté beaucoup sur la participation municipale. Je voudrais savoir du ministre s'il a considéré les dates des événements pour traiter les cas, s'il a traité les cas à partir de la nouvelle politique, les cas qui sont survenus après l'annonce de sa politique, ou s'il a traité les cas sous l'ancien régime lorsque les dates étaient antérieures à la promulgation de sa nouvelle politique.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.

**M. Rocheleau:** M. le Président, dans le cas précis auquel fait allusion le leader de l'Opposition, c'est davantage des affaissements de sols qui sont survenus à l'automne 1983, à la suite d'une période de sécheresse. Comme je l'expliquais tantôt, l'ensemble des municipalités se retrouvent dans la région de Montréal, certaines en banlieue de Québec et certaines municipalités en Abitibi. Disons que, dans l'ensemble du Québec, il y a eu des problèmes d'affaissement de sols causé en grande partie par la sécheresse, à cause d'une déficience de la nappe phréatique.

Le décret qui avait été adopté par le gouvernement qui nous a précédés, je devrais plutôt dire les trois décrets qui ont été adoptés durant l'année 1984 et en 1985 ont apporté des déboursés qui pourront totaliser environ 2 184 000 \$. Cela comprenait, entre autres, la ville de Boucherville, la ville de Sainte-Julie, Saint-Hubert et la partie est de

Montréal. Vous me faites penser, M. le Président, que vous étiez, vous, un des demandeurs à l'époque et que, malheureusement, vous étiez sur la "fringe" du problème, partie au problème. Pour l'autre côté de la rue de votre comté, il y avait eu décret et, malheureusement, de votre côté, il n'y avait pas eu décret. J'ai dû aviser, M. le Président, le 17 juillet 1986, 70 municipalités. J'ai informé les maires et les conseils municipaux que le gouvernement ne pouvait, dans le contexte économique présent, revenir en arrière pour apporter des correctifs, c'est-à-dire faire du sauvetage concernant un problème qui avait eu lieu en 1983. Cela comportait, entre autres, des fissures dans les solages, des problèmes d'avantage de cette nature. Nous avons dû refuser d'édicter un nouveau décret. Par contre, M. le Président, quant à l'aspect légal, le décret du gouvernement précédent nous l'avons maintenu parce que légalement il y avait décret, il y avait engagement du gouvernement, mais j'ai dû m'excuser auprès des 70 autres municipalités où malheureusement on n'a pu apporter la même aide que celle qui avait été apportée dans quelques municipalités antérieurement à la venue au pouvoir du Parti libéral.

C'est à regret que j'ai dû informer l'ensemble de ces municipalités parce que nous avons considéré que la protection civile est là premièrement pour faire du sauvetage, d'une part, préserver la résidence principale et apporter un soutien particulier à ceux qui ont des besoins tout à fait particuliers, qui sont à toutes fins utiles dans un besoin urgent pour protéger leurs biens immédiats, c'est-à-dire leur résidence privée. Du fait que cela faisait déjà plus de trois ans, pratiquement trois ans et quelques mois, nous avons refusé dans ce cas.

M. Chevette: La nouvelle politique que vous avez mise de l'avant tient compte du montant des dommages, du montant pour une municipalité à investir dans la prévention. Je prends une municipalité comme Notre-Dame-des-Prairies, à Joliette, par exemple, qui aurait des dommages pour environ 1 000 000 \$ sur son territoire. Est-il exact que la nouvelle politique oblige ladite municipalité à investir au cours des trois prochaines années un montant équivalent à l'aide qu'apporterait le ministre responsable ou le gouvernement en l'occurrence, pas le ministre mais le gouvernement, aux sinistrés du milieu?

M. Rocheleau: C'est-à-dire, M. le Président, afin d'éclairer le leader de l'Opposition, que dans le décret que nous avons édicté pour les cas de mars et avril - inondation dans les 35 municipalités - je ne voudrais pas confirmer que c'est une nouvelle politique parce que, à cause de l'urgence de

la situation, nous avons voulu régler le problème. Mais j'ai consulté le ministre des Affaires municipales, qui est quand même l'interlocuteur entre les municipalités et le gouvernement du Québec. J'ai aussi depuis ce temps consulté le président de l'Union des municipalités régionales de comté, M. Roger Nicolet, ainsi que M. Jean Pelletier, maire de Québec et président de l'Union des municipalités du Québec. Nous aurons dans les prochains jours un comité que j'avais déjà annoncé, qui se mettra au travail dans les prochains jours et qui aura comme mandat de rencontrer initialement la table Québec-municipalités pour avoir, d'une part, l'opinion du monde municipal, ses recommandations, et pour avoir aussi son accord sur le fait de se responsabiliser. Dans ce que le leader de l'Opposition a souligné tantôt et dans le décret pour mars et avril 1986, il est exact que nous demandons à la municipalité d'apporter les correctifs nécessaires afin d'éviter des inondations nouvelles sur son territoire. Je m'explique, M. le Président. Si nous voulons apporter des correctifs, nous souhaitons, à l'intérieur des schémas d'aménagement de chacune des MRC du Québec, que les zones inondables soient bien identifiées, que les municipalités cessent d'accorder des permis de construction, acceptent des plans de lotissement et, par le fait même, évitent de multiplier le problème dans les années à venir.

(21 h 40)

Ce que nous avons aussi mentionné c'est que les gouvernements supérieurs offrent dans des cas semblables des subventions qui peuvent totaliser 90 % du coût de réfection pour dommages subis ou de certains travaux dans le but d'éviter des inondations. Le gouvernement fédéral a des programmes semblables, le gouvernement du Québec a aussi, par certains de ses ministères, des programmes. À ce moment là, M. le Président, dans l'hypothèse où une municipalité réclamerait 1 000 000 \$, hypothétiquement elle devrait fournir, pour apporter les correctifs nécessaires dans sa municipalité, environ 100 000 \$ sur 1 000 000 \$. si l'on prend en considération l'indice de richesse de la municipalité, que l'on peut retrouver grâce au ministère des Affaires municipales, qui nous fournit, pour l'ensemble du territoire québécois, la capacité de payer des citoyens d'une municipalité par rapport à une autre municipalité.

Le Président (M. Saintonge): Un instant, M. le leader de l'Opposition. Puisqu'il nous reste environ trois minutes, c'est votre dernière intervention. Je demanderais votre conclusion, si possible. On nous avait confié une période de temps de 30 minutes. Nous y arrivons à ce moment-ci, pratiquement.

**M. Chevette:** M. le ministre, je voudrais savoir sur combien de temps vous échelonnez l'application des mesures préventives par rapport à l'aide consentie par le gouvernement. Si vous consentez une aide gouvernementale, disons de 500 000 \$ ou de 1 000 000 \$ à une municipalité, sur combien de temps échelonnez-vous l'investissement correspondant pour les mesures préventives?

**Une voix:** ...les municipalités.

**M. Chevette:** Juste pour terminer. Je n'ai pas tellement abusé, d'ailleurs. Est-ce que le ministre reconnaît qu'il peut y avoir des problèmes majeurs? Je vous donne un cas très court. Je prends une municipalité comme Saint-Charles-Borromée, qui a une zone inondable, mais ce n'est pas dû au fait que la municipalité voulait émettre des permis. C'est la cour qui a imposé à la municipalité, à la suite d'un jugement, l'obligation d'émettre des permis de construction. Dans ce cas bien précis, c'est l'ensemble des contribuables d'une municipalité qui auraient à payer pour des mesures préventives qui ne relèvent pas de la responsabilité municipale.

M. Rocheleau: C'est une des raisons, M. le Président, pour lesquelles je mentionnais tantôt que les schémas d'aménagement, qu'on est à confectionner actuellement dans chacune des MRC, vont devoir indiquer très clairement les zones inondables et, en l'occurrence, l'émission des permis de construction va être prohibée dans les règlements municipaux. Pour le bénéfice du leader de l'Opposition, je tiens à préciser que ce n'est pas d'une façon arbitraire que l'on commande à la municipalité de défrayer l'équivalent du coût des dommages réclamés par l'ensemble de ses contribuables, parce qu'on sait, M. le Président, que, pour apporter les correctifs nécessaires, il faudrait que la municipalité adopte d'abord un règlement d'emprunt et le fasse ensuite approuver par ses citoyens. Les citoyens, cependant, pourraient refuser le règlement d'emprunt de la municipalité destiné à apporter des correctifs qui concernent un groupe de citoyens en particulier.

Nous avons demandé l'intervention des municipalités et nous souhaitons que les municipalités respectent cette demande, qui se situe à l'intérieur du décret, mais qui n'est pas une obligation. Il y a un engagement moral de la municipalité, mais ce n'est pas un engagement tacite ou arbitraire qui oblige la municipalité, vu qu'elle est entièrement autonome et que ses citoyens ont la responsabilité d'accepter ou non un règlement d'emprunt qui devrait être alors adopté pour apporter ces correctifs, alors que les gouvernements supérieurs pourraient participer à environ 90 % des

coûts de réfection ou de correction.

**M. Chevette:** Un autre exemple, le dernier, qui sera bref. Je suppose qu'il y a trois citoyens qui sont inondés, qui ont des dommages. Si le gouvernement conditionne sa propre subvention à l'aide financière de la municipalité... Je vous donne un exemple. J'ai trois citoyens dans Saint-Charles-Borromée qui disent: Nous avons été inondés. Nous réclamons la protection civile pour tel montant. La protection civile, dis-je, subventionne à 80 %. La municipalité doit verser 20 %. Est-ce que ce n'est pas là faire porter l'odieux par les citoyens? Est-ce que ce n'est pas faire porter l'odieux par un conseil municipal, par une municipalité tout entière, le fait de l'acceptation de l'aide gouvernementale ou pas?

**M. Rocheleau:** Il faut, M. le Président, remarquer... J'ai toujours eu le plus grand respect pour les municipalités. C'est un gouvernement autonome, le gouvernement le plus près du citoyen. Nous souhaitons, même si la loi est imprécise dans ce cas-là, que la municipalité soit l'interlocuteur entre le citoyen ou la citoyenne réclamante et le Bureau de la protection civile, afin de nous permettre d'établir la possibilité d'apporter une aide quelconque. Ce n'est pas d'imputer une responsabilité ou de décliner une aide particulière, mais c'est plutôt de cerner le problème autour des intervenants municipaux du conseil municipal, qui prend avis du problème sur son territoire et qui décrète ou demande de décréter une zone en particulier, zone sinistrée. Autrement, M. le Président, nous aurions un problème assez particulier à penser traiter avec l'ensemble des cas qui pourraient nous être soumis. Le fait aussi que la municipalité soit, d'autorité, responsable de l'émission de ces permis de construction, responsable de l'ensemble des services donnés à ses citoyens, responsable des infrastructures de la municipalité où le Bureau de la protection civile dans certains de ces cas apporte une aide particulière: réfection d'infrastructures municipales nécessaires aux besoins des citoyens quotidiennement.

À ce moment-là, je pense, M. le Président, que notre principal interlocuteur est encore la municipalité. Par contre, on en a discuté au mois de juin dernier, le fait pour une municipalité de tout simplement demander à Québec de décréter "zone sinistrée", aujourd'hui en leur demandant une participation, en les responsabilisant davantage, on évite d'avoir des demandes possiblement inutiles de la part de municipalités qui, pour simplement être bonnes vis-à-vis leurs citoyens, pourraient acheminer une demande au Bureau de la protection civile. En les responsabilisant, nous les amenons à participer, à être plus

conscientes de leurs responsabilités. Aussi, en vertu des schémas d'aménagement qui seront déposés bientôt, on sera en mesure d'être beaucoup plus explicite pour la reconnaissance d'un décret.

**Le Président (M. Saintonge):** Courte conclusion, M. le leader de l'Opposition.

**M. Chevette:** Oui, M. le Président. C'est bien sûr que c'est un sujet qui demanderait beaucoup plus de discussions. Je pense que cela pourrait aller en fonction des obligations futures d'émettre des permis. Je pense que, pour les acquis passés par les individus, au moment où on n'exigeait pas de schéma d'aménagement, au moment où on n'obligeait pas les municipalités à décréter des zones inondables, au moment où ce sont les tribunaux qui pourraient dans certaines autres municipalités avoir imposé l'obligation d'émettre un permis de construction, le fait par ce nouveau programme de conditionner la subvention gouvernementale à une aide municipale, cela ne vous paraît-il pas prohibitif?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.  
(21 h 50)

**M. Rocheleau:** C'est-à-dire, M. le Président, que dans le seul cas où nous avons demandé une participation minimum à la municipalité, c'est dans le cas des inondations de mars et avril dernier. Dans le cas de M. Saint-Laurent et de M. Rochon, les municipalités de Saint-Paul et Sainte-Anne-des-Monts, c'est que les municipalités étaient d'accord pour se porter acquéreur du fonds de terre et leur participation équivalait à 20 %. Elles deviennent propriétaires du fonds de terre. Cela devient un acquis municipal.

Dans les autres cas que nous traitons, M. le Président, à l'intérieur des décrets que nous avons dans les huit programmes qu'on traite actuellement, c'est que les municipalités ne sont pas responsables d'une participation.

**Le Président (M. Saintonge):** Il me reste à vous remercier, M. le ministre ainsi que M. le leader de l'Opposition. Je remercie également vos conseillers pour leur bonne collaboration puisque nous devons mettre fin à cette partie de nos travaux.

J'invite maintenant M. le Solliciteur général à venir prendre place ainsi que son vis-à-vis de l'Opposition, le député de Taillon.

Pour cette troisième partie de nos travaux de ce soir, en ce qui a trait à l'étude des crédits supplémentaires no 2 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, nous avons comme invité, M. le Solliciteur général. Nos travaux pour cette partie dureront jusqu'à 22 h 18 exactement.

Donc, M. le Solliciteur général, je vous cède la parole pour vos remarques introductives.

### Solliciteur général

**M. Latulippe:** Je n'ai pas de remarques introductives, sauf le fait qu'il y a eu un budget supplémentaire de 2 006 300 \$. Ce budget, comme vous le voyez, est divisé en deux programmes: d'abord, le programme 3 qui est celui du secteur des institutions pénales pour 1 484 300 \$, et le secteur de la sécurité publique qui correspond en fait à la DGSP pour 522 000 \$. Il s'agissait, comme on le verra, de besoins additionnels qu'on avait au ministère. Une partie très importante de ces besoins était en rapport avec la participation communautaire: centres d'hébergement, foyers d'accueils, centres comme les CRC par exemple. Finalement, c'étaient des besoins additionnels que nous avions. Nous avons donc fait cette demande en conséquence au Conseil du trésor, et cela nous a été accordé.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Taillon.

### Le point sur Parthenais

**M. Filion:** Merci, M. le Président. En ce qui concerne le programme 3, soit la garde des détenus et la réinsertion sociale des délinquants, le Solliciteur général se souviendra qu'en avril 1986 nous l'avions interrogé sur le problème de la fermeture du centre de détention de Parthenais et qu'à ce moment, évidemment, le Solliciteur général nous avait plutôt fait part de son intention de procéder à certains réaménagements en ce qui concerne Parthenais. Est-ce que le Solliciteur général peut faire le point sur la situation à Parthenais?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le Solliciteur général.

**M. Latulippe:** Effectivement, nous avons procédé à certaines études qui développeraient différents scénarios d'aménagement à l'intérieur de Parthenais, c'est-à-dire des scénarios d'aménagement qui nous permettraient, par exemple, d'avoir un impact sur les salles de séjour, sur les espaces de récréation, sur la qualité de la vie à l'intérieur du centre de détention de Parthenais. Ces analyses ne sont pas complétées. Les scénarios envisagent plusieurs modalités de transformation à l'intérieur de Parthenais. Nous envisageons les terminer sous peu et, éventuellement, nous asseoir pour discuter d'un de ces scénarios ou de quelques-unes des transformations qui pourraient y être prévues. Mais, effectivement, nous sommes engagés dans une démarche d'analyse et

cette démarche est quand même avancée. Plusieurs travaux ont été faits qui nous amènent à dire qu'il va y avoir effectivement des changements à l'intérieur du centre de détention de Parthenais.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Taillon.

**M. Filion:** M. le Président, avec la permission du Solliciteur général, j'aimerais attirer son attention sur les nombreuses interventions qui sont survenues dans le dossier de Parthenais depuis le mois d'avril dernier, c'est-à-dire depuis le moment où nous l'interrogeons sur la fermeture de Parthenais. Nous lui signalions à l'époque qu'il était le premier responsable de la justice au Québec qui avait décidé de rendre les armes, si on veut, en ce qui concerne la fermeture de Parthenais. Le Solliciteur général, en avril 1986, nous a fait part qu'il avait abandonné l'idée de fermer le centre de détention de Parthenais qui, comme on le sait, est situé en haut de l'édifice du 1701, rue Parthenais, à Montréal, où les détenus sont incarcérés entre ciel et terre. Je voudrais signaler au Solliciteur général que, depuis ce temps, plusieurs groupes et organisations ont manifesté leur préoccupation quant à garder ouvert ce centre de détention de Parthenais, lequel est considéré comme étant absolument intolérable et allant à l'encontre du respect fondamental des droits des personnes incarcérées.

Je voudrais, d'abord, lui signaler la prise de position de la Fédération québécoise pour la justice qui réunit, on le sait, une douzaine d'organismes sociaux et religieux. Il y a, évidemment, l'Office des droits des détenus bien connu et dont l'opposition à Parthenais est également bien connue. Quant à la direction de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, elle a déjà depuis longtemps fait part de son opinion sur le caractère malsain en soi de la prison de Parthenais. Cela a été la même chose pour l'Association des avocats de la défense, le Barreau, bien sûr et, également le Bureau du Protecteur du citoyen.

La raison fondamentale, je voulais la rappeler au Solliciteur général, c'est que Parthenais est un centre de détention qui est situé dans une tour où les détenus sont privés de tout contact avec le sol, avec la terre. Il semble que le fait de se trouver entre ciel et terre pour les détenus amène une détérioration sur le plan psychologique et mental. Je pense que c'est un peu le gros bon sens qui nous l'indique. Cela ne doit pas être drôle d'être détenu, mais il y a un processus juridique qui a été suivi, ces personnes devaient être en prison. Mais, d'un autre côté, est-ce que c'est nécessaire de les garder à cet endroit?

En ce sens, j'aimerais savoir du Solliciteur général s'il peut confirmer les indications, à savoir que le taux de suicide dans les prisons québécoises est nettement plus élevé que ce qui existe ailleurs. Deuxièmement, est-ce qu'il y a des études sur les tentatives d'automutilation ou de suicide chez les détenus de Parthenais? (22 heures)

**Le Président (M. Saintonge):** M. le Solliciteur général.

**M. Latulippe:** Vous parlez de Parthenais et des commentaires de différents organismes; vous avez parlé, entre autres, du Protecteur du citoyen et vous avez fait référence à d'autres organismes aussi qui ont, par le passé, fait des commentaires sur Parthenais. Le problème de Parthenais tient beaucoup à cette atmosphère qui y règne et qui risque d'y régner, atmosphère de tension, un peu une atmosphère d'aliénation face aux détenus, aux prévenus qui y sont incarcérés. On identifiait beaucoup de problèmes qui n'étaient pas liés spécifiquement et uniquement au fait que cela se trouve en haut d'une bâtisse.

Je vais vous donner d'autres exemples: les chemins de rondes et le fait qu'il y avait une multitude de barreaux, de barrières à Parthenais. Cela provoque finalement cette atmosphère de haute tension. Les unités de vie qui étaient trop grandes, les salles de séjour, les espaces de récréation qui sont mal organisés, mal coordonnés. On faisait face à des problèmes bien spécifiques, non pas uniquement liés au fait que le centre de détention soit situé en haut d'une bâtisse. Les scénarios qui avaient été envisagés dans le passé étaient basés, d'abord, sur un échéancier en fonction de la construction d'une autre prison. On s'en souvient, il y a quelques années, c'est un scénario qui a été envisagé - entre autres, on pensait à la ville de La Salle - en fonction de coûts qui pouvaient aller jusqu'à une quarantaine de millions de dollars et des échéanciers qui pouvaient aller entre quatre et sept ans.

Je voudrais vous situer dans cette perspective où quand je suis arrivé en fonction, j'ai dit: À court terme, il n'est définitivement pas possible pour moi, pour nous de résoudre ce problème. On n'a pas de baguette magique pour construire le lendemain matin un autre centre, surtout que les coûts impliqués sont considérables dans le contexte actuel. C'est à partir de là que nous avons entrepris de regarder des scénarios qui viseraient ou qui visent à réduire cette atmosphère de tension ou d'aliénation, à laquelle on fait référence depuis tout à l'heure, pour les personnes qui sont incarcérées à Parthenais. C'est cela qui est notre objectif premier.

Deuxièmement, nous verrons à ce que cela puisse être fait dans un délai certaine-

ment plus court que le délai prévu dans les scénarios originaux, au moment où c'était l'ancien gouvernement. C'est à partir de là que nous avons tenté de viser des problèmes précis comme toute la question de l'apparence carcérale à laquelle je faisais référence tout à l'heure, la réduction des unités de vie à l'intérieur de Parthenais, à l'intérieur du centre de détention, la solution de problèmes spécifiques pour améliorer la qualité de la vie à l'intérieur de Parthenais en même temps que d'autres mesures parallèles qui permettraient de réduire le temps des personnes qui sont incarcérées à Parthenais.

C'est dans cette voie que nous nous sommes engagés, c'est cette voie qui nous a amenés à considérer actuellement certains scénarios d'aménagement de Parthenais. Je suis personnellement convaincu que si on réussit à améliorer ces conditions de vie à l'intérieur de Parthenais, une partie importante des problèmes auxquels on a fait référence tout à l'heure vont s'amenuiser et même, à toutes fins utiles, disparaître. Les problèmes auxquels vous avez fait référence touchent l'insonorisation, la grosseur des unités de vie, l'aménagement des unités de vie et, en particulier aussi, l'aménagement de la cour extérieure. C'est à ces problèmes spécifiques que nous nous attachons actuellement.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Taillon.

**M. Filion:** J'ai déjà eu l'occasion de faire valoir un peu le point de vue de l'Opposition sur Parthenais lors des crédits en avril 1986. La partie essentielle du problème de Parthenais tient à l'architecture même de l'édifice. Même si l'intérieur des étages consacrés à la détention à Parthenais est réaménagé pour amenuiser les inconvénients dont fait part le Solliciteur général, il va demeurer que le problème essentiel en est un d'architecture et que ça n'a pas d'allure de garder des détenus entre ciel et terre. D'ailleurs, cela ne se fait à peu près nulle part ailleurs. Pour la petite histoire on pourrait se souvenir que, selon le père Mailloux, qui est l'ancien directeur de la Faculté de psychologie de l'Université de Montréal, l'architecte qui a été choisi pour construire Parthenais l'avait été pour le motif qu'il était le frère du sous-ministre du temps. Cela remonte loin. Parthenais a été ouvert en 1961 ou 1962. Bien sûr, les temps ont changé, non seulement en ce qui concerne l'octroi des contrats mais aujourd'hui heureusement on évite ce genre de chose. Il demeure quand même que Parthenais est encore là et qu'on a plusieurs centaines de places, environ 600 ou 700, grosso modo, qui sont toujours là.

Même si on raccourcit la durée du

séjour du détenu moyen, Parthenais va rester un centre extrêmement achalandé. Dans ce sens-là, étant donné que le problème est fondamental, nous réitérons auprès du Solliciteur général le fait que nous ne croyons pas qu'un réaménagement soit de nature à abaisser le niveau d'intolérance sur le plan moral, sur le plan psychologique pour les détenus qui doivent y séjourner un certain temps.

Je posais tantôt la question au Solliciteur général. Je vais revenir là-dessus. Je suppose qu'avant de décider entre tous les scénarios, avant de prendre sa décision, le Solliciteur général a dû prendre connaissance de certaines statistiques. Je signalais tantôt que, selon nos informations, le nombre de suicides dans les prisons québécoises est plus élevé que la moyenne nationale canadienne et est le double de ce qui existe en Ontario et en France. À partir de ce moment-là, je demanderais au Solliciteur général, encore une fois, s'il possède - peut-être ne les a-t-il pas - certaines statistiques concernant les tentatives de suicide, les suicides ou les tentatives d'automutilation en ce qui concerne Parthenais.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le Solliciteur général.

**M. Latulippe:** Je n'ai pas avec moi les statistiques en rapport avec les suicides dans l'ensemble du système carcéral québécois ou fédéral. Je ne peux pas vous répondre actuellement avec précision. Il me fera plaisir de le faire éventuellement si vous le jugez opportun, mais je n'ai pas les statistiques précises en main. Donc, je ne peux pas vous "donner les détails avec précision. On me dit cependant que la situation à Parthenais n'est pas pire que la situation dans les autres centres de détention. Semble-t-il que l'an dernier, à Parthenais, il y aurait eu deux suicides. On me dit que la situation en ce qui concerne les suicides en général dans notre société... Il est évident que dans les centres de détention - et là je fais complètement abstraction qu'il s'agisse d'un centre de détention du Québec, un pénitencier fédéral ou un centre de détention dans une autre province ou dans un autre pays - dans les systèmes carcéraux il y a un taux plus élevé, à cause des problématiques auxquelles les personnes qui sont incarcérées font face, que dans l'ensemble de la société en général. On se suicide plus dans les prisons que dans l'ensemble de la société comparativement.  
(22 h 10)

Un autre élément qu'il est important de mentionner c'est qu'il semblerait que les suicides se produisent surtout dans les premières journées d'une incarcération, généralement chez les personnes qui sont prévenues et qui entrent en prison après

avoir été arrêtées. Il semblerait que cela se produit dans les cinq ou six premiers jours d'incarcération. Or, nous avons la garde des prévenus, ce n'est pas le fédéral qui en a la garde.

Par ailleurs, je dois vous dire que nous sommes, je pense, à l'avant-garde en ce qui concerne l'analyse et les tentatives de prévenir le suicide dans les centres de détention. Il y a des analyses et des recherches que le ministère a faites sur le suicide dans les centres de détention. D'ailleurs, c'est un psychologue, M. Pierre Bastien, qui a procédé à ces études. Il y a de la formation aussi qui est faite actuellement auprès des agents de la paix en centres de détention pour les aider à prévenir les suicides, pour les aider aussi à détecter les personnalités ou les cas qui sont susceptibles d'aboutir à un suicide. Ces programmes existent dans nos centres de détention, en particulier à Parthenais. Est-ce exact?

L'étude de M. Pierre Bastien a démontré qu'il n'y avait pas de lien entre les conditions de détention d'une personne et le suicide, mais qu'il y aurait un lien entre les conditions psychologiques d'une personne, la situation dans laquelle elle se trouve lorsqu'elle est incarcérée ou lorsqu'elle est arrêtée et qu'elle est incarcérée, et le suicide, et non pas dans les conditions matérielles de détention.

**M. Filion:** M. le Président, je me doute bien, vous savez, que les gens se suicident parce qu'ils ne se sentent pas bien en dedans d'eux-mêmes d'abord. Également, je veux souligner au Solliciteur général que c'est sûr qu'il y a plus de suicides chez les gens qui sont détenus que chez ceux qui sont en liberté. Les statistiques que j'ai ici indiquent que le suicide est neuf fois plus élevé chez les détenus que chez les gens ou les personnes en liberté. Je pense que tout cela est fortement compréhensible.

En terminant là-dessus, M. le Président, je voudrais simplement ajouter ma voix à celle de l'actuel ministre de la Justice qui, du temps où il était critique en matière de justice dans l'Opposition, avait également souligné à quel point les conditions de détention étaient intolérables. Je voudrais également souligner au Solliciteur général, avant que les montants d'argent soient engagés un peu plus à fond, que les scénarios de solutions de rechange qu'il envisage ne changeront rien au problème fondamental de Parthenais qui reste une espèce de boîte à savon grimpée entre ciel et terre et où les détenus se trouvent dans une situation objectivement extrêmement défavorable au maintien de leur équilibre psychique qui est perturbé par l'arrestation et la détention. Ça, c'est la vie, mais est-ce que c'est vraiment nécessaire de les suspendre, en quelque sorte, entre ciel et terre, alors que

leur sort lui-même est suspendu selon les décisions des tribunaux?

Je voudrais quand même, toujours à ce programme-là, d'abord remercier le ministre de nous avoir fait parvenir les statistiques correctionnelles du Québec 1985-1986. C'est assez récemment que j'ai reçu ce document, et j'ai été frappé par le fait - c'est peut-être un peu relié à Parthenais - qu'en 1985-1986 nous avons connu une augmentation de 8,6 % en ce qui concerne les personnes admises en détention et que cette augmentation se partage dans une proportion de 10,5 % pour les personnes prévenues et de 6,8 % pour les personnes condamnées. Évidemment, à partir du moment où il y a une augmentation de 10,5 % des personnes prévenues, en 1985-1986, même si l'on réussit à réduire par différentes procédures administratives la durée du séjour à Parthenais, je suis convaincu que la circulation à Parthenais va demeurer très intense. Le trafic va continuer à être lourd à l'entrée et à la sortie de Parthenais, ne serait-ce qu'à cause de cette augmentation de 10,5 % des personnes qui y sont détenues. Je ne sais pas si le Solliciteur général avait pris ce fait en considération que l'augmentation de personnes détenues fait en sorte que, même s'il réussit quelques bons coups au niveau administratif, il va demeurer que le trafic va être lourd à l'entrée et à la sortie de Parthenais.

M. Latulippe: Mais effectivement...

**Le Président (M. Saintonge):** M. le Solliciteur général, brièvement, s'il vous plaît, puisque nous arrivons à la fin du temps qui nous a été confié pour cette partie.

**M. Latulippe:** Dès que je suis arrivé en fonction, j'ai dit qu'effectivement il y avait des améliorations à apporter à Parthenais. Il est évident que pour moi c'est une préoccupation d'arriver à provoquer des améliorations physiques à Parthenais. Je dois assurer à mon collègue de l'Opposition que nous allons procéder avec diligence en ce qui concerne l'analyse des différents scénarios. Mais là où je diffère d'opinion avec lui c'est que pour moi on peut garder, en tout cas dans l'immédiat, Parthenais ouvert en apportant des changements qui vont améliorer substantiellement la condition de vie des prévenus à Parthenais et qui vont contribuer à réduire substantiellement le sentiment d'aliénation que les personnes prévenues peuvent ressentir à Parthenais, entre autres quand on pense aux chemins de rondes en particulier, à l'apparence carcérale qui est assez difficile à l'intérieur des murs de Parthenais.

**Le Président (M. Saintonge):** Pour une

brève conclusion, M. le député de Taillon.

**M. Filion:** Oui. C'est cela, une brève conclusion. Je veux simplement savoir quel est le montant qui est effectivement dépensé pour les réaménagements à Parthenais en consultations, etc., si vous avez le chiffre. Pendant que vos aides cherchent peut-être ce chiffre, en ce qui concerne le programme 4...

**M. Latulippe:** Je peux facilement vous répondre. C'est interne. C'est à l'intérieur du ministère. Il n'y a pas eu de...

**M. Filion:** D'accord. Pas de problème. On reviendra là-dessus plus tard.

En ce qui concerne le programme 4, la réorganisation des forces policières, est-ce que le Solliciteur général peut, ce soir, m'assurer qu'il y aura commission parlementaire sur son projet de réorganisation des forces policières lorsque celui-ci sera déposé et connu.

**M. Latulippe:** Il est trop tôt effectivement pour vous assurer du mode par lequel on procédera. S'agira-t-il d'une commission parlementaire ou procéderons-nous autrement? Ce que je peux vous dire c'est qu'actuellement nous procédons au maximum à une consultation des intervenants. D'ailleurs, il y a quelques mémoires qui n'ont pas encore été reçus. Je pense à certains organismes qui ne nous ont pas encore fait parvenir leur mémoire. Nous les attendons avec empressement. Je ne peux pas vous assurer ce soir du choix que nous allons prendre pour le traitement de ce dossier.

**Le Président (M. Saintonge):** Nous avons complété l'utilisation du temps qui nous était accordé pour cette partie de nos discussions. Je tiens à remercier M. le Solliciteur général ainsi que M. le député de Taillon et les conseillers qui les accompagnent pour leur collaboration.

J'inviterais maintenant à s'avancer M. le ministre du Revenu ainsi que M. le député de Jonquière pour l'Opposition, pour la dernière partie de nos travaux qui durera jusqu'à 23 h 14.  
(22 h 20)

Pendant que nos invités ainsi que leurs collaborateurs s'approchent, je fais simplement mention que nous poursuivons en commission plénière l'étude des crédits supplémentaires no 2 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987. Le ministre du Revenu répondra aux questions de l'Opposition pour le début. Je cède donc la parole à M. le ministre du Revenu pour quelques remarques préliminaires, s'il en a. M. le ministre.

## Ministère du Revenu

### Remarques préliminaires

#### M. Michel Gratton

**M. Gratton:** M. le Président, si on me permet, je pourrais peut-être indiquer en quoi consistent les crédits supplémentaires en ce qui concerne le ministère du Revenu. Parmi ces crédits supplémentaires soumis à l'Assemblée nationale, je crois que c'était le 11 décembre dernier, le ministère du Revenu voit ses crédits majorés de 9 400 000 \$; l'enveloppe budgétaire passera de 258 400 000 \$ à 267 800 000 \$. Ce montant est composé de 8 100 000 \$ de crédits permanents qui serviront à payer les intérêts sur les remboursements des impôts et des taxes et de 1 300 000 \$ de crédits additionnels à voter pour les bénéficiaires du programme de supplément de revenu de travail, c'est-à-dire le SUPRET. Annuellement, les montants prévus au budget sont établis entre quatre et six mois avant le début de l'année budgétaire. Ils sont le résultat d'une projection des données réelles des années précédentes.

Les dépenses pour intérêts pour les années 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 ont été respectivement de 44 700 000 \$, de 28 100 000 \$ et de 34 100 000 \$. En cours d'année, après six mois d'opérations, les prévisions de ces dépenses sont révisées et les crédits sont ajustés pour satisfaire cette nouvelle prévision. Pour les dépenses d'intérêts, l'expérience des premiers mois de l'année 1986-1987 a vu le règlement de certains dossiers. Ces dossiers, dont les montants sont élevés, peuvent remonter à plusieurs années, créant aussi des charges d'intérêts importantes. Il nous est donc apparu nécessaire de porter notre prévision de dépenses de 25 900 000 \$ à 34 000 000 \$, c'est-à-dire une augmentation de 8 100 000 \$ dont je parlais tantôt.

L'autre ajout de crédit s'explique par une démarche semblable à celle déjà décrite, mais s'appliquant au programme de supplément de revenu de travail, SUPRET. Ce programme, mis en marche en 1979, traduit une loi de nature fiscale qui se situe à la charnière de l'aide sociale. Il rejoint annuellement quelque 29 000 bénéficiaires. La clientèle de ce programme change beaucoup d'une année à l'autre. En effet, environ 50 % des bénéficiaires sortent du programme chaque année. Les familles monoparentales représentent 40 % de la clientèle et les femmes y sont pour plus de 55 % des bénéficiaires. Les montants versés dans le cadre de ce programme ont été, pour 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986, de 20 800 000 \$, de 24 900 000 \$ et de 22 100 000 \$.

A la fin de septembre, lors de la

révision des prévisions de crédits nécessaires, on a dû porter celles-ci de 26 000 000 \$ à 27 300 000 \$, tout d'abord, parce que le programme a été indexé de 8,9 % pour l'année 1986-1987 et qu'on a pu constater qu'il y avait un plus grand nombre de demandes que prévu. En fait, les augmentations de crédits pour le ministère du Revenu servent à approvisionner ou à provisionner deux programmes pour lesquels il y avait eu sous-évaluation des coûts.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière, pour vos remarques et vos questions s'il y en a.

#### M. Francis Dufour

**M. Dufour:** Je pense bien que, comme remarques générales, tout le monde se rend compte que le ministère du Revenu est un ministère à vocation de perception et aussi un ministère qui remplit des commandes fixées par le ministre des Finances et d'autres ministères au Québec. Disons que c'est un ministère qui a son importance puisqu'il a pour une des fonctions principales d'aller chercher des sommes d'argent appréciables dans les poches des contribuables par le biais de taxes directes et indirectes. Une heure en compagnie du ministre ne sera peut-être pas de trop pour tenter de faire le tour des dossiers dont on veut lui parler.

#### Crédits pour intérêts

À la suite de mes remarques générales, il y a un dossier où l'on parle de 8 100 000 \$ de crédits supplémentaires d'intérêts. À mes yeux, ces crédits supplémentaires d'intérêts pourraient représenter aussi des revenus supplémentaires perçus puisque les intérêts sont remis en fonction des sommes d'argent qui ne sont pas remboursées aux contribuables immédiatement. Est-ce que ce sont des revenus supplémentaires que vous avez eus ou si je m'en tiens seulement à l'explication que vous avez donnée qu'il y a depuis de nombreuses années de grosses causes pendantes?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre du Revenu.

**M. Gratton:** D'abord, il est important de savoir que, lorsqu'on parle de 8 100 000 \$ de crédits supplémentaires, il s'agit de dépenses, c'est-à-dire des intérêts que le gouvernement paie pour des remboursements d'impôt, pour des sommes dues à des personnes qui, par exemple, ont pu faire opposition à des avis de cotisation.

Effectivement, on a fait un travail, une sorte de ménage dans les divers dossiers qui faisaient l'objet d'opposition au ministère.

Les règlements qu'on a pu finaliser en cours de route, pendant le premier semestre de l'exercice financier actuel, nous amènent à conclure que nous avons besoin de 8 100 000 \$ en débours d'intérêts sur des sommes dues à des contribuables. D'ailleurs, on note, alors que nous avons estimé quelque 26 000 000 \$ au moment du dépôt des crédits en début d'année, qu'il faut bien savoir que cette estimation était basée sur des prévisions qui datent d'octobre, novembre, décembre 1985, c'est-à-dire qu'au cours de la préparation du budget, chaque ministère doit fournir les estimations, les prévisions de ses dépenses. Le montant de 8 100 000 \$ qui est contenu dans les crédits additionnels ramènera le montant total des crédits à être dépensés pour les intérêts à peu près au même montant que lors de l'exercice financier 1985-1986, c'est-à-dire à quelque 34 000 000 \$.

Quant aux revenus, ils ne sont pas nécessairement reliés à ces crédits. Mais, effectivement, là aussi, en début d'année lors de la préparation du budget, on fait des estimations. Ces estimations pour 1986-1987 sont de l'ordre de 170 000 000 \$ de revenus d'intérêts alors que, l'an dernier, ils se situaient à quelque 130 000 000 \$.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière.

**M. Dufour:** On entend souvent dire, depuis le 2 décembre, qu'on fait du ménage un peu partout, pas seulement au ministère du Revenu. Ménage ici, ménage là, je me demande si les députés ou les ministères ne sont pas rendus des spécialistes qui font le ménage. Il me semble que cela ne doit pas être une surprise de voir qu'il y a des choses qui traînent. Cela doit toujours être comme cela. J'ai l'impression qu'au ministère du Revenu vous n'avez pas fait de découverte sensationnelle, dans le sens que c'est un ministère qui a vraiment une fonction définie qui est celle d'aller chercher l'argent des taxes le plus rapidement possible ou percevoir un peu partout. Qu'on demande 8 100 000 \$, cela voudrait aussi dire qu'il y a certainement eu des sommes d'argent perçues en trop parce que ce sont des remboursements d'intérêts. En retour, le gouvernement a profité de ces sommes d'argent pendant un certain temps. Si je comprends bien les opérations financières gouvernementales, c'est que, de temps en temps, il faut aller chercher de l'argent ou en emprunter. Même si ce sont des emprunts temporaires, vous devez en payer.

Cette opération de 8 100 000 \$, est-ce que vous avez évalué ce que cela pourrait vouloir dire en matière de revenus si vraiment c'est une opération qui a été intéressante ou importante pour votre ministère?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.  
(22 h 30)

**M. Gratton:** Les crédits additionnels dont on parle ce soir n'ont rien à voir avec les revenus, mais bien plus avec les déboursés. Par exemple, on sait que, lorsqu'un contribuable fait opposition à un avis de cotisation qui a été émis par le ministère du Revenu, cedit contribuable est quand même obligé de payer les impôts qu'il conteste. Ce n'est qu'après que la décision... Normalement, c'est dans les six mois de la réception de l'avis d'opposition que la décision est rendue. Si la décision vient infirmer l'avis de cotisation et qu'on reconnaît que le contribuable a raison, que ce soit totalement ou partiellement dans son opposition, on lui rembourse le montant des impôts payés plus les intérêts pour la période où le ministère a été en possession de ces sommes. Par exemple, il peut s'agir d'oppositions, mais il peut aussi s'agir de jugements de cours. Un contribuable se prévaut de la possibilité d'aller devant les tribunaux pour contester un avis de cotisation du ministère. À ce moment, tant et aussi longtemps que la cour n'aura pas rendu sa décision, le contribuable doit payer les montants qui apparaissent à l'avis de cotisation. Ce n'est qu'après que la cour a rendu jugement en faveur du contribuable que le ministère est redevable du montant perçu, en plus des intérêts. Les intérêts dont on parle ici, de 8 100 000 \$, sont des intérêts additionnels qui résultent du règlement d'un certain nombre de dossiers qui sont parfois des dossiers d'individus, d'autres fois des dossiers de sociétés, qui, dans certains cas, peuvent être des sommes extrêmement importantes et qui font qu'effectivement, lorsqu'on essaie de relier cela aux revenus, il n'y a aucun lien entre ces 8 100 000 \$ de crédits, qui sont des dépenses, et les revenus de 170 000 000 \$ anticipés dont je parlais tantôt sous forme d'intérêts.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière.

**M. Dufour:** Ces 8 100 000 \$ dont on parle, est-ce que ce sont des montants qu'on peut identifier? Il doit y avoir des compagnies. Est-ce qu'il y a des remboursements d'impôt autres qu'à des particuliers?

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.

**M. Gratton:** C'est difficile d'en faire la ventilation, M. le Président, puisqu'on parle de milliers. Il s'agit de projections et pas nécessairement de dossiers qui ont été réglés. Alors, on évalue et on prévoit qu'il y aura environ une dizaine de millions de dollars qui iront à rembourser des individus

et quelque 22 millions à des sociétés. On voit que c'est à peu près une proportion de deux pour un.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière.

#### Annulation de chèques

**M. Dufour:** Quand vous remboursez des montants, c'est évident qu'il y a des intérêts qui sont déboursés. Pourrait-on rapprocher la mise en application qui a été faite et qui a été dénoncée ou vue par le Vérificateur général du Québec, lequel, en date du 27 novembre, a découvert qu'il y avait 91 000 chèques de remboursements fiscaux qui avaient été ordonnés pour émettre des remboursements? Quand on suit cela un peu, cela a retardé sûrement les remises de montants d'argent aux individus. Si les chèques étaient prêts à être envoyés et qu'on ne les a pas envoyés, cela a retardé de quelque temps. Cette opération a coûté certainement quelques milliers de dollars au ministère, parce que les intérêts courent jour après jour ou mois après mois. Ce n'est pas moi qui le dis. Il prétend qu'il y a eu des remboursements qui ont été faits et que cela coûte des montants. Cela était sous la responsabilité du ministre du Revenu.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.

**M. Gratton:** Il n'y a aucun lien entre l'événement dont parle le député et qu'a évoqué le Vérificateur général et le montant de 8 100 000 \$ dont on parle ici en crédits supplémentaires. On sait que tout remboursement d'impôt à un contribuable qui est effectué avant le 30 juin ne donne pas droit à des intérêts. Comme l'incident auquel se réfère le député est survenu à la fin de mars, cela a été un retard de quelque neuf jours seulement, il n'y a eu aucune brimade à l'endroit des contribuables touchés, quant à des intérêts qui leur auraient été dus, puisque aucun intérêt n'était dû avant le 30 juillet.

**M. Dufour:** Donc, vous affirmez que tous les montants d'argent qui ont été remboursés provenaient de contribuables qui avaient rempli leur déclaration d'impôt pour l'année 1985-1986 et non pas pour les années antérieures.

**M. Gratton:** Il s'agissait de remboursements pour l'année d'imposition 1985-1986 qui ne donnaient pas droit à des intérêts, puisque les remboursements étaient effectués avant le 30 juin 1986.

**M. Dufour:** Selon l'expérience que j'ai de l'administration publique, quand on

prépare des chèques, il y a un coût pour ces chèques. Il y en avait 91 400. On parle dans l'article, que je n'ai pas écrit et que je n'ai pas non plus commandé de M. Alain Dubuc, dans *La Presse* du 27 novembre, d'environ 2 \$ du chèque produit. Si on en a détruit 91 000, cela pourrait donner un gaspillage de 182 000 \$.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le ministre.

**M. Gratton:** On parle des coûts... Je vous avoue que je suis un peu dérangé par un certain personnage qui, comme un fantôme se promène à l'Assemblée. Les coûts impliqués sont de moins de 100 000 \$. L'impression des chèques peut représenter 6000 \$ ou 7000 \$ et ce qu'on appelle une passe, parce qu'il s'est agi d'une passe de remboursement, les débours sont évalués à quelque 75 000 \$.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière.

**M. Dufour:** Quand un événement semblable se produit dans un ministère, est-ce que le ministre du Revenu est au courant? Est-ce que ses fonctionnaires sont au courant? Quel est le contrôle qu'il peut exercer avant que cette opération ne se fasse?

**M. Gratton:** C'est une opération qui est récurrente. Quand on parle de déboursés pour l'État, n'étant pas spécialiste en la matière, je me risquerai à dire qu'il est de loin préférable de faire un déboursé de 100 000 \$ pour que les équilibres budgétaires puissent refléter des besoins financiers beaucoup moindres c'est-à-dire de plusieurs dizaines de millions de dollars. Donc, sur le plan du coût-bénéfice pour le gouvernement, je rassure le député, il n'y a pas eu de coût comme tel, mais bien un bénéfice. Cependant, quelque chose a été différent dans ce qui s'est produit cette année comparativement aux années passées. Chaque année, à la fin de l'exercice fiscal, on fait ce genre d'ajustements. Règle générale, les ajustements sont faits sur commande du ministère des Finances, puisqu'il appartient au ministère des Finances d'équilibrer les finances publiques. Le député de Jonquière le soulignait lui-même au début de ses remarques, le ministère du Revenu exécute les commandes ou remplit les commandes qui lui sont données par le ministère des Finances et le gouvernement à d'autres occasions. Pour le cas qui nous préoccupe, dans le passé, ce qui s'est toujours produit, c'est que le ministère des Finances a pu demander au ministre du Revenu d'ajuster les remboursements avant que les chèques soient émis, puisqu'il se passe environ une dizaine

de jours entre le moment où le ministère autorise le ministère du Revenu à procéder à des remboursements et le moment où les chèques sont prêts à être expédiés. Dans le cas qui nous préoccupe, ce qui s'est produit l'an dernier, c'est que l'autorisation du ministère des Finances autorisant le ministère du Revenu à procéder à l'impression et à l'émission des chèques a été faite et c'est neuf jours plus tard que, constatant une situation qu'il appartient au ministère des Finances d'évaluer, on a jugé nécessaire de faire des ajustements. Après neuf jours, les chèques étaient déjà imprimés et on a dû, à la demande du ministère des Finances annuler ces chèques pour en émettre de nouveaux quelques jours plus tard, au maximum une douzaine de jours plus tard.

(22 h 40)

**M. Dufour:** Vous ne nous donnez pas la garantie que cela ne se reproduira pas de nouveau? Cela veut dire que c'est une opération comptable qui intéresse le gouvernement mais qui, en définitive, a pour résultat - on peut bien parler de neuf ou dix jours - de priver des contribuables de montants d'argent auxquels ils auraient droit.

**M. Gratton:** Comme je l'ai dit tantôt, on n'en paierait pas d'intérêt de toute façon.

**M. Dufour:** Mais l'argent qu'on ne remet pas aux contribuables au moment où il est dû...

**M. Gratton:** Il y a un manque à gagner de la part du contribuable, j'en conviens.

**M. Dufour:** Voilà, je pense qu'on s'entend là-dessus. Je pense qu'on va clore au moins à ce sujet. Je pense que j'obtiens ce que j'avais demandé au départ quand je disais que c'est une chose qui peut se reproduire dans le temps. Je n'en ai pas de garantie.

**M. Gratton:** Non, vous n'avez pas de garantie. Mais vous avez la garantie que, de mémoire d'homme, personne ne se rappelle qu'on ait procédé d'une autre façon dans le passé. J'ai des témoignages à cet effet on ne se rappelle pas d'une année où cela ne s'est pas produit. Je n'en fais pas un engagement, mais si on réussissait à ne pas le faire pour l'exercice en cours, ce serait une première de tous les temps, historique.

**M. Dufour:** Je garde toujours en mémoire que, le 2 décembre, il y a eu un changement de gouvernement et vous aviez promis qu'il allait y avoir des changements. Là comme ailleurs, on devrait faire des choses.

**M. Gratton:** ...après seulement un an.

**M. Dufour:** Vous employez un langage qui est nouveau: On fait du ménage. Il y a peut-être un deuxième point que je voudrais soulever, toujours dans le rapport du Vérificateur général, où il parlait du remboursement des factures aux médecins. Là aussi, c'est un rite, en fait. Si vous payez tous les mois, tous les deux mois ou tous les trois mois, cela devient une pratique administrative. Celle-là est peut-être moins dérangeante un peu que l'autre. Là, vous avez vraiment, dans la loi, un passage qui dit que si les médecins étaient payés 45 jours après la réception du relevé d'honoraires, tel que le prescrit la loi, au Heu de 27 jours, le gouvernement épargnerait 1 800 000 \$.

**M. Gratton:** Je dois souligner que les paiements aux médecins sont effectués par la Régie de l'assurance-maladie et le ministère du Revenu n'a aucune juridiction dans ces cas.

#### Confidentialité des renseignements

**M. Dufour:** D'accord, si vous n'êtes pas le ministère de la dépense, je suis bien d'accord. On ne vous donnera pas de travail de plus, je retire ce que j'ai dit. Il y a un autre point que je voudrais peut-être toucher avec vous, M. le ministre, et le temps passe assez vite. Il y a pas mal de questions qu'on n'aura peut-être pas le temps de toucher ou de vider.

La confidentialité des données informatisées est mal protégée. Encore là, le Vérificateur général a dit au gouvernement qu'il y a des dangers. Il y a un manque de protection de données informatiques confidentielles qui pourrait amener des risques. Il faisait allusion à ce qui s'est passé en Ontario ou à Ottawa: quelqu'un est parti avec une cassette quelque part. Il parle de la gestion de la trésorerie au ministère du Revenu, au ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, de l'administration des programmes d'aide sociale, notamment. Tous ces organismes possèdent un traitement des données informatiques déficient. Les mots de passe sont facilement identifiables ou ne sont pas modifiés assez souvent. Certains employés non autorisés ont accès à ces données confidentielles, etc.

Dans votre ministère, est-ce que vous avez déjà pris des mesures pour rassurer le public ou les citoyens que ces données seront protégées? Quand on regarde le dossier des revenus des gens, on pourrait presque écrire un roman sur chaque cas. Cela demande certainement une attention spéciale pour s'assurer que cela ne peut pas se produire ou qu'on prenne les moyens, avec les techniques qu'on connaît, que la population ait l'assurance, dans ces dossiers-là, d'être bien

protégée et que tout le monde n'y ait pas accès.

Le **Président** (M. Saintonge): M. le ministre.

**M. Gratton:** M. le Président, lorsque le Vérificateur général évoquait ce que vient de nous lire le député de Jonquière, il s'adressait à un ensemble de ministères et d'organismes gouvernementaux où il décelait des failles dans la sécurité des informations informatisées. Je conteste que cela s'applique au ministère du Revenu pour la raison suivante: au contraire, ce qu'on reproche au ministère du Revenu, c'est beaucoup plus d'exagérer, parfois, dans les mesures de sécurité, surtout, quand on constate toutes les mesures qui sont appliquées au ministère du Revenu, tant au complexe Desjardins à Montréal qu'à l'édifice de la rue Marly, ici à Québec, de même que dans les bureaux régionaux, quoiqu'à moindre degré, puisque les informations qu'on y retrouve sont moins délicates. Évidemment, on peut toujours faire mieux, on peut toujours améliorer. C'est d'ailleurs ce qu'on fait constamment: on s'assure qu'on connaît et qu'on utilise toutes les méthodes les plus modernes de sécurité pour protéger la confidentialité des dossiers des contribuables. Le seul accroc, à ma connaissance, qui a eu un certain rebondissement, quant à la confidentialité des dossiers au ministère du Revenu, a été l'incident, non seulement fâcheux, mais extrêmement malheureux de la publication du nom des députés fédéraux, les députés du Québec au Parlement d'Ottawa qui avaient choisi d'élire domicile à Ottawa.

Je noterai qu'il s'agissait là d'un dossier spécial, et j'assure tout de suite l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale qu'au ministère du Revenu, les dossiers des députés sont traités par des personnes désignées à cette fin, avec des mesures de sécurité encore renforcées, mais évidemment, comme on l'a constaté lors de cet incident auquel je réfère, force nous est de reconnaître que ce sont des humains qui traitent ces dossiers et que, soit par erreur, soit peut-être par malice, il peut survenir des incidents fâcheux. C'est le seul que je connaisse, M. le Président, et je suis très heureux de constater que toutes les mesures, me rassure-t-on, sont prises, sont révisées et revues constamment pour assurer la confidentialité des informations dont nous disposons.

**M. Dufour:** Le problème que je soulève - je suis bien prêt à prendre la parole du ministre et je pense que je dois la prendre - c'est que le Vérificateur cite les cas et nomme... C'est écrit: de la gestion de la trésorerie au ministère du Revenu, du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la

Sécurité du revenu, administration et programmes d'aide spéciale notamment... "Tous ces organismes possèdent un traitement de données informatiques déficient. Les mots de passe sont facilement identifiables et ne sont pas modifiés assez souvent. Certains employés non autorisés ont accès à ces données confidentielles." J'admets que le ministre dit: Bien sûr, on prend toutes les mesures possibles pour s'assurer de cela. J'aimerais mieux qu'il dise: Oui, on le fait et on va s'assurer à nouveau que cette directive sera suivie, et en même temps on va prendre des précautions supplémentaires s'il y a lieu. Le Vérificateur général ne dit certainement pas cela juste par caprice, et on sait que la confidentialité... La loi sur l'accès à l'information, la Loi sur le Protecteur du citoyen, tout cela fait qu'il y a des données... On le sait, il y a tellement de données un peu partout, que ce soient les compagnies d'assurances, etc., qu'on pourrait décortiquer tout cela et dessiner le profil de tout le monde. Si le ministre me dit: "Bien sûr, j'ai pris en considération ce que le Vérificateur général nous a dit; j'en prends avis et on va apporter une attention spéciale dans ce dossier", cela va clôre au moins cette partie-là.

**M. Gratton:** M. le Président, si cela peut rassurer le député, c'est sûr que le Vérificateur général s'est appuyé sur des données, des constatations qu'il a faites pour faire les affirmations qu'il a faites. Au ministère du Revenu, nous sommes tout à fait, mais tout à fait disposés à prendre en considération et en très sérieuse considération les suggestions spécifiques que le Vérificateur général pourra nous faire quant à des améliorations. On ne demande pas mieux, M. le Président. Si quelqu'un est soucieux d'assurer la confidentialité des dossiers, ce sont bien les responsables du ministère du Revenu qui, je le rappelle, sont souvent taxés, au contraire, d'y aller un peu trop fortement du côté de la confidentialité. (22 h 50)

Je dirai au député de Jonquière - cela l'intéressera peut-être de le savoir - que, l'an dernier, on a traité quelque 2 469 000 demandes d'information au ministère du Revenu et ce en termes de visiteurs ou d'appels téléphoniques au ministère; 2 500 000 demandes de renseignements. À ma connaissance, on n'a pas eu de plainte à l'égard de documents ou d'information confidentielle qui auraient pu être donnés de façon erronée. Évidemment, il y en a sûrement. Il y a sûrement des cas isolés, M. le Président, mais je vous dis que je n'ai été saisi, à titre de ministre du Revenu depuis maintenant un an, d'aucune plainte à cet effet.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le

député de Jonquière.

#### Dépôts à la banque

**M. Dufour:** Je voudrais aborder un autre point avec vous, toujours concernant le Vérificateur général qui estime que l'État pourrait économiser 20 000 000 \$ par année en révisant le délai entre la réception des recettes et leur dépôt à la banque. Ce délai moyen, attribué à la routine ou au désintéressement, etc. a été évalué à 362 jours ouvrables.

**M. Gratton:** M. le Président, on sait que le ministère investit présentement de très importantes sommes dans la refonte de ses systèmes administratifs et informatiques. Je crois que, cette année, les crédits à cette fin sont de l'ordre de 10 000 000 \$ et, au total, on aura dépensé plusieurs dizaines, sinon plus de 200 000 000 \$ au cours des cinq ou six prochaines années pour moderniser et refondre l'ensemble de nos systèmes administratifs et informatiques. C'est dire, M. le Président, qu'il y a des améliorations que nous pouvons faire. Nous révisons présentement tous ces systèmes de façon à profiter au maximum des intérêts que le gouvernement peut réaliser sur des dépôts en les faisant dans les meilleurs délais possible. À cet effet, j'inviterais le député de Jonquière, si cela l'intéresse, à venir visiter le ministère et à constater le volume, strictement sur le plan physique, de chèques qui sont encaissés dans une journée. Quand on pense que ce sont des équipements mécanisés qui trient et qui font ce qu'on appelle en anglais le "dispatching" ou la distribution de ces chèques de façon qu'ils soient déposés... Je pense que nous livrons aux banques sur lesquelles les chèques sont tirés tous les jours, si ce n'est plus d'une fois par jour. Effectivement, tous les efforts sont faits. Nous sommes en passe présentement de nous donner les moyens sur le plan de l'informatisation, de la bureautisation qui nous permettront d'améliorer le rendement de ce côté-là. C'est en moyenne quelque 350 000 000 \$ qu'encaisse le ministère du Revenu chaque semaine. C'est dire que, quand parfois un chèque peut être de quelques dizaines de dollars, cela fait passablement d'encaissements à effectuer dans une journée.

**M. Dufour:** Il doit y avoir des journées plus achalandées. J'imagine qu'il doit y avoir des "peaks" au point de vue de la perception.

**M. Gratton:** Après le 30 avril, dans la période intensive, de janvier à avril, au moment où les contribuables font leur rapport d'impôt.

J'ajouterai un autre élément à ce que je disais, M. le Président. Il y a toujours les

délais postaux aussi. Il est vrai qu'un chèque qui parvient au ministère le vendredi, si on trouvait le moyen de l'encaisser, de le colliger et de le déposer à la banque le même jour, il porterait intérêt sur deux jours de plus que si on ne réussit pas à compléter le cycle et à le déposer avant le lundi.

**Le Président (M. Saintonge):** M. le député de Jonquière.

#### Supplément de revenu du travail

**M. Dufour:** Je vais essayer de couvrir tous les sujets. Il y a un sujet qu'on n'a pas touché et qui me tient à coeur. C'est le supplément de revenu du travail. Quelle est la fréquence de remise du supplément de revenu aux individus au cours de l'année? Est-ce qu'il y a une remise, deux remises, douze remises?

**M. Gratton:** Il y a quatre remises par année dont le prochain est justement en date d'hier, 15 décembre, pour des montants maximaux de 600 \$ par remise.

**M. Dufour:** Ce serait tous les trois mois?

**M. Gratton:** Oui.

**M. Dufour:** Trimestriels. Cela voudrait dire 15 décembre, 15 février...

**M. Gratton:** ...mars.

**M. Dufour:** Décembre, mars, juin.

**M. Gratton:** Juin, septembre, décembre.

**M. Dufour:** Septembre. Quant aux montants qui sont prévus pour être donnés, est-ce que les gens vont recevoir leur chèque en décembre cette année?

**M. Gratton:** Oui. Les chèques sont présentement en voie d'impression et devraient être expédiés dans le courrier cette semaine, malgré l'arrêt de travail d'aujourd'hui.

**M. Dufour:** Oui, mais vous comprenez que les gens ne sont pas des millionnaires. Les montants que ces gens attendent, êtes-vous assuré que la livraison va se faire avant le 25 décembre?

**M. Gratton:** Dans la mesure où ils sont mis à la poste cette semaine, comme c'est le cas, tout ce que je peux faire, à ce moment, quant à la possibilité pour les gens de les recevoir avant Noël, c'est de m'en remettre au service postal canadien. Comme les cartes de Noël se rendent à temps, je ne

vois pas pourquoi les chèques ne se rendraient pas tout autant.

**M. Dufour:** Pour pallier cette lacune qui pourrait exister, ne serait-il pas pensable d'expédier le chèque, comme on le voit de temps en temps - on reçoit parfois des chèques - avec une date postérieure? On s'assurerait, à ce moment, qu'il n'y ait aucun retard. Ils pourraient être expédiés le 1er décembre, encaissables le 15 décembre. J'ai l'impression qu'à ce moment, surtout dans des périodes comme le mois de décembre où c'est l'hiver, il y a des coûts, il y a des dépenses pour les gens... Ce ne sont pas des coûts extraordinaires du point de vue des décisions. Le ministre pourrait-il penser que cela pourrait se faire?

**M. Gratton:** Il n'y a rien d'impossible, sauf qu'il faut déterminer une date. Comme la date indiquée est le ou vers le 15 de chaque trimestre, cela nous apparaît convenable. Je vous avoue que c'est la première représentation que je reçois à cet effet. C'est également le premier Noël où je suis ministre du Revenu. Peut-être bien que cela reviendra. Reste à voir si je serai encore suffisamment longtemps au Revenu pour pouvoir répondre l'an prochain. C'est quelque chose qu'on peut examiner. Mais je vous avoue que je ne crois pas que cela pose problème au moment où on se parle.

**M. Dufour:** Je connais des gens qui sont à la porte, en attente. Ils sont prêts à prendre le poste.

**M. Gratton:** Il y en a notamment 23 de l'autre côté mais, eux, cela va leur prendre au moins quatre ans.

**M. Dufour:** C'est un minimum. M. le ministre, dans ce que vous nous avez annoncé concernant les bénéficiaires, il y a une proportion presque effrayante de familles monoparentales et, en même temps, il y a 60 % de femmes. Encore là, en tout cas, je le suggère, je pense que c'est une action qui pourrait être appréciée par ces gens-là, surtout pour la période de Noël. Je pense que c'est aussi la période... juillet... l'école... septembre? En tout cas, je pense que d'une façon ou de l'autre, cela pourrait être une pratique courante dans ces cas-là. Parce que c'est un minimum qu'on assure à ces gens-là et que cela n'arrive pas à tous les mois. Il peut y avoir des cycles, les gens pourraient se rendre compte s'ils vont le recevoir ou pas.

Comme expérience, j'ai vu des gens qui vivaient du bien-être social et le chèque n'entraînait pas. Je l'ai vu. Je ne dis pas que c'est propre au ministère du Revenu actuel, mais je sais par exemple que les gens qui en souffrent, qui ne l'ont pas et qui ne sont pas

au courant trop trop paniquent beaucoup dans ce temps-là et c'est difficile de répondre à leur demande ou à leur exigence. Règle générale, cela pourrait dans ce cas, parce qu'on appelle cela un programme pour les personnes à faible revenu, être basé sur le revenu du ménage.

**Le Président (M. Saintonge):** Avant de vous céder la parole, M. le ministre, je voudrais tout simplement faire remarquer qu'il nous reste environ une quinzaine de minutes pour compléter nos travaux.

M. le ministre.

**M. Dufour:** On devrait être capable de passer au travers.

**M. Gratton:** M. le Président, la suggestion du député n'est pas sans fondement. Peut-être qu'une vérification sommaire auprès de la clientèle pourrait nous indiquer si cela représente un problème et, le cas échéant, nous pourrions considérer des améliorations de ce côté-là.

**M. Dufour:** Il y a un point qui a fait la manchette. Le ministre a répondu à une question posée par son propre parti...

**M. Gratton:** J'attendais l'Opposition, mais semble-t-il qu'on aurait attendu jusqu'à Noël.  
(23 heures)

#### Fraude fiscale

**M. Dufour:** C'est parce que c'est un sujet... On s'est contenté d'écouter la réponse du ministre. Je pense que c'est intéressant de le faire. Un ministre du Revenu veut aussi aller chercher des revenus. On voyait dans un journal: Les compagnies omettent de payer la taxe sur le pétrole. Cela avait fait une grande manchette. On prétend qu'on perd environ 60 000 000 \$. Cette question a été posée. C'est surtout le fédéral qui était impliqué. De quelle façon avez-vous pris des mesures pour suivre ces dossiers?

**M. Gratton:** Avec le gouvernement fédéral, vous voulez dire?

**M. Dufour:** Oui, parce que c'est le gouvernement fédéral, si je comprends bien, qui est le premier responsable du trafic entre les lignes, c'est le premier.

**M. Gratton:** Oui, c'est le gouvernement fédéral, évidemment, qui assure le contrôle en ce qui concerne la taxe d'accise et les postes de douane. Mais l'initiative a été prise par le ministère du Revenu du Québec. C'est, d'ailleurs, je pense, ce qui a inspiré certaines dépêches émanant d'Ottawa

quelques jours plus tard indiquant qu'on était conscient, là aussi, de l'évasion fiscale quand même assez considérable qu'on pouvait retrouver dans le domaine de la taxe sur les carburants. La démarche du gouvernement du Québec est unilatérale dans le sens que c'est un programme spécial ad hoc qui a été mis sur pied par le ministère du Revenu du Québec avec ses propres ressources et avec, évidemment, les outils que lui fournit le projet de loi 81, que nous avons voté, ici à l'Assemblée nationale, en juin dernier, et qui nous permettent maintenant de procéder aux enquêtes, aux poursuites et même aux saisies de façon plus expéditive que ne le permettait la loi avant l'adoption du projet de loi 81.

Évidemment, le gouvernement du Canada, Revenu Canada, taxes et accise, s'intéresse également à la question puisque le manque à gagner pour le gouvernement fédéral est extrêmement important, là aussi. Nous avons une excellente collaboration avec les autorités fédérales. J'ai moi-même communiqué cette semaine avec mon homologue fédéral pour souhaiter que cette bonne collaboration se perpétue. Le souci dans cela, ce n'est pas seulement d'aller récupérer les sommes que le gouvernement échappe - passez-moi l'expression - mais c'est surtout un souci d'équité. Non seulement les contribuables en général doivent compenser pour les sommes qui échappent au fisc, mais, en plus, ceux qui respectent la loi, les commerçants qui respectent la loi dans le domaine du carburant, eux souffrent d'une concurrence qui est non seulement déloyale, mais nettement injuste. C'est ainsi que nous avons l'intention de mettre toutes les ressources à notre disposition pour enrayer cette pratique qui est de la fraude pure et simple et qui n'a pas sa raison d'être, ni au Québec, ni ailleurs au Canada.

**M. Dufour:** Autrement dit, vous avez plus de collaboration du fédéral pour "collecter" des contribuables ou des fraudeurs que dans la péréquation. Vous devriez peut-être donner votre recette au ministre des Finances.

**M. Gratton:** Le dossier se présente de façon différente, en effet. C'est peut-être parce que le fédéral retrouve un avantage financier dans le cas du carburant qu'il ne retrouve pas dans le cas de la péréquation.

**M. Dufour:** Est-ce qu'on parle d'un montant de 30 000 000 \$, de 60 000 000 \$, de 24 000 000 \$. C'est quoi, le montant? On a beau essayer de se faire une idée du montant qui est en cause, c'est difficile à déceler. Est-ce 500 000 000 \$, 60 000 000 \$, 24 000 000 \$, 36 000 000 \$? Je serais porté à croire que c'est peut-être aux environs de 35 000 000 \$ ou de

40 000 000 \$. Est-ce que le ministre a une idée du montant en cause?

**M. Gratton:** J'ai une idée, le sous-ministre en a une autre et nous sommes plusieurs à avoir différentes idées sur les montants en cause. Ce que je peux m'engager à faire, c'est fournir les informations une fois que la démarche aura été complétée. Ce sont des sommes extrêmement importantes. Je pense que j'ai souligné qu'une entreprise et même un individu qui ne transporterait qu'un camion-citerne par jour, cinq jours par semaine, des États-Unis vers le Québec et qui ne paierait pas la taxe qui est due, cela représente déjà, en taxe fédérale-provinciale qui échappe aux deux gouvernements, au-delà de 25 000 \$. Cela, c'est pour une semaine et pour un individu. Donc, on s'imagine très rapidement que cela peut aller chercher dans des sommes extrêmement importantes.

Mais encore faut-il qu'on puisse identifier qui sont les responsables et combien il y a de ces personnes, de ces entreprises, de ces réseaux qui fonctionnent. On en connaît un certain nombre et au fur et à mesure que nos efforts portent fruit, on en découvre de nouveaux. Je préfère ne pas avancer de chiffres parce que je risquerais de me les faire replacer sur le nez plus tard, soit en hausse, soit en baisse.

Tout ce que je puis vous dire, c'est que plus on y travaillera, plus, je pense, les résultats seront probants. Cela me fera plaisir de dévoiler les résultats quand on les connaîtra, mais je préfère ne pas faire de projections à ce moment-ci.

**M. Dufour:** Est-ce qu'il y a actuellement des accusations portées contre des individus ou des compagnies?

**M. Gratton:** Il y a déjà eu des accusations portées dans des cas d'évasion de la taxe sur les carburants. Mais dans le cas du programme spécial dont on a parlé au cours des dernières semaines, nous sommes dans la première phase, c'est-à-dire le travail de déblayage. Nous estimons que oui, il y aura des poursuites devant les tribunaux. Mais notre démarche ne vise pas tant à trouver des coupables - évidemment, il faut les trouver - qu'à récupérer l'argent et à dissuader les autres. Au moment où on se parle, nous n'en sommes pas à la phase de la prise d'actions devant les tribunaux.

**M. Dufour:** Avez-vous un temps déterminé pour compléter ce travail ou pour empêcher ces fuites?

**M. Gratton:** On pense qu'on devrait se donner le temps nécessaire pour faire le tour de l'ensemble du dossier. On pense en termes de mois, mais sûrement qu'on ne s'arrêtera

pas avant d'être convaincus que nous y avons mis un frein, sinon une fois pour toutes, au moins pour que cette pratique frauduleuse ne soit pas érigée en système comme c'est le cas présentement.

**M. Dufour:** Dernières questions. Je regarde toujours vos crédits financiers qu'on a prévus à 9 400 000 \$ globalement. Il y a des lois qui ont été adoptées au mois de juin - et vous y avez fait allusion tout à l'heure - où on resserrait beaucoup les contrôles afin d'aller chercher des revenus supplémentaires. Si vous vous le rappelez, c'était la taxe sur le carburant et le tabac. On fouillait un peu partout. Dans vos crédits, on ne voit pas de montants supplémentaires prévus soit pour engager du personnel ou pour mettre plus d'emphase sur ces actions. Est-ce que cela veut dire que vous aviez assez de personnel pour en disposer différemment ou si c'est d'autres ministères qui ont absorbé les coûts de tout ce travail supplémentaire occasionné par de nouvelles mesures qui ont été adoptées au mois de juin par la loi sur la fiscalité ou sur le revenu?

**M. Gratton:** Les ressources affectées à ces projets spéciaux sont des ressources que nous retrouvons au ministère, des ressources internes. Par exemple, cela se fait par la réorientation du personnel.

**M. Dufour:** Il n'a pas fini sa réponse. Est-ce que vous aviez complété votre réponse?

**M. Gratton:** Je pourrais peut-être ajouter un autre élément. Où on retrouve des informations qui peuvent être utiles, c'est dans les échanges d'information avec les autres gouvernements, avec le gouvernement fédéral, bien sûr, mais également avec les gouvernements des autres provinces. On n'exclut même pas d'avoir des échanges d'information d'ordre fiscal avec d'autres pays.

**M. Dufour:** Mais est-ce que, en gros, les mesures qui ont été préconisées par des études ou par des nouvelles lois ont atteint les objectifs que vous vous étiez fixés? Est-ce que vraiment il y a eu des mesures qui ont donné les résultats escomptés par rapport à ces lois qu'on a votées?

(23 h 10)

**M. Gratton:** Si on parle de la loi 81 et de l'autre projet de loi de même nature concernant la taxe sur le tabac qui ont été adoptés en juin dernier, il faut rappeler que ces lois ne sont entrées en vigueur que le 1<sup>er</sup> septembre dernier et, donc, que le travail d'organisation des programmes... On a parlé du programme sur les carburants. Je peux donner une primeur au député de Jonquière: ça ne tardera pas beaucoup avant

qu'on ait un programme semblable dans le domaine du tabac. Nous y travaillons au moment où on se parle. On se rappellera qu'on a adopté également un projet de loi pour modifier ou amender la loi du ministère qui permet d'aller recouvrer des sommes qui ne sont pas remises par des employeurs qui font des déductions à la source, par exemple, et qui facilitent le travail du ministère dans le recouvrement de ces sommes.

**M. Dufour:** Donc, je n'aurai pas à prolonger indûment les travaux de cette commission. Je pense que les explications données par le ministre suffisent. Je pense avoir pu faire des remarques qui permettront au ministère ou au ministre d'améliorer ou d'explorer certaines avenues qui seraient possiblement de nature à améliorer les relations entre les citoyens et le ministère. Je pense à des contacts rapides entre les intervenants. Les montants qui sont toujours en transit d'un bord comme de l'autre ont intérêt à se rendre peut-être plus rapidement encore vers le citoyen que du citoyen vers le gouvernement, malgré que je comprenne que la préoccupation du ministre est pour que ça rentre le plus vite possible. Je pense qu'on se comprend là-dessus. Il demeure que personnellement j'apprécierais... On aura sûrement l'occasion de répéter cet exercice ou de continuer cet échange d'informations pour s'assurer que tout se fait dans l'ordre et que les sommes votées par l'Assemblée nationale répondent aux objectifs pour lesquels elles ont été votées.

Je voudrais vous remercier et remercier aussi votre personnel.

**M. Gratton:** M. le Président, je voudrais rassurer le député de Jonquière. Les suggestions et commentaires qu'il nous a faits ce soir ne seront pas négligés, bien au contraire. Au ministère, on dispose d'un personnel qui, selon moi, est parmi les plus productifs, pas seulement en termes de dollars et de cents, mais en termes de travail d'équipe, en termes de solidarité, en termes d'efficacité au travail. J'ai l'énorme plaisir de pouvoir compter sur une machine administrative qui fait l'envie... D'ailleurs, on le voit, par exemple, dans combien de domaines où le ministère du Revenu est le numéro 1 du gouvernement, qu'il s'agisse des primes aux suggestions des employés, des primes à l'initiative, qu'il s'agisse de son club Quart de siècle qui est unique au gouvernement. Bref on a une équipe au Revenu - c'est peut-être dans la nature du ministère - où les gens se serrent un peu plus les coudes parce qu'ils ne sont pas appelés à être félicités très souvent par les contribuables.

Je dirai au député de Jonquière que les suggestions et commentaires qu'il nous a faits ce soir feront l'objet de sérieuses

considérations. Il me fera énormément plaisir qu'on soit ici tous les deux au printemps prochain, lui comme critique et moi comme ministre, pour explorer ensemble quels progrès on aura pu faire. Je remercie le député de Jonquière, je remercie également les fonctionnaires du ministère et de façon particulière l'adjoint parlementaire, le député de Montmorency, qui rend des services extraordinaires non seulement au ministère, mais aux citoyens du Québec.

**M. Dufour:** Comme on est dans l'échange de bons...

**M. Gratton:** Êtes-vous impatient, vous, là?

**M. Dufour:** ...procédés, je voudrais remercier le ministre de sa collaboration et dire que, si le ministère est le numéro 1, il ne va certainement pas devenir le numéro 2, parce que son sous-ministre est de Jonquière.

**M. Gratton:** Ah, ça, c'est vrai! Le royaume du Saguenay.

**Une voix:** Je vous remercie.

**Le Président (M. Saintonge):** Merci, M. le ministre. Merci, M. le député de Jonquière. Merci également aux personnes qui accompagnent le ministre.

Puisque nous avons terminé cette partie de nos travaux pour l'étude des crédits supplémentaires no 2, j'aurais besoin de votre aide, M. le ministre, pour présenter la motion usuelle sur le rapport...

**M. Gratton:** Est-ce qu'on doit...

**Le Président (M. Saintonge):** Non mais au niveau de la commission.

**M. Gratton:** Ah boni Je peux donc faire la motion assis, M. le Président?

**Le Président (M. Saintonge):** Sûrement!

**M. Gratton:** Je voudrais faire motion, M. le Président, pour que vous fassiez rapport au président que la commission n'a pas fini ses travaux et qu'elle devra siéger à nouveau.

**Le Président (M. Saintonge):** Très bien! Est-ce que cette motion est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président (M. Saintonge):** Adopté. Je demanderais aux personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée de bien vouloir quitter l'enceinte de l'Assemblée nationale pour que je puisse faire rapport à la présidence.

**M. Saintonge (président de la commission plénière):** Mme la Présidente, j'ai l'honneur de faire rapport que la commission plénière s'est acquittée de la première partie de son mandat dans le cadre de l'étude des crédits supplémentaires no 2 pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, soit l'étude en commission pendant trois heures sur une durée maximum prévue de huit heures.

N'ayant pas fini de délibérer, la commission demande la permission de siéger à nouveau.

**La Vice-Présidente:** M. le leader du gouvernement, quand l'Assemblée désire-t-elle siéger à nouveau?

**M. Gratton:** Mme la Présidente, puis-je suggérer une prochaine séance ou une séance subséquente?

**La Vice-Présidente:** Donc, ce sera à une prochaine séance.

M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Mme la Présidente, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 60 du feuilletton, s'il vous plaît:

#### Projet de loi 119

##### Reprise du débat sur l'adoption

**La Vice-Présidente:** À l'article 60, il s'agit de l'adoption du projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, qui avait été présenté par le ministre du Travail le 12 novembre dernier et qui a été ajourné, si je me souviens bien, par Mme la députée de Johnson.

Mme la députée de Johnson.

##### Mme Carmen Juneau

**Mme Juneau:** Merci, Mme la Présidente. Ceux et celles qui ont écouté le débat en troisième lecture sur le projet de loi 119 ont certainement entendu le ministre responsable du projet de loi, vers 16 heures cet après-midi, donner tous ses titres dans son intervention. Vous allez vous rendre compte, à la lecture des galées de son discours, que le ministre est un homme fort important et qu'à ce titre, on n'a plus qu'à s'incliner devant cet homme si important qui, lui-même, a fait la nomenclature des chapeaux qu'il porte ici à l'Assemblée nationale et devant toute cette autorité qu'il a voulu démontrer en nous "bulldozant" avec son projet de loi 119, non seulement l'Opposition mais les gens de la construction, les patrons, les syndicats, tout le monde.

Je vais vous lire textuellement ce que le ministre a dit de lui-même. Le ministre a

dit, le 12 décembre 1985: Quand j'ai été assermenté ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu - un chapeau - deuxième, ministre du Travail, j'ai été par conséquent assermenté - troisième chapeau - ministre de la carte de classification dans l'industrie de la construction - quatrième chapeau - ministre du permis du travail dans l'industrie de la construction et cinquième autorité, ministre responsable de cette carte qui interdisait l'accès aux travailleurs compétents et aux jeunes. Devant une telle autorité, nous n'avons qu'à nous incliner. M. le ministre, mes hommages. Vous avez, de par cette autorité, "bulldozé" tout le monde en cette Chambre.

Ce soir, je ne reprendrai pas toutes les choses qui ont été dites, parce qu'en plus des interventions à la commission parlementaire, c'est la quatrième fois que, sur le parquet de la Chambre j'interviens, au sujet du projet de loi 119. J'interviens comme tous les autres membres de ma formation politique, pour essayer d'expliquer au ministre qu'il aurait tout intérêt à retarder l'adoption de ce projet de loi.

Je ne passerai pas en revue tout ce qui s'est dit sur le projet de loi en question. Ce soir, c'est une conclusion, parce que, durant la nuit ou demain matin au plus tard, ce sera chose faite. Pour une deuxième fois, ce gouvernement libéral nous aura mis le bâillon et aura décidé d'adopter cette loi envers et contre tous. Je ne vous parlerai ce soir que sur trois choses seulement: premièrement, la soi-disant épuration parmi les 120 000 travailleurs de la construction; deuxièmement, je vais vous parler du pouvoir réglementaire de la CCQ, la Commission de la construction du Québec; j'aimerais aussi vous faire part des amendements que notre formation politique, par notre leader, a apportés durant la commission parlementaire et qui reflétaient le consensus parmi le monde patronal et syndical et pour lequel le ministre aurait dû - oui, je dis bien aurait dû - écouter et introduire à l'intérieur de son projet de loi les amendements qui étaient fort valables, puisqu'ils représentaient ce que le monde de la construction souhaitait. Donc, le ministre aurait eu intérêt à écouter et à mettre en pratique ces amendements.

(23 h 20)

Je vous ai dit que je vous parlerais, premièrement, de l'épuration parmi ces travailleurs. Le ministre disait, dans un article du journal **Le Soleil**, lors du début de l'étude du projet de loi: Le 1er janvier 1987, il y aura 90 000 travailleurs qui recevront subito presto leur carte, parce qu'ils auront travaillé au moins une heure dans la construction. Quant aux 30 000 autres membres qui n'auront pas fait une heure dans la construction, ces personnes n'auront plus la possibilité de recevoir leur carte de

classification, donc, n'auront pas la permission de retourner dans le monde de la construction avant de s'être présentés devant la CCQ.

Je me suis demandé, comme tout le monde, sur quels critères ce fameux ministre à cinq chapeaux pourrait mettre sur pied, à l'intérieur de la Commission de la construction du Québec, quels critères, dis-je, vont avoir ces 30 000 membres que le ministre a mis à la porte par en avant et, comme le disait mon leader, qui vont rentrer par la porte d'en arrière? Quels critères va-t-il définir au conseil d'administration de la CCQ pour que ces 30 000 membres aient au moins la chance de revenir?

Vous savez, sur les 30 000 membres qui n'ont pas fait une heure dans la construction cette année, il se peut fort bien qu'il n'y en ait pas 30 000 qui se représentent par la porte d'en arrière. Il se peut qu'il y en ait 10 000, mais, au moins, ces 10 000 vont essayer de rentrer dans la construction. Je me suis demandé qui allait définir les critères. Est-ce que c'est le ministre avec ses cinq chapeaux? Est-ce que c'est son fonctionnaire nommé par le ministre du Travail? Est-ce que c'est le fonctionnaire nommé par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu? Est-ce que c'est le fonctionnaire nommé par le ministre de l'Éducation? Est-ce que ce sont les quatre ensemble? Personne ne le sait. C'est le ministre qui va définir cela lui-même, avec ses acolytes, parce que c'est lui qui nomme tout le monde et c'est lui qui nomme le président.

Donc, il faudra que ces gens aient les critères pour être capables de rentrer dans la construction. Est-ce qu'il faudra qu'ils aient leur carte libérale? Je ne sais pas quels critères. Je ne le sais pas, il ne l'a pas dit encore. Mme la Présidente, nous nous posons des questions comme tout le monde du monde de la construction. Qui définira les critères pour que 10 000 ou peut-être 20 000 personnes puissent rentrer par la porte d'en arrière dans le monde de la construction? C'est là l'épuration dont le ministre parlait.

Pour faire vite, parce que vous me dites qu'il ne me reste que quelques minutes, Mme la Présidente, je voudrais vous parler du pouvoir réglementaire que le supposé conseil d'administration de la CCQ devrait avoir, mais vous savez que le ministre peut, s'il le désire... Mme la Présidente, je m'excuse. Je n'ai que dix minutes. Y aurait-il moyen qu'ils aillent faire leur caucus dehors, eux autres?

**La Vice-Présidente:** S'il vous plaît: Mme la députée... S'il vous plaît! À l'ordrel Mme la députée de Johnson.

**Mme Juneau:** Bien, madame, cela

faisait deux ou trois fois qu'ils ne comprenaient pas. Je m'excuse, mais je n'ai que dix minutes et je ne voudrais pas qu'ils prennent de mon temps. Pour une fois qu'on a le quorum, qu'ils sont là, qu'ils m'écoutent, bien, qu'ils écoutent!

Je voudrais parler du pouvoir réglementaire que le ministre est supposé avoir donné à la CCQ. Le pouvoir réglementaire, il peut le modifier, il peut le changer et il peut l'envoyer en l'air. C'est lui le patron et on n'a rien à dire. Il a toute autorité, il a cinq chapeaux et c'est lui qui va conduire toute la baraque. Qu'il ne vienne pas nous faire des "accroires" avec ses histoires. C'est lui qui va tout conduire dans le monde de la construction. Il n'a rien d'autre à faire. On lui a apporté, en plus, Madame, des amendements. Vous me faites signe, mais le temps que j'ai perdu avec eux, j'aimerais bien qu'il y ait un consentement pour que je le reprenne, pour que je reprenne les quelques secondes qu'ils m'ont enlevées.

**Des voix:** Consentement, Mme la Présidente.

**M. Lefebvre:** Consentement.

**La Vice-Présidente:** Il y a consentement. Vous pouvez continuer.

**Mme Juneau:** Merci beaucoup. Je remercie mes collègues de me les donner. Ils ont eu trop peur tout à l'heure. Mais maintenant, ce n'est plus pareil. Ils m'ont appuyée. On a fait des amendements extrêmement importants c'est de valeur que le ministre n'ait pas compris le bon sens. C'est de valeur. Ça lui aurait aidé. Il aurait été plus populaire. Nous avons un gros chantier chez nous. Je suis certaine que le ministre aurait été très populaire. Il ne veut rien savoir. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse? On a essayé par tous les moyens de lui faire comprendre. Je vais vous les donner, nos amendements. Notre leader avait apporté, comme amendement à la commission parlementaire que les parties syndicale et patronale nomment elles-mêmes leurs représentants au conseil. Le ministre a dit: Pas question. C'est moi qui suis le "boss". Il n'en est pas question. C'est moi qui vais les nommer. C'est ce que le monde patronal et syndical voulait avoir. Vous comprenez que nous étions intéressés, parce que cela aurait été ce qu'ils voulaient. Nous aurions été intéressés que le ministre écoute.

Ensuite, on a présenté comme deuxième amendement: les fonctionnaires ne sont que des observateurs sans droit de vote. Le ministre a dit: Jamais. Les fonctionnaires que je vais nommer là vont avoir droit de vote et c'est eux qui vont avoir le dessus sur le conseil d'administration de la CCQ. C'est cela, notre ministre à cinq chapeaux.

C'est lui qui a autorité. C'est lui qui définit tout cela. Ensuite, le troisième amendement, madame: les parties nomment le président et à défaut d'entente, c'est le gouvernement. Voyez-vous? Le quatrième amendement: le conseil d'administration forme les comités administratifs qu'ils jugent à propos de former. Voilà, Mme la Présidente, les amendements fort valables que nous avons apportés en commission parlementaire. Tout ce que je regrette, c'est que le ministre ne nous ait pas écouté et c'est de ne pas avoir une demi-heure de plus pour être capable de vous dire tout ce qu'on aurait fait de bon avec son fameux projet de loi.

**Des voix:** Bravo!

**La Vice-Présidente:** M. le député de Lotbinière.

#### M. Lewis Camden

**M. Camden:** Mme la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole concernant le projet de loi 119, modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et ce, parce que j'ai reçu, à mon bureau de comté, de nombreux jeunes qui désirent travailler. Ces mêmes personnes, en majorité des jeunes, ont en main un certificat d'expérience avec formation. Tout ce qu'ils veulent, c'est travailler, mettre leur énergie et leur talent au service de la communauté québécoise. Cependant, la loi actuelle leur interdit de travailler. Ces travailleurs sont minés financièrement et psychologiquement par cette lutte contre une réglementation absurde.

C'est la situation actuelle. C'est la triste réalité quotidienne que nous vivons au moment où l'on se parle. On est en train de sacrifier une génération. Le problème le plus aberrant, c'est que l'ouvrier privé de sa carte ne peut pas travailler. Il ne peut pas accumuler d'heures de travail. C'est un cercle vicieux: pas de carte, pas de travail et pas de travail, pas de carte. Cette façon de procéder brime également les jeunes au départ. Le marché du travail leur est rendu inaccessible. Ce n'est donc pas surprenant que plusieurs travailleurs s'adonnent au travail au noir, en travaillant le soir et les fins de semaine, à la cachette, en se faisant payer sous la table.

Le problème est évident et urgent à résoudre pour toute personne préoccupée par le droit au travail. N'oublions pas non plus que les contribuables québécois ont payé environ 60 000 000 \$ en programmes d'orientation et de formation des jeunes, dans les différents métiers de la construction. Notons que pas moins de 586 écoles secondaires publiques dispensent ces cours à 3600 jeunes, chaque année. Ces

jeunes diplômés sont contraints de faire le pied de grue à la porte de l'industrie de la construction, car ils doivent miser sur une pénurie d'ouvriers pour espérer se décrocher un emploi à titre d'apprenti, alors que la moyenne d'âge des travailleurs de la construction a dépassé le cap des 40 ans.  
(23 h 30)

Concernant cet aspect, des symptômes sont déjà identifiables. Parmi les trois principaux que l'on retrouvait, dans un article du **Devoir** du 15 novembre dernier, il y a, d'abord, le vieillissement de la main-d'oeuvre. Selon des données de l'OCQ, le pourcentage des moins de 35 ans chez les salariés qualifiés était de 45,7 % en 1977 et il n'était que de 36,6 % en 1984. On y constate également que, durant cette même période, l'âge moyen est passé de 37,7 ans à 40 ans. On n'a donc pas assisté à un renouvellement de la main-d'oeuvre.

En second lieu viennent les pénuries de main-d'oeuvre, selon des données de l'OCQ du 12 juillet 1985. Du tiers du grand total des 253 bassins, les 11 régions de la province de Québec ne comptent plus que 4 travailleurs ou moins. On retrouve une pénurie à un endroit et un surplus à un autre. Toujours en juillet 1985, le taux de chômage était de 17 % chez les travailleurs inscrits à l'OCQ.

Enfin, le troisième symptôme relève de la déqualification de la main-d'oeuvre. Par défaut d'une formation professionnelle adaptée et évolutive, les partenaires, les entrepreneurs et les syndicats sont d'accord pour reconnaître le fait. À ce sujet, je dois citer un témoignage du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction qui regroupe les succursales des unions: "Notre main-d'oeuvre québécoise, qui était reconnue comme l'une des plus compétentes en Amérique du Nord, ne jouit malheureusement plus de cette réputation." Ce témoignage vient d'un mémoire présenté par cette association devant une commission parlementaire en 1984.

Le problème de la déqualification demeure entier. On y retrouve les problèmes de recyclage, de technique dépassée et à cela s'ajoute un régime d'apprentissage qui freine le cours normal de la relève. La seule formation est sur le tas et on y prévoit de trois à quatre périodes de 2000 heures de travail chacune qui s'étalent sur plusieurs années, puisque l'accès au chantier est limité par des ratios compagnons-apprentis relativement élevés. On doit également se rappeler que cette méthode de formation sur le tas entraîne un taux d'échecs très élevé.

Mme la Présidente, il faut mettre fin à ce régime et nous attacher à ce problème de la relève pour faire de ce projet de loi 119 celui de la formation et de la compétence. Le marché de la construction doit être ouvert aux professionnels de la construction.

Ces derniers ont vu leurs débouchés se rétrécir au fil des ans. Il en a résulté une diminution des heures travaillées par le biais du travail au noir. Les règlements et les contraintes qu'impose le régime actuel en vigueur conduisent directement au travail au noir. Toutes les parties s'entendent pour dire qu'il s'agit d'un véritable cancer qui ronge l'industrie et ce, de façon graduelle.

Le contingentement de la main-d'oeuvre par le nombre d'heures de travail s'est révélé aussi injuste, discriminatoire, socialement néfaste et économiquement injustifiable. Incidemment, l'industrie est présentement fermée à toute relève. Tout ce qui attend les jeunes finissants, malgré leur compétence avec cette loi désuète, ce sont les prestations d'aide sociale ou, quand ils étaient plus chanceux, une petite "job" temporaire dans des programmes péquistes.

L'orientation proposée par le gouvernement permettra la levée des obstacles qui empêchent les jeunes de travailler dans l'industrie de la construction. Le ministre a précisé que l'accès leur en sera assuré dans la mesure où les jeunes seront qualifiés et compétents. Le projet de loi 119 établit que l'accès à l'industrie de la construction sera basé sur la compétence et non plus sur un critère d'heures travaillées, système qui s'est révélé injuste et discriminatoire. Discriminatoire surtout pour les jeunes de la société québécoise.

Le nouveau système d'accès à l'industrie établit que les jeunes qui auront complété avec succès un cours de formation professionnelle dans l'un des métiers de la construction auront accès à l'apprentissage et pourront travailler. Le ministère de l'Éducation formera le nombre de jeunes requis en fonction de l'estimation des besoins établis par la Commission de la construction du Québec qui possède toutes les données, l'expertise pour le faire. L'estimation des besoins de main-d'oeuvre se fera donc avec les partenaires de l'industrie qui sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins. Ainsi, le gouvernement formera le nombre de jeunes nécessaire pour répondre aux besoins de l'industrie et le jeune qui aura étudié et appris à l'école un métier pourra poursuivre son cheminement en apprentissage.

Actuellement, pour avoir le droit de faire un apprentissage dans un métier de la construction, il faut avoir seize ans et détenir un certificat de classification. Pour avoir un certificat de classification, il faut accumuler des heures travaillées. Le jeune sur les bancs de l'école ne pouvant accumuler des heures travaillées, ainsi, l'accès à l'industrie de la construction est fermé aux jeunes.

Le Parti libéral s'était engagé, dans son programme, à faire participer les gens du milieu de la construction aux programmes de formation afin que la formation réponde aux

besoins du marché. De plus, il proposait que les interventions des représentants du milieu de la construction se fassent dans un cadre institutionnel approprié. C'est pourquoi le projet de loi 119 prévoit le remplacement de l'OCQ par la Commission de la construction du Québec, laquelle aura un nouveau mandat en matière de formation professionnelle.

Mme la Présidente, le rapport Cliche recommandait une plus grande participation des gens du milieu au processus de formation. En 1981, devant la commission Jean sur la formation professionnelle, des propositions ont été formulées pour la création d'un organisme tripartite qui serait chargé de l'application de la formation professionnelle. Dès son arrivée, le nouveau gouvernement libéral a analysé cette importante question de la formation professionnelle des travailleurs, des employeurs, des artisans de cette industrie. Le projet de loi 119 déposé en cette Assemblée répond à ces demandes.

Le nouveau système de formation dans l'industrie de la construction, proposé par le projet de loi 119, vise avant tout en matière de formation professionnelle à assurer une main-d'oeuvre compétente et polyvalente en fonction des besoins des employeurs, des salariés et des artisans de l'industrie de la construction. Il vise également à permettre aux personnes qui travaillent dans l'industrie d'assurer leurs responsabilités et de façon plus efficace.

Les changements se justifient d'eux-mêmes, car, dans une société en constante évolution technologique, les besoins de formation sont plus élevés, et une formation basée sur une accumulation d'heures ne suffit plus à répondre aux besoins du marché. Contrairement à l'effort de désinflation de l'Opposition visant une diffusion d'informations suscitant la controverse, l'anxiété et l'insécurité auprès des travailleurs actuels de l'industrie de la construction, le nouveau régime d'accès à l'industrie de la construction ne touche pas les conditions de travail actuelles du travailleur comme son taux de salaire, son régime d'avantages sociaux, sa paie de vacances, ses congés fériés, le fonds d'indemnisation des salariés en cas de faillite de l'entrepreneur et le fonds de retraite.

Pour protéger les travailleurs actuels, le projet de loi 119 prévoit un système d'accès à l'industrie et une reconnaissance des droits acquis. Ainsi, tout travailleur actif et enregistré présentement à l'Office de la construction recevra automatiquement un nouveau certificat de compétence. Ce certificat permettra aux travailleurs de travailler sur les chantiers de construction partout dans la province.

En terminant, je vous rappelle que, lorsque nous serons appelés à voter en troisième lecture, je voterai en faveur de ce

projet de loi 119, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, une loi qui reconnaît la compétence à titre de principal critère d'accès à l'industrie de la construction, qui permettra l'accès aux jeunes dans l'industrie de la construction, qui assurera la protection des droits acquis des travailleurs, qui améliorera la priorité régionale quant à l'embauche, qui favorisera également la participation des partenaires à la formation. Pour ces raisons, j'appuie le projet de loi 119 et j'invite les membres de l'Opposition à appuyer ce projet de loi, sinon la population en conclura que l'Opposition est contre la compétence, contre les jeunes, contre une formation adaptée aux besoins de l'avenir. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Lotbinière.

M. le député de Roberval.

#### M. Michel Gauthier

**M. Gauthier:** Merci, Mme la Présidente. Vous conviendrez avec moi que l'heure n'est plus aux grands discours avec une troisième lecture, dernière étape d'un projet de loi que le ministre a littéralement catapulté jusqu'à cette troisième étape puisque, après une commission parlementaire d'une vingtaine d'heures, il a décidé d'imposer le bâillon. Quand les députés libéraux... Vous savez cela ne nous impressionne pas beaucoup quand on nous dit: Vous êtes aussi bien de voter pour ce projet de loi parce que la population va penser que vous êtes contre les jeunes et contre les travailleurs. Je pense que, si le député de Lotbinière avait suivi la commission parlementaire, s'il avait participé à nos travaux, s'il avait pris la peine d'écouter ce que tous les intervenants patronaux comme syndicaux nous ont dit en commission parlementaire, il n'oserait pas tenir un langage comme celui-là parce qu'il saurait que l'Opposition a eu et n'a eu dans ce débat qu'une attitude responsable de gens qui n'ont pas fait de "filibuster", mais de gens qui ont essayé de bonifier une mesure législative qui, finalement, ne répondait pas aux aspirations des gens de cette industrie. (23 h 40)

Il faudra bien qu'on trouve le temps de se dire aussi que le "filibuster" a été fait par le ministre lui-même, qui, après environ 4 à 5 heures en commission parlementaire, a trouvé le moyen de commencer à nous dire: Je pense que l'Opposition veut nous faire un "filibuster". Cela faisait quatre heures que nous étions en commission parlementaire et il commençait déjà à dire que nous voulions faire un "filibuster". Mme la Présidente, je vous ferai simplement remarquer que, même les gens du gouvernement, sur certaines propositions qu'ils ont trouvées intéressantes

et qui émanaient de l'Opposition, sont intervenus assez longuement et ont voté pour ces propositions d'ailleurs. C'est donc dire que notre travail a été responsable. Je pense que c'est le ministre qui n'était pas intéressé à faire un travail de fond sur ce projet de loi, parce que cela le tannait comme ministre de se faire dire ses vérités par l'Opposition et de voir que celle-ci, finalement, répondait bien aux attentes du milieu de la construction.

Le ministre a été inflexible en ce qui a trait à la formation de la Commission de l'industrie de la construction. Mon collègue, le leader de l'Opposition, a indiqué, Mme la Présidente, que tous les membres de la Commission de l'industrie de la construction, sans exception, sont nommés par le ministre du Travail. Trouvez-vous que cela est raisonnable? Je sais que nous disons cela inutilement parce que, prochainement le projet de loi sera adopté sous l'écrasante majorité des 99, mais je pense que nous devons, encore une dernière fois, mettre en garde le ministre contre le fait qu'il va nommer à la Commission de l'industrie de la construction, treize personnes sur treize. Il nous semble que le ministre aurait pu être moins gourmand, il me semble qu'il aurait pu se contenter de nommer quelques personnes. Il va nommer treize personnes sur treize, certaines après consultations et d'autres directement, d'office, de son propre pouvoir, sans avoir besoin de consulter personne. Nous trouvons véritablement cet aspect du projet de loi un peu scandaleux. Nous pensons que le ministre aurait dû, au moins, écouter les revendications de l'Opposition dans ce secteur.

Également, je pense qu'il n'est pas trop tard, Mme la Présidente, pour bien dire aux députés libéraux qui forment le gouvernement et dire également aux représentants du Conseil des ministres, de l'exécutif qui nous fait l'honneur d'être ici ce soir, qu'il y a des dangers dans l'application de la loi 119. Il y a des patrons qui sont venus nous le dire en commission parlementaire. Il n'y a pas un membre de la commission qui en croyait ses oreilles. Ils sont venus nous dire: Vous savez une loi de plus pour nous les patrons, ce n'est qu'un défi de plus. On va s'organiser pour la contourner. On est habitués dans la construction à faire ce qu'on pense devoir faire et les lois vous savez, on les prend un peu comme un grain de sable dans notre verre d'eau. On essaie que cela ne nous dérange pas trop et on essaie de fonctionner quand même selon nos modalités.

Il y a donc un danger d'application. Oui, il y a déjà eu dans le passé des abus syndicaux, on en convient. Je pense que les centrales syndicales en conviennent aussi. Plusieurs ont fait leur "mea culpa" à cet égard. Il me semble qu'il faudrait éviter de livrer les travailleurs de la construction en

pâturage en quelque sorte à une loi du marché qui serait trop dure dans un domaine où aucune protection n'est possible pour ces gens. Je crois qu'il est du devoir du ministre et de l'exécutif, par un projet de loi comme celui-ci et par une réglementation évidemment qui ne manquera pas de s'associer à ce projet de loi, de protéger et de donner des garanties minimales à ces gens de la construction qui sont inquiets et qui ont raison de l'être. Vous savez, je m'inquiète depuis qu'à la commission parlementaire j'ai entendu des patrons dire: Nous pensons que, dans l'industrie de la construction, un bon ouvrier de la construction qui possède bien son métier, il l'a en quelque sorte, la sécurité d'emploi, il n'a pas besoin d'autres formes de protection. Je trouve que c'est un comportement exagéré, je trouve que c'est pour le moins dangereux. Cela peut être vrai dans certains métiers comme celui d'ébéniste ou de poseur de marqueterie, car ce sont presquedes oeuvres d'art plutôt que des métiers. Mais il y a des métiers où la spécialisation n'amène pas la protection et où le seul rendement et la seule compétence n'empêcheront pas certains patrons d'essayer de jouer en dessous de la table avec des employés, comme cela se fait, d'ailleurs, présentement. Cela risque de se faire encore davantage s'il y a moins de balises et cela risque de mettre ces gens à la merci de patrons qui n'ont d'autre souci, dans le fond, que celui d'être plus concurrentiels sur le marché et de faire un peu plus d'argent à chaque contrat.

Les travailleurs de la construction ont-ils la sécurité d'emploi au Québec? La réponse est non, mais ils ont le contingentement qui leur donne une forme de sécurité d'emploi. Ont-ils des conditions de travail qui s'apparentent aux conditions de travail d'autres travailleurs dans d'autres secteurs, comme ils y auraient droit? Non, Mme la Présidente, mais ils ont une Commission de la construction qui doit surveiller - c'est son mandat - l'application des quelques avantages que ces gens-là possèdent de par leur convention collective.

Mme la Présidente, la question qu'on doit se poser en troisième lecture, à la toute fin de ce débat: Avec les libéraux au Québec, les travailleurs de la construction ont-ils des droits? Auraient-ils le droit de s'administrer eux-mêmes dans leur industrie<sup>7</sup>? Les travailleurs de la construction ont-ils droit à une protection minimale sur les chantiers du Québec? Ont-ils droit à des avantages sociaux intéressants? Ont-ils le droit d'être écoutés quand ils s'expriment sur l'avenir de leur industrie<sup>9</sup>? L'exécutif doit réfléchir là-dessus.

Ce qui m'inquiète - et je termine là-dessus, Mme la Présidente - c'est qu'il y a quatre pensées différentes du côté libéral. Il

y a les "déréglementeux", ceux qui sont les disciples...

(Panne d'électricité)

**M. Gauthier:** Je disais qu'il y avait quatre sortes de comportements chez les députés libéraux et c'est cela qui m'inquiète. J'espère que le Conseil des ministres est plus homogène dans son fonctionnement. Il y a les "déréglementeux", les adeptes du député de Notre-Dame-de-Grâce; il y a les patronaux, ceux qui ont le comportement patronal comme le député de Saint-Maurice qui n'a cessé de défendre les patrons; il y a les patroneux, ceux qui veulent donner des cartes de construction dans leur bureau de comté et, enfin, il y a les gens qui sont un peu plus consciencieux et qui savent qu'il y a des problèmes dans l'industrie de la construction et qu'il faut protéger ces gens.

J'ose croire, Mme la Présidente, que les derniers libéraux que j'ai nommés, c'est-à-dire ceux qui sont respectueux des droits des travailleurs, qui sont respectueux d'une certaine forme d'équité dans notre société, seront ceux qui auront le dessus. Malheureusement, j'ai eu de la misère à trouver dans la députation libérale des députés qui étaient plutôt pro-ouvriers. Il y a les "déréglementeux", les patronaux, les patroneux et ceux qui sont un peu à l'écoute des travailleurs. Puissent ceux-là avoir le dessus, Mme la Présidente, et permettre aux travailleurs de la construction de continuer à s'épanouir dans une industrie qui leur est propre et qui leur appartient. Je vous remercie beaucoup.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Roberval. M. le député de Bertrand.

#### M. Jean-Guy Parent

**M. Parent (Bertrand):** Oui, Mme la Présidente, je vous remercie. Il est 23 h 50 en ce 16 décembre, soit trois jours avant la clôture comme telle des travaux de la session qui est en train de se terminer.

Si j'interviens à ce stade-ci, c'est que j'étais membre de la commission qui a siégé sur le projet de loi 119, Mme la Présidente. J'ai écouté attentivement hier le ministre, qui est encore avec nous à cette heure. À l'entendre, on avait l'impression que les méchants de l'Opposition avaient fait du blocage systématique sur le projet de loi 119. À entendre le ministre, Mme la Présidente, nous avons l'impression que, de notre côté, on avait essayé tout simplement de congestionner la machine pendant qu'eux faisaient un travail sérieux. Mais les faits, ce n'est pas cela. Les faits, c'est que nous nous sommes présentés en commission parlementaire après deux jours de commission où on avait entendu les parties, soit les 4 et 5

décembre. Les groupes syndicaux, les représentants patronaux ou ceux des employés sont venus nous dire des choses très importantes. Parmi ces choses, plusieurs points devaient être retenus dans l'étude article par article du projet de loi 119. (23 h 50)

Le ministre semblait nous dire hier: Écoutez, tout le monde au Québec est en accord avec le projet de loi 119, tout le monde au Québec trouve que c'est une bonne formule. J'aimerais rappeler au ministre certains faits. D'abord, le vendredi 5 décembre, ici, devant le Parlement, environ 5000 travailleurs sont venus manifester leur désaccord avec le projet de loi 119.

J'aimerais dire au ministre qu'il ne s'en souvient pas, mais, le 25 novembre, quelque 200 travailleurs avaient assiégé ses bureaux, boulevard Crémazie, à Montréal, au ministère du Travail, de façon à sensibiliser le ministre. Ce que ces travailleurs disaient concernant le projet de loi 119, parce qu'ils avaient des préoccupations, parce que ces gens se demandaient pourquoi le ministre s'entêtait à adopter le projet de loi 119, ces gens disaient: Si le ministre Paradis donne suite à son projet d'abolir la carte de compétence, les chantiers seront inondés de gens se prétendant compétents. C'en sera alors fini d'une paix qui règne maintenant sur ces chantiers depuis que les centrales n'ont plus de motifs de se quereller sur le contrôle des chantiers pour le nombre de jobs qui demeure limité.

Cela résume bien - si je sors cet article qui a paru dans le journal **Le Devoir** le 25 novembre et qui rapportait les propos des travailleurs du monde de la construction - les préoccupations des travailleurs. Le projet de loi 119, c'est bien sûr qu'en troisième lecture on n'a pas à passer à travers tous les articles. C'est un travail qui doit être fait en commission parlementaire. Mais, essentiellement, ce que cela fait, c'est que le ministre a voulu - rempli de bonnes intentions au printemps dernier, il a fait de la consultation - faire une chose, c'est corriger la situation actuelle. Sauf que j'ai la profonde conviction - de ce côté-ci de la Chambre, on en a la profonde conviction - que, de la façon dont il s'y est pris à l'intérieur du projet de loi 119, il ne corrige pas du tout la situation. Au contraire, Mme la Présidente, il ouvre des portes très importantes pour faire en sorte que le contingentement qu'on voulait régler, l'ouverture pour les jeunes qu'on voulait créer ne se trouvent pas résolus dans le projet de loi 119, tel qu'il est présenté actuellement.

On pourrait parler très longuement de différents articles, entre autres, de la formation du conseil d'administration où le ministre aura le pouvoir de nommer à son gré les treize personnes qui formeront ce

conseil d'administration. Ce que j'aimerais mentionner, c'est que l'Opposition a tenté, avec les moyens qu'elle avait, à peine avec 22 heures de commission parlementaire avant d'avoir ce qu'on appelle le bâillon, c'est-à-dire l'ordre d'arrêter les travaux... On était rendu à l'article 3 d'un projet de loi qui comporte quelque 60 articles et on nous a demandé... Tout ceci parce que le projet de loi 119 est présenté en fin de session, a été mal planifié, ou bien il a été bien planifié, c'est-à-dire qu'on a voulu en passer une petite vite en fin de session.

J'ose croire que c'est plutôt la première option, c'est-à-dire que cela a été mal planifié, et on vient nous le présenter en fin de session, en espérant qu'on puisse - vous me passerez l'expression - le "bulldozer" dans la machine. C'est dommage pour les deux côtés de la Chambre et pour tous ceux qui siègent ici. On se ramasse dans la semaine, dans les dix jours qui précèdent la fin de session, et on vient adopter des projets de loi importants, des projets de loi qui vont avoir des répercussions sur l'avenir des travailleurs au Québec. Dans le cas qui nous préoccupe ici, il s'agit des travailleurs du marché de la construction. On vient nous poser un bâillon et on vient nous dire: Nous procédons, peu importe les objections, peu importe ce qui a été apporté par l'Opposition.

Nous avons apporté des amendements, nous avons apporté plusieurs amendements. J'aimerais vous donner - cela faisait partie de nos préoccupations - quatre ou cinq points que nous voulions voir le ministre améliorer dans son projet de loi, de façon qu'on ne se retrouve pas dans une situation, après l'adoption de ce projet de loi et après quelques-uns de ses articles qui sont en suspens, pour lesquels il y a un moratoire pour quelque quatre mois, qu'on ne se retrouve pas dans une situation qui va redevenir, au printemps prochain, sur le marché de la construction au Québec, la loi de la jungle. Ce que nous avons proposé dans les points essentiels, Mme la Présidente, c'est ceci: Dans un premier temps, que seules les dispositions concernant la structure de la commission et les pouvoirs réglementaires entrent en vigueur. L'abolition du certificat de classification et les mesures transitoires seraient suspendues tant que les parties n'auraient pas défini les tenants et aboutissants de la formation et des contrôles quantitatifs. Deuxièmement, ce que nous avons proposé essentiellement, c'est qu'il soit clairement exprimé dans la loi que la commission puisse définir des critères quantitatifs pour ne pas noyer le bassin. La loi ne fait référence qu'à l'embauche. À notre avis, ce n'est pas suffisant. Troisièmement, que les mesures transitoires, surtout celles qui se retrouvent à l'article 33.2<sup>o</sup> pour les apprentis et à l'article 35 pour les

manoeuvres, soient substantiellement resserrées - là-dessus, le ministre a annoncé un moratoire de quatre mois - pour qu'il y ait une véritable épuration pour les salariés qui n'ont pas travaillé une seule heure et ce, depuis deux ans. Finalement, que les ouvriers qualifiés qui travaillent dans d'autres industries et les ouvriers épurés puissent être réintégrés par le biais d'une liste de rappel contrôlée par la commission en fonction des besoins quantitatifs de l'industrie et non pas automatiquement afin d'assurer l'accès aux jeunes.

Mme la Présidente, nous avons déposé en bloc à la commission parlementaire l'ensemble des modifications que nous voulions apporter. Le ministre en a fait fi. Le ministre a dit que nous voulions faire de l'obstruction systématique. Finalement, le processus a fait en sorte que le leader a dû demander que l'on appelle le projet de loi en troisième lecture. Je trouve inacceptable qu'un projet de loi aussi important, qui va toucher les travailleurs de la construction au Québec, soit adopté en fin de session avec des trous aussi grands et aussi larges que ceux qu'on retrouve actuellement dans le projet de loi 119 tel qu'il sera adopté, par la force de la majorité, il faut le dire. Je trouve ça inacceptable.

Je trouve inacceptable également que le ministre, à la suite des différentes revendications des intervenants en commission parlementaire, de la part de l'ensemble des travailleurs qui lui ont passé des messages et qui lui ont dit: M. le ministre, on ne pourra pas travailler dans cet état... En fait, ce que le ministre est en train de faire, c'est d'ouvrir le bassin suffisamment grand pour que l'effet direct sur les travailleurs qui sont là actuellement soit qu'ils se voient contraints à travailler beaucoup moins d'heures que pendant la dernière année ou ces dernières années, ce qui fait en sorte que le salaire moyen qu'ils obtiendront va être beaucoup moindre par rapport à celui qu'ils ont déjà eu.

C'est beau et je suis d'accord qu'on veuille ouvrir le marché du travail aux jeunes dans l'industrie de la construction. Je suis d'accord qu'il y avait des lacunes dans la loi telle qu'elle existait. Mais, de la façon dont on la corrige actuellement, on va créer des problèmes plus grands que ceux qui existaient auparavant. C'est essentiellement ce que je pense que le ministre n'a pas saisi. Il a voulu à tout prix faire adopter son projet de loi 119. On se retrouve à minuit, le 16 décembre 1986, trois jours avant la fin de la session, avec un projet de loi que l'on devra approuver dans les prochaines minutes. Je le déplore.

Je termine en disant que j'ose espérer que ce que nous anticipons comme conséquence soit beaucoup moins néfaste, mais je ne vois pas comment ce projet de

loi va pouvoir donner les résultats que le ministre en attend.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Bertrand. M. le ministre délégué aux Services et Approvisionnements.

**M. Gilles Rocheleau**

**M. Rocheleau:** Merci, Mme la Présidente. C'est un projet de loi qui me tient à coeur. Je veux, premièrement, remercier le ministre du Travail et ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'à ce jour. Je veux également féliciter l'équipe qui a travaillé avec lui en commission parlementaire et tous ceux de notre formation politique qui ont prononcé un discours en cette Chambre.

C'est un engagement politique de notre formation. C'est un règlement de placement que je tente de faire comprendre aux gens du gouvernement précédent. C'est un règlement de placement adopté par l'ancien gouvernement et plus particulièrement par l'ex-ministre du Travail, député d'Anjou et actuel chef de l'Opposition, en juillet 1978. (minuit)

Je pense qu'il faut examiner les conséquences de cette double carte qu'un travailleur de la construction devait avoir jusqu'à ce jour: premièrement, une carte de compétence et, deuxièmement, une carte de classification.

Mme la Présidente, on pourrait poser une question au chef de l'Opposition, à savoir si lui, après dix ans dans cette Assemblée nationale, lui qui est un professionnel, un médecin et un avocat, s'il avait à retourner demain matin sur le marché du travail et s'il n'avait pas pratiqué dans l'une ou l'autre de ses professions au cours des dix dernières années, lui exigerait-on une carte de classification, un nombre d'heures accomplies au cours des dernières années? Non, Mme la Présidente. C'est la même chose aujourd'hui pour les travailleurs de la construction. Notre formation politique tient en premier lieu à la compétence et c'est cela que nous avons tenté d'expliquer au cours du processus de l'adoption de ce projet de loi. C'est cela que l'Opposition n'a pas compris au cours des huit dernières années.

Mme la Présidente, j'ai eu l'occasion chez nous dans mon comté au cours des cinq dernières années, alors que j'étais député dans l'Opposition, de recevoir des jeunes dans mon bureau qui sortaient de la polyvalente avec un diplôme dans un des métiers de la construction et qui étaient en quête de travail. On leur disait: Faites le tour des chantiers de construction et tentez d'obtenir une "job". Ces jeunes venaient à bout de se décrocher une "job" sur un chantier de

construction et l'employeur leur disait: Allez vous chercher une carte de classification et je vous engage sur-le-champ. Ces jeunes se présentaient à l'OCQ et, là, on leur répondait qu'il fallait qu'ils aient fait un nombre d'heures dans la construction, alors qu'ils venaient à peine de sortir de leurs études, diplômés dans un métier de la construction.

Mme la Présidente, cela me surprend que les députés de l'Opposition n'aient pas eu la visite de ces jeunes qui avaient le coeur, le courage et qui voulaient travailler. Par ce règlement, on leur défendait tout accès à un chantier de construction. Aujourd'hui, c'est la compétence que nous exigeons et que nous souhaitons. Que fait-on ou qu'a-t-on fait de ceux qui, au cours des dernières années, ont dû travailler au noir, des gens compétents dans la construction qui ont dû travailler au noir parce que, malheureusement, ces mêmes travailleurs de la construction n'avaient pu au cours des dernières années accumuler le nombre d'heures nécessaire pour maintenir leur carte de classification? Ces travailleurs de la construction, malheureusement, ne pouvaient pas payer de régime des rentes, d'assurance-chômage et ne pouvaient pas se sécuriser s'il y avait un manque d'emploi. On a créé par le fait même un travail au noir et j'ose souhaiter qu'il sera corrigé avec la loi que l'on veut adopter, que le ministre du Travail, avec son équipe, fera en sorte que nous adoptions ce soir, en troisième lecture, pour son adoption finale.

Mme la Présidente, je trouve malheureux que l'on ait dû imposer le bâillon pour que les jeunes puissent travailler. On a imposé le bâillon pour aider les travailleurs compétents de la construction. On a imposé le bâillon parce que l'Opposition traînait en longueur, l'Opposition tentait d'amener des arguments et tentait, par la désinformation, encore une fois de créer une psychose. J'ai trouvé cela très malheureux de la part de l'Opposition actuelle qui au cours des huit dernières années a pu occuper le pouvoir et à qui, dans le temps, a demandé à maintes reprises d'éliminer la carte de classification afin d'avoir une carte de compétence et de respecter le vrai travailleur de la construction.

Mme la Présidente, je suis d'autant plus heureux ce soir quand je pense à la relève dans la construction. On a éliminé totalement cette relève absolument nécessaire qui était les jeunes. Aujourd'hui, quand on examine l'ensemble des chantiers de construction, on s'aperçoit que nos travailleurs de la construction, nos travailleurs compétents n'ont pas cette relève en arrière qui va venir les remplacer un jour. Ce ne sont pas des jeunes qui vont venir prendre le travail de ces gens compétents, ce sont des jeunes qui vont

venir remplacer ceux qui vont quitter, ceux qui vont prendre éventuellement leur retraite, ceux qui auront fait leur boulot et ceux qui auront accompli, à l'intérieur de leur profession, un travail important.

Encore une fois, j'aurais pensé que l'Opposition aurait compris que, finalement, il fallait éliminer la carte de classification qui tenait compte uniquement des heures travaillées au cours des années passées. Je me rappelle un élément très important. On traduisait en cour des gars qui se faisaient pincer parce qu'ils n'avaient pas leur carte de classification, mais qui, par contre, avaient leur certificat de compétence. On les traduisait en cour parce que ces gens travaillaient pour nourrir leur famille, ces gens travaillaient pour gagner des cents, ces gens travaillaient parce qu'ils avaient du coeur au ventre et qu'ils voulaient travailler. Le gouvernement qui nous a précédé était venu à bout de nous pondre un règlement pour empêcher les gens de travailler dans leur métier au Québec.

Encore ce soir, Mme la Présidente, je sais qu'on ne viendra pas à bout de convaincre l'Opposition, si encore elle faisait du bon travail. Mais, même dans l'Opposition, ils ne font pas leur job. Je trouve cela très malheureux.

Je clos sur ce projet de loi en remerciant, encore une fois, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail pour donner cette possibilité, non seulement aux jeunes, donner la possibilité aux gens compétents, donner la possibilité aux travailleurs de la construction parce qu'on sait que c'est toujours, de toute façon, l'offre et la demande. On sait qu'avec le gouvernement actuel au Québec il y en a des jobs, et je ne suis pas inquiet pour que nos chantiers soient occupés par des gens compétents.

En terminant, je veux simplement, encore une fois, pour un petit coin de pays où j'ai eu des problèmes très particuliers en ce qui concerne, entre autres, la mobilité de la main-d'oeuvre, assurer les travailleurs de la construction du Québec, de l'Outaouais québécois, que nous allons privilégier, premièrement, les travailleurs de la construction du Québec avant de permettre que la mobilité s'exerce. Je pense que nous avons des mécanismes qui nous permettront de le faire. Encore une fois, Mme la Présidente, je vous remercie.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre des Approvisionnements et Services. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, je vais motion pour reporter le vote à demain. Vote enregistré demain.

**La Vice-Présidente:** M. le leader adjoint

de l'Opposition.

**M. Gendron:** Si je n'ai pas revendiqué un vote enregistré, c'est parce qu'on avait une entente pour que le vote soit reporté à demain après la période de questions. En conséquence, on est d'accord avec l'avis du leader.

**La Vice-Présidente:** Nous allons donc reporter le vote à ce matin, compte tenu qu'on est le 17 décembre, aux affaires courantes. Nous allons...

**M. Lefebvre:** Mme la Présidente, une motion pour ajourner les travaux à ce matin 10 heures.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. Nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 10 heures, ce matin.

(Fin de la séance à 0 h 10)